CHAMP DE CAPTAGE PAR FORAGES

SITE DE LA CROUZETTE

CASTELNAU LE LEZ

SYNDICAT MIXTE
DE GARRIGUES CAMPAGNE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

ET DE DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

PIECE 1 - SYNTHESE DU DOSSIER

FICHE D'IDENTIFICATION DU DOSSIER

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte de Garrigues Campagne (SMGC)
8 rue de la Crouzette. BP 34. 34171 CASTELNAU LE LEZ
Téléphone : 04 67 79 10 27
Fax : 04 67 02 13 07
E-mail : Sigc2@wanadoo.fr
Personne à contacter : Monsieur MORENO, directeur des services techniques

Maître d'œuvre :

Nom : TPFI
Adresse : Centre d'Affaire La Domitienne
43 bis avenue de la voie Domitienne 34500 BÉZIERS
Personne à contacter : Monsieur LAMORILLE Tél. : 06 78 43 12 73

Société mandatée pour l'élaboration du dossier.

Nom : BET EAU & GEOENVIRONNEMENT
Adresse : 13 rue des Balestriers 34080 MONTPELLIER
Personne à contacter : Monsieur PAPPALARDO Tél. : 04 67 58 48 58

Organismes chargés des études :

Nom : BET EAU & GEOENVIRONNEMENT
Adresse : 13 rue des Balestriers 34080 MONTPELLIER
Personne à contacter : Monsieur PAPPALARDO Tél. : 04 67 58 48 58

Hydrogéologue agréé ayant défini les périmètres de protection :

Nom : Madame TOUET
Adresse : Mazet de la Faudrenque . 34770 GIGEAN Tél : 04 67 78 83 56

1. OBJET DE LA DEMANDE

L'objet de la demande est la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et l'Autorisation préfectorale d'exploiter les 3 forages F1, F2 et F3 du champ captant de la CROUZETTE à CASTELNAU LE LEZ, destinés à l'alimentation en eau de consommation humaine.
Le site de captage est parfois dénommé « Jeu de Mail ».

Cette demande a été établie par le BET EAU et GEOENVIRONNEMENT de MONTPELLIER pour le compte du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne (SMGC).

Les délibérations du syndicat sont placées en annexes 5.1.
Les statuts à jour du syndicat sont placés en annexes 5.2.

Le site de la CROUZETTE ou du Jeu de Mail (avec ses deux anciens puits) a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de 1973 pour un débit de prélèvement autorisé de 6000 m³/jour.
Cet arrêté devra être annulé comme le demande le SMGC (cf pièce 7).

Entre 1981 et 1985, 3 forages d'exploitation ont été réalisés à proximité des anciens puits (qui ont été bouchés et neutralisés). Ces forages sont exploités normalement depuis ces dates mais au-delà du débit autorisé en 1973.

Un avis sanitaire a été établi en juin 2007 puis complété en janvier 2011, avril et juin 2012 par Madame Fabia TOUET, l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le Ministère de la Santé, sur la base d'un prélèvement journalier validé de 12 000 m³/jour.
Ce débit a aussi été validé par la DDTM de l'Hérault.

La présente demande s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire pour obtenir l'autorisation d'exploiter à ces débits.

2. NOM DES CAPTAGES POUR LESQUELS L'AUTORISATION EST SOLLICITÉE

Forages (F1-F2-F3) de la CROUZETTE ou du « Jeu de Mail ».

3. DÉBITS SOLLICITÉS

- débit maximal de pointe : 600 m^3/h.
- débit maximal de pointe journalier : 12 000 m^3/j.
- volume maximal annuel : 3 200 000 m³ .

4. NOM DE L'AQUIFÈRE SOLLICITÉ PAR LES CAPTAGES

Calcaires jurassiques du Pli oriental de Montpellier avec leurs extensions sous couverture astienne.

5. COLLECTIVITÉS DESSERVIES PAR CES CAPTAGES

CASTELNAU LE LEZ.
CLAPIERS.

6. EMPLACEMENT DES CAPTAGES, DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE (PPI), DE L'ACCÈS AUX CAPTAGES, DE LA CANALISATION VERS LE RÉSERVOIR DE TÊTE

6.1. Commune d'implantation des captages

CASTELNAU LE LEZ, département de l'Hérault.

6.2. Références cadastrales des captages, du PPI, de l'accès aux captages

Lieu d'implantation : Lieu-dit « LA CROUZETTE» (ou « Jeu de Mail »),
parcelle ° 199 de la section BC de la commune de CASTELNAU LE LEZ.
Les parcelles 199 et 193, section BC, constituent le Périmètre de Protection Immédiate.
L'accès au Périmètre de Protection Immédiate se fait par la voie publique (rue de la Crouzette).

6.3. Coordonnées Lambert 93 des captages

	X	Y	Z en m/NGF	Profondeur en m
F1	772.527	628.1875	35	70
F2	772.528	628.1881	35	60
F3	772.527	528.1868	35	46

Zone non inondable.

6.4. Code BSS des captages

	Ancien code	Nouveau code
F1	09908X0555/F1	BSS002GRCM
F2	09908X0351/F	BSS002GQUG
F3	09908X322/AEP	BSS002GQTJ

7. INFORMATIONS SUR

7.1. La situation foncière du périmètre de protection immédiate, des accès, du tracé de la canalisation vers le réservoir de tête

Le syndicat est propriétaire du Périmètre de Protection Immédiate (parcelles 193 et 199 BC).
L'accès au Périmètre de Protection Immédiate se fait à partir de la rue de la Crouzette.
La canalisation entre forages et réservoirs de Gardie sur CASTELNAU LE LEZ passe sous la voirie publique.

7.2. La nécessité ou non de procéder à l'expropriation du terrain constituant le périmètre de protection immédiate

Sans objet.

7.3. Les conventions ou les servitudes de passage signées avec des tiers pour garantir l'accès au captage, le passage de canalisations

Sans objet.

8. LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE, RAPPROCHÉE, ÉLOIGNÉE

PAR LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE
CASTELNAU LE LEZ

PAR LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
CASTELNAU LE LEZ

PAR LE PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE
CASTELNAU LE LEZ
CLAPIERS
JACOU
LE CRES
MONTPELLIER

9. LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'INCIDENCE DU CAPTAGE POUR LES CAPTAGES SOUMIS À SOUMIS À AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DANS LE CAS DE PROCÉDURES CONJOINTES

D'après l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, le Périmètre de Protection Eloignée recouvre les secteurs susceptibles de participer à la recharge de l'aquifère capté.

En conséquence, on peut estimer que les communes concernées potentiellement par l'incidence des captages de CROUZETTE pour les captages soumis à autorisation au titre de « la loi sur l'eau » dans le cas de procédures conjointe sont au moins celles de
CASTELNAU LE LEZ
MONTPELLIER
CLAPIERS
JACOU
LE CRES.

En outre, les calcaires jurassiques du Pli oriental de Montpellier s'étendant sous couverture astienne, donc vers le sud de CASTELNAU LE LEZ, on peut y ajouter les communes de
MAUGUIO
SAINT AUNES.

10. NOMBRE, CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS ET SURFACES DE CANALISATION SOUTERRAINES CRÉÉES AFIN DE DÉTERMINER LE TYPE D'ENQUÊTE À MENER (DROIT COMMUN OU SPÉCIFIQUE "BOUCHARDEAU")

<u>Réservoir</u>

Sans objet : il n'existe aucun projet de construction.

<u>Surface de canalisation</u>

Sans objet : il n'existe aucun projet de construction.

L'enquête à ouvrir est de type droit commun.

11. VÉRIFICATION DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC

11.1. Documents d'urbanisme

La ville de CASTELNAU LE LEZ où se situent le Périmètre de Protection Immédiate et le Périmètre de Protection Rapprochée dispose d'un document d'urbanisme
(Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2007, révisé le 24/11/2011 et en 2015).
Les prescriptions et les zonages relatifs aux périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en 2012 ont déjà été inscrits dans ce PLU avec une zone de protection AS1 (cf pièces graphiques 1.4 et 3.3) .

11.2. Zone inondable

Le site de LA CROUZETTE se situe à 35 m/NGF.
Le Lez, cours d'eau local, coule à la cote 22 m/NGF.
La zone des captages et du Périmètre de Protection Immédiate n'est pas inondable.

11.3. SAGE ET SDAGE

Le SDAGE RMC 2016-2021 basé sur l'état des lieux établi en 2013 ainsi que le programme de mesures associées ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015.

Ces deux documents fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Parmi les mesures visées, intéressent plus particulièrement les captages, les principes suivant

OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Par rapport aux mesures édictées par le SDAGE, on peut noter que plusieurs mesures (OF2-OF5) concernent notamment la prévention contre les pollutions et les zones d'actions prioritaires au sein des Aires d'Alimentation de Captage.
L'existence même des captages à protéger participe donc activement à la réalisation de ces mesures du SDAGE.

De même, le second principe (non-dégradation) concerne la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques et comme pour la mesure précédente, la prévention contre les pollutions.

La mesure 5 du SDAGE concerne la lutte contre les pollutions ; à ce titre, outre la prévention contre les pollutions et les zone d'actions prioritaires au sein des Aires d'Alimentation de Captage, la mise en place des périmètres de protection de captages destinés à une alimentation en eau potable participe à la réalisation effective de cette mesure.
N.B. Les captages de LA CROUZETTE ne font pas partie de la liste des captages Grenelle et à ce titre, la procédure de définition de l'aire d'alimentation de ces forages n'est pas envisagée.

Enfin, un captage destiné à l'alimentation en eau potable constitue une des parts du partage de la ressource (mesure 7).
De plus et dans le cadre de la gestion durable de l'exploitation de la ressource, le suivi piézométrique mené depuis 1992 démontre que l'équilibre est retrouvé à chaque cycle hydrologique.

SAGE LEZ
Le seul SAGE local concerne le LEZ (SAGE LMEP)
Code du SAGE: SAGE06018
Arrêté de périmètre du 28/09/1994
Arrêté de création de la CLE du 23/12/1994
Dernière modification de la CLE le 21/04/2011
Avis du Comité de Bassin du 07/07/2000
Enquête publique du 01/12/2000 au 05/01/2001-
Après consultation du public, la CLE a adopté la nouvelle version du SAGE le 13 mars 2003.
Arrêté d'approbation du SAGE du 29/07/2003.

Après 2006, le SAGE a été révisé pour être mis en conformité avec
+ la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la Loi du 21 avril 2004,
+ la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) approuvé en 2009,

actualisé pour tenir compte des enjeux émergents sur le bassin versant du Lez-Mosson-Étangs Palavasiens.

Le SYBLE (Syndicat du Bassin du Lez) créé par arrêté préfectoral le 13 juillet 2007 assure l'entretien et la gestion du Lez.

Les enjeux du SAGE LMEP révisé sont :

Objectif général A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau.
Objectif général B : Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides.
Objectif général C : Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits biologiques.
Objectif général D : Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques.
Objectif général E : Développer la gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Ces 5 objectifs ont été déclinés en 27 points qui détaillent les actions à envisager et à mener pour atteindre les objectifs

En cas de relation entre le Lez et l'aquifère karstique du Bajocien exploité à LA CROUZETTE, les objectifs A et C apparaissent concernés.

Mais le champ de captage de LA CROUZETTE et son exploitation ne concernent pas le Lez ; en l'état des constats et observations menées y compris à l'étiage, aucune relation de transfert de masse n'a été mise en évidence.

La fiche relative à la masse d'eau 6206 (calcaires jurassiques du Pli oriental de Montpellier) confirme d'ailleurs que les cours d'eau qui traversent cette masse (dont le Lez) ne participent que très peu à son alimentation.

11.4. ZONE NATURA 2000

Sans objet, le site des captages n'est concerné directement par aucune zone Natura 2000.
La zone NATURA 2000 la plus proche est constituée par le Lez et sa ripisylve, non concernés par l'exploitation en cours et projetée.

11.5. ZNIEFF

Sans objet (cf 11.4).

11.6. Zone de répartition des eaux (ZRE)

Sans objet.

11.7. Périmètre site classé

Sans objet.

11.8. Forêt domaniale (ONF) et forêt de protection

Sans objet.

11.9. Avis ou consultations des différents organismes éventuellement consultés (sites classés, structures de gestion de bassin et/ou commissions locales de l'eau, services hydrauliques si zone inondable (Smeta, SMVO…)

Sans objet.

12. SITUATION PAR RAPPORT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

12.1. Existence d'un récépissé de déclaration de la création d'un ouvrage au titre du 1.1.1.0 rubrique de la nomenclature concernée par les captages

Sans objet (réalisation des forages antérieure à 1993).

12.2. Rubrique de la nomenclature concernée par le captage

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A) ;
2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D).

Le prélèvement maximal demandé correspond à 12 000 m³/jour et 600 m³/h.
Le volume total prélevé annuellement sur le site dépasse 200 000 m³ par an.
Le projet est donc soumis à AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

12.3. Existence d'un récépissé de déclaration ou une autorisation au titre de l'exploitation

Compte tenu du débit d'eaux souterraines qu'il est prévu de prélever, un dossier réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement a été établi pour faire l'objet d'une procédure conjointe.
La DDTM a donné un avis favorable au dossier d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE en avril 2017, se positionnant ainsi de façon favorable sur les débits demandés.

13. SITUATION PAR RAPPORT AU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

13.1. Existence de dérogations éventuelles concernant la qualité des eaux (ex : qualité supérieure aux normes « eaux brutes ») ou le PPI (ex : absence de clôture)

Sans objet.

13.2. Existence d'actes anciens de DUP à annuler

Le SMGC dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation datant de 1973 pour l'ancien puits.
L'abrogation de l'arrêté de 1973 doit être intégrée dans le nouvel arrêté de DUP .
Les servitudes de la Déclaration d'Utilité Publique de 1973 seront abrogées pour l'ensemble des parcelles concernées par cet arrêté.

La pièce 7 présente
+ Une délibération syndicale de demande d'abrogation de l'arrêté de 1973
+ l'arrêté de 1973 dont l'abrogation est demandée
+ l'état parcellaire correspondant au Périmètre de Protection Rapprochée de 1973 à abroger
+ le plan cadastral du Périmètre de Protection Rapprochée de 1973
+ le plan cadastral avec superposition des Périmètres de Protection Rapprochée 1973 et 2012.

PIECE 2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE ET DES BESOINS EN EAU

1. PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

1.1. Présentation générale de la collectivité

1.1.1. Nom de la collectivité

Syndicat Mixte de Garrigues Campagne (SMGC).

1.1.2. Type de collectivité

Syndicat.

1.2. Vérification de la compétence de la collectivité en matière d'AEP

1.2.1. Grandes lignes des statuts et conventions diverses (vente ou achat d'eau…)

Les statuts et les conventions en annexes précisent les compétences du SMGC.
L'objet du SMGC comprend les services suivants :

+ constitution et exploitation des ressources en eau, des installations d'adduction et de distribution publique d'eau potable et d'une façon générale l'exploitation, la gestion et la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine
+ la constitution, l'exploitation et la gestion d'un service d'irrigation par eau brute (compétence à la carte)
+ l'assainissement collectif (compétence à la carte)
+ le contrôle des assainissements individuels autonomes (compétence à la carte).

La convention de vente d'eau concerne le commune de Saint Brès et la communauté d'agglomération de Montpellier (cf annexes).

Le SMGC peut acheter par convention de l'eau au SIAEP de la Région du Pic Saint Loup (cf annexes).

1.2.2. Vérification du contenu de ces actes avec

1.2.2.1. La réglementation en vigueur

Les statuts modifiés du SMGC ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral 2012-1-670 annexé.
Ils sont en adéquation avec les missions exercées par le syndicat (cf 1.2.1).

1.2.2.2. Les modalités réelles de gestion du service mis en place par la collectivité

Ces modalités sont en adéquation avec les statuts modifiés du SMGC.

1.2.3. Mode de gestion du service public d'alimentation en eau potable

Par contrat d'affermage, le Syndicat SMGC a délégué la production, le traitement, la distribution, la facturation de l'eau potable et la gestion des abonnés à VEOLIA EAU-RUAS le 3 décembre 2009.
La durée du contrat est de douze ans à compter du 1° janvier 2010 et prendra fin le 31 décembre 2021.

2. ESTIMATION ET JUSTIFICATION DES BESOINS EN CONSOMMATION ET EN PRODUCTION

situation actuelle

Consommation actuelle du jour moyen en m3/j 5680
Consommation actuelle du jour de pointe en m3/j 9169

Population actuelle totale (2012) 20 317
Population actuelle desservie par le réseau AEP 20 317
Population saisonnière actuelle totale sans objet

Ratio par habitant permanent en m3/jour 0.194
Ratio par habitant saisonnier en m3/jour sans objet

Besoins moyens actuels domestiques en m3/j (consommation) 5680
Besoins moyens actuels agricoles, artisanaux et industriels en m3/j (consommation) sans objet

Rendement actuel du réseau (adduction+distribution)0.74
Indice linéaire de perte du réseau actuel 8.44 m3/km/j

Volumes produits actuellement en moyenne m3/h 380
Volumes produits actuellement en moyenne m3/j 7600

Volumes produits actuellement- jour de pointe m3/h 500
Volumes produits actuellement- jour de pointe m3/j 9 333

Volumes annuels produits actuellement en m3/an 2 073 086-2 700 000

Situation future à l'horizon 2040

Population future totale 34 190
Population future desservie par le réseau AEP 34 190
Population saisonnière future desservie sans objet

Ratio par habitant permanent en m3/jour 0.179
Ratio par habitant saisonnier en m3/jour sans objet

Besoins moyens futurs domestiques en m3/j (consommation) 6120
Besoins moyens futurs agricoles, artisanaux et industriels en m3/j (consommation) sans objet

Rendement projeté du réseau (adduction/distribution) 0.82
Indice linéaire de perte projeté du réseau 5-8 m3/km/j

Besoins globaux futurs du jour moyen en m3/jour (production) 8457
Besoins globaux futurs du jour de pointe en m3/jour (production) 10 336

Besoins futurs annuels en production en m3/an ***3 200 000***

Débits pour lesquels l'autorisation est sollicitée	
en moyenne m3/h et m3/j	***400 / 8000***
le jour de pointe m3/h et m3/j	***600 / 12 000***
annuellement m3/an	***3 200 000***

2.2. Origine des données

Schéma directeur établi pour le compte du SMGC en juin 2012 avec mise à jour de l'adéquation besoins/ressources en 2015.
Données d'exploitation arrêtées en 2014.

2.3. Date de validation des données par la collectivité concernée

2014 (mise à jour de l'adéquation besoins/ressources).

2.4. Date du document d'urbanisme avec lequel la cohérence a été vérifiée

P.L.U de CASTELNAU LE LEZ de juin 2007 modifié et en révision en 2015.
P.L.U de CLAPIERS de janvier 2013.

2.5. Argumentaire des besoins

2.5.1. Horizons pris comme hypothèses de calcul

2030 et 2040.

2.5.2. Hypothèses de calcul

2.5.2.1. Populations

Les données résumées du Schéma Directeur AEP du 11/04/2012 mises à jour en janvier 2015 sont les suivantes.

Populations actuelles desservies (INSEE 2012).
Clapiers: 5 319 EH Castelnau: 14 998 EH

Estimations des populations futures à desservir
2030 Clapiers : 6 443 EH Castelnau : 20 769 EH (INSEE)
2040 Clapiers : 7168 EH Castelnau : 21 124EH (INSEE)
2040 Clapiers : 6765 EH Castelnau : 27 427EH (estimation SMGC)
2040 Clapiers : 6390 EH Castelnau : 18 016EH (base SCOT

Besoins en consommation et en production.

Ils sont été estimés d'après le schéma directeur mis à jour et établi sur la base des populations définies précédemment selon l'estimation du syndicat, d'après un rendement de réseau estimé à l'avenir compris entre 75 et 82 % (actuellement début 2017 le rendement du réseau syndical est de 75 %), et selon la mise à jour de l'adéquation besoins-ressources effectuée sur la base des chiffres de 2015.

Pour une population estimée en 2040 à 34 190 habitants, une consommation moyenne journalière de 179 litres par habitant, les besoins ont été estimés à 6120 m³/jour .

A l'horizon 2040, la production à assurer en moyenne devra être de 8457 m³/jour.
En période de pointe, la production (avec un rendement de réseau de 82%) devra être de 10 336 m³/jour (11 276 m³/jour avec un rendement de 75%).

2.5.2.2. Autres besoins

Non significatifs.

2.5.2.3. Variabilité temporelle

Les besoins sont plus importants à partir du mois de juin et ce, jusqu'en septembre (période estivale).

2.5.2.4. Ratio par individu

194 (en 2012)
179 (en 2014).
cette dernière valeur a été prise en compte pour les évaluations des besoins en 2030 et 2040.

2.5.2.5. Prise en compte du rendement du réseau

Rendements pris en compte :

+ 74 % actuellement (en 2016 d'après le rapport du délégataire)
+ supérieur à 75 % à l'horizon 2020 conformément au contrat SMGC/VEOLIA
+ de l'ordre de 82% en 2030 et 2040.

2.5.2.6. Méthode d'extrapolation

L'évolution des populations des 2 communes du syndicat desservie par l'unité de distribution de LA CROUZETTE, populations définies dans les différents documents d'urbanisme ou par les estimations du SCOT ou par le syndicat lui même, a été utilisée pour définir les besoins.

3. DESCRIPTIF DES SYSTÈMES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION EXISTANTS ET PRÉVUS

3.1. Organisation générale actuelle de la production et de la distribution

L'organisation générale et description du réseau d'alimentation en eau du SMGC figure sur plan en annexe 8.
Elle est tirée du Schéma Directeur mis à jour en 2015.
Cela permet de re situer les captages de LA CROUZETTE dans le contexte syndical.

3.1.1. Identification des captages desservant la collectivité

3.1.1.1. Noms

F1- F2- F3

3.1.1.2. Nature et nombre d'ouvrages

3 forages.

3.1.1.3. Autorisations correspondantes

Aucune autorisation à ce jour.

3.1.1.4. Débits autorisés actuellement

6000 m³/jour sur le dispositif de puits (arrêté actuel pour le site).

3.1.2. Débits actuels prélevés en moyenne et en pointe sur ces captages en 2011

3.1.2.1. Débits actuels horaires : 350 à 500 m³/h selon le binôme de forages en exploitation.
3.1.2.2. Débits actuels journalier : 6729 m³/j en moyenne et 10 282 m³/j en pointe.
3.1.2.3. Débit actuel annuel : 2 070 000 à 2 700 000 m³ .

3.1.3. Synthèse de l'organisation générale du réseau de production et de distribution y compris les réservoirs et les traitements

3.1.3.1. Principes de la distribution

Le site de LA CROUZETTE au sein de CASTELNAU LE LEZ avec ses trois forages, refoule l'eau pompée et désinfectée sur place (site de la CROUZETTE) en direction des 3 réservoirs de la GARDIE, implantés sur la commune de CASTELNAU LE LEZ, au nord de LA CROUZETTE.

Il s'agit de 3 réservoirs de 600, 2500 (2 cuves) et 4000 m³ de capacité.
Ces réservoirs alimentent les 3 réservoirs de Clapiers (200, 1300 et 1000 m³).

Sur GARDIE, le réservoir de 600 m³ est un réservoir sur tour avec une réserve incendie de 120 m³.
Les deux autres réservoirs sont des cuves disposant chacune d'une réserve incendie de 120 m³ aussi.

Sur CLAPIERS, le réservoir de 200 m³ est un réservoir sur tour avec une réserve incendie de 60 m³.
Les deux autres réservoirs sont des systèmes de doubles cuves avec chacune une réserve incendie de 120 m³.

Réseaux :Le linéaire d'adduction, en fonte, comprend 6523 ml de conduites.
Le linéaire de distribution comprend 100 769 ml de réseaux sur CASTELNAU LE LEZ
et 36 188 ml sur CLAPIERS.

Organes sur réseaux

	Vannes	Vannes incendie	Ventouses	Vidanges	Réducteurs	Poteaux incendie
Castelnau le Lez	661	223	88	35	2	224
Clapiers	231	75	33	14	0	73

Tous les abonnés disposent d'un compteur individuel.
Par contrat d'affermage, le Syndicat SMGC a délégué la production, le traitement, la distribution, la facturation de l'eau potable et la gestion des abonnés à VEOLIA EAU-RUAS le 3 décembre 2009 ; la durée du contrat est de douze ans à compter du 1er janvier 2010 et prendra fin le 31 décembre 2021.

3.1.3.2. Type de traitement existant

Désinfection au chlore gazeux par injection sur la conduite de refoulement à la sortie des forages sur le site même de LA CROUZETTE.

3.1.3.3. Volumes de stockage disponibles actuellement pour l'AEP en tenant compte des réserves incendie

6740 m³ sur CASTELNAU sur 7100 m³ au total.
2200 m³ sur CLAPIERS sur 2500 m³ au total.

3.1.3.4. Temps de stockage actuel en moyenne et en pointe
(jour moyen de la semaine de pointe)

Temps de stockage moyen sur la base d'une production moyenne sur l'année de 7600 m³ /j, voisin de 1.17 jour.
Temps de stockage moyen sur la base d'une consommation de pointe de 9333 m³ /j, voisin de 0.96 jour.

3.1.3.5. Rendement et indice linéaire de perte des réseaux d'adduction et de distribution

Selon le schéma directeur l'indice linéaire de consommation (ILC) 2007 sur réseau de l'UDI de Crouzette Clapiers est de 68.1 m³/km/jour (23.66 pour tout le réseau selon l'Agence de l'Eau) avec un rendement de 92 % sur le 6.523 km de feeder
avec un rendement de 65% sur les 100.769 km de réseau de distribution sur CASTELNAU
avec un rendement de 71% sur les 36.188 km de réseau sur CLAPIERS.

L'indice de perte linéaire (IPL) global sur le réseau syndical a été calculé en 2014 à 8.44 m³/j/km avec un rendement global de 74 %.

3.1.3.6. Interconnexion avec d'autres collectivités

Le réseau de l'UDI de LA CROUZETTE est interconnectée avec l'UDI de TEYRAN (cf plan du réseau en annexe) au sein même du réseau syndical.

La ville de MONTPELLIER constitue une interconnexion possible et intéressante compte tenu de la proximité des réseaux, mais aucune solution n'a été validée à ce jour par MONTPELLIER MEDITERRANEE MÉTROPOLE.

3.1.3.7. Ressources pouvant être utilisées en secours.
3.1.3.7.1. Débits disponibles : sans objet.
3.1.3.7.2. Autorisations correspondantes : sans objet.
3.1.3.7.3. Modalités de mise en service : sans objet.

3.2. MODIFICATIONS ENVISAGÉES DANS LE CADRE DU PROJET

3.2.1. Captages mobilisés

Sans objet.

3.2.2. Ossature générale du réseau

Sans objet.

3.2.3. Augmentation des capacités de stockage

Sans objet.

3.2.4. Principe de traitement

Le syndicat a mis en place un dispositif de désinfection au chlore gazeux sur le site même de LA CROUZETTE pour traiter préventivement les eaux brutes refoulées dans les réservoirs syndicaux puis communaux.
Il est envisagé de déplacer le cas échéant ce dispositif à proximité du site des réservoirs de GARDIE.
De plus et au même endroit, il est envisagé de construire une station de traitement par décarbonatation des eaux brutes : le projet est actuellement reporté compte tenu des problématiques foncières et de l'absence de terrain disponible.

3.2.5. Amélioration du réseau

Sans objet.

3.2.6. Interconnexion avec d'autres collectivités

Sans objet à ce jour.

3.2.7. Evolutions de statut des structures en charge de l'eau potable éventuellement nécessaires

Sans objet.

PIECE 3 - LES CAPTAGES ET LEUR PROTECTION

1. OUVRAGES DE PRÉLÈVEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

1.1. Généralités

1.1.1. Nom d'usage qui sera repris dans l'autorisation

F1-F2-F3

F1 au centre du dispositif.
F2 au Nord du dispositif.
F3 au Sud du dispositif.

1.1.2. Date de création et de mise en service

F1 en 1981.
F2 en 1982.
F3 en 1985.

1.1.3. Nappe captée

Nappe karstique du Bajocien (Calcaires jurassiques du Pli oriental de Montpellier avec leurs extensions sous couverture astienne).

1.1.4. Localisation géographique des captages

1.1.4.1. Commune d'implantation

CASTELNAU LE LEZ.

1.1.4.2. Références cadastrales

Section cadastrale : BC
Numéro de parcelle : 199.

1.1.4.3. Altitude du sol naturel (par rapport au NGF)

Z (sol) = 35 m / NGF .

1.1.4.4. Coordonnées Lambert 93 de chaque forage

	X	Y
F1	772.527	628.1875
F2	772.528	628.1881
F3	772.527	528.1868

1.1.4.5. Pour les captages d'eau souterraine

1.1.4.5.1. Code de la masse d’eau

6206

1.1.4.5.2. Code de l'entité hydrogéologique

143d

1.1.4.5.3. Code national du dossier de l'ouvrage souterrain au sein de la banque de données du sous-sol du BRGM (code BSS)

	Ancien code	Nouveau code	
F1	09908X0555/F1	BSS002GRCM	au centre du dispositif
F2	09908X0351/F	BSS002GQUG	au Nord du dispositif
F3	09908X322/AEP	BSS002GQTJ	au Sud du dispositif

1.1.5. Propriété foncière de la parcelle d’implantation de l’ouvrage et de l’accès aux installations

1.1.5.1. Propriétaire actuel

SMGC.

1.1.5.2. Analyse de la nécessité ou pas de recourir à une expropriation ou à l'établissement de servitudes de passage par acte notarié ou de conventions

Le syndicat est propriétaire du périmètre de protection immédiate.
L’accès à ce Périmètre de Protection Immédiate se fait à partir de la voirie publique (rue de la Crouzette).

1.1.6. Transfert des eaux des captages vers les réservoirs

La conduite de refoulement entre le site de LA CROUZETTE (captages) et le site de GARDIE (réservoirs) passe sous la voirie publique.

1.1.7. Situation éventuelle du captage et des périmètres (PPI et PPR) dans une zone soumise à réglementation particulière (zone boisée, site classé, zone inondable, zone Natura 2000…)

Sans objet.

1.1.8. Situation des ouvrages vis à vis des documents d'urbanisme, et des prescriptions imposées dans la zone concernée par les Périmètres de Protection
(Voir pièces graphiques 1.4 et 3.3)

1.1.8.1. Examen du règlement des documents d'urbanisme des zones concernées au regard du projet

Périmètre de protection immédiate (P.P.I). en zone UB du PLU.

Le PLU de CASTELNAU LE LEZ prévoit déjà une zone AS1 de protection des captages.

Périmètre de protection rapprochée (P.P.R.)

La commune de CASTELNAU LE LEZ est concernée par le nouveau Périmètre de Protection Rapprochée des 3 forages, défini par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Le PLU de CASTELNAU LE LEZ a prévu déjà une telle zone de protection des captages.

1.1.8.2. Points sur les éléments du règlement des documents d'urbanisme à modifier

La commune de CASTELNAU LE LEZ dispose d'un PLU.

Le PLU de CASTELNAU LE LEZ a prévu déjà une zone de protection rapprochée des captages Les prescriptions et les zonages relatifs à ce périmètre de protection rapprochée tracé par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ont été inscrits dans le PLU en vigueur.

1.1.8.3. Conclusions sur la nécessité d'une mise en compatibilité ou d'une simple mise à jour des documents d'urbanisme

Le PLU de CASTELNAU LE LEZ sera révisé et complété avec l'arrêté de Demande d'Utilité Publique qui sera pris dans le cadre de la présente procédure.

1.2. Description détaillée des ouvrages, de la configuration du bâti de protection, et des aménagements extérieurs

1.2.1. Profondeur des captages

Profondeur de foration :	F1 : 70 m	F2 : 60 m	F3 : 46 m
Profondeur équipée :	F1 : 38 m	F2 : 39.80 m	F3 : 44.5 m

1.2.2. Terrains traversés

Du haut en bas.
Tuf quaternaires de Castelnau
Lœss et limons du Pliocène moyen
Calcaires à chailles du Bajocien (Jurassique moyen).

1.2.3. Nombre, profondeur, longueur et direction des drains éventuels

Sans objet.

1.2.4. Pour une source, nombre, existence et dimensions des bacs (arrivée, dessablage, pied sec), position de la crépine, hauteur de la margelle pour un puits

Sans objet.

1.2.5. Tubage
1.2.6. Tête d'ouvrage
1.2.7. Cimentation annulaire pour les forages

Forage F1 - Centre

Date de réalisation :	Mai 1981	
Entreprise de forage :	GALZY.	
Foration :	0 à - 22 m	foré en 600 mm de diamètre,
	- 22 à - 50 m	foré en 440 mm.
	- 50 à - 70 m	foré en 165 mm.
Coupe technique :	0 à - 21 m	tubage acier en 445/460 mm,
	- 21 à - 40 m	trou nu.
Équipement de l'annulaire :	0 à - 21 m	cimentation à l'extrados du tubage en 445/460.

La tête du forage F1 dépasse de 70 cm de la surface de la dalle du bâti de protection abritant les ouvrages.

Observations : En 1984, le tubage et les crépines initialement placés sous la cote -22 m ont été retirés du fait de leur corrosion.
Au-delà de cette profondeur, de nombreuses failles et/ou cavités descendantes ont été recoupées.
Protection de la tête de forage : Tête de tubage étanche et sortant de la dalle en béton du bâti abritant les 3 captages et le piézomètre.

Equipement de pompage : Pompe à vitesse variable: 100 à 200 m³/h.
Exploitation effective : ***100 m³/h****.*

Forage F2 - Nord

Date de réalisation :	Juillet 1982.	
Entreprise de forage :	GALZY.	
Foration :	0 à - 50 m	foré en 600 mm de diamètre,
	- 50 à - 60 m	foré en 145 mm.
Coupe technique :	- 0 à - 24 m	tubage acier noir en 455/470 mm
	- 24 à - 39,70 m	trou nu.

Equipement de l'annulaire : 0 à - 21 m cimentation à l'extrados du tubage

La tête du forage F2 dépasse de 50 cm de la surface de la dalle en béton du bâti abritant les ouvrages.

Observations : Comme sur le F1, le forage a dû être débarrassé de son équipement initial du fait de sa corrosion. Au-delà de - 24 m, présence de failles descendantes.
Protection de la tête du forage : idem F1.

Équipement de pompage : Pompe à débit nominal de 300 m³/h.
Exploitation effective : ***250 m³/h****.*

Forage F3 - Sud

Date de réalisation :	Janvier/février 1985.	
Entreprise de forage :	Boniface Frères.	
Foration :	0 à - 22,5 m	foré en 800 mm de diamètre,
	- 22,5 à - 47,2 m	foré en 17 " réalésé en 610 mm.
Coupe technique :	0 à - 22,5 m	pré-tubage acier noir en 646/660 mm,
	0 à - 20,5 m	tubage inox en 345/355 mm,
	- 20,5 à - 42,5 m	crépine inox en 345/355 mm, trous oblongs 40x5 mm (lv=20%).
	- 42,5 à - 44,5 m	tube à sédimentation inox en 345/355 mm,
	- 44,5 à - 46 m	trou nu.

Équipement de l'annulaire : aucun.

La tête du forage F3 dépasse de 70 cm de la surface de la dalle du bâti abritant les ouvrages.

Observations : Les crépines initiales ont été retirées et le forage entièrement re chemisé en acier inox début 2003 pour aboutir à la coupe décrite ci-dessus.
Le diagnostic caméra du 25.04.2003 a constaté le bon état de la colonne de captage et la conformité de l'ouvrage.
Protection de la tête de puits : idem F1 et F2.

Équipement de pompage : Pompe à débit nominal de 300 m³/h.
Exploitation effective : ***250 m³/h****.*

1.2.8. Aménagements de protection immédiate

Les aménagements de protection immédiate des captages ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et validés par l'ARS.
Ils ont fait l'objet d'un avis sanitaire complémentaire en 2011.
L'ensemble des forages est abrité dans un local en aggloméré de ciment posé sur une dalle de béton (cf coupes en pièces graphiques).
Ce local est équipé de dispositifs de ventilation basse et de capots étanches en fonte (trappe d'accès) au droit des forages pour assurer les interventions (remontée de pompe).
Les têtes de forage dépassent de plus de 50 cm la cote de la dalle de béton au sol.
Cette dalle présente une pente permettant l'évacuation des eaux de fuite à l'extérieur du bâti.
Le dispositif est équipé de vannes de sectionnement permettant d'isoler chaque forage pour une mise en décharge des eaux d'exhaure via une canalisation équipée d'un clapet anti retour.
La zone 1 du Périmètre de Protection Immédiate sera équipée d'une clôture complémentaire.

1.2.9. Dispositif de vidange des colonnes d'exhaure

Un dispositif de mise en décharge des eaux pompées pour chaque ouvrage a été installé.

1.2.10. Compteur de production, robinets de prélèvement

La conduite de refoulement commune aux 3 forages est équipée d'un débitmètre.
Un robinet de prélèvement d'eau brute a été mis en place sur chaque tête de forage.

1.2.11. Dispositifs assurant l'étanchéité empêchant l'intrusion de petits animaux ou les retours d'eau

Les forages sont obturés de façon étanche et les passages des câbles sous gaine sont obturés par des presses étoupes adéquats.

1.2.12. Coupe géologique au droit des ouvrages

Ces coupes sont données en pièces graphiques 7.La coupe géologique type est la suivante :
0- 20 m : tufs limono-sableux avec passages indurés et/ou argileux, du Quaternaire.
20 - 70 m : calcaires à chailles, karstifiés, du Bajocien.

1.2.13. Niveaux statiques et dynamiques dans les captages en cours d'exploitation

Niveaux statiques compris entre 19 et 22 m de profondeur entre hautes eaux et basses eaux.
Niveaux dynamiques en pompant à 12 000 m³ par jour voisin de 21 à 24 m (moins de 2.6 m de rabattement après 72 heures de pompage).

1.2.14. Cote des plus hautes eaux connues et caractère d'inondabilité du périmètre de protection immédiate et de l'accès par rapport à la crue de référence ou centennale

Sans objet.

1.2.15. Aménagements spécifiques pour se prémunir des conséquences des crues et de l'impact des eaux de ruissellement

Sans objet pour les crues du Lez.
Les têtes de forages étanches sont situées à plus de 50 cm au-dessus du sol.

1.3. Régimes d'exploitation demandés

1.3.1. Pour tous les types d'ouvrages y compris les sources

1.3.1.1. Débit horaire moyen et en pointe en m³/h.

Débit moyen : 500 (250 +250).
Débit de pointe : 600 (250+250+100).

1.3.1.2. Débit journalier moyen et en pointe en m³/j

8457 (17 heures à 500 m³/h = 8500 m³/jour)
11 276 (19 heures à 600 m³/h = 11 400 m³/jour)

1.3.1.3. Débit annuel en m³/an

3 200 000

1.3.1.4. Précisions

1. 3.1.4.1. Durée de pompage au débit maximum

20 heures par jour au maximum.

1.3.1.4.2. Durée et moment de la période de pointe actuelle

2 à 3 semaines en juillet-août.

1.3.1.5. Précisions

1.3.1.5.1. Capacités nominales installées

F1 : 100 m³/h
F2 : 250 m³/h
F3 : 250 m³/h

1.3.1.5.2. Potentialités de la nappe

Essais des 27 juin au 7 juillet 2006 menés en continu à 620 m³/h pendant 72 heures, soit 14 880 m³ pompés par jour, avec un rabattement de moins de 2.6 m.

Compte tenu des rabattements disponibles et de la tranche d'eau restante dans les forages (> 10 m), les potentialités locales de la nappe et des 3 forages apparaissent supérieures à 600 m³/h (24h/24) et 12 000 m³/jour.

Conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, le suivi piézométrique assuré depuis 1985 sera maintenu pour s'assurer de la pérennité de l'exploitation.

Ce suivi est d'ailleurs aussi prévu dans le cadre de la demande d'autorisation de prélever déposée au titre du Code de l'Environnement.

1.4. Modalités de mise en œuvre du projet

1.4.1. Mise en exploitation ou non du captage de reconnaissance

Le forage de reconnaissance est utilisé en tant que piézomètre et équipé d'une sonde de niveau avec enregistrement automatique déporté sur la centrale de contrôle du fermier.

Les résultats du suivi piézométrique sont utilisés dans le cadre du bilan d'exploitation annuel des 3 captages et ce, depuis la fin des années 80.

Ce suivi a été complété à la demande de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par une surveillance de la conductivité des eaux pompées.

Cette procédure a été agréée par la DDTM qui a validé par ailleurs l'absence d'intérêt à comparer en période de basses eaux, le niveau du Lez et celui de l'aquifère ; les éventuelles influences des pompages sur le niveau du Lez ne sont pas mesurables au regard des effets de l'évapotranspiration du plan d'eau en période estivale.

1.4.2. Création d’un (ou de plusieurs) nouveau(x) captage(s) pour exploiter la ressource sur un même site

Sans objet.

1.4.3. Modification des modalités de pompage

Sans objet.

2. GEOLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE DE LA RESSOURCE CAPTÉE

2.1. Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère concerné

La carte géologique du B.R.G.M. figure en pièce graphique avec une coupe géologique de synthèse.

Le site de la CROUZETTE se trouve sur le flanc sud du Pli de Montpellier dont l'armature est constituée dans le secteur de CASTELNAU par les calcaires à chailles du Bajocien (Jurassique moyen - J1 de la carte du BRGM) formant une écaille chevauchant vers le nord les calcaires plus francs du Jurassique supérieur des garrigues entre le Lez et Le Crès (J8-9).

L'ensemble Jurassique moyen et supérieur du Pli a été charrié vers le nord sur les garrigues crétacées autochtones de l'arrière-pays (Prades/Assas/Les Matelles.).
Au niveau de CASTELNAU, ce front de chevauchement passe au sud immédiat du Moulin de NAVITAU.

Cette structure chevauchante, déversée vers le nord, est recouverte en discordance sur sa limite sud par les dépôts sablo-gréseux jaunâtres du Pliocène moyen (P1a), eux-mêmes le plus souvent sous couverture de lœss et limons (L).

La présence et le plongement rapide du substratum calcaire jurassique sous les biseaux détritiques astiens et quaternaires de couverture, ont été confirmés par de nombreux forages réalisés en bordure de la RN113 entre CASTELNAU et VENDARGUES.

Des formations marneuses helvétiennes et/ou molassiques burdigaliennes peuvent s'intercaler entre l'Astien marno-sableux et les calcaires jurassiques.

Dans ce contexte, le secteur de CASTELNAU apparaît particulier du fait de la présence d'un encroûtement de tufs calcaires quaternaires (T) affleurant largement entre la CROUZETTE et le pont du Lez.
D'une vingtaine de mètres de puissance, il repose directement sur les calcaires du Bajocien et résulte de la résurgence naturelle d'importants volumes d'eaux souterraines issues des calcaires bajociens et très chargés en bicarbonates de calcium notamment.

Enfin, sur la limite ouest du domaine, affleure l'étroite et peu épaisse bande d'alluvions sablo-graveleuses du Lez.

Les deux puits de la CROUZETTE et les 4 forages ont tous recoupé des fractures largement ouvertes et des cavernes de grand volume, tant au droit des tufs que des calcaires bajociens, et ce de -15 m environ à -40/-42 m au moins.

Le Bajocien apparaît donc localement très karstifié.

2.2. Caractéristiques hydrodynamiques de la nappe

Contexte hydrogéologique

Les forts débits exploitables (plus de 0.17 m³/sec) dans le secteur de LA CROUZETTE à faible profondeur (20 m dans les anciens puits) ne pouvaient être liés :
- aux formations jurassiques supérieures (J8-9) des garrigues du nord de CASTELNAU LE LEZ, trop massives et peu productives,
- ni à une alimentation majeure par les eaux superficielles du Lez dont le débit à l'étiage est quasi nul (< 0.02 – 0.09 m³/s) à la traversée de CASTELNAU LE LEZ,
- ni à la seule drainance des dépôts plio-quaternaires de la zone de LA CROUZETTE.

Les conditions de captage dans l'ancien puits P1 notamment, débouchant sur une suite de cavernes naturelles avec présence de galets typiques des karsts en charge, ainsi que l'existence d'un concrétionnement important, orientaient vers une origine karstique pour une partie au moins des eaux de recharge.

Outre la captivité permanente déjà connue de la nappe et la canalisation de type karstique au sein des tufs, des grès et des sables astiens de base, des études plus complètes menées jusqu'en 1983 et confirmées en 2006 ont montré:

- que le bilan hydrique effectué sur la structure même du Pli et sa bordure sud révélait un grand déficit recharge/volumes extraits annuellement sur les seuls sites de CASTELNAU LE LEZ et VENDARGUES, sans prise en compte des autres prélèvements et des volumes naturellement soustraits à la nappe sur ses limites sud

- que les débits exploités et les faibles rabattements engendrés étaient incompatibles avec une alimentation directe et rapide à partir des formations de la couverture astienne du sud du Pli et oligo-miocène de l'Avant-Pays, de trop faible perméabilité

- que les températures relevées aux captages, les pressions partielles en CO_2 des eaux ainsi que leurs teneurs en Ca/Mg en particulier, n'étaient compatibles qu'avec un transit profond à très profond d'une part au moins de la recharge

- que la stabilité générale des paramètres physico-chimiques calco-carbonatés et la bonne qualité bactériologique quasi-permanente des eaux au captage, ne pouvaient s'expliquer que par un transit profond et/ou différé par rapport aux précipitations (rétention au droit de formations argileuses).

Cette hypothèse était vérifiée par l'amortissement à LA CROUZETTE des réactions enregistrées sur le karst nord-montpelliérain en crue (hydrauliques, hydrodynamiques, physico-chimiques et bactériologiques); cet amortissement à LA CROUZETTE allant de l'absence de réaction à un retard de 2 mois par rapport aux observations faites sur des grandes sorties karstiques situées à l'amont telles que la source de Lez.

L'origine d'une part significative de la recharge a ainsi dû être recherchée au nord du Pli de Montpellier pour expliquer
- la productivité du secteur,
- la présence de tufs quaternaires et de cavités karstiques,
- la stabilité et les caractéristiques physico-chimiques/bactériologiques de la ressource,
- la captivité de la nappe et son comportement hydrodynamique particulier.

Dans ce schéma, les teneurs en sulfates et surtout en nitrates de la ressource captée à LA CROUZETTE se trouvaient cependant en contradiction avec une alimentation majeure et permanente de ce secteur uniquement par des eaux karstiques et profondes.

L'origine la plus probable de ces éléments restait liée aux formations marno-sableuses astiennes, au Sud de LA CROUZETTE, et sièges d'activités anthropiques responsables de concentrations en nitrates dépassant parfois 200 mg/l.

La mise en œuvre de techniques isotopiques, par l'étude des ratios en oxygène 18 des eaux de pluie et souterraines, et des ratios en azote 15 des nitrates en solution, a alors permis d'établir (thèse de Mme Fabia TOUET) un modèle d'alimentation de ce secteur de CASTELNAU LE LEZ capable d'expliquer l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques, et restant valable pour les différents événements hydrologiques.

L'hypothèse d'un mélange entre des eaux de type karstique, de transit profond, et des eaux issues de la couverture astienne, s'imposant :

- les mesures en oxygène 18 ont effectivement permis de mettre en évidence une recharge partielle du secteur par le bassin versant dit de la source du Lez, s'étendant des Cévennes au pied du front de chevauchement du Pli de Montpellier ; les eaux d'infiltration récente sur le karst superficiel transitent jusqu'au karst profond avant d'atteindre la zone de CASTELNAU LE LEZ; celles infiltrées et retenues sur les bassins marneux répartis sur les calcaires de l'Avant-Pays du Pli, sont restituées au karst profond avec un déphasage et une qualité marquée par la composante argileuse des dépôts de remplissage de ces bassins; ainsi, les teneurs et variations isotopiques en oxygène 18 à LA CROUZETTE et à la source du Lez, donnent une même altitude d'impluvium, le temps de séjour et la profondeur des circulations entraînant les différences de faciès chimiques et de température des deux ressources

- enfin, les mesures en azote 15 ont permis d'attribuer à l'Astien un rôle important dans la recharge des ressources exploitées sur la bordure sud du Pli de Montpellier, en particulier à LA CROUZETTE, et surtout le mode de transfert de ces ressources de proximité.
Une dénitrification secondaire importante a révélé que les eaux infiltrées sur l'impluvium astien percolaient lentement jusqu'à l'Astien basal (au moins 20 m de profondeur dans ce secteur), pour être reprises par le système karstique sous-jacent.

Les modèles de fonctionnement proposés (thèse de Mme Fabia TOUET) ont alors fixé à environ 80% la part d'alimentation à partir de l'Astien basal, pour 20% à partir du karst profond en périodes de hautes-eaux, et une inversion à 20% pour l'Astien basal (+ bassins à remplissage argilo-détritiques d'ASSAS/ST-DRÉZÉRY) et 80% pour le karst profond en périodes d'étiage, avec balayage probable de toutes les valeurs intermédiaires en fonction de l'état piézométrique de la nappe astienne (amplitude annuelle de l’ordre de 4 à 6 m).

En ce qui concerne les relations entre la nappe captée à LA CROUZETTE et le plan d'eau libre du Lez, les études du BET ORENGO/PAPPALARDO avaient mis en évidence en 1983 l'existence d'une liaison rapide entre le plan d'eau (barrage du Moulin), le captage de LA CROUZETTE et les forages du Collège et de Nodet.

Il a été démontré qu'il s'agissait d'une relation hydrodynamique de soutien piézométrique et non de transferts de masse entre la rivière et l'aquifère, du fait :
- des observations thermiques effectuées : 18<T° CASTELNAU<20°C et 7<T° Lez<27°C,
- des résultats du suivi de la qualité des eaux de la rivière et des eau souterraines (pollutions du Lez jamais retrouvées à LA CROUZETTE, quelle que soit la période, chimie très différente),
- de l'absence de réaction significative de LA CROUZETTE aux crues du LEZ et de l'absence de stabilisation de LA CROUZETTE en pompage intensif.

Ces observations ont été confirmées par l'absence de transferts de masse entre le Lez et l'aquifère au cours des pompages de longue durée de juin 2006 qui ont prélevé 125 440 m³ en 10 jours à LA CROUZETTE pour un débit moyen de 525 m³ /h en continu : la température et la conductivité des eaux souterraines sont restées stables (1050 µS/cm et 20,5°C pour 550 µS/cm et 24 à 27°C pour les eaux du Lez).

En conclusion, s'il existe des échanges de masse entre la rivière LEZ et le captage, les volumes transitant sont trop faibles devant les débits souterrains pour avoir un effet quantitatif et qualitatif sur l'aquifère capté; le lien est bien hydraulique et influence tout le domaine jusqu'au secteur ouest de l'Aube-Rouge.

2.3. Conditions de réalisation et résultats des essais par pompage et des éventuels traçages

Caractéristiques hydrodynamiques de la nappe et productivité des ouvrages.

Le site de LA CROUZETTE à CASTELNAU LE LEZ a été testé sur le forage F1 et le forage F2 en 1982 et sur les trois captages (F1/F2/F3) en 2006.

En 1982, le programme était le suivant:

25.08.82	P1 en continu	246 m³/h	7 jours
06.09.82	P1 et P2 en continu	138 + 246=384 m³/h	18 jours
24.09.82	P2 arrêté	246 m³/h	15 jours
08.10.82	P1 à la demande		

Le niveau piézométrique de la nappe était contrôlé et mesuré au droit de LA CROUZETTE et des forages du Collège et du Mas de Rochet.

La pseudo-transmissivité était estimée à 2,6 à $3{,}9.10^{-2}$ m^2/s.

Le rabattement non stabilisé atteint après 18 jours de pompage à 384 m^3/h (plus de 165 000 m³ d'eau pompés) a été de 1.92 m.

Concernant le comportement de l'aquifère sur ses limites est et ouest, il a été observé :

- que l'influence des pompages à LA CROUZETTE et/ou des variations du niveau du LEZ ne se propageait pas au-delà d'une ligne N-S passant entre les forages du Collège et du Mas Notre-Dame/Aube-Rouge du fait probable de la présence d'un écran marneux (rencontré en foration) et coïncidant avec la terminaison orientale de l'écaille bajocienne

- que le niveau du LEZ soutenait la piézométrie de toute la nappe: toute remontée du plan d'eau libre en amont du barrage du Pont submersible entraîne une remontée rapide de l'ensemble du domaine de LA CROUZETTE au forage du Collège, sans qu'aucun transfert de masse entre LEZ et nappe n'ait jamais été observé et bien que le niveau dynamique de la nappe soit très inférieur au niveau d'écoulement de la rivière.

En 2012 (cf annexe 4.9), une variation accidentelle du niveau du LEZ a confirmé une fois de plus la relation hydrodynamique de soutien piézométrique et non de transferts de masse entre LEZ et aquifère exploité.

En 2006, le site a été testé suivant le programme suivant (cf annexe 4.8):

26.06.2006	F1/F2/F3 arrêtés	Q=0	Remontée 8 heures
27.06.2006	F1/F2/F3 en pompage en continu	Qtot.= 620 m³/h	72 heures
30.06.2006	F2 et F3 en continu	Qtot = 505 m³/h	5 jours V > 80 800 m³
06.07.2006	Arrêt 8 heures puis reprise à la demande		Vtot.=125 440 m³ du 27.06 au 06.07

Le pompage pendant 8 jours en continu au débit moyen de 540 m^3/h, à partir d'un niveau statique historiquement bas pour un mois de juin puisque proche des plus basses-eaux d'étiage connus, a confirmé les observations antérieures ainsi que la bonne tenue de l'aquifère en étiage estival marqué, pour un volume extrait supérieur au volume d'exploitation demandé.

Le rabattement en fin d'essai – non stabilisé - est d'un peu plus de 2 m (1.92 m en 1982 pour 384 m^3/h) pour 2 m après 70 heures à 620 m^3/h.

Le rabattement de 2.17 m enregistré sur le forage du Collège, à 900 m vers l'est, relativement proche de celui de LA CROUZETTE confirme la réaction en pression de l'ensemble de l'aquifère.

Au Collège comme à LA CROUZETTE, la baisse après 72 heures de pompage à 620 m^3/h à CASTELNAU, est de 1 cm/heure.
Aucune stabilisation n'est atteinte, infirmant à nouveau le rôle de limite de réalimentation joué par le Lez, au débit pompé au moins, supérieur à celui demandé.

Rappelons que 2006 a été marquée par une sécheresse significative (Arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 déclarant l'état de vigilance sur tout le département).

Caractéristiques physico-chimiques de la ressource souterraine captée

Le traitement des résultats d'analyses physico-chimiques ont permis d'établir les fourchettes de variation des différents paramètres suivis.

Les tableaux suivants reprennent les données les plus typiques :

30.01.2006	F1	F2	F3
Température °C	20	20	20
Bactériologie	Bonne (qq. Bact.Rev.)	Bonne	Bonne
Turbidité NTU	< 0,1	<0,1	<0,1
T.A.C. °F	40,0	40,0	-
T.H. "F	53,2	52,8	-
PH Uph	6,74	6,93	6,8
Conductivité uS/cm	Labo/20°C 986	Labo/20°C 986	Terrain 1200
Chlorures mg/l	71	70	72
Sulfates mg/l	96	94	98
Ammonium mg/l en NH4+	<0,05	<0,05	<0,05
Nitrites mg/l	0,07	0,08	0,08

Les trois forages F1, F2 et F3 exploitent bien la même ressource, on peut considérer le captage de LA CROUZETTE comme un champ captant.

	F1 05.07.2006	F3 30.01.2006	F3 06.07.2005	Variations de 1978 à 2003	Moyenne de 1978 à 2003
Température °C	20	20,0	19,9	-	-
Conductivité uS/cm	Terrain 1100	Terrain 1200	Terrain 1173	Labo à 20°C 821 à 1111	982
PH terrain UpH	7,00	7,10	6,9	-	-
Bactériologie	Bonne	Bonne	Bonne	-	-
Turbidité NTU	0,15	<0,1	0,11	-	-
Hydrogéno-carbonates mg/l	450	500	477,0	433 à 523	482
Magnésium mg/l	11,0	14,0	14,6	10 à 24,6	14,8
Potassium mg/l	4,50	5,30	5,7	-	-
Sodium mg/l	39,0	45,0	42,5	16,3 à 75,5	44,1
Calcium mg/l	180,0	200,0	188,0	149 à 205	180
Chlorures mg/l	67	72	69,0	55 à 77	68,8
Sulfates mg/l	86	98	42,5	52 à 153	96
Fer tot. µg/l	<20	<20	<50	-	-
Manganèse µg/l	<5	<5	<30	-	-
Nitrites mg/l	<0,05	0,08	<0,02	-	-
Nitrates mg/l	18,0	23,0	20,0	6,6 à 46,9	26,6
T.H. °F	-	-	50,8	41 à 62,9	51
Résidus sec mg/l	-	-	697	638 à 776	723

Les caractéristiques plus récentes entrent dans les fourchettes de variation établies sur des données antérieures; l'évolution sur 50 ans de l'environnement immédiat du captage n'a donc pas d'impact sensible sur la qualité de la ressource exploitée.

Concernant les valeurs absolues des teneurs en éléments majeurs en solution, la ressource a pour particularité par rapport aux eaux du karst nord-montpelliérain et du LEZ
- un T.A.C. assez fort de 40°F, très stable relativement à celui de la source du Lez (8 à 25°F), alors qu'il a été démontré que l'impluvium des deux points de captage devait être commun
- une température forte (18/19°C°) de 4°C supérieure en moyenne à la température attendue à la cote de captage; température qui a pu atteindre 24°C en pompage longue durée, mobilisant les réserves profondes de l'aquifère
- une pression partielle de CO_2 à l'équilibre forte.

Ces observations vont dans le sens d'un transit semi-profond puis profond de la part karstique des eaux de recharge de la zone de CASTELNAU.
Comme pour le système semi-profond de la source du LEZ, l'infiltration peut débuter dès le pied des reliefs cévenols sur les premiers affleurements calcaires et transiter au sein des calcaires jurassiques et triasiques.

Si les eaux de recharge sont initialement les mêmes pour les deux systèmes LEZ et CROUZETTE, dans le deuxième cas, elles descendent plus profondément pour acquérir des températures et des PCO_2 permettant une mise en solution accrue des éléments calco-carbonatés; ces éléments se déposent ensuite en partie à la résurgence de la ressource pour constituer notamment les encroûtements calcaires des tufs de CASTELNAU.

L'origine karstique de la recharge n'explique pas les concentrations en nitrates et sulfates notamment, qui peuvent être très supérieures à ce qu'on rencontre dans le karst nord-montpelliérain: $S0_4$/ 30 mg/l et $N0_3$/10 mg/l à la source du LEZ pour respectivement 96 mg/l et 27 mg/l à CASTELNAU sans toutefois atteindre les concentrations rencontrées dans la couverture astienne ($N0_3$>200 mg/l).

Ces concentrations résultent d'un double phénomène de dilution des eaux de drainance de l'Astien par les eaux karstiques d'une part et d'une dénitrification au cours de la percolation liée à la drainance au sein des épontes semi perméables d'autre part.

Cette dénitrification, qui limite la charge en nitrates, explique les forts ratios en azote 15; la lente percolation verticale permet une filtration/adsorption des autres éléments indésirables d'origine anthropique ($S0_4$ en partie, autres polluants physico-chimiques et bactériologiques...).

La grande variabilité des teneurs en nitrates à LA CROUZETTE notamment, mais aussi des sulfates et du sodium, pouvant être multipliées par un facteur
- 7 pour les nitrates, 3 pour les sulfates, 4,5 pour le sodium,
confirme le modèle de fonctionnement décrit précédemment, avec alimentation mixte Karst nord-montpelliérain/Astien basal dans des proportions variant avec la charge piézométrique relative de chaque réservoir.

2.4. Dans le cas des eaux superficielles, caractéristiques hydrologiques du bassin versant et estimation des vitesses de transfert en cas de déversement en périodes de crue et d'étiage

Sans objet.

2.5. Appréciation de la vulnérabilité intrinsèque de la ressource, dans le cas des eaux souterraines et des eaux superficielles, notamment les conditions de protection naturelle, en fonction

2.5.1. de la nature de la ressource

L'eau brute est d'origine karstique.
Elle est donc théoriquement vulnérable.
Mais l'aquifère est localement captif, ce qui permet de nuancer fortement cette vulnérabilité intrinsèque.

2.5.2. des caractéristiques des formations de recouvrement et de leur aptitude à retenir des matières polluantes

Les formations de recouvrement local constituées de limons fins et tufs avec passées indurées et/ou argileuses, rendent captif l'aquifère karstique.

Leur aptitude à retenir les matières polluantes est significative pour les pollutions de type bactériologique, une cinquantaine d'années d'exploitation en milieu urbain avec des réseaux d'assainissement non-étanches ne s'étant traduit par aucune pollution notable.
Même si un polluant de nature chimique peut théoriquement franchir une barrière non totalement étanche comme ces formations de recouvrement local, aucune trace significative de pollution chimique n'a été détectée en plus de 50 années d'exploitation.

Cependant et compte tenu du mode d'alimentation à distance de l'aquifère (par drainance), on constate bien que l'éponte semi-perméable qui assure le caractère captif de l'aquifère ne suffit pas à retenir certains produits chimiques comme les nitrates.

2.5.3. du mode d'écoulement des eaux

Le débit de l'aquifère est important et permet d'assurer une dilution notable, ce qui limite relativement le risque de pollution.

2.5.4. de la nature géologique et pédologique du bassin versant

Les eaux brutes captées à LA CROUZETTE résultent d'un mélange entre :

+ des eaux de type karstique,
- de transit profond (secteur du bassin versant dit de la source du Lez, s'étendant des Cévennes au pied du front de chevauchement du Pli de Montpellier)
- d'infiltration récente sur le karst et sur les bassins marneux de l'Avant-Pays du Pli, et restituées au karst profond avec un déphasage et une qualité marquée par la teneur en sulfates

+ et des eaux issues de la couverture astienne par drainance lente.

Les modèles de fonctionnement proposés et en accord avec la géochimie ont fixé à environ 80% la part d'alimentation à partir de l'Astien basal, pour 20% à partir du karst profond en périodes de hautes-eaux, et une inversion à 20% pour l'Astien basal (+ bassins à remplissage argilo-détritiques d'ASSAS/ST-DRÉZÉRY) et 80% pour le karst profond en périodes d'étiage, avec balayage probable de toutes les valeurs intermédiaires en fonction de l'état piézométrique de la nappe astienne (amplitude annuelle de l'ordre de 4 à 6 m).

2.5.5. des échanges entre réservoirs aquifères (de surface et souterrain)

Comme signalé au paragraphe relatif à l'hydrogéologie, s'il existe des échanges de masse entre la rivière LEZ et le site des captages, les volumes transitant sont trop faibles devant les débits souterrains pour avoir un effet quantitatif et qualitatif sur l'aquifère capté; le lien est bien hydraulique (relation hydrodynamique de soutien piézométrique) et influence tout le domaine jusqu'au secteur ouest de l'Aube-Rouge.

2.6. Indication de la sensibilité de l'aquifère vis-à-vis de l'intrusion d'eaux superficielles ou de ruissellement

Compte tenu de ce qui précède, les eaux superficielles ou de ruissellement

- au sud du site, s'infiltrent lentement dans les formations de couverture puis des formations astiennes constituant l'éponte semi-perméable de l'aquifère capté qui s'avère finalement peu sensible aux eaux superficielles (Le LEZ ne participant que très peu) ou de ruissellement
- au nord du site, s'infiltrent aussi lentement dans les formations crétacées à dominante marneuse et donc conférant une sensibilité limitée aux eaux superficielles ou de ruissellement.

3. EVALUATION DES RISQUES SUSCEPTIBLES D'ALTÉRER LA QUALITÉ ET LA QUANTITE DE L'EAU CAPTÉE

3.1. Inventaire des sources potentielles de pollution mis en jour en 2016 et 2017

3.1.1.1. Périmètres.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le Périmètre de Protection Immédiate des 3 captages dans leur abri en dur est situé en zone urbaine dévolue à l'habitat.
En plus des bureaux du SMGC et d'une habitation de service, le Périmètre de Protection Immédiate comprend un local technique avec le dispositif de désinfection au chlore gazeux, un local pour l'abri du transformateur, les deux anciens puits neutralisés et bouchés.

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

FACTEURS GÉOLOGIQUES

La couverture des formations locales semi-perméables (une vingtaine de mètres au droit des captages) confère à l'aquifère un caractère captif et lui assure une protection significative.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

Le Périmètre de Protection Rapprochée des captages de LA CROUZETTE est situé en zone urbaine dévolue à l'habitat. On notera l'existence à proximité immédiate du Périmètre de Protection Immédiate, de l'ancien cimetière communal.

Il n'existe aucune activité industrielle au sein de ce Périmètre de Protection Rapprochée occupé, outre la voirie et des réseaux humides (eaux pluviales et eaux usées) par des maisons individuelles avec ou sans jardin, des immeubles et de nombreux commerces de proximité (banques, assurances, auto-école, agences immobilières, cabinets médicaux, coiffeurs, photographes, garages, épiceries, boulangeries, bars, restaurants, traiteurs….)

Toutes les constructions sont raccordées au réseau public d'assainissement.

Les facteurs environnementaux susceptibles de poser problème en terme de risque pour la qualité des eaux souterraines apparaissent essentiellement liés à la voirie et ses réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées dont l'étanchéité totale n'existe pas.
Mais la couverture semi-étanche de l'aquifère au sein du Périmètre de Protection Rapprochée limite très fortement les impacts potentiels des fuites sur réseaux.

3.1.1.2. Forages - puits

D'après l'inventaire de la Banque de données du Sous Sol du BRGM, il existe très peu de forage au sein du Périmètre de Protection Rapprochée (cf carte de situation en annexe 4);
- le forage de M. CHAMBON est situé en limite et en dehors du périmètre de protection sur la parcelle BA 67
- le forage « CODEC » situé à 500 m environ à l'ouest de LA CROUZETTE, à proximité du Lez, sur la parcelle BB169 a été supprimé.

3.1.1.3. Pratiques agricoles

Sans objet

3.1.1.4. Stockages de produits chimiques

Un inventaire mis à jour en 2016-2017 a mis en évidence au sein du Périmètre de Protection Rapprochée l'existence de plusieurs dispositifs de stockage de produits chimiques, en dehors des dispositifs implantés chez les particuliers et non accessibles.

Plan	Parcelle	Nature	Remarques
A	BA62	Cuves à fuel enterrées à simple enveloppe 1 de 4000 l 1 de 30 000 l 1 de 20 000 l.	VIGNAL Ancien exploitant indépendant Cuves vidées et neutralisées. Un projet immobilier a conduit à les enlever
B	BB297	Cuves enterrées	ANCIEN CENTRE COMMERCIAL QUERCY puis CODEC Cuves vidées et neutralisées
C	BB297	Petits (< 5 l) récipients de peinture, solvant, produits de synthèse d'hydrocarbures.	CENTRE COMMERCIAL LEADER PRICE Stockage du neuf sur étagères et aire étanche
D	BB147	Cuve enterrée Stockages aériens d'huiles neuves et d'huiles de vidange usagées	GARAGE RENAULT Cuve vidée et neutralisée Stockage du neuf sur aire étanche et rétention Stockage du vieux en cuve étanche et rétention

En résumé, les cuves désaffectées enterrées ont été vidangées, et neutralisées.

Les systèmes en service au niveau du garage RENAULT local disposent de systèmes de rétention et sont gérés par des services agréés.

3.1.2. Eléments d'appréciation de leur incidence sur la qualité des eaux captées

Le suivi analytique effectué depuis plusieurs décennies ne démontre aucune modification significative de la qualité des eaux captées, l'évolution des paramètres suivis restant dans la gamme des valeurs réglementaires.

3.2. Hiérarchisation des risques à prendre en considération dans la protection des points d'eau

3.2.1. Synthèse des risques à prendre en considération

Le site de LA CROUZETTE est implanté en zone urbaine, ce qui peut constituer un facteur de vulnérabilité très significatif.
Toutefois, cette zone urbaine est essentiellement dévolue à l'habitat, sans activité significative à risque notable, en dehors de certains stockages domestiques d'hydrocarbures en général sous abri.
Les pollutions de type chimique chronique (pollution d'origine routière par exemple) n'ont pas laissé de trace au niveau des eaux prélevées.

Les eaux usées domestiques sont rejetées dans un réseau public dont le défaut relatif d'étanchéité est contrebalancé par une couverture d'aquifère semi-étanche rendant l'aquifère captif et donc relativement protégé.

Les points d'eau recensés au sein du Périmètre de Protection Rapprochée, essentiellement de nature privée, sont peu nombreux et éloignés de LA CROUZETTE.
Un certain nombre de captages est peu ou mal obturé et peut contribuer à une pollution du milieu souterrain.
Des aménagements doivent être envisagés le cas échéant pour pallier ce type de risque.

Les risques relatifs potentiellement importants concernent les déversements accidentels de produits chimiques sur voirie et dans le LEZ.
Mais cela ne concerne pas l'aquifère capté qui n'a pas de relation directe avec le cours d'eau.

Les dispositifs de stockage d'hydrocarbures recensés autres que domestiques sont soit neutralisés soit équipés de dispositifs de protection contre les fuites dans le sol.

Comme le signale l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans son avis, la réalité observée aux captages et la quasi-absence de réaction aux pluies, rend improbables les risques de pollution liés aux infiltrations à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

3.2.2. Le cas échéant, informations sur le fonctionnement de ces installations et sur les produits polluants qui y sont utilisés

Sans objet, la zone du Périmètre de Protection Rapprochée définie par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique n'étant occupée par aucune installation utilisant de façon spécifique des produits polluants en dehors du garage Renault sur les parcelles 147 et 148 .

3.2.3. Risques quantitatifs

Aucune relation de transfert de masse entre le LEZ et la CROUZETTE n'a été mise en évidence.

Par contre, étant donnée et démontrée la relation hydrodynamique de soutien piézométrique de l'aquifère exploité par du LEZ, un risque d'abaissement du niveau de la nappe (et donc des capacités d'exploitation) est prévisible en cas de modification significative des niveaux d'eau à hauteur des seuils du Prado et du Moulin Bleu implanté sur le cours d'eau.
Le maintien de leur intégrité est donc impérative.

4. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RESSOURCE UTILISÉE ET DE SES VARIATIONS POSSIBLES

4.1. Résultats commentés des analyses

Au niveau des captages, les résultats des analyses de type première adduction montrent que la qualité physico chimique et bactériologique de l'eau brute issue des 3 forages est conforme aux exigences réglementaires.

Il n'y a aucun dépassement de limite de qualité.

Il s'agit d'une eau bicarbonatée calcique, secondairement sulfatée sodique.
Sa conductivité à 25°C varie entre 821 et 1182 µS/cm.
Son pH de terrain de 6.9 à 7.3 voire 7.5 ou 7.7.
L'eau est à l'équilibre calco-carbonique voire légèrement incrustante.

La turbidité est faible et inférieure aux niveaux limites réglementaires.

Les teneurs en micro polluants organiques, pesticides et micros polluants minéraux sont en dessous des limites de qualité.

Enfin sa qualité bactériologique est bonne : on ne dénombre aucun coliforme, entérocoque ou bactéries et spores sulfito réductrices.

En résumé, les eaux de Castelnau, issues principalement d'un aquifère karstique semi-captif voire captif sur le site de LA CROUZETTE, sont typiques par leur faciès bicarbonaté calcique secondement sulfatée sodique, avec une dureté élevée (51°F) et des marqueurs (nitrates, sulfates) indiquant une alimentation par drainance des niveaux sus-jacents (Astien pour les nitrates, marnes du Crétacé pour les sulfates).

4.2. Eléments complémentaires dans le cas d'ouvrages existants

4.2.1. Historique des résultats antérieurs, au moins sur les principaux paramètres de l'eau brute

Le traitement des résultats d'analyses physico-chimiques recueillies entre 1978 et 2016 ont permis d'établir les fourchettes de variation des différents paramètres suivis; ces résultats ont été complétés par des analyses plus récentes.

Les tableaux suivants reprennent les données les plus typiques :

30.01.2006	F1	F2	F3
Température °C	20	20	20
Bactériologie	Bonne (qq. Bact.Rev.)	Bonne	Bonne
Turbidité NTU	< 0,1	<0,1	<0,1
T.A.C. °F	40,0	40,0	-
T.H. °F	53,2	52,8	-
PH Uph	6,74	6,93	6,8
Conductivité uS/cm	Labo/20°C 986	Labo/20°C 986	Terrain 1200
Chlorures mg/l	71	70	72
Sulfates mg/l	96	94	98
Ammonium mg/l en NH4+	<0,05	<0,05	<0,05
Nitrites mg/l	0,07	0,08	0,08

Les trois forages F1, F2 et F3 exploitent bien la même ressource, on peut considérer le site de la CROUZETTE comme un champ captant.

	17/02/2010	17/10/2013	15/05/2014	17/03/2015	18/03/2016
pH terrain	7.3	7.5	7.0	6.95	6.9
pH équilibre	7	7	6.9	6.89	6.87
Bactériologie	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
Conductivité à 25°C	1000	1000	1100	1132	1182
TAC °F	39.0	38.8	39.9	40.45	40.8
TH °F	48.2	49.4		52.4	51.2
Equilibre calco carb.	incrustante	incrustante	2 à l'équilibre	2 à l'équilibre	2 à l'équilibre
Calcium	170	180	170	186.4	181.9
Magnésium	14	13.6	13.9	14.2	13.9
Sodium	40	40.9	42	41.6	43
Bicarbonates	480	474	487	493	498
Chlorures	67	71	71	76	83
Sulfates	92	90.6	88.9	97	97
Nitrates	22	19.3	18	22.9	22

Les caractéristiques plus récentes entrent dans les fourchettes de variation établies sur des données antérieures; l'évolution sur 50 ans de l'environnement immédiat du captage n'a donc pas d'impact sensible sur la qualité de la ressource exploitée.

Concernant les valeurs absolues des teneurs en éléments majeurs en solution, la ressource a pour particularité par rapport aux eaux du karst nord-montpelliérain :
- un T.A.C. assez fort de 40°F, très stable relativement à celui de la source du Lez (8 à 25°F), alors qu'il a été démontré que l'impluvium des deux points de captage devait être commun.
- une température forte (18/20°C°) de 4°C supérieure en moyenne à la température attendue à la cote de captage; température qui a pu atteindre 24°C en pompage longue durée, mobilisant les réserves profondes de l'aquifère.
- une pression partielle de CO_2 à l'équilibre forte.

Ces observations vont dans le sens d'un transit semi-profond puis profond de la part karstique des eaux de recharge de la zone de CASTELNAU. Comme pour le système semi-profond de la source du Lez, l'infiltration peut débuter dès le pied des reliefs cévenols sur les premiers affleurements calcaires et transiter au sein des calcaires jurassiques et triasiques.

Si les eaux de recharge sont initialement les mêmes pour les deux systèmes Lez et LA CROUZETTE, dans le deuxième cas, elles descendent plus profondément pour acquérir des températures et des PCO_2 permettant une mise en solution accrue des éléments calco-carbonatés; ces éléments se déposent ensuite en partie à la résurgence de la ressource pour constituer notamment les encroûtements calcaires des tufs de CASTELNAU.

L'origine karstique de la recharge n'explique pas les concentrations en nitrates et sulfates notamment, qui peuvent être très supérieures à ce qu'on rencontre dans le karst nord-montpelliérain: $S0_4$/ 30 mg/l et $N0_3$/10 mg/l à la source du Lez pour respectivement 90-97 mg/l et 18-23 mg/l à CASTELNAU sans toutefois atteindre les concentrations rencontrées dans la couverture astienne ($N0_3$>200 mg/l).

Ces concentrations résultent d'un double phénomène de dilution des eaux de drainance de l'Astien par les eaux karstiques d'une part et d'une dénitrification au cours de la percolation liée à la drainance au sein des épontes semi-perméables d'autre part.
Cette dénitrification, qui limite la charge en nitrates, explique les forts ratios en azote 15; la lente percolation verticale permet une filtration/adsorption des autres éléments indésirables d'origine anthropique ($S0_4$ en partie, autres polluants physico-chimiques et bactériologiques...).

La grande variabilité des teneurs en nitrates à LA CROUZETTE notamment, mais aussi des sulfates et du sodium, pouvant être multipliées par un facteur

- 7 pour les nitrates,
- 3 pour les sulfates,
- 4,5 pour le sodium,

confirme le modèle de fonctionnement décrit précédemment, avec alimentation mixte Karst nord-montpelliérain/Astien basal dans des proportions variant avec la charge piézométrique relative de chaque réservoir.

4.2.2. Evolutions notables constatées et le cas échéant, proposition de mesures à prendre pour y remédier, même si les seuils de non-conformité ne sont pas encore atteints

Aucune évolution particulière n'a été notée, et il n'y a pas de risque identifié conduisant à mettre en œuvre un traitement spécifique des eaux brutes.
Ce, en dehors de l'évolution réglementaire qui conduira à mettre en place un procédé de décarbonatation des eaux brutes (cf ci-après).

4.3. Anomalies détectées, contrôles de confirmation, origines, propositions de mesures adaptées pour y remédier

Les analyses disponibles ont permis d'évaluer les caractéristiques physico-chimiques des eaux brutes vis à vis du potentiel de dissolution du plomb (circulaire du 29 mai 2004 relative aux mesures correctives à mettre en œuvre pour réduire la dissolution du plomb dans l'eau, basée sur l'avis du CSHPF du 9 novembre 2004) et de définir les mesures correctives à mettre en œuvre pour délivrer une eau conforme aux normes réglementaires.

La réglementation prévoit que les eaux fortement minéralisées fassent l'objet d'une décarbonatation partielle avec mise à l'équilibre afin, qu'au point de mise en distribution l'eau soit à son pH d'équilibre, lequel doit être supérieur à 7,5.

Ces caractéristiques sont requises et recherchées afin de limiter la corrosivité de l'eau vis-à-vis des métaux et l'agressivité de l'eau vis-à-vis des ciments.
Les eaux fortement minéralisées sont les eaux dont le TH et/ou le TAC sont supérieurs à 30°F.

La réglementation prévoit également que la conductivité des eaux distribuées soit comprise, à 25°C entre 200 et 1100 µ/S/cm.

D'après le suivi analytique établi par l'ARS, une analyse complète de l'équilibre calco-carbonique et une synthèse ont pu être établies et ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes.

Qualité en distribution entre 2015 et 2017:
Conductivité à 25°C : 1173 µ/S/cm en valeur moyenne ;
(28 valeurs, valeur max = 1226, valeur minimale = 1090)
pH (terrain) = 7,15 en valeur moyenne ;
(85 valeurs, valeur min = 6,8, valeur max = 7,8)

Qualité en production entre 2015 et 2017:
Eau distribuée à l'équilibre (7 fois sur 9 déterminations)
pH d'équilibre = 6,8 (9 valeurs)
pH (terrain) = 7 (18 valeurs)
TH = 50,7° F (moyenne de 28 valeurs, valeur max = 53,4, valeur min = 46,7°F)
TAC = 40,7° F (moyenne de 28 valeurs, valeur max = 43,5, valeur min = 37,8°F).

En conclusions,
+ le potentiel de dissolution du plomb et des métaux de l'eau distribuée déterminée sur la base de l'arrêté du 4 novembre 2002 est très élevé
+ son pH d'équilibre est inférieur à 7.5
+ sa conductivité est parfois supérieure à la référence de qualité
+ un traitement adapté doit être envisagé : il est préconisé une décarbonatation avec mise à l'équilibre (circulaire du 25 novembre 2004).

La décarbonatation a pour objectif de diminuer la dureté de l'eau et d'augmenter le pH d'équilibre de l'eau en le portant de 6.9-7 à 7.5 environ afin de supprimer tout risque de solubilisation du plomb et autres métaux.

En conséquence, un premier projet a été étudié sur les bases suivantes.

1/ Site de traitement

Le site des captages au centre de l'agglomération de Castelnau, sur le site de CROUZETTE, ne présente pas la superficie nécessaire à l'implantation d'un dispositif de traitement tel qu'envisagé a priori (station de décarbonatation).
Le site des réservoirs de Gardie et de ses environs proches dans une zone périurbaine pourrait être étudié car il n'entraîne pas de remaniement des réseaux d'adduction et de distribution ; mais la problématique foncière même avec un dispositif de traitement aussi compact que possible apparaît très délicate à CASTELNAU : le projet, toujours à l'étude, est actuellement reporté.

2/ Choix du procédé :

Une analyse préalable des différents types de procédé de traitement a été effectuée par le maître d'œuvre du syndicat pour orienter son choix.

2.1. Procédé de décarbonatation à la chaux : il est alors nécessaire de créer un bassin de décantation. L'utilisation de réactifs induit une production de boues carbonatées importante dont le traitement est lourd. NON RETENU.

2.2 Procédé de traitement par osmose inverse : ce procédé a un coût d'investissement élevé mais a l'avantage de permettre en plus de la décarbonatation un abattement des ions chlorures et sulfates, ce qui permet d'éviter une hausse de la corrosivité de l'eau liée à la précipitation des ions bicarbonates. NON RETENU.

2.3. Procédé par dilution avec d'autres eaux. Cette méthode nécessite de connaître précisément les caractéristiques des différentes eaux mais évite des coûts d'exploitation importants. Elle restreint l'utilisation de l'eau brute de la Crouzette au seul réseau de Castelnau le Lez et ne permet donc pas d'utiliser tout le potentiel de cette ressource. NON RETENU.

2.4. Procédé de traitement par résine échangeuse d'ions : il s'agit d'un traitement complexe engendrant des coûts d'investissement élevés. NON RETENU.

2.5. Procédé de traitement par électrolyse : ce procédé induit une importante consommation d'énergie électrique et donc des coûts d'exploitation très élevés eu égard aux volumes à traiter. NON RETENU.

2.6. Procédé de décarbonatation catalytique avec injection de soude : ce procédé compact présente l'avantage de générer des sous produits facilement transportables et valorisables.

C'est ce dernier procédé qui, au vu de ses avantages, semble le plus approprié et qui a fait l'objet d'une première approche par le maître d'œuvre du SMGC (voir chapitre 7).

5. MESURES DE PROTECTION DES EAUX CAPTÉES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a défini les mesures de protection des eaux captées dans son avis sanitaire de 2007, modifié en janvier 2011 et complété en avril et juin 2012 (voir pièces annexes 6).

5.1.1. Superficie de chaque périmètre

Le Périmètre de Protection Immédiate de 1605 m² de superficie se compose de deux zones
+ la zone 1, la plus sensible, correspond à la parcelle n° 193 (puits P1) et l'ouest de la parcelle n°199 pour une surface de 230 m² .
+ la zone 2, moins sensible, correspond au reste de la parcelle n° 199 et comprend les bâtiments et la cour du syndicat pour une surface de 1375 m² .

Périmètre de Protection Rapprochée : environ 41.6 ha

Périmètre de Protection Eloignée : environ 14.3 km² .

5.1.2. Liste des communes concernées par chaque périmètre de protection

PAR LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE
CASTELNAU LE LEZ
PAR LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
CASTELNAU LE LEZ

PAR LE PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE
CASTELNAU LE LEZ
LE CRES
JACOU
CLAPIERS
MONTPELLIER

5.1.3. Occupation et utilisation des terrains concernés par les périmètres, zonages et règles générales d'urbanisme s'y appliquant

Le périmètre de protection immédiate et le Périmètre de Protection Rapprochée sont situés sur la commune de CASTELNAU LE LEZ, en zone urbaine.

Le PLU en vigueur a réservé des zones spécifiques à la protection des 3 captages de LA CROUZETTE.

Les prescriptions et les zonages relatifs au périmètre de protection rapprochée tracé par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ont été inscrits dans les différents documents d'urbanisme de CASTELNAU LE LEZ dans le cadre d'une mise à jour.

Tout cela a déjà été fait au niveau du PLU en vigueur.

5.2. Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux captées : (voir en annexes 6 les différents rapports et additifs de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique)

5.2.1. Captages

5.2.1.1. Rappel des prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé

Les aménagements seront réalisés suivant les descriptifs du mémoire du 7 mars 2006 du maître d'œuvre du SMGC, avec notamment :

- *une destruction des murettes actuelles,*
- *le déblaiement du terre-plein actuel avec évacuation hors du site,*
- *la réalisation d'une dalle bétonnée commune aux 4 ouvrages (piézo/F1/F2/F3) qui en dépasseront de 50 à 70 cm,*
- *le jointoiement étanche tubages/dalle périphérique au droit des 4 ouvrages,*
- *l'édification d'un bâti de protection commun aux 4 ouvrages conformément aux plans de la figure 19 de l'avis de 2011 avec capots en fonte et cheminées d'aération et porte d'accès pleine et fermée à clé. Les deux puits anciens pourront être conservés en l'état, les conduits et fissures débouchant au-dessus de la cote de cimentation des ouvrages ayant eux aussi été colmatés par cimentation.*

5.2.1.2. Aménagements réalisés et existants pour la protection des captages

Depuis juin 2007, les aménagements de protection des têtes de forage ont été réalisés conformément aux plans d'exécution et validés par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique .
Les trois têtes de tubage sont enserrées dans une grande dalle bétonnée avec contre-pentes par rapport aux axes de forage, couverte par un bâti étanche aux eaux de pluie.
Le toit du bâti est équipé de trois trappes avec capots étanches aux pluies et munis d'aération au droit de chacun des trois forages.
La tête du forage F2 dépasse de 50 cm de la surface de la dalle.
Les têtes des forages F1 et F3 dépassent de 70 cm de la surface de la dalle.
Compte tenu des données de vulnérabilité, la distance de 1.80 m de l'axe des F1 et F2 au fond du bâti a été jugée acceptable par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique (avis de 2011).

Le piézomètre situé à proximité immédiate de F1 est obturé par une plaque métallique étanche et équipé d'une sonde de mesure de niveau.
Un dispositif de mise en décharge des eaux de chacun des forages sera mis en place pour évacuation vers le réseau public des eaux pluviales (cf pièce graphique 8.6).

Les deux anciens puits (sur la parcelle 193 et en limite de parcelle 193) ont été bouchés et obturés en 1996 de façon étanche avec colmatage par cimentation.

5.2.2. PPI

5.2.2.1. Rappel des prescriptions découlant de l'avis de l'hydrogéologue agréé

Ce périmètre est destiné à protéger l'environnement immédiat des ouvrages pour éviter leur détérioration.
Il doit interdire l'accès au captage à toute personne étrangère au service et tenir éloignés les animaux susceptibles de souiller les lieux.
Il a également pour objectif d'éviter le déversement ou l'infiltration de substances potentiellement polluantes à proximité de l'ouvrage.

Il se compose de deux zones:
la zone 1, la plus sensible, correspond à la parcelle n° 193 (puits P1) et l'ouest de la parcelle n°199
la zone 2, moins sensible, correspond au reste de la parcelle n° 199 et comprend les bâtiments et la cour du syndicat .

Pour être viable, ce périmètre (zone 1 et zone 2) devra rester propriété de l'exploitant qui y maintiendra ses activités actuelles.

ZONE 1.

Ce périmètre sera clôturé sur 2 m de hauteur minimum suivant les limites minimales présentées dans le rapport de 2007 modifié en 2011.
Il comprend les 3 ouvrages d'exploitation, leur piézomètre de contrôle et les deux anciens puits.
Les eaux de ruissellement recueillies sur toute la zone seront évacuées hors de la zone clôturée, ainsi que les éventuelles eaux de fuite des forages collectées par les caniveaux aménagés dans le bâti de protection.
La surface de ce périmètre est entièrement goudronnée ou cimentée. L'état des revêtements sera maintenu.
Toute activité autre que celles rendues nécessaires par l'exploitation et la maintenance du captage, sera interdite ainsi que tout stockage de produits ou de matériels susceptibles de polluer les eaux souterraines et superficielles.
L'état des différents aménagements sera contrôlé régulièrement.

ZONE 2.

Toute activité autre que celles liées à la gestion des eaux ne pourra y être exercée.
Le parking des véhicules liés à cette activité sera autorisé sur les aires gravillonnées existantes qui pourront être conservées en l'état ou éventuellement goudronnées.
Les espaces verts pourront être conservés; on y utilisera exclusivement des produits phyto-sanitaires réputés sans impact sur l'environnement.
Dans ce périmètre, la réalisation d'excavations (excepté pour le passage des conduites liées à l'exploitation du captage) sera interdite.
L'étanchéité du réseau d'assainissement du bâtiment sera contrôlée périodiquement.
La réalisation de tout nouveau forage d'exploitation ou de reconnaissance ne sera autorisée qu'en complément ou remplacement des ouvrages existants.
La parcelle sera maintenue clôturée et fermée à toute personne étrangère à l'activité de l'exploitant.

5.2.2.2. Aménagements existants et prévus du périmètre de protection immédiate

Concernant la façade Est du bâti, la limite du P.P.I. zone 1 a été alignée sur l'ancienne murette qui a servi de fondation au mur actuel et la porte d'accès aménagée dans le prolongement de ce mur.
Une nouvelle clôture de 2 m de hauteur sera installée en limite ouest de la zone 1 du P.P.I.

Une rampe d'accès à la porte du bâti a été aménagée, avec caniveau (à grille) d'évacuation des eaux de pluie sur toute sa longueur et poteaux métalliques mobiles supportant une chaîne de délimitation de la rampe.

Les autres limites du P.P.I. sont toutes sur ou à l'extérieur du tracé proposé dans l'avis de l'hydrogéologue agréé et donc conformes aux prescriptions.

La pente de la parcelle, entre le bâti de protection des forages et les bâtiments existants, est de 5 à 6 vers l'Est, les eaux de ruissellement dans la cour du captage sont donc naturellement drainées vers l'opposé du bâti.

La surface de la rampe d'accès au bâti, bétonnée, pourvue d'un petit caniveau à grille sur toute sa longueur, ne recevra aucune eau de ruissellement autre que celle issue des pluies reçues sur l'emprise de la rampe elle-même ; les eaux de ruissellement sur le nord de la parcelle 199, entre le mur du bâti de protection, la limite nord de propriété et la façade nord-ouest du bâtiment existant ne rejoignent pas ce caniveau.

Cette rampe d'accès est maintenue propre et les grilles du caniveau exemptes de tout dépôt de terre, feuilles ou autres détritus; le caniveau est curé périodiquement pour permettre l'évacuation rapide des eaux de ruissellement sur la rampe.

On précisera que la zone 2 du PPI, propriété du syndicat, est réservée au Maître d'Ouvrage, le syndicat lui même, et à l'exploitant des captages.

5.2.3. Périmètre de Protection Rapprochée (tracé modifié du 26 juin 2012 - cf annexe)

5.2.3.1. Rappel des prescriptions découlant de l'avis de l'hydrogéologue agréé

Ce périmètre soumis à la réglementation a pour objet la protection du captage vis-à-vis d'une éventuelle pollution transitoire ou définitive par migration souterraine.
Il comprend les affleurements bajociens et de tufs quaternaires les plus proches du captage, sans qu'on puisse calculer de temps de transfert effectif de ces limites jusqu'au captage (aquifère karstique sans recharge proche) mais en sachant que la réalité observée au captage et la quasi-absence de réaction aux pluies, rend improbables les risques de pollution liés aux infiltrations à l'intérieur de ce périmètre.
Il s'agit plus d'un périmètre de sécurité que de protection.
Le décapage des calcaires au point de mettre au jour d'éventuelles cavités karstiques reste à prendre en compte.

Dans ce périmètre, certains aménagements seront rendus obligatoires tant pour l'existant que pour les projets futurs, certaines activités seront interdites d'autres réglementées.

A - Interdictions applicables à l'existant et aux éventuels projets

A1 - Toute injection dans le sous-sol par forages, puisards artificiels ou avens de produits quelle qu' en soit la nature, y compris les eaux pluviales.
A2 - Tout dépôt, épandage ou rejet de produits chimiques, d'ordures ménagères, immondices, détritus et tout produit et matière susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
A3 - Tout dépôt, épandage ou rejet en surface d'eaux usées traitées ou non traitées ou de boues de traitement des eaux usées.
A4 - Toute installation de traitement et/ou de stockage de déchets industriels ou inertes.
A5 - Toute exploitation de carrière.
A6 - L'aménagement d'assainissements autonomes.

B. Réglementation appliquée aux activités autorisées dans les conditions compatibles avec la faible profondeur de gisement de la ressource

B1 - Les nouvelles constructions superficielles ou souterraines seront autorisées sous réserve que les travaux de fondation, notamment pour des aménagements souterrains (garages), soient suivis par un géologue afin que tout débouché dans une zone karstifiée soit étanchéifié dans les règles de l'art avec bouchon de fond pour éviter un colmatage trop profond du réseau karstique.
B2 - Les mêmes contraintes de surveillance géologique s'appliquent aux éventuels projets routiers ou de voirie.
B3 - Toute installation classée pour la protection de l'environnement devra répondre aux critères réglementant les ICPE. avec dossier d'impact hydrogéologique préalable.
B4 - Le passage de conduites d'hydrocarbures liquides ou gazeux et le stockage de ces produits quel qu'en soit le volume seront autorisés sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (étanchéité/bac de rétention/détecteur de fuites...).
B5 - Les effluents résiduaires produits sur la zone seront repris par le réseau communal dont l'étanchéité sera vérifiée périodiquement.
B6 - Les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine (puits et forages) sont aménagés suivant les mêmes règles de protection immédiate que les captages destinés à la consommation humaine.
Tout forage détérioré ou non-conforme aux normes en vigueur, notamment concernant l'aménagement de la tête de tubage, sera mis en conformité ou oblitéré dans les règles de l'art en la matière.
B7 - Le stockage des produits chimiques ou agricoles sera autorisé dans le cadre des activités existantes et à venir dans la mesure de leur conformité avec les normes en vigueur.
La mise en conformité éventuelle ou la désaffection des stockages inventoriés sera mise en œuvre.

C - Le cimetière du Jeu de Mail

Le cimetière est aménagé dans la partie très superficielle des tufs de CASTELNAU, à une cote altimétrique comparable à celle du captage.
Compte tenu de la nature finement sableuse de ces tufs, de l'absence de karstification en surface et des résultats analytiques du suivi qualitatif sur le site de La CROUZETTE, on pourra maintenir l'exploitation du cimetière dans ses conditions d'exploitation actuelles (profondeur d'enfouissement et nature des caveaux).
Cependant, toute mise à nu d'une fracture ou d'une cavité karstique, quelle qu'en soit la taille, conduira à son colmatage par cimentation dans les règles de l'art.

D - Divers

Toute activité non interdite ou non réglementée sera autorisée dans ses conditions d'exercice habituelles.

5.2.3.2. Vérification de la compatibilité de ces prescriptions avec les règlements des zones concernées dans le document d'urbanisme et propositions de modalités de mise à jour de ce document

Sur la seule commune de CASTELNAU LE LEZ concernée par le Périmètre de Protection Rapprochée, ce dernier s'inscrit en totalité en zone urbaine et urbanisée. La commune a pris en compte dans son PLU une zone réservée spécialement pour le Périmètre de Protection Rapprochée défini par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique avec une réglementation conforme à ce qui est indiqué au paragraphe suivant.

5.2.3.3. Propositions éventuelles d'adaptation au contexte local des prescriptions telles qu'elles pourraient être reprises dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique

Il n'y a pas de proposition particulière à faire pour le Périmètre de Protection Rapprochée en zone urbanisée du PLU raccordée au réseau public d'assainissement, sauf à y faire respecter les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique,
+ que ce soit pour les interdictions (A1 à A5 de l'avis sanitaire repris au § 5.2.3.1)
+ ou les réglementations (B1 à B8)
+ ou les prescriptions relatives au cimetière du Jeu de Mail et aux seuils du Moulin Bleu et du Prado.

5.2.3.4. Déclinaison de ces prescriptions sur les installations existantes répertoriées comme présentant un risque potentiel de pollution

Par rapport aux règles B1 et B2, tout creusement de plus de 2 m dans le cadre de nouvelles constructions superficielles ou souterraines ou de projets routiers ou de voirie devra être suivi par un géologue afin que tout débouché dans une zone karstifiée soit étanchéifié dans les règles de l'art avec bouchon de fond pour éviter un colmatage trop profond du réseau karstique.

Par rapport à la règle B4 : les dispositifs de stockage d'hydrocarbures liquides devront être conformes à l'arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ou la réglementation des établissements recevant du public.
Ces dispositifs de stockage devront être à double enveloppe ou équipés d'une cuve de rétention (stockage en plein air ou abrité) ou d'une fosse étanche (stockage enterré).

Par rapport à la règle B5 : l'étanchéité du réseau communal des eaux usées était vérifiée périodiquement par la commune ; depuis 2016, la gestion des réseaux incombe à la Métropole de MONTPELLIER.

Par rapport à la règle C, les futures éventuelles inhumations se feront dans des caveaux étanches réglementaires (norme NF P 98-049) à la profondeur maximale de 2 m.

5.2.3.4.1. Liste des mesures à mettre en œuvre pour respecter les prescriptions du PPR et la nécessité éventuelle de procéder à des indemnisations.
Sans objet

5.2.3.4.2. Liste des installations existantes et pour laquelle des travaux sont à effectuer.
Voir la règle B6.

5.2.3.4.3. Tableau récapitulatif de ces installations et de ces travaux.
Voir document annexe 4 et tableau du paragraphe 3.1.1.4.

5.2.4. PPE

5.2.4.1. Rappel des prescriptions découlant de l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Ce périmètre, non soumis à la réglementation, recouvre les secteurs susceptibles de participer de façon assez rapide à la recharge de l'aquifère capté.
Son objectif est de rappeler aux différents maîtres d'œuvre et aux administrations de tutelles l'existence d'un secteur lié à la réalimentation d'une zone de captage.
Dans le contexte, il limite surtout les risques de pollution chimique; il est tracé en figure 24 de l'avis de 2007.
Il correspond aux affleurements calcaires bajociens non pris dans le P.P.R., aux calcaires du Jurassique Supérieur du Pli jusqu'à la discontinuité piézométrique N/S de L'Aube-Rouge et aux formations valanginiennes de l'Avant-Pays les plus proches.
Dans ce périmètre , l'impact d'une éventuelle pollution serait atténué par l'effet de dilution/dispersion lié à la distance parcourue.

Dans ce périmètre, on veillera à l'application des différents textes afférents à la protection des eaux potables d'origine superficielle ou souterraine.

Dans le cas de projets soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, les documents d'incidence à fournir au titre de la réglementation des installations classées et de la Loi sur l'Eau, devront faire le point sur les risques liés au projet de pollution de l'aquifère capté.
En règle générale, toute activité existante ou projetée doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine dans ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.
Les installations doivent être conformes à la réglementation qui s'y applique. Un plan d'alerte et d'intervention sera instauré pour tout déversement ou risque de déversement accidentel d'un produit polluant sur la voirie prise dans le P.P.E. avec mise en liaison de la gendarmerie, des pompiers, de l'exploitant du captage et de l'ARS; suivant le problème posé, un éventuel contrôle renforcé de la qualité de l'eau au captage sera instauré après concertation des instances techniques concernées.

E- Avis de 2012 (cf annexe)

Toute modification des niveaux locaux du Lez, artificiellement maintenus au droit du seuil du Moulin Bleu (cf. conséquences de l'ouverture d'une vanne en 1982) et au droit du seuil du Prado (cf. impact de la brèche de février 2009), entraîne une baisse quasi-immédiate des niveaux dynamiques des eaux souterraines captées à La Crouzette et du même ordre de grandeur que la baisse du plan d'eau libre.
Ainsi, afin de maintenir la productivité de la nappe, il est impératif d'imposer des prescriptions d'entretien des deux seuils du Prado et du Moulin Bleu et de maintien à leurs cotes actuelles, le périmètre de protection rapprochée proposé dans le rapport de juin 2007 sera étendu vers l'Ouest pour inclure ces deux ouvrages .

Les figures 3 et 3bis de l'avis d'avril 2012 annulent et remplacent respectivement la figure 22 et la figure 23 du rapport de juin 2007.
Concernant les seuils présents sur le cours du Lez à l'intérieur des limites du périmètre de protection éloignée (secteur des réservoirs et entre Navitau et Martinet), tout projet de modification ou toute modification de leurs cotes s'accompagnera d'une étude d'impact hydraulique et hydrogéologique qui devra notamment en cerner les effets sur la portion de nappe exploitée à La Crouzette.

5.2.4.2. Propositions éventuelles d'adaptation au contexte local des prescriptions telles qu'elles pourraient être reprises dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique

Les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique ressortent de l'application de la réglementation générale sauf en ce qui concerne les procédures d'alerte en cas d'accident routier.

A ce sujet, il conviendra d'inscrire les captages dans la liste des ouvrages visés par le « Plan de secours spécialisé ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable" établi au niveau départemental.

Par ailleurs, le syndicat informera la commune de CASTELNAU LE LEZ ainsi que MONTPELLIER MÉTROPOLE des risques liés à tout projet de modification ou toute modification de cotes des seuils du Moulin Bleu et du Prado .

Le syndicat demandera que tout projet en ce sens soit précédé d'une étude d'impact hydraulique et hydrogéologique qui devra notamment en cerner les effets sur la portion de nappe exploitée à LA CROUZETTE.

5.2.5. Abandon d'anciennes ressources

Les deux puits de LA CROUZETTE, abandonnés, ont été neutralisés et rebouchés dans les règles de l'art.

Dans le cadre du présent dossier, le syndicat demande l'abrogation de l'arrêté d'autorisation de 1973 relatif à l'utilisation de ces anciens captages.

6. MESURES DE SÉCURITÉ

6.1. Interconnexions existantes ou à mettre en œuvre.Il n'existe pas actuellement d'interconnexion en dehors du maillage du réseau syndical

6.2. Ressources de substitution.

Sans objet.

6.3. Mesures particulières de surveillance de la nappe et des ouvrages de captage

6.3.1. Réseau de mesure ou d'alerte sur la nappe

La piézométrie de la nappe est surveillée au droit du piézomètre de LA CROUZETTE (site surveillée aussi par l'Agence de l'Eau RMC) et du piézomètre du Collège de Castelnau : elle fait l'objet de relevés permanents et d'une analyse trimestrielle et annuelle (bilan hydrologique).
Le site de LA CROUZETTE fait partie du réseau RNDE avec des relevés périodiques pour analyses complètes en plus des analyses réglementaires.

De plus et conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, un suivi piézométrique conjoint rivière/nappe, associé à un contrôle de qualité, a été effectué en période d'étiage estival, soit de juin à septembre, de 2012 à 2016 ; il a démontré l'absence significative de relation de masse entre eau superficielle et aquifère exploité dont les niveaux et qualités respectifs restent très différents et éloignés.
Compte tenu de ces conclusions, et du fait qu'une éventuelle relation entre exploitation et niveau du LEZ ne pouvait avoir que des influences difficilement mesurables par rapport à celles liées à l'évapotranspiration en période de basses eaux, la DDTM a validé l'abandon du suivi de niveau du LEZ.

Enfin, chaque forage est équipé d'une sonde d'alerte à la baisse piézométrique et la station de LA CROUZETTE est équipée d'un conductimètre enregistreur de la qualité des eaux pompées.

6.3.2. Suivi spécifique de certains paramètres

Un suivi continu de la température et de la conductivité en sortie de forage est assurée par l'exploitant VEOLIA : les données sont reportées automatiquement sur la centrale de surveillance de VEOLIA.

6.3.3. Dispositions prévues pour assurer la surveillance de la qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations (localisation des capteurs de mesures, dispositifs de prélèvement, paramètres surveillés, …)

VEOLIA, fermier du syndicat qui gère directement le service de production et de distribution d'eau potable, veille au bon fonctionnement des systèmes de production et de traitement du site et organise la surveillance de la qualité de l'eau.
Actuellement, les employés procèdent à des visites journalières des captages et du dispositif de traitement dans le local technique de LA CROUZETTE.
Le relevé des dispositifs de comptage des débits et des consommations électriques permet de vérifier le bon fonctionnement des différents dispositifs.
La surveillance comprend le contrôle des unités de traitement (traitement de désinfection) afin de vérifier leur fonctionnement et l'approvisionnement en produits consommables : la maintenance du dispositif et son principe sont indiqués au chapitre relatif au traitement.
Mais d'abord au niveau de LA CROUZETTE .

Une télésurveillance est en place : niveau d'eau de la nappe au niveau des captages, conductivité de l'eau pompée, niveau des bouteilles de chlore, détection de gaz, concentration en chlore, intrusion.

Le serveur LERNE de VEOLIA reçoit les alarmes de résiduel de chlore hautes et basses ainsi que l'information de bouteille vide.
Ainsi le taux de traitement peut être rectifié dès l'apparition d'une valeur anormale.

Instruments de contrôles et mesures

Matériel en place :
- enregistreur de température et de conductivité des eaux pompées
- sonde de mesure de niveau sur le piézomètre du site de LA CROUZETTE
- sonde de sécurité de pompe sur chacun des captages et enregistreur de niveau - limnigraphe sur le site du Collège de Castelnau
- contrôle de remplissage de bouteille de chlore
- analyseurs de chlore en continu DEPOLOX 4.

6.3.4. Moyens de protection vis à vis des actes de malveillance (clôtures, système anti-intrusion,…)
modalités d'information de l'autorité sanitaire en cas de pollution de la ressource, de non conformité des eaux ou d'incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique

Les éventuels dépassements des exigences de qualité, de non-conformité des eaux ou d'incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique seront signalés à l'ARS et feront l'objet d'enquête pour en déterminer l'origine.
L'ARS sera alertée directement par le syndicat en cas de pollution de la ressource, et ce, dès sa détection.

Le périmètre de protection immédiate est clôturé avec un portail fermé à clé.
Comme les réservoirs, il est sécurisé avec un dispositif anti intrusion et un système d'alarme par télétransmission.

6.4. Plans d'alerte ou d'intervention

Le plan d'alerte et d'intervention en cas de déversement accidentel de produits chimiques sur les tronçons de route et de chemin visé par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique est celui mis en place en juin 2000 dans le département de l'Hérault: "Plan de secours spécialisé ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable".

L'arrêté préfectoral d'autorisation est notifié aux différents services (dont le SDIS) chargés d'assurer la sécurité et les interventions en cas d'alerte au déversement accidentel de produits chimiques.

6.5. Augmentation des capacités de stockage

Sans objet à court terme.

7. PRODUITS ET PROCÉDÉS DE TRAITEMENT TECHNIQUEMENT APPROPRIÉS

7.1. Présentation succincte du ou des principe(s) de traitement adapté(s)

7.1.1. à la qualité de la ressource
7.1.2. aux variations de ses caractéristiques
7.1.3. aux risques de pollution

L'unité de traitement permettra de respecter en permanence les seuils fixés par le Code de la Santé Publique pour les différents paramètres de qualité.
Dans le cas présent, les paramètres essentiellement concernés ceux relatifs à la bactériologie.
Rappelons toutefois que les eaux brutes sont conformes à la réglementation.
L'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique n'a d'ailleurs rien imposé ou prescrit à ce niveau.
Toutefois, le syndicat a mis en place un dispositif de désinfection dont le rôle est essentiellement préventif dans le cadre de la sécurisation du réseau.
Ce dispositif de désinfection implanté sur le site de la LA CROUZETTE pourrait à terme et le cas échéant être déplacé sur le site des réservoirs de GARDIE.

La qualité des eaux brutes, très dures, impose une décarbonatation.

Site de traitement
Le site des captages au centre de l'agglomération de CASTELNAU ne présente pas la superficie nécessaire à l'implantation d'un dispositif de traitement.
Le site des réservoirs de GARDIE et de ses environs proches dans une zone périurbaine apparaît a priori plus propice car il n'entraîne pas de remaniement des réseaux d'adduction et de distribution.
Mais à ce jour, aucune possibilité foncière n'a été confirmée sur ce site.
Le projet est donc reporté.

Choix du procédé

Le procédé de décarbonatation catalytique avec injection de soude, procédé compact, présente l'avantage de générer des sous produits facilement transportables et valorisables.

C'est ce dernier procédé qui au vu de ces avantages semble le plus approprié et qui a fait l'objet d'une première approche par le maître d'œuvre du SMGC.

Description schématique de la filière de traitement étudiée et projetée à terme

Il s'agit d'une filière de décarbonatation catalytique avec injection de soude.

L'eau brute à traiter présente une dureté élevée : TH moyen de 50°F et TAC moyen de 39°F : La décarbonatation à la soude agit essentiellement sur la dureté calcique (TH Ca) par précipitation de calcium.

L'objectif dans le cas présent est d'obtenir après mélange d'eau décarbonatée (66 %) et d'eau non décarbonatée (34 %) un TAC de 30°F.

Cela nécessite d'abaisser le TH de la part de volume traité à 11°F et son TAC à 27°F le dosage de soude nécessaire est de l'ordre de 220 g NaOH /m³, la production de carbonate de calcium précipitée étant de 390 g/ m³ .

Le principe de fonctionnement est le suivant.
La réaction de précipitation s'effectue dans un réacteur au contact d'un lit de sable fluidisé par un courant d'eau ascendant.
L'expansion du lit est obtenue en maintenant une vitesse de fluidisation élevée. Le grain de sable joue le rôle de catalyseur ou germe de cristallisation qui s'enrobe d'un précipité de carbonate de calcium obtenu par augmentation localisée et rapide du pH de l'eau.
Le grain grossit et forme des billes de carbonates de 1 à 2 mm de diamètre.
Les billes ainsi formées sont régulièrement soutirées à la base du réacteur dès qu'elles atteignent la taille optimale.
Pour maintenir constante la quantité de sable, le réacteur est réalimenté régulièrement en sable.
L'eau brute à traiter est injectée à la base du réacteur à travers un plancher de diffusion qui assure une répartition homogène du débit.

La production prévisionnelle du captage de LA CROUZETTE est de 600 m³/h sur 20 h soit 12 000 m³/j.
Compte tenu de l'efficacité attendue du traitement, il n'est pas nécessaire de décarbonater la totalité de l'eau brute.
Le traitement peut être limité à 400 m³/h : la dilution avec la part non traitée permet d'atteindre les objectifs de pH et de dureté maximale de 30°F.
La production maximale de l'unité de décarbonatation sera donc de 400 m³/h pendant 80 heures soit 8000 m³/jour.

Elle sera assurée par deux réacteurs.
Le fonctionnement prévu comporte donc des périodes d'arrêt dont la durée sera asservie aux besoins et à la gestion du niveau des réservoirs d'eau traitée.
Les réacteurs sont rapidement opérationnels au démarrage mais doivent fonctionner à un débit stabilisé élevé pour maintenir le lit de sable fluidisé.
Le nombre de réacteurs en service et leur débit de fonctionnement induiront les régulations des pompages de reprise (moteurs à vitesse variable).
La capacité de la bâche de pompage devra permettre un effet tampon pour la gestion du pompage d'exhaure au niveau des captages

Le traitement de décarbonatation engendre une faible turbidité qu'il convient de traiter par filtration ; dans le cas de l'eau brute de LA CROUZETTE, la filtration de la part non décarbonatée n'est pas nécessaire à priori (aucun dépassement de la norme de turbidité n'est observé sur les eaux brutes) ; la filtration peut donc être limitée au débit de la décarbonatation soit 400 m³/h soit en fait la totalité de la production (soit 8 000 m³/j) hors période de pointe.
Ce choix permet de plus de réduire l'emprise des ouvrages de traitement sur un site de superficie limitée.

Les sous produits du traitement sont constitués par des billes de carbonate.
Ce produit est facilement essorable et transportable, il est de plus valorisable dans divers domaines : enrichissement des sols, adjuvants pour cimenterie, remblais pour chantier VRD.

Le lavage des filtres permet de récupérer essentiellement le résiduel de précipité de carbonate non aggloméré avec les billes.
En l'absence d'autre source de turbidité sur l'eau brute les quantités produites sont très faibles et ne justifient pas la mise en œuvre d'une séparation des boues des eaux de lavage.
Les eaux de lavage (eaux sales) pourront être admises dans une bâche tampon puis rejetées à un débit régulé dans le réseau d'assainissement public.
Les modalités d'admission des rejets devront faire l'objet d'une convention (du type convention pour rejets industriels) avec le gestionnaire du réseau d'assainissement.

L'unité de filtration devrait comporter 3 filtres à sable de grande hauteur d'eau de 200 m³/h unitaire.
L'eau traitée sera stockée dans une bâche de reprise et pompée vers les réservoirs syndicaux après désinfection au chlore gazeux.
L'eau de lavage sera prélevée dans la bâche de reprise pour éviter un apport de chlore sur les filtres et dans la bâche eau sale.

Dispositif de désinfection (cf annexes)

Aucune étude spécifique n'a été réalisée: la problématique bactériologique est abordée de façon classique en envisageant un traitement de désinfection des eaux brutes avant délivrance au public par chloration (chlore gazeux).
La désinfection au chlore gazeux actuellement en service se fait sur la conduite de refoulement vers les réservoirs (cf pièce graphique).

Le système de traitement est composé de :
2 bouteilles de chlore gazeux de 49 kg (abri extérieur au bâtiment) ; un dispositif alarme en cas de bouteille vide (télésurveillance)
2 chloromètres WALLACE T169954
1 vanne modulante de 20 à 400 g/h
1 hydroéjecteur
1 pompe d'injection à axe vertical (avec prise d'eau motrice sur le réseau) sur le circuit du réseau d'AEP.

7.1.4. aux risques de formation de sous-produits induits par ces traitements

Le traitement de désinfection par le chlore gazeux, est théoriquement, de nature à générer des sous produits
- de type chloramines (en cas de présence de l'ion ammonium) détruits par addition de chlore au-delà du break point ; un dosage inapproprié (trop important) en chlore est la cause de ce phénomène
- de type THM en présence de matière organique (réaction avec des ions ammoniums liés à la matière organique (cf COT).

Compte tenu de la bonne qualité des eaux brutes, les chloramines ne sont pas détectées sur les eaux traitées.

Par contre, d'autres sous produits de désinfection (bromoforme, chloroforme, monochlorodibrométhane, dichloromonobrométhane) peuvent être détectés au départ de la distribution, mais à des doses inférieures aux normes réglementaires.

Le traitement de décarbonatation envisagé à terme n'est pas théoriquement, de nature à générer des sous produits problématiques aux doses mises en œuvre compte tenu du procédé utilisé et des produits employés : la soude génère du sodium .

Aux doses de soude injectées, l'augmentation de la teneur en sodium (90 à 100 mg/l pour 400 m³ /h ramenés à 60/65 mg/l par dilution au débit de 600 m³/h) conduira à rester sous la centaine de mg/l donc sous la teneur limite pour ce paramètre (200 mg/l).

7.1.5. aux risques de dissolution des métaux dans l'eau distribuée (en particulier le plomb)

On a vu au paragraphe 4.3 du présent dossier que
+ le potentiel de dissolution du plomb et des métaux de l'eau distribuée déterminée sur la base de l'arrêté du 4 novembre 2002 est très élevé
+ son pH d'équilibre est inférieur à 7.5
+ sa conductivité est parfois supérieure à la référence de qualité
+ un traitement adapté doit être envisagé : il est préconisé une décarbonatation avec mise à l'équilibre (circulaire du 25 novembre 2004) ; la décarbonatation a pour objectif de diminuer la dureté de l'eau et d'augmenter le pH d'équilibre de l'eau en le portant de 6.9-7 à 7.5 environ afin de supprimer tout risque de solubilisation du plomb et autres métaux.

Un projet a été étudié basé sur le principe de la décarbonatation catalytique avec injection de soude.
Ce projet est actuellement reporté, aucune possibilité foncière pour l'implantation de l'usine de traitement n'ayant été finalisée.

Par ailleurs, le syndicat a quasi achevé le remplacement des branchements en plomb sur le réseau public de l'UDI de LA CROUZETTE.
Fin 2016, il restait une trentaine de branchements sur tout le réseau syndical, dont quelques uns seulement sur l'UDI de LA CROUZETTE.
Fin 2017, il ne devrait plus en rester aucun.

Le syndicat va aussi transmettre avec sa facture annuelle récapitulative, une information faisant état :
+ de la suppression des branchements publics en plomb sur l'UDI de LA CROUZETTE
+ de la nécessité pour les propriétaires d'éradiquer les branchements en plomb dans les réseaux intérieurs de leurs fonds.

Enfin, la légère tendance à la corrosion, non systématique par ailleurs, sera limitée par le traitement de décarbonatation envisagé à terme.

8. ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX ET ESTIMATION DES COÛTS

8.1. Echéancier concernant

8.1.1. les travaux liés directement au captage, au traitement, à la sécurisation du réseau et à l'amélioration de son rendement

Les travaux liés directement au Périmètre de Protection Immédiate et aux captages ont été réalisés dès l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de 2007.
Une nouvelle a été mise en place entre 2014 et 2015 ; elle sera remplacée en limite ouest par une clôture de 2 m de hauteur.

Le dispositif de mise en décharge des eaux de chacun des forages avec une conduite d'évacuation vers le réseau public des eaux pluviales sera mis en œuvre dès publication de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les travaux liés à l'amélioration du rendement du réseau sont permanents : ainsi entre 2007 et 2017, les réparations de fuites ont permis d'améliorer sensiblement le rendement qui est voisin actuellement de 75 %.

8.1.2. les travaux nécessaires pour améliorer la protection des eaux captées

Les premières études de conception et la réalisation des opérations de traitement de décarbonatation des eaux brutes ont été engagées à partir de 2011.
La poursuite des travaux (DCE, EXE) est conditionnée par le choix du site d'accueil de l'usine de traitement.
Cette problématique n'est pas résolue à l'heure actuelle.
En conséquence, le projet de création de station de décarbonatation est reporté.

8.1.3. les mesures de sécurité.

Les mesures de sécurité dans le Périmètre de Protection Immédiate ont été réalisées ; la clôture ouest va être renforcée et le dispositif de mise en décharge mis en œuvre.

8.2. Estimation des coûts concernant notamment

8.2.1. coût H.T. par poste

8.2.1.1. les travaux sur les installations de production et le PPI

Nouvelle clôture en limite ouest du P.P.P : 2800.00 €.
Dispositif de mise en décharge des eaux de chacun des forages avec conduite d'évacuation vers le réseau public des eaux pluviales avec clapet anti-retour : 8200.00 €.

8.2.1.2. l'acquisition des terrains du PPI et des accès, frais de notaire

Sans objet car déjà réalisés.

8.2.1.3. l'établissement de servitudes d'accès, frais de notaire. Sans objet

8.2.1.4. les mesures de protection dans le Périmètre de Protection Rapprochée. Sans objet

8.2.1.5. travaux et aménagements à réaliser sur des installations existantes

Sans objet sauf le déplacement éventuel du dispositif de désinfection dont le coût a été intégré dans celui de la nouvelle installation de décarbonatation, opération reportée actuellement.

8.2.1.6. indemnisations éventuelles

Sans objet

8.2.1.7. acquisition éventuelle de terrains dans le Périmètre de Protection Rapprochée

Sans objet

8.2.1.8. la procédure et les études et investigations nécessaires à l'élaboration du dossier

- Rapports de l'hydrogéologue agréé. - Analyses réglementaires. - Elaboration des dossiers de DUP. - Enquête publique. - Information des propriétaires au sein du PPR après Enquête Publique. Total	1300.00 4600.00 16 650.00 2500.00 15 600.00 40 650.00

8.2.1.9. Traitement de décarbonatation

La mise en place d'une unité de traitement de décarbonatation des eaux de LA CROUZETTE pour une capacité de 400 m³/h a été estimée à 4 000 000 € H.T.
Ce premier estimatif ne comprend pas les coûts d'acquisition de la parcelle d'accueil de la station de traitement.
Il comprend celui du déplacement éventuel du dispositif de désinfection actuel.

8.2.10. Remplacement des branchements en plomb

Ces travaux sont quasi achevés : il reste une trentaine de branchements en plomb sur la totalité du territoire syndical et une très faible partie concerne l'UDI de LA CROUZETTE.
Le coût du remplacement des branchements restants est estimé à 51 000 € H.T. réfection de voirie comprise (1700 € H.T /unité en moyenne).

8.3. Coût global

Hors station de décarbonatation dont le coût prévisionnel est estimé à 4 000 000 € H.T. et ce, compte non tenu des frais d'acquisition du terrain d'accueil, et en prenant en compte l'éradication de tous les branchements en plomb restant sur la totalité du territoire syndical,
le coût global des travaux engagés ou à engager est de 102 650.00 € H.T.
soit 123 180.00 € TTC.

PIECE 4 - ETAT PARCELLAIRE

PIECE 5 - PIECES GRAPHIQUES

1. SITUATION.
1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE. CROUZETTE-RÉSEAU-GARDIE. IGN. 1/7500°
1.2. PHOTOGRAPHIE AERIENNE. GOOGLE.
1.3. SYNOPTIQUES DE L'UNITÉ DE DISTRIBUTION DE CROUZETTE.
    1.3.1. CROUZETTE- RESERVOIRS DE GARDIE.
    1.3.2. RESERVOIRS DE GARDIE- CLAPIERS.
1.4. PLU AVEC ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES.
1.5. SYNOPTIQUE DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU DU SYNDICAT.

2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE
2.1. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE. PLAN CADASTRAL.
2.2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE. PLAN DE MASSE DES ZONES 1 ET 2.

3.1. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE SUR CARTE IGN.
3.2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE (PPR) SUR CADASTRE.
3.3. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE SUR PLU.

4. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE. IGN. 1/25 000°.

5. CARTE GÉOLOGIQUE (BRGM).

6. COUPES GEOLOGIQUES SYNTHETIQUES ET INTERPRETATIVES.

7. COUPES TECHNIQUES DES FORAGES.

8. ABRI ET TETES DES FORAGES.
8.1. PLAN ET COUPE DE L'ABRI.
8.2. COUPE DE L'ABRI.
8.3. PLAN DE L'ABRI.
8.4. EQUIPEMENT DES TETES DE FORAGES.
8.5. PHOTOGRAPHIE ACTUELLE.
8.6. COUPE ET PLAN DU DISPOSITIF DE MISE EN DÉCHARGE DES EAUX.
    8.6.1. COUPE.
    8.6.2. PLAN.

PIECE 6- DOCUMENTS ANNEXES

1. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL.
1.1. sollicitant les autorisations nécessaires sur la base de ce dossier.
1.2. approuvant le dossier et son montant.

2. STATUTS-CONVENTIONS- ARRETES.
2.1. ARRETE PREFECTORAL DE 1973.
2.2. STATUTS DU SMGC.
2.3. CONVENTIONS DE VENTE ET D'ACHAT D'EAU.

3. ETUDES ET INVESTIGATIONS PRÉALABLES PORTANT SUR LA RESSOURCE.

4. SITUATION DES RISQUES POTENTIELS DE POLLUTION SPECIFIQUE.

5. DOCUMENT PROUVANT LA MAITRISE FONCIERE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE DE CROUZETTE ET DES RÉSERVOIRS DE GARDIE.

6. AVIS DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ.
6.1. Avis de 2007
6.2. Modificatif de janvier 2011
6.3. Additif d’avril 2012
6.4. Additif de juin 2012.

7. ANALYSES ET TABLEAU DE SYNTHESE DES ANALYSES D'EAU
7.1. ANALYSE DE TYPE P2P3T DU 16/06/2014
7.2. ANALYSE DE TYPE TTP DU 13/03/2015
7.3 ANALYSE DE TYPE TTP DU 22/08/2016
7.4. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ANALYSES DE LA DDASS

PIECE 7- SOUS DOSSIER DE DEMANDE D'ABROGATION DE DUP

1. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DEMANDANT L'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE 1973.

2. ARRETE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE 1973 DONT L'ABROGATION EST DEMANDEE.

3. ETAT PARCELLAIRE CORRESPONDANT AU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE A ABROGER.

4. PLAN CADASTRAL DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE A ABROGER.

5. PLAN CADASTRAL AVEC SUPERPOSITION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE 1973 ET 2012.

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS UTILISEES DANS CE RAPPORT

ADES	ACCÈS AUX DONNÉES SUR LES EAUX SOUTERRAINES
AEP	ALIMENTATION EN EAU POTABLE
AE RMC	AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
APS	AVANT PROJET SOMMAIRE
ARS	AGENCE REGIONALE DE SANTE
BDLISA	BASE DE DONNÉE DES LIMITES DES SYSTÈMES AQUIFÈRES
BRGM	BUREAU DE RECHERCHE GEOLOGIQUE ET MINIÈRE
BSS	BANQUE DE DONNEES DU SOUS SOL (DU BRGM)
CLE	COMMISSION LOCALE DE L'EAU
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL
DDASS	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
DCE	DIRECTIVE COMMUNAUTAIRE EUROPÉENNE
DDTM	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TERRITOIRE ET DE LA MER
DREAL	DIRECTION RÉGIONALE ENVIRONNEMENT AMÉNAGEMENT LOGEMENT
DUP	DEMANDE D'UTILITÉ PUBLIQUE
EDCH	EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE
EH	ÉQUIVALENT HABITANT
EP	EAUX PLUVIALES
EU	EAUX USEES
HMT	HAUTEUR MANOMÉTRIQUE TOTALE
IGN	INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL
ILC	INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION
ILP	INDICE LINEAIRE DE PERTE
IOTA	INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS
NGF	NIVELLEMENT GENERAL DE LA FRANCE
ONF	OFFICE NATIONAL DES FORETS
PLU	PLAN LOCAL D'URBANISME
PPE	PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ELOIGNÉ
PPI	PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE
PPR	PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
SAGE	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU
SAUR	SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL
SDAEP	SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SDAGE	SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE
THM	TRIHALOMETHANE
TN	TERRAIN NATUREL
UDI	UNITE DE DISTRIBUTION
ZNIEFF	ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE
ZICO	ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
ZPS	ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE
ZRE	ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX

PIECE 4 - ETAT PARCELLAIRE

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
1	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	193 199	SYNDICAT MIXTE GARRIGUES-CAMPAGNE	82 1523	BP 34 8 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	Périmètre de protection immédiate
10	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	1	AKUTIWICZ ALFONS N HEIGL INGRID U	2018	RITTER STRASS 98D 10969 BERLIN Allemagne LE MOULIN BLEU 39 CHEM DU LEZ 34170 CASTELNAU LE LEZ	
10	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	2	AKUTIWICZ ALFONS N HEIGL INGRID U	3037	RITTER STRASS 98D 10969 BERLIN Allemagne LE MOULIN BLEU 39 CHEM DU LEZ 34170 CASTELNAU LE LEZ	
302	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	3	L HERMIER DES PLANTES JEAN MARIE	1698	AIGUERELLE PORTE 7 APPT 48 39 RUE DU MAS SAINT GENES 34070 MONTPELLIER	
428	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	4	SABATIER CORALIE NI SABATIER LAURE NI SABATIER PIERRE U	396	28 RES DES GROS CHENES 91370 VERRIERES LE BUISSON 2 ALL ANGELIQUE 92290 CHATENAY MALABRY 4 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
428	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	5	SABATIER CORALIE NI SABATIER LAURE NI SABATIER PIERRE U	3083	28 RES DES GROS CHENES 91370 VERRIERES LE BUISSON 2 ALL ANGELIQUE 92290 CHATENAY MALABRY 4 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
428	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	6	SABATIER CORALIE NI SABATIER LAURE NI SABATIER PIERRE U	5296	28 RES DES GROS CHENES 91370 VERRIERES LE BUISSON 2 ALL ANGELIQUE 92290 CHATENAY MALABRY 4 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
170	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	7	COPROPRIETAIRES DES PARCELLES 7 8 9	1361	8 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
170	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	8	COPROPRIETAIRES DES PARCELLES 7 8 9	174	8 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
170	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	9	COPROPRIETAIRES DES PARCELLES 7 8 9	79	8 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
54	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	11	BERNARD EUGENIE	291	15 RUE ISIDORE GIRARD 34070 MONTPELLIER	
300	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	13	KOOHAFKAN ABOLGHASSAM	586	CHEZ MME MOLINA NAHID BAT 7 119 RUE CITE SAINT ROCH 34070 MONTPELLIER	
270	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	14	GROLLEAU RAOUX FRANCOISE PI LEVY PIERRE PI	81	LES TILLEULS 14 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ 12 RUE DE L'AMANDIER 34000 MONTPELLIER	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	16	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	150	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	19	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	198	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
156	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	20	COPROPRIETAIRES DE L IMMEUBLE CASTELNAU PRADO	1585	34170 CASTELNAU LE LEZ	
473	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	21	BEDOS MICHEL PI MONNIER ISABELLE PI	71	9 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ 9 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
45	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	22	BEDOS MICHEL	521	9 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
399	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	23	OBOUSSIER MARINA	586	7B RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
392	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	24	MOSKOWITZ MICHEL ROLLAND JOELLE	395	RESIDENCE LE LYANTEY BAT B 16B AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ 7 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
404	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	25	BOUTHEMY LAURE PI MACIAS YOANN PI	345	5 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
243	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	26	FELTZ LOUIS TIXIER MARIE-LOUISE	406	3 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
435	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	27	GAILLAGOT MICHELINE U SAUVAGNAC JACQUES NI SAUVAGNAC ROLAND NI	340	1 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ RESIDENCE BELLEVUE 3 RUE DU DOCTEUR LOUIS MALLET 48200 SAINT CHELY D APCHER ANCIEN PRESBYTERE 52 PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 31370 BEAUFORT	
152	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	28	COPROPRIETAIRES DE L ENSEMBLE IMMOBILIER LE PRADO LIDO	14405	CABINET HUGON REDON 4 RUE CASTILHON 34000 MONTPELLIER	
313	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	29	JEAMAU	1571	HOTEL PRIME RUE ROBERT SCHUMAN 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	
120	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	30	LES COPROPRIETAIRES	1557	20 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ	
228	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	31	ENSEMBLE IMMOBILIER LE VERGER	8614	34170 CASTELNAU LE LEZ	
90	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	34	BRENO SCI	481	25 CHE DE LA MADRAGUE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
222	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	36	LES COPROPRIETAIRES	497	30 AVENUE ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ	
360	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	37	LES COPROPRIETAIRES	537	28B AV ARISTIDE BRIAND 34920 LE CRES	
23	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	38	FARBRE DIDIER PI FABRE HELENE PI FABRE PHILIPPE PI	612	JARDINS DE COSTEBELLE APT 17 72 IMP JACQUES DE VAUCANSON 34000 MONTPELLIER LOTISSEMENT LES ALLEES DU LEVANT 3 RUE CHARLES BAUDELAIRE 34130 SAINT AUNES 6 RUE DU COMMERCE 3490 LE CRES	
276	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	39	GUEVARA ROSE U VERGELY ALAIN NI VERGELY ARLETTE NI	566	26B AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ 8 RUE LAMARTINE 73100 AIX LES BAINS MAS ST PIERRE ROUTE DE BALARUC 34110 FRONTIGNAN	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
133	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	40	CARLES BRIGITTE U COMBE BENOIT NI COMBE CECILE NI COMBE DIANE NI COMBE WILLIAM NI	514	26 AV ARISTIDE BRIAND 37170 CASTELNAU LE LEZ RES PARC LIBERTE APT 17 19B RUE DE LA FIGAIRASSE 34070 MONTPELLIER 3 RUE LOUIS ARAGON 14550 BLAINVILLE SUR ORNE RES DES MAS APT 4 149 AVENUE CROIX DE MOUNIE 34160 SAINT DREZERY CHEZ MME COMBE BRIGITTE 26 AVENUE ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ	
292	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	41	JANAS JEANNINE	630	24 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ	
15	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	42	ALLEMAN LOUISE U CRISSIN MARION NI SPILLIAERT CHRISTOPHE NI SPILLIAERT MARCEL NI SPILLIAERT NADINE NI	384	12 AV MELUSINE 34170 CASTELNAU LE LEZ 2E ETAGE RESIDENCE EDEN ROCADE 114 AVENUE SAINT MAURICE 2 PL PLAN DES LISERONS 34830 CLAPIERS 7 ALL DE LA VOLHE 34170 CASTELNAU LE LEZ 12 AV MELUSINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
278	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	45	GUIOT MARYSE	134	325 CHE DU MOULIN NEUF 30700 SAINT QUENTIN DE LA POTERIE	
247	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	46	FONSAGES	386	13 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ	
321	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	47	LES COPROPRIETAIRES	765	11 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	49	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	757	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
298	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	50	JULIEN NADINE PI LAVAL ERIC PI	114	19 AV ROGER SALENDRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
298	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	51	JULIEN NADINE PI LAVAL ERIC PI	1877	19 AV ROGER SALENDRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
368	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	52	MARTINEZ ALAIN PI MARTINEZ GERARD PI	10	314 LE VERDURAT 33650 SAINT MORILLON PARC ACADEMIE BAT 7 2153 ROUTE DE MENDE 34090 MONTPELLIER	
368	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	53	MARTINEZ ALAIN PI MARTINEZ GERARD PI	330	314 LE VERDURAT 33650 SAINT MORILLON PARC ACADEMIE BAT 7 2153 ROUTE DE MENDE 34090 MONTPELLIER	
368	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	54	MARTINEZ ALAIN PI MARTINEZ GERARD PI	349	314 LE VERDURAT 33650 SAINT MORILLON PARC ACADEMIE BAT 7 2153 ROUTE DE MENDE 34090 MONTPELLIER	
298	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	55	JULIEN NADINE PI LAVAL ERIC PI	399	19 AV ROGER SALENDRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
323	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	56	LES COPROPRIETAIRES	1871	23 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
429	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	57	SABATIER JACQUES	675	5 RUE DES CEDRES 34830 JACOU	
429	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	58	SABATIER JACQUES	120	5 RUE DES CEDRES 34830 JACOU	
458	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	59	ARAGUAS CHRISTINE UI VIALA CHRISTELLE NI VIALA JEAN CLAUDE UI VIALA SANDRINE NI	790	27 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ 14 ALL JEAN DE LA BRUYERE 34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS 27 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ 921 CHE DU GUIRAOUDEOU 31470 ST LYS	
20	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	60	ARAGUAS CHRISTINE UI VIALA CHRISTELLE NI VIALA JEAN CLAUDE UI VIALA SANDRINE NI	792	27 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ 14 ALL JEAN DE LA BRUYERE 34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS 27 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ 921 CHE DU GUIRAOUDEOU 31470 ST LYS	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
460	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	61	LES COPROPRIETAIRES	802	31 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
197	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	62	DEPARTEMENT DE L HERAULT DIRECT DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES P ETAT MINISTERE DE L AGRICULTURE	8561	HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D ALCO 34087 MONTPELLIER CEDEX 4 IGN BAT 6 EUROPARC PICHAURY 1330 AV DE LAUZERE 13593 AIX EN PROVENCE CEDEX	
148	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	70	CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON	10678	SERVICES FINANCIERS 201 AV DE LA POMPIGNANE 34000 MONTPELLIER	Parcelle partiellement incluse dans le périmètre de la D.U.P 2012
231	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	71	REGION DU LANGUEDOC ROUSSILLON	2289	HOTEL DE REGION 201 AV DE LA POMPIGNANE 34000 MONTPELLIER	
394	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	72	NAZON DANIELLE	1307	2 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	73	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	7117	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	74	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	344	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
440	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	75	SCI ROZO	139	2 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
440	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	76	SCI ROZO	194	2 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
440	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	77	SCI ROZO	5	2 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
85	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	78	BOUVIE SYLVIE N GALTIER HUGUETTE U	1396	1269 RTE DE GRASSE 06140 VENCE 4 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
25	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	79	AVEROUS STEPHANE PI COSSAIS CARINE	638	6B AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
375	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	80	MAYNARD GHISLAINE	417	405 AV DE MONTPELLIER 34270 CLARET	
25	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	81	AVEROUS STEPHANE PI COSSAIS CARINE	86	6B AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
98	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	82	BRU REGIS PI GUENEBAUD JACQUELINE PI	490	VILLA ENFIN 8 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ 8 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
251	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	83	FERRASSE CHRSITOPHE	371	5 IMPASSE AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
242	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	84	FABRE COLETTE PI LLITERAS JEAN-LOUIS PI	387	68 RUE DU DOCTEUR CHARCOT 92000 NANTERRE	
236	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	85	FABRE PIERRE PS VIGUIE MARIE PI	402	9 IMP AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
409	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	86	CARAMEL AUDREY PI GUIZARD SIMON PI	425	11 IMPASSE AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
131	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	87	CHAMBON JACKIE RAZIGADE GINETTE	359	13 IMP AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
238	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	88	FAGES GERMAIN	717	130 ALL DE L OREE DU GOLF 34280 LA GRANDE MOTTE	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
261	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	89	GLISSE FRANCOISE	389	12 IMP AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
419	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	90	RENUCCI ISABELLE	452	10 IMP AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
175	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	91	ARROUET AUDE PI CHALIER MATTHIEU PI	487	8 IMP AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
193	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	92	RAUZY HELENE	512	6 IMP AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
282	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	93	HEITZ JEANNINE	228	VILLA MARIE NOEL 4 IMP AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
382	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	94	MIRALOC	259	PAR M MIRABELLA ALBERT 67 ALL DE L AQUILLON 34280 LA GRANDE MOTTE	
218	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	95	DUGUET COLETTE NI DUGUET JEAN NI PERES MARCELLE U	370	216 RUE HONORE DE BALZAC 83150 BANDOL LES FUMADES 30500 ALLEGRE 10 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
74	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	97	BONNET ELISE PI CARAYON AIME PI	145	ECOLE PUBLIQUE MIXTE 35B AV DU CHEMIN NEUF 34190SAINT BAUZILLE DE PUTOIS 14 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
230	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	98	ESTEVE JOSETTE U RABEJAC CAROLE NI RABEJAC HENRI NI	825	16 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ RES COLVERTS BAT 5 900 AV DE LA POMPIGNANE 34000 MONTPELLIER LOTISSEMENT LE VERLAINE 3 RUE VERLAINE 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	
433	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	99	SANCHEZ RENE	409	16 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
230	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	100	ESTEVE JOSETTE U RABEJAC CAROLE NI RABEJAC HENRI NI	67	16 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ RES COLVERTS BAT 5 900 AV DE LA POMPIGNANE 34000 MONTPELLIER LOTISSEMENT LE VERLAINE 3 RUE VERLAINE 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	
136	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	104	CHERON MICHEL COURCIER ANNE ELISABETH	871	4 RUE DE CLAIRVAL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
420	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	105	RES DE CLAIRAL	6462	17 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
226	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	106	ENS IMM LA SARDANE	3250	15 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	Parcelle partiellement incluse dans le périmètre de la D.U.P 2012
180	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	107	LES COPROPRIETAIRES	1481	9 AVENUE DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	Parcelle partiellement incluse dans le périmètre de la D.U.P 2012
16	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	108	ANAGRAMME	1571	11 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	Parcelle partiellement incluse dans le périmètre de la D.U.P 2012
387	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	109	MONTOUSSE BRIGITTE NI MONTOUSSE FRANK NI PARSUIRE LINE U	777	VILLA LES ROSES 13 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ LA SARDANE VILLA2 15 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ 13 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	Parcelle partiellement incluse dans le périmètre de la D.U.P 2012
285	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	136	HOULES ELSA	155	2 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
158	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	150	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE BA33	12106	17 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	160	LES COPROPRIETAIRES	118	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	167	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	399	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
99	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	168	BRUME ANDRE PI BRUME JEAN PI	973	12 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
90	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	176	BRENO SCI	52	25 CHE DE LA MADRAGUE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
466	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	177	LES COPROPRIETAIRES	579	32 AVENUE ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ	
467	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	178	LOCKHART JACQUES MODRYCKI ISABELLE	575	12 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
99	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	183	BRUME ANDRE PI BRUME JEAN PI	107	12 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
99	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	184	BRUME ANDRE PI BRUME JEAN PI	947	12 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
99	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	185	BRUME ANDRE PI BRUME JEAN PI	858	12 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	186	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	1709	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	187	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	19	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
65	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	189	BLANCHARD ANDREE PI TRIOREAU JOELLE PI	356	23B AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ 8 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
70	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	197	CERTOUX JEREMY PI DUBURCH MARIE PI	825	12 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
324	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	198	LES COPROPRIETAIRES	899	12 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
97	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	199	BRU GEORGES UI BRU MARIE NI BRU PIERRE NI PUECH ANNY UI	72	RES LA SARDANE 15 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ 12 RUE DES MARRONNIERS 34170 CASTELNAU LE LEZ LOT LES ALLEES DE DIANE 47 AV PIERRE WIEHN 33600 PESSAC LA SARDANE 15 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
378	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	200	MENNESSIER SYLVIE PI MONTOUSSE FRANK PI	36	LA SARDANE VILLA 2 15 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
325	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	202	LES COPROPRIETAIRES	539	2 RUE CLAIRVAL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
270	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	209	GROLLEAU RAOUX FRANCOISE PI LEVY PIERRE PI	2420	LES TILLEULS 14 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ 12 RUE DE L'AMANDIER 34000 MONTPELLIER	
146	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	225	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	65	CS 39556 50 PLACE ZEUS 34961 MONTPELLIER CEDEX 02	
270	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	226	GROLLEAU RAOUX FRANCOISE PI LEVY PIERRE PI	200	LES TILLEULS 14 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ 12 RUE DE L'AMANDIER 34000 MONTPELLIER	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
146	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	242	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	328	CS 39556 50 PLACE ZEUS 34961 MONTPELLIER CEDEX 02	
146	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	243	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	501	CS 39556 50 PLACE ZEUS 34961 MONTPELLIER CEDEX 02	
146	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	244	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	3	CS 39556 50 PLACE ZEUS 34961 MONTPELLIER CEDEX 02	
146	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	245	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	497	CS 39556 50 PLACE ZEUS 34961 MONTPELLIER CEDEX 02	
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	250	LES COPROPRIETAIRES	41	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	251	LES COPROPRIETAIRES	9	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
322	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	252	LE CABESTAN	18	12 PL DE VERDUN 30220 AIGUES MORTES	
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	253	LES COPROPRIETAIRES	26	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	254	LES COPROPRIETAIRES	186	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	255	LES COPROPRIETAIRES	7	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	256	LES COPROPRIETAIRES	19	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	257	LES COPROPRIETAIRES	4	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
3	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	260	LES COPROPRIETAIRES	904	2 RUE DE CLAIRVAL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
303	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	261	SCI JEU DE MAIL	59	ESPACE PITOT BAT E 230 PLACE JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER	
303	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	262	SCI JEU DE MAIL	6	ESPACE PITOT BAT E 230 PLACE JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER	
303	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	263	SCI JEU DE MAIL	315	ESPACE PITOT BAT E 230 PLACE JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	1	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	398	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
314	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	2	LEBRUN SYLVIE	288	30 RUE ALBERT THOMAS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
39	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	3	BARAIS PHILIPPE PI CAUMEL JOELLE PI	267	28 RUE ALBERT THOMAS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
350	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	14	LLONGARRIU MONIQUE	75	4 RUE DU HAUTBOIS 34820 TEYRAN	
221	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	15	RICHARD MICHELE	133	25 RUE EMILE COMBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
111	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	16	CAMREDON CHRISTINE NI CAMREDON FABIENNE NI CAMREDON GONTRAN U	117	21 RUE DE LA GOULE DE LAVAL 34790 GRABELS 95 RUE QUINTIN 33000 BORDEAUX LA MADRAGE RUE DU LOTISSEMENT 5 SUPER BELLEVUE 83270 SAINT CYR SUR MER	
220	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	17	DUMAS JULIETTE PI DUMAS TIMOTHEE PI LEBLOND NADINE PI	259	57 RUE DU MAS DE CALENDA 34090 MONTPELLIER 23 RUE EMILES COMBES 34170 CASTELNAU LE LEZ 23 RUE EMILES COMBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	18	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	119	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
171	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	19	KAUDER DANIELA PI MIMOUNI MICHEL PI	176	21 RUE EMILE COMBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
21	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	20	ARIFON GABRIELLE U CALMEL CLEMENT N	280	PAR MME CHINEAUX AUDE MANDATAI 529 PAS DES PINEDES 30900 NIMES IMPASSE CHARLES AMANS RDC 2 IMP CHARLES AMANS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
283	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	21	HERNANDEZ JEAN	206	589 RTE DE LA POMPIGNANE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
167	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	22	COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 15 RUE EMILE COMBES	173	15 RUE EMILE COMBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
30	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	23	AUSTRUY YVETTE U GOULETTE ANDRE NI GOULETTE JAMES NI GOULETTE MAURICE NI	493	13 RUE EMILE COMBES 34170 CASTELNAU LE LEZ LES PINS 14 RUE DU PIC SAINT LOUP 34820 TEYRAN 13 CHE DE LA MADRAGUE 34170 CASTELNAU LE LEZ 7 RUE DE MADAME 34230 VENDEMIAN	
188	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	24	DIONYSOS	52	9 RUE EMILE COMBES 34170 CASTELANAU LE LEZ	
151	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	25	COPROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE 9 RUE EMILE COMBES	303	9 RUE EMILE COMBES 34170 CASTELANAU LE LEZ	
456	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	26	VERNHET JOSETTE PI VERNHET MAURICE PI	39	5 AV PLAN D AILAS 34820 TEYRAN 4 RUE ALBERT THOMAS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
457	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	27	VERNHET MAURICE	37	4 RUE ALBERT THOMAS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
450	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	28	TEISSONNIERE ELVIRE	109	2 RUE ALBERT THOMAS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
320	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	29	LES COP DU 10 PL DE LA LIBERTE BB29	176	PAR M BOCHU LAURENT 10 PLACE DE LA LIBERTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
168	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	30	COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 9 PLACE DE LA LIBERTE	154	9 PL DE LA LIBERTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
203	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	31	DEVIENNE BEATRICE NI DEVIENNE FLORENCE NI DEVIENNE MARIE NI DEVIENNE ROBERT UI DEVIENNE SOPHIE NI LESAGE JEANNE UI	113	1 RUE DE CLAIRVAL 34170 CASTELNAU LE LEZ (LES MANDROUS BT Q ET 4) 19 RUE DES TAMARIS 30620 UCHAUD 21 RUE VEGA 34110 FRONTIGNAN 5 RUE CLOSERIE DES GUILHEMS 34170 CASTELNAU LE LEZ 43 RUE DE L ANCIENNE FORGE 30121 MUS 5 RUE CLOSERIE DES GUILHEMS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
287	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	32	IMM 1 AV JEAN JAURES	320	34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
326	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	34	LES COPROPRIETAIRES	288	5 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
289	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	35	IMMOB LANGUEDOCIENNE STE	374	CS 82137 31T AV SAINT LAZARE 34000 MONTPELLIER	
126	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	36	CEP LANGUEDOC ROUSSILLON	443	DIRECTION COMPTABLE 254 RUE MICHEL TEULE BP 7330 34184 MONTPELLIER CEDEX 4	
67	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	37	BLANCHARD JULIEN	401	2 RUE PIERRE CURIE 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	
432	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	39	SANCHEZ MICHELLE	137	8A RUE EMILES COMBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
410	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	41	PLANCHON GREGORY	327	12 RUE EMILE COMBES 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	
265	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	42	GRANDE RIVIERE	344	3 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	
413	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	43	PRIVAT CLAUDE PI SAUVINET MICHELLE PI	519	11 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	
439	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	44	SCI CASCADE	156	50 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	
327	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	45	LES COPROPRIETAIRES	212	13 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	
451	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	46	THIBAL ANDRE	155	15 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	
452	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	47	THIBAL MAGALIE PI THIBAL SUZANNE PI	245	15 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU LE LEZ 15 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
24	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	48	DOP MARIE CLAUDE	84	8 IMPASSE CORNEILLE 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	
317	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	49	LEGRAND DAVID PI LONGIN STEPHANIE PI	99	6 IMPASSE CORNEILLE 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	
317	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	50	LEGRAND DAVID PI LONGIN STEPHANIE PI	293	6 IMPASSE CORNEILLE 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	
317	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	51	LEGRAND DAVID PI LONGIN STEPHANIE PI	307	6 IMPASSE CORNEILLE 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	
317	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	52	LEGRAND DAVID PI LONGIN STEPHANIE PI	55	6 IMPASSE CORNEILLE 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	
38	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	53	BANQUE POPULAIRE DU SUD	195	36 BD GEORGES CLEMENCEAU 66000 PERPIGNAN	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	54	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	312	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
83	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	56	SCI STOP 45	177	14 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
328	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	57	LES COPROPRIETAIRES	133	12 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
329	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	58	LES COPROPRIETAIRES	363	10 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
329	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	59	LES COPROPRIETAIRES	337	10 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
279	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	61	GUIRAUDOU JEAN PI GUIRAUDOU JEAN-PHILIPPE PI GUIRAUDOU LAETICIA PI	63	SAINTE CROIX 34800 ASPIRAN ROUTE DE GREZAC CHATEAU D EAU ROUTE DE MAYRES 34700 LODEVE RES CELLENEUVE BEL AIR 342 RUE DES ESCARCELIERS 34080 MONTPELLIER	
279	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	62	GUIRAUDOU JEAN PI GUIRAUDOU JEAN-PHILIPPE PI GUIRAUDOU LAETICIA PI	60	SAINTE CROIX 34800 ASPIRAN ROUTE DE GREZAC CHATEAU D EAU ROUTE DE MAYRES 34700 LODEVE RES CELLENEUVE BEL AIR 342 RUE DES ESCARCELIERS 34080 MONTPELLIER	
279	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	63	GUIRAUDOU JEAN PI GUIRAUDOU JEAN-PHILIPPE PI GUIRAUDOU LAETICIA PI	61	SAINTE CROIX 34800 ASPIRAN ROUTE DE GREZAC CHATEAU D EAU ROUTE DE MAYRES 34700 LODEVE RES CELLENEUVE BEL AIR 342 RUE DES ESCARCELIERS 34080 MONTPELLIER	
194	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	64	DELFAU PHILIPPE PI GAMBARO MARIE-LAURE PI	182	3 IMP CHARLES AMANS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
153	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	65	COPROPRIETAIRES DE L ENSEMBLE IMMOBILIER LE VILLAGE	8890	CABINET GUILLAUMOU 3 PAS BRUYAS 34000 MONTPELLIER	
157	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	71	COPROPRIETAIRES DE L IMMEUBLE CITE BLANCHE	1442	CHEZ SOCIETE NOUVELLE CORUM IM 15 RUE DU FAUBOURG DE NIMES 34000 MONTPELLIER	
371	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	72	MARTY CATHERINE	458	279 AV BLAISE PASCAL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
284	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	75	BARRETEAU OLIVIER PI CHEVALIER TIPHAINE PI	655	20 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
376	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	76	MEISSONNIER CLAUDE	230	22 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
447	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	77	SURJUS JEAN	730	15 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
448	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	78	13	705	PAR MME GRANGE 13 IMPASSE VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
121	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	79	CASTEL MONIQUE UI FEIST MARLENE N FEIST RAIMUND UI	535	18 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ 86 BD BISCHOFFSHEIM 06300 NICE 18 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
77	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	80	BONZON CHANTAL	146	15 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
246	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	81	FOLCH DOLORES	218	16 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
42	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	82	MAZOYER JEAN PI TABUR CLEMENTINE PI	306	14 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
137	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	83	CHICO ANDRE PI CHICO JEAN-PIERRE PI CHICO ROSARIO PI	352	RES BELLE AIGUELONGUE 86 RUE SALVADOR DALI 34090 MONTPELLIER 11 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ 11 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
52	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	84	BERGUET FREDERIQUE NI BERGUET NICOLAS NI SCHWARTZ CLAUDIE U	651	CH DE LA CRX DE PIERRE 58290 MOULINS ENGILBERT 35 AV GABRIEL PERI 94300 VINCENNES 9 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
414	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	85	PROVOST ISABELLE U VALADIER AURELIE N	339	12 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ 433B ROUTE DE CASTAGNIERS 06790 ASPREMONT	
223	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	86	EGRET LUCIENNE PI GOUTTE JEAN PS	340	10 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
330	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	87	LES COPROPRIETAIRES	298	7 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
95	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	90	BROLY ISABELLE PI MAUDRU MARC MICHEL PI	435	8 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
210	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	91	DIEBLING CHRISTIANE U FOULQUIER GILLES N	290	6 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
245	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	93	FILHASTRE MAUD PI MICHEL PIERRE-JULIEN PI	598	2 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
22	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	94	COULET JACQUES	78	19 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
391	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	95	MORVAN ERIC	170	21 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
22	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	96	COULET JACQUES	96	19 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
22	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	97	COULET JACQUES	130	19 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
250	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	98	FOURNEL FRANCINE	187	15 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
383	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	100	MOLINER CHRISTIANE	60	LES ROYERES DU PRIEURE 1070 CHE DU CARRAIRE 84660 MAUBEC	
310	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	101	SIMONE JOANNIE	28	4 RUE DES MIMOSAS 34920 LE CRES	
150	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	102	COPROPRIETAIRE DE LA PARCELLE BB 102	162	5 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
174	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	103	CORCOS FREDERIC	349	102 RUE EDME MARIOTTE 34130 MAUGUIO	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	104	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	197	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
239	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	105	FAGES JEANNINE	454	62 RUE ST MAXIMIN 69003 LYON	
239	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	106	FAGES JEANNINE	102	62 RUE ST MAXIMIN 69003 LYON	
266	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	107	GRAS MARIE-HELENE	162	150 CHE DES VERNES 38110 LA CHAPELLE DE LA TOUR	
272	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	108	GUEDJ ROBERT	194	8 RUE CLOSERIE DES GUILHEMS 34170 CASTELNAU LE LEZ	

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
216	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	109	DU CYCLOPE	62	494 CHE DU MAS DU DIABLE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
81	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	110	BOURDON	58	17 RUE CLOSERIE DES GUILHEMS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
215	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	111	DU CENTRE	98	C O MR GUEDJ ROBERT 8 RUE DE LE CLOSERIE DES GUILHEMS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
364	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	113	MARINE	68	PAR M SAIDANI 155 RUE DE LA COMBE DE BONESTRA 34090 MONTPELLIER	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	115	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	919	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
200	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	116	DESFOURS ASTRID	235	9 RUE ANGLADE 95460 EZANVILLE	
442	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	117	SMG	151	1 RUE DE LA VAUGELY 34820 TEYRAN	
155	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	119	COPROPRIETAIRES DE L IMMEUBLE 3 AV ROGER SALENGRO	290	3 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
431	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	120	SALVADOR CHRISTINE	466	5 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
288	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	121	IMM 4 ET 6 RUE JULES FERRY	427	CO FOURNEL 4 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
149	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	122	COPROPRIETAIRE DE L IMMEUBLE 8 RUE JULES FERRY	339	8 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	127	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	399	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
96	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	128	BROS JOSETTE N VALETTE MADELEINE U	564	9 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
354	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	129	LUBRANO GEORGES	485	8 CHE DE LA MADRAGUE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
35	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	130	AZOULAY NATHALIE PI CONSTANTS JEAN PAUL PI	125	124 RUE LAURENT CHABRY 34090 MONTPELLIER	
35	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	131	AZOULAY NATHALIE PI CONSTANTS JEAN PAUL PI	221	124 RUE LAURENT CHABRY 34090 MONTPELLIER	
331	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	132	LES COPROPRIETAIRES	933	1B PL PIERRE MENDES France 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	134	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	123	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
36	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	135	BAIJOT VINCENT PI FARNAULT FREDERIC PI	40	4 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
124	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	136	CAZAL CATHERINE PI CAZAL MARYLINE PI	63	80 CH DES CAZALS 34130 VALERGUES 5 RUE ROMAINE 34990 JUVIGNAC	
332	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	137	LES COPROPRIETAIRES	190	1 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	138	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	56	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
333	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	139	LES COPROPRIETAIRES	98	13 PL DE LA LIBERTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
159	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	140	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE BB 140	252	1 RUE PASTEUR 34170 CASTELNAU LE LEZ	
348	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	141	LES TROIS RIVIERES	31	3 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ	
82	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	142	BOURREL PIERRETTE U MIENVILLE GREGOIRE N	28	4 IMP DES ERABLES 34170 CASTELNAU LE LEZ COTEAUX DE CASTELNAU 14 RUE D AQUITAINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
430	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	147	FULCRAN	763	CHEZ M CAYLAR JEAN-CHARLES 10 RUE DE COLOMBIERS 34670 BAILLARGUES	
430	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	148	FULCRAN	123	CHEZ M CAYLAR JEAN-CHARLES 10 RUE DE COLOMBIERS 34670 BAILLARGUES	
430	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	149	FULCRAN	292	CHEZ M CAYLAR JEAN-CHARLES 10 RUE DE COLOMBIERS 34670 BAILLARGUES	
164	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	150	COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE LIAUTEY	5090	31 RUE PLAGNE 34090 MONTPELLIER	
164	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	151	COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE LIAUTEY	524	31 RUE PLAGNE 34090 MONTPELLIER	
164	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	152	COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE LIAUTEY	466	31 RUE PLAGNE 34090 MONTPELLIER	
4	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	153	ABBAL HENRI	128	14 RUE PIERRE CURIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
400	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	154	OLLIER GCIM	34	LES RIVAGES DE MAGUELONE BATB AVENUE EVECHE DE MAGUELONNE 34250 PALAVAS LES FLOTS	
459	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	155	VIALLE FLORENCE PI ZERBIB ALAIN PI	29	3 RUE DES CORBRIERES 34500 BEZIERS	
195	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	156	POMAREDE MICHEL	39	LA CIGALIERE BANCEL 30260 CARNAS	
293	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	157	JAUZE MARTINE	60	3 IMP DES NOBIS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
334	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	158	LES COPROPRIETAIRES	83	10 RUE PASTEUR 34170 CASTELNAU LE LEZ	
56	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	159	BERNILLON PATRICK	39	4 IMP DES NOBIS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
446	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	160	SUBE DENISE	50	200 CHE DES JARDINS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	161	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	39	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
446	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	162	SUBE DENISE	30	200 CHE DES JARDINS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
388	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	163	MORA STEPHAN	34	1 RUE JULES GUESDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
213	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	164	ALMAIRAC MORGANE	21	3 RUE JULES GUESDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRE
OSMO FUZERE PELORC
Géomètres Experts Fonciers DPL
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
446	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	165	SUBE DENISE	56	200 CHE DES JARDINS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
393	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	166	MOUNIER SIMONE	270	10B RUE PASTEUR 34170 CASTELNAU LE LEZ	
166	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	167	COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 12 RUE PASTEUR	102	12 RUE PASTEUR 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	168	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	48	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
68	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	169	BOCHU LAURENT PI QUAY CAROLINE PI	1050	22 RUE JULES GUESDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
128	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	170	CHAILLAN JEAN U CHAILLAN PHILIPPE N	832	BP 258 34430 SAINT JEAN DE VEDAS ROUTE DE SETE BAT C ETG 7 AP C 39 19 QUAI DES TANNEURS 34090 MONTPELLIER	
105	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	171	CACAULT JACQUELINE	95	11 RUE VICOR HUGO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
264	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	172	GRAND MARC PI MERCIER ANNIE PI	52	356 CHE DES MURIERS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
113	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	173	CANILHAC DENISE U COMBES BRUNO NI COMBES SABINE NI	43	7 RUE VICTOR HUGO 34170 CASTELNAU LE LEZ 112 AVENUE ROBERT BASSAGET 34130 SAINT AUNES 348 CHE PEDEBAN DE CONQUES 40190 VILLENEUVE DE MARSAN	
103	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	174	BUZON JEANNINE PI GALY PIERRE PI	248	20 RUE JULES GUESDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
359	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	175	MARCHAND HUGUETTE	45	RES JEANNE ET HENRY DAUMAS 2B RUE DU NORD 34170 CASTELNAU LE LEZ	
465	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	176	ZIMBRIS ELIS	60	LE VERDANSON BAT RD 8 AV DE SAINT MAUR 34000 MONTPELLIER	
219	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	177	DULOUT CHRISTINE DULOUT NADINE	84	21 ALL DES LAVOGNES 34170 CASTELNAU LE LEZ FRAISSINET LANGLADE 48140 LE MALZIEU FORAIN	
118	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	178	DEVAUX ANTONY	25	APP B3 2E ETAGE LES JA 849 AV DE L'EUROPE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
79	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	179	BOUJASSON NICOLE	49	8 RUE PIERRE CURIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
72	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	180	BOIX SANDRINE	46	710 RUE DES HAUTS DE BOISSERON 34160 BOISSERON	
363	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	181	MARCOU CAROLINE	42	CALLE ALBORAN N 12 CASA 8 29738 TORRE DE BENAGALBON MALA ESPAGNE	
363	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	182	MARCOU CAROLINE	19	CALLE ALBORAN N 12 CASA 8 29738 TORRE DE BENAGALBON MALA ESPAGNE	
19	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	183	ANGUELOVA ZOIA PI BONEV DJOE PI	76	13 RUE PIERRE CURIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
379	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	184	MERCIER MICHEL	55	2 RUE JULES GUESDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
214	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	186	DROZ CHANTAL N FALCO MONSARRAT U	52	LE LEZ BAT B 53 14 RUE DES ROITELETS 34000 MONTPELLIER LE LEZ BAT B 14 RUE DES ROITELETS 34000 MONTPELLIER	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
416	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	187	RANCOUL DAVID PI RANCOUL MARLENE PI	51	48 ENCLOS KARL MARX 34130 MAUGUIO RES DES GENETS 73 AV DES CARRIERES 34110 FRONTIGNAN	
138	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	188	LAFOURCADE MAGALI PI VERSCHUEREN JAN PI	135	8 PASSAGE STE ANNE POPINCOURT 75011 PARIS	
229	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	189	ESCAMEZ MARC PI ROVIRALTA LILIANE PI	51	34 RUE DU PUITS 34830 JACOU	
107	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	190	CALVINO LOIC PI RIGAUT NOEMIE PI	100	170 CHEMIN DU MAS DU DIABLE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
426	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	191	ROUVEIROL CLAUDINE	32	18 PL DU LUMINAIRE 34990 JUVIGNAC	
124	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	192	CAZAL CATHERINE PI CAZAL MARYLINE PI	141	80 CH DES CAZALS 34130 VALERGUES 5 RUE ROMAINE 34990 JUVIGNAC	
384	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	193	LES COPROPRIETAIRES	67	1 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
124	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	194	CAZAL CATHERINE PI CAZAL MARYLINE PI	12	80 CH DES CAZALS 34130 VALERGUES 5 RUE ROMAINE 34990 JUVIGNAC	
162	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	195	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLES BB 195	23	5 RUE PIERRE CURIE 34170 CASTELANAU LE LEZ	
88	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	196	EASY NUT Z	36	MR HOUDIN CHEF LIEU-DIT 73100 SAINT OFFENGE	
173	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	197	COPROPRIETE DU 3 RUE ARMAND BARDES	89	3 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
258	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	198	GILLI LAETITIA N VIGNAL DANIELLE U	141	1 RUE PIERRE CURIE 34170 CASTELNAU LE LEZ LOT LES DEVES 2 RUE DU CHÂTEAU D EAU 34820 TEYRAN	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	199	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	289	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	200	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	144	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	201	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	287	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
106	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	202	CALLUELA GUY U CALLUELA JEAN FRANCOIS N	34	APPT 5 LES MARRONNIERS RUE DU 19 MARS 1962 12240 RIEUPEYROUX 109 ENCLOS LEON BOURRIER 34130 MAUGUIO	
139	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	203	CLEMENT FRANCOIS-XAVIER PI CROS CATHERINE PI	52	11 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELANU LE LEZ	
181	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	204	CROS CATHERINE NI CROS HELENE NI CROS ODETTE NI CROS SANDRINE NI THIERSE JACQUELINE U	659	11 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ CHE DES BAGNOLS 13600 LA CIOTAT 14 RUE D EDIMBOURG 75008 PARIS 6B RUE GUERLAIN 92700 COLOMBES 9 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
274	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	205	GUETON BRIGITTE	93	8 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
84	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	206	BOUVAGNET JULIEN	42	4 IMP GUILHEMS 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
59	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	207	BETTONI LAURENCE	141	4 RUE PIERRE CURIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
212	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	208	DOUMERGUE ALAIN PI DOUMERGUE SERGE PI	168	25 AV DE PALAVAS 34070 MONTPELLIER 2 RUE VICTOR HUGO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
412	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	209	POIDRAS THIERRY PI ROCHES NADINE PI	65	4 RUE VICTOR HUGO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
6	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	210	ACEDO FREDERIC	59	6 RUE VICTOR HUGO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
355	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	211	LUCAS SIMONE U THOMAS HELENE N	81	8 RUE VICTOR HUGO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
28	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	212	AUBRY CLAUDINE PI LETHUILLIER JEAN LOUIS PI	312	10 RUE VICTOR HUGO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
381	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	213	MILLET SIMONE	395	2 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
127	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	214	GARDAIS ELISABETH	280	12 RUE VICTOR HUGO 34170 CASTELNAU LE LEZ	
380	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	215	MEYNEN SARINA PI WENDEL JACQUES PI	55	23 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
380	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	216	MEYNEN SARINA PI WENDEL JACQUES PI	148	23 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
253	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	217	LES COPROPRIETAIRES	32	1 RUE ANATOLE France 34170 CASTELNAU LE LEZ	
319	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	219	LES COP DE BB219 15 B RUE ARMAND BARBES	19	PAR M MME REPELLIN FRANCIS 15B RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
471	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	220	POCHIC SUZANNE UI REPELLIN FRANCIS UI REPELLIN THIBAULT N	45	15 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ 15 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ 15B RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
411	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	221	POCHIC SUZANNE PI REPELLIN FRANCIS PI	64	15 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
139	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	222	CLEMENT FRANCOIS-XAVIER PI CROS CATHERINE PI	52	11 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELANU LE LEZ	
108	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	223	CAMPILLO ERIC NI CAMPILLO GHISLAINE NI FERRERES MICHELINE U	40	348 AV CROIX DE MOUNIE 34160 SAINT DREZERY 9 CH DES TAMARIS 34540 BALARUC LES BAINS PAR MME CUNIASSE GHISLAINE 9 CHEMIN DES TAMARIS 34540 BALARUC LES BAINS	
306	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	224	LOUBERT BEATRICE	489	3 RUE JEAN PAUL II 34170 CASTELNAU LE LEZ	
252	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	225	FROMENT GERARD	141	PAR M FROMENT OLIVIER 19 ALLEE DES JASPES 97400 SAINT DENIS	
186	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	226	DAUMAS JEAN-PIERRE	195	26 RUE ALBERT THOMAS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
461	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	227	VILLA ETIENNE	887	CO M PIGEIRE 4 RUE CAMILLE PELLETAN 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
301	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	228	L ECLUSE	153	56 CHE DES ABEILLES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
116	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	229	CANILHAC GUY PI GINOUVES LEON PI SARIO DANIELE	47	60 MAS DE BONNET 81270 LABASTIDE-ROUAIROUX RUE CAMILLE PELLETAN 34170 CASTELNAU LE LEZ 7 RUE CAMILLE PELLETAN 34170 CASTELNAU LE LEZ	
115	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	230	CANILHAC GUY	27	60 MAS DE BONNET 81270 LABASTIDE-ROUAIROUX	
160	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	231	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE BB 231	121	11 RUE CAMILLE PELLETAN 34170 CASTELNAU LE LEZ	
434	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	232	SARIO DANIELE	63	7 RUE CAMILLE PELLETAN 34170 CASTELNAU LE LEZ	
60	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	234	BIONDI VICTOR PI MASSE EMILIENNE PI	205	6 RUE ANATOLE France VIL 50 34170 CASTELNAU LE LEZ	
365	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	235	MARRE CLAUDE	107	LA PLAINE 34270 VALFLAUNES	
169	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	236	COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 4 RUE ANATOLE France	287	4 RUE ANATOLE France 34170 CASTELNAU LE LEZ	
275	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	237	GUETON BRIGITTE PI RIANT JEAN CLAUDE PI	95	8 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
469	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	238	MATECLO	76	3 RUE ANATOLE France 34170 CASTELNAU LE LEZ	
114	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	239	personne(s) morale(s) MATECLO PI personne(s) physique(s) LICARI PHILIPPE PI personne(s) physique(s) PITOLET CELINE PI	97	3 RUE ANATOLE France 34170 CASTELNAU LE LEZ 12 AV CHANCEL 34090 MONTPELLIER 12 AV CHANCEL 34090 MONTPELLIER	
233	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	240	EYNARD MARIE-CLAUDE	107	10 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
234	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	241	EYNARD MARIE-CLAUDE PI MARRE MICHEL PI	829	10 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
257	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	242	GALLI JOSEPHINE PI MEGARD FRANCOIS PI	711	5 RUE ALBERT THOMAS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
425	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	243	ROUSSELET HUGUES	103	9 RUE ANATOLE FRANCE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
248	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	244	FOUCHY BERNARD	152	11 RUE ANATOLE France 34170 CASTELNAU LE LEZ	
395	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	245	NEUVY ANDRE U NEUVY FLORENCE NI NEUVY NICOLE NI NEUVY OLIVIER NI	151	3 RUE ALBERT THOMAS 34170 CASTELNAU LE LEZ VALCROSE 30250 AUBAIS LES CHAMPS DU CUN 46400 FRAYSSINHES TABOULBIN 86310 NALLIERS	
211	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	246	DIOCESAINE DE MONTPELLIER	80	CS 82137 31T AV SAINT LAZARE 34000 MONTPELLIER CEDEX 2	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	247	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	11	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
335	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	248	LES COPROPRIETAIRES	237	4 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
50	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	249	BENH	96	1140 CHE DES LIBELLULES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
345	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	250	LES COPROPRIETAIRES DU 6 AV JEAN JAURES	606	PAR SCI CASTEL GESTRIM 12 AV D ASSAS 34000 MONTPELLIER	
249	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	251	SCI EIGHT	92	RUE DU CLOS DES VIVIERS 34830 JACOU	
93	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	252	BRIOLET CATHERINE	158	LES 2 LIONS 3 AV ROGER DONNADIEU 13300 SALON DE PROVENCE	
346	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	253	LES GUILHEMS	216	145 CHE DES LORIOTS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
5	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	258	ABELA MONIQUE PI PROVOT BERNARD PI	311	3 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
5	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	259	ABELA MONIQUE PI PROVOT BERNARD PI	559	3 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
191	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	260	BERAT PASCAL PI MOLLARD CORINE PI	262	364 RUE DE LA COMBE CAUDE 34090 MONTPELLIER	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	261	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	438	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
95	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	262	BROLY ISABELLE PI MAUDRU MARC MICHEL PI	70	8 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
18	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	263	ANGLADE BRIGITTE PI RAYNAUD LACROZE PIERRE PI	72	8 RUE PASTEUR 34170 CASTELNAU LE LEZ	
215	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	264	DU CENTRE	136	C O MR GUEDJ ROBERT 8 RUE DE LE CLOSERIE DES GUILHEMS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	265	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	321	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
347	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	266	SCI LES OLIVIERS BLEUS	174	22 RUE ALBERT THOMAS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
347	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	267	SCI LES OLIVIERS BLEUS	37	22 RUE ALBERT THOMAS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
161	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	273	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLES BB 143	805	34170 CASTELNAU LE LEZ	
336	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	274	LES COPROPRIETAIRES	88	2 PL DE LA LIBERTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
337	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	275	LES COPROPRIETAIRES	74	2 PL DE LA LIBERTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
286	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	276	HUBERT JEAN	131	EHPAD LES MURIERS BAT A 295 CHEMIN DES MURIERS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
362	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	277	COLLAS LAURENCE PI VALOGNES ERIC PI	130	6B RUE ANATOLE France 34170 CASTELNAU LE LEZ	
449	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	278	TAGAR	57	12 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
338	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	279	LES COPROPRIETAIRES	57	6 RUE JULES GUESDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
117	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	280	DEMESSE DAVID PI MARTY ALINE PI	47	6 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ	
232	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	281	EYCHENNE MAGALI PI VIDIS BENOIT PI	10	4 RUE JULES GUESDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
470	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	282	POUTARD MICHELE PI SANCHEZ MICHELLE PI	149	8A RUE EMILE COMBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
339	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	283	LES COPROPRIETAIRES	126	8 RUE EMILE COMBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	284	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	439	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
294	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	285	JOSEPHINE	54	19 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
172	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	286	COPROPRIETE DU 16A AVE ARISTIDE BRIAND	228	34170 CASTELNAU LE LEZ	
172	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	287	COPROPRIETE DU 16A AVE ARISTIDE BRIAND	132	34170 CASTELNAU LE LEZ	
438	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	288	SCI BP MIXTE	460	35 A 39 35 BD ROMAIN ROLLAND 75014 PARIS	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	289	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	688	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
472	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	290	LES COPROPRIETAIRES	83	10 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	291	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	12	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
472	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	292	LES COPROPRIETAIRES	293	10 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	293	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	90	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	294	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	24	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
472	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	295	LES COPROPRIETAIRES	29	10 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	296	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	1382	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
78	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	297	BOSQUET LE	2013	CS 20312 34961 MONTPELLIER CEDEX 2	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	298	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	36	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	299	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	306	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
396	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	26	NOELL JOSETTE	615	4 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ	

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
398	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	27	NOYE MICHELE	311	6 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
31	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	28	LEVARAY WILLIAM PI PARISI EMMANUELLE PI	301	8 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
312	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	29	BOUDON JEROME	279	10 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
47	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	30	BELLEMERE BERNADETTE	291	12 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
244	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	31	FERREYRE NELLY PI MARTY GUY PI	1312	14 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
372	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	32	MARTY FREDERIC	475	23 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
299	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	33	KARIMI SENEDJANI	547	25 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
421	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	34	REVEILLON D APREVAL JEANNINE U TOURRENC CHANTAL NI TOURRENC MARTINE NI TOURRENC PATRICK NI TOURRENC PHILIPPE NI	1002	17 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ 758 RUE VALERY LARBAUD 34090 MONTPELLIER RES LE JARDIN DES AMANDIERS 44 ALL DU MONT CASSIN 1944 34000 MONTPELLIER 9 RUE DE LA COUR 83390 CUERS 18 RUE CHARLES DE GAULLE 94140 ALFORTVILLE	
27	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	35	ATTALI ARLETTE BEN SOUSSAN JOELLE BEN SOUSSAN LAURENCE	130	15 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ 12 CH DE TISSON 34170 CASTELNAU LE LEZ 1T ALLEE DES HETRES 88390 LES FORGES	
27	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	36	ATTALI ARLETTE BEN SOUSSAN JOELLE BEN SOUSSAN LAURENCE	945	15 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ 12 CH DE TISSON 34170 CASTELNAU LE LEZ 1T ALLEE DES HETRES 88390 LES FORGES	
40	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	37	BARATELLI PIERRE	539	13 IMP LE BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
48	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	38	BELLET ANNE MARIE PI REDON AGNES PI	204	11 RUE ELSA TRIOLET 34920 LE CRES HOPITAL SAINT CHARLES 300 RUE AUGUSTE BROUSSONNET 34090 MONTPELLIER	
202	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	39	COSTALAT FRANCOIS PI PREVOT ISABELLE PI	620	11 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
104	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	40	CABLAT CHRISTIANEN PI CLARY DIDIER PI	85	10 IMP LA FONTAINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
104	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	41	CABLAT CHRISTIANEN PI CLARY DIDIER PI	823	10 IMP LA FONTAINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
100	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	42	BRUNEL JEAN PIERRE PI ROUGEOT DENISE PI	342	3 IMP LA FONTAINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
235	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	43	FABRE JACQUELINE	856	1 IMP LA FONTAINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
66	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	44	BLANCHARD JEAN MARIE PI TREVISSON COLETTE PI	780	27 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
123	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	103	CATALA SIMONNE U JOUTY ANNE PI JOUTY CECILE PI JOUTY JACQUES PI JOUTY REMI PI	1085	1 CHE DE L ECLAIR 34170 CASTELNAU LE LEZ 9 RUE DE LA GERBE D OR 78114 MAGNY LES HAMEAUX 228 CHEMIN DE LA CROIX ROUGE 84100 ORANGE 39 RUE DES CALLAIS 95600 EAUBONNE 5 QUAI DES DEUX PONTS 93160 NOISY LE GRAND	
454	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	112	PRECLOUX HENRI	425	8 ALL DES TROUBADOURS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
192	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	113	DELAPORTE MARIE CLAIRE PI TORT PATRICK PI	425	6 ALL DES TROUBADOURS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
86	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	114	BOYER AGNES PI LAFONT DOMINIQUE PI	425	LES HIRONDELLES 4 ALL DES TROUBADOURS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
462	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	115	EDMONDS TIMOTHY PI LALL SABRINA PI	463	5 ALL DES TROUVERES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	116	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	484	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
91	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	117	BRESSON PAULETTE PI GLEIZON JOSIANE PI GLEIZON PIERRETTE PI	338	3 ALL DES TROUBADOURS 34170 CASTELNAU LE LEZ 3 PL DE L AIRE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE 10 RUE DE LA FREGATE 34080 MONTPELLIER	
185	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	118	DASSONVILLE SYLVIANE	353	5 ALL DES TROUBADOURS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
196	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	119	DELMAS NATHALIE SOUSTELLE DIDIER	349	11 ALL DES TROUBADOURS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
374	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	120	MAURY OLIVIER PI PONS CATHERINE PI	353	13 ALL DES TROUBADOURS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	121	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	1003	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	Parcelle partiellement incluse dans le périmètre de la D.U.P 2012
405	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	128	PERIES ANNE PI TREGEAR JAMES PI	371	15 ALL DES TROUBADOURS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
281	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	129	HARBION SYLVIE PI PANTEL PHILIPPE PI	385	9 ALL DES TROUBADOURS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
296	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	130	JOUVE ELIETTE PI SOURP YVES PI	384	7 ALLEE DES TROUBADOURS 34170 CASTELNAU LE LEZ 11 RUE ROLLAND DORGELES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
290	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	131	JABLONSKI PATRICK PI PONCET SYLVIE PI	407	4 ALLEE DES TROUVERES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
29	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	132	AUDEMARD LAURENT PI PHILIBERT MARIE-CHRISTINE PI	411	6 ALL DES TROUVERES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
403	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	133	PASCAL BRUNO	320	8 ALL DES TROUVERES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
295	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	134	JOULIEU CORINNE NI JOULIEU YANNICK NI SABLIER CLAUDETTE U	576	334 CHEMIN DE LA CRAQUE 34200 SETE MOULIERES HAUTES 51 IMPASSE DES ORCHIDEES 34540 BALARUC LE VIEUX 18 RUE DU JARDIN DES FLEURS 34200 SETE	
8	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	135	MERCIET VIRGINIE PI NATERA FREDERIC PI	539	RESIDENCE PREMIERE LIGNE BAT B 191 RUE SHIRIN EBADI 34000 MONTPELLIER 1ER LIGNE VILLA BAT ROUTE DEPARTEMENTALE 191 RUE SHIRIN EBADI 34000 MONTPELLIER	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
385	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	136	MOLLAR ERMINIE U POLO CHRISTINE NI POLO EMMANUEL NI POLO VERONIQUE NI	646	14 ALL DES TROUVERES 34170 CASTELNAU LE LEZ 2B HAUTE REGAGNADE 13860 PEYROLLES EN PROVENCE 20AV DES CENTURIONS 34170 CASTELNAU LE LEZ 15 RUE YVES TOUDIC 75010 PARIS	
53	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	137	BERNADAC RICHARD PI HANF CHRISTINE PI	533	11 ALL DES TROUVERES 34170 CASTLENAU LE LEZ	
263	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	138	GOUTIERES THIERRY	375	9 ALL DES TROUVERES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
361	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	139	MARCO GERALDINE NI MARCO NADINE NI MARCO NATHALIE NI MARCO NELLY NI SICARD LYDIE U	475	1 RUE DU LAVOIR 34400 NISSAN LEZ ENSERUNE 12 AV DU LANGUEDOC 34920 LE CRES 9 ALLEE DU PARC AUX CEDRES 34170 CASTELNAU LE LEZ 2 RUE MORGANE 34170 CASTELNAU LE LEZ 7 ALL DES TROUVERES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
240	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	140	FARQUHAR CATHERINE PI ROYER PATRICK PI	982	104 CHESTNUT ST ALBANY NY 12210 ETATS-UNIS	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	141	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	741	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
443	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	142	SORROBERT COLETTE	367	PAR ALAIN BERARDI 2 RES HERA 307 RUE DE LA CROIX DE FIGUEROLLES 34070 MONTPELLIER	
415	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	143	RAMIREZ ALFONSIN PI TESTARD SYLVIE PI	461	1 ALLEE DES TROUVERES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
207	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	144	CLEMENTE ROSLIE U DI NICOLAS VICENTE N	346	PAR MME DI NICOLA VINCENTE 41 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ 41 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
307	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	145	TOURTZEVITCH CYRIL PI TOURTZEVITCH LEON PI	450	APP 122 9 RUE CLEMENT ADER 78140 VELIZY VILLACOUBLAY 39 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
89	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	146	BRENAC ANNE PI GENIET FREDERIC PI	484	37 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
208	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	147	DI TOMMASO ANNIE PI EGEA DANIEL PI	635	35 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
141	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	148	CLOT PIERRE-ALAIN PI MILIANI CHRISTIANE PI	672	33 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
187	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	149	DAUTERIVES ELIANE	316	2 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ	
427	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	150	RUBIO JEAN PAUL RUBIO PAULINE	192	12 CHE DE LA GARDIE 34170 CASTELNAU LE LEZ 214 RUE DES PYRENEES 75020 PARIS	
370	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	151	MARTY ALINE	260	6 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ	
291	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	152	JACQUET JOSETTE	320	PAR MME FABIENNE PATALIN CHANU 73 ESPLANADE DE L ORTET 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	
73	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	153	BONHOMME REGINE PI GYATSO TENPA PI JUAN ALICIA PI	806	4 RUE MARIE MULLER 34070 MONTPELLIER 10 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ 10 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
73	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	154	BONHOMME REGINE PI GYATSO TENPA PI JUAN ALICIA PI	165	4 RUE MARIE MULLER 34070 MONTPELLIER 10 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ 10 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ	
372	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	155	MARTY FREDERIC	260	23 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
71	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	156	BOITELETN ANNIE	1149	19 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ	
273	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	157	GUELPA YVES	341	22 RUE CHARLES GIDE 37140 CASTELNAU LE LEZ	Parcelle partiellement incluse dans le périmètre de la D.U.P 2012
112	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	158	CANAL MURIEL NI CANAL SABINE NI LORMANT GENEVIEVE U	725	21B RUE DU MILLEPERTUIS 34830 CLAPIERS RES LES MAS DE PALAVAS 15 RUE DES ETRILLES 34250 PALAVAS LES FLOTS 20 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
189	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	159	DE GUERRY DE BEAUREGARD SOPHIE PI DE ROBILLARD THIERRY PI	1395	17 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ 7 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ	
76	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	160	BONNETAT THERESE PI DESCAMPS LOIC PI	687	15 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ	
406	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	161	PERRENOT NICOLE	365	18 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
204	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	162	SADRE MARIAM	356	25 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
17	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	163	BOUSQUET GUY	666	15 ALLEE LEON CORDES 34670 BAILLARGUES	
315	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	164	LEDE JEAN	1089	13 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ	
199	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	165	DE SCHEPPER PATRICK PI DEHEDIN CLAUDINE PI	827	11 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ	
101	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	166	BUREAU JEAN PAUL	1298	BU 12 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
37	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	167	BALLONGUE MARCEL	394	BOULANGER 10 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
92	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	170	BRINGER CAMILLE U BRINGER PASCALE N CHARBONNEL LUCETTE P	229	5 CHE DE COSTEVIELLE BASSE 48100 MARVEJOLS 7 RUE DES CORDELIERS 48200 ST CHELY D ARCHER 5 CHE DE COSTEVIEILLE BASSE 48100 MARVEJOLS	
51	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	171	BENOIT JEANNINE CARDONA GEORGES	518	4 RUE CHARLES GIDE 34170 CESTELNAU LE LEZ	
109	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	173	CAMPO JEAN CLAUDE UI CAMPO SABINE N CHABERT MARIE UI	566	23 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ 209 CHEMIN DES BARBIERES 30250 SOUVIGNARGUES 23 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
80	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	174	BOUJOL MAGALI PI FRANCK-LACAZE OLIVIER PI	494	110 CHE DE CASCAL 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
316	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	175	PANHELLEUX JACQUELINE	252	27 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
184	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	176	DANCER CLAUDINE PI LAMOTTE GREGORY PI	718	5 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ	
402	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	177	OTT MAGALI	722	VILL VERMONTIN 7 IMP ROUCHER 34170 CATELNAU LE LEZ	
422	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	178	ROMANI CARLO	520	34250 PALAVAS LES FLOTS	
407	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	179	personne(s) physique(s) BOUVRET JEAN MARIE UI personne(s) physique(s) CEDELLE BERNADETTE UI personne(s) morale(s) 3 ROUCHER N	807	3 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ	
163	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	180	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLES BC 180	815	1 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ	
55	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	181	BERNARD VERONIQUE PI GIUDICELLI ALBERT PI	620	31 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
144	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	182	COMBES MICHELE PI GRAND JEAN-PIERRE PI	990	29 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
224	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	183	ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France E (EDENIS)	22	TOUR WINTERTHUR 102 TSSE TERRASSE BOIELDIEU 92085 PARIS DEFENCE CEDEX	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	185	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	2654	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	186	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	9884	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	190	LES COPROPRIETAIRES	650	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
311	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	196	GUIDON YVES PI LAVAL GENEVIEVE PI	455	LES BOULEAUX 57 55 BD DE CHARONNE 75011 PARIS 4 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	198	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	110	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
463	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	260	VIREVENTS	1048	CO MR SOREL 2 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
64	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	264	BIZIERE NICOLE	530	8 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
11	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	275	ALABERT JEAN PIERRE	48	2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
11	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	276	ALABERT JEAN PIERRE	447	2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	290	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	1854	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
340	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	291	LES COPROPRIETAIRES	1322	12 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	292	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	150	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
340	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	293	LES COPROPRIETAIRES	203	12 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	294	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	90	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
340	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	296	LES COPROPRIETAIRES	289	12 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ	
343	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	300	LES COPROPRIETAIRES	135	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	305	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	947	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
1	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	310	SYNDICAT MIXTE GARRIGUES-CAMPAGNE	391	BP 34 8 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
255	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	312	GAILLARD-SOCIETE	402	53 AV JEAN MOULIN 34500 BEZIERS	
297	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	313	JULES	103	750 CHE DU CAYLUS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
342	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	314	LES COPROPRIETAIRES	318	1 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
297	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	315	JULES	34	750 CHE DU CAYLUS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
297	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	317	JULES	41	750 CHE DU CAYLUS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	319	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	33	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	321	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	3701	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	322	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	3828	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	324	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	6561	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
344	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	330	LES COPROPRIETAIRES	1433	1 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	331	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	9	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
423	CASTELNAU-LE-LEZ	BD	101	ROQUE FRANCOIS	230	1 RUE DES ARBOUSIERS 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	
423	CASTELNAU-LE-LEZ	BD	102	ROQUE FRANCOIS	215	1 RUE DES ARBOUSIERS 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	
26	CASTELNAU-LE-LEZ	BD	103	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOT CLOSERIE DES GUILHEMS	162	PAR M GRANJON PHILIPPE 10 RUE CLOSERIE DES GUILHEMS 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
209	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	1	ROLAND CELINE PI SAILLARD GABRIEL PI	171	2 IMPASSE VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
130	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	2	CHAMBON CHANTAL	98	47 CH RD AURIVES 225 RUE D'AURIVES 07160 LE CHEYLARD	
260	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	3	GLAVIEUX JULIEN PI LANNOY ADELINE PI	101	6 IMP VERDE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
41	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	4	BARRAL GERARD N MONTPELLIER ODETTE U	116	18 RUE DU TRIDENT 34920 LE CRES CHEZ M BARRAL GERARD 18 RUE DU TRIDENT 34920 LE CRES	
87	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	5	BRAND HELENE	88	CHEZ MTRE DEBRUS 11 GRANDE RUE GRAND-RUE JEAN MOULIN 34000 MONTPELLIER	
43	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	6	BARSELO HELENE	185	136 ALL DE LA TRAMOUNTAND 13480 CABRIES	
135	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	7	CHAZOT HELENE	208	16 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
135	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	8	CHAZOT HELENE	127	16 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
122	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	9	CASTILLO ISABELLE	177	18 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
444	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	10	SOUCHE MARIE CHANTAL	192	82 ALL YVES TANGUY 34090 MONTPELLIER	
352	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	11	LOUBET DITE BAYLE MONIQUE	204	BERTRANET 09320 BOUSSENAC	
309	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	12	LATOUCHE JACQUELINE	290	24 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
277	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	13	GUIDICE RENE	221	4 RUE DES TAMARIS 86000 POITIERS	
69	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	14	BOGEL MARTIN PI BRUTELLE LAURE PI	219	28 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
424	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	15	ROUSSEL ARLETTE	177	30 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
441	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	19	SIMO	210	PAR M PLANCHE 1 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
445	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	20	SOUYRIS RENEE PI VESSIE ADRIEN PI	133	3 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
49	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	21	BEVERAGGI CHRISTOPHE PI NACHBAUR AMELIE PI	122	5 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
132	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	22	CHAMBON MONIQUE	132	7 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
9	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	23	AIT-ARAB NADIA PI POULAIN GEORGES PI	127	9 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ LES TERRASSES DU MILLENAIRE 16 PL EULER 34000 MONTPELLIER	
437	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	24	BAUDRON ADRIEN PI MOGHADDAS GOLSHANAK PI	122	11 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
129	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	25	CHAMBARD MARINE PI LOIZEAU ALEXANDRE PI	119	1A RUE DE LA GRENOUILLERE 34170 CASTELNAU LE LEZ	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
453	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	26	TORRES MICHELE PI TRISTANT JACQUES PI	119	15 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
389	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	27	MORCH JULIETTE	111	17 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
7	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	28	ADRAFI EL HOUSSINE PI HAJAOUI SAADIA PI	114	19 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
356	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	29	GARCIA BEATRICE	213	21 IMPASSE VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
351	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	30	GASSIN PIERRE MARIE PI MARTIN GAELLE	19	23 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
57	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	31	BETAILLE CHRISTIAN	19	16 RUE DES PANNES 18800 FARGES EN SEPTAINE	
352	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	32	LOUBET DITE BAYLE MONIQUE	19	BERTRANET 09320 BOUSSENAC	
369	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	33	MARTINEZ CHRISTINE PI MIRAMOND FRANCK PI	19	RES LE MAIL VILLA 7 25 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
33	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	34	AZAIS CATHERINE NI AZAIS MIREILLE NI RABAYROL MARCELLE U	19	11 RUE DE LA DUNE PONTAC 33120 ARCACHON CENTRE MGEN 26190 SAINT LAURENT EN ROYANS 11 RUE DE LA DUNE PONTAC 33120 ARCACHON	
441	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	35	SIMO	19	PAR M PLANCHE 1 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
351	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	36	GASSIN PIERRE MARIE PI MARTIN GAELLE	159	23 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
369	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	37	MARTINEZ CHRISTINE PI MIRAMOND FRANCK PI	101	RES LE MAIL VILLA 7 25 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
182	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	38	FLAMEN ISABELLE	162	27 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
143	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	39	COLLIN KATHERINE	100	CHEZ MR GARDES GERARD 4 RUE LOUIS BREGUET 34830 JACOU	
417	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	40	RAYMOND JACQUES PI RICHARD LAURENCE PI	113	31 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
386	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	41	MONJO SOPHIE	226	33 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
13	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	42	ALAIGA JUAN PI HALTO TORDIS PI	230	40 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
468	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	43	DREIDEMY ERIC PI ENGSIG JULIANE PI	161	1 RUE DU PLAN DU PARC 34000 MONTPELLIER	
201	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	44	DESFOURS DOMINIQUE PI PAGES HELENE PI	243	36 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
268	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	45	GRACIA ANGELE	4538	PAR M PERREIN BP 91013 7 BD VICTOR HUGO 34000 MONTPELLIER	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
366	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	46	MARTIN FRANCOISE UI PUECH FLORENCE NI PUECH JEAN FRANCOIS UI PUECH LAURENT NI PUECH OLIVIERNI PUECH SABINE NI	2066	2 CHE DE L ECLAIR 34170 CASTELNAU LE LEZ 2201 TWIGHT LANE MINNETONKA MINNESOTA 55305 ETAT UNIS 2 CHE DE L ECLAIR 34170 CASTELNAU LE LEZ 10B CHE DE LA MADRAGUE 34170 CASTELNAU LE LEZ 17 RUE RIGAUD 34000 MONTPELLIER 9 MONTEE JOSEPH SERRE 69300 CALUIRE ET CUIRE	
32	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	50	AYELA CHRISTINE	373	4 PL LOU PRADET 34830 JACOU	
254	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	51	ORTIN MAGALI PI VEYSSIERES MARC PI	502	80 RUE DES PETETES 34090 MONTPELLIER 37 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
119	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	52	CASELLAS PIERRE	626	35 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
373	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	53	MAURIN CHRISTELLE NI MAURIN MIREILLE NI MAURIN PIERRE NI PAILHOUX MONIQUE U	647	123 RUE ANDRE NOUET 95330 DOMONT RES L AGRICULTURE BAT F 754 RUE DE LAS SORBES 34070 MONTPELLIER 1 RUE DES JARDINS DE CLEOPATRE 34170 CASTELNAU LE LEZ 33 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
436	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	54	SCANNAPIEGO JEAN	423	CHEZ MME PARISOT DANIELLE 6 AV HENRI BARBUSSE 13330 PELISSANNE	
176	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	55	COSTANTZER JEANNINE PI ENDRESS HEINZ PI	333	14 REISCHASTRASSE D-79102 FREIBOURG-BRISGAU Allemagne	
349	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	56	LIVERATO CATHERINE	722	27 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
280	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	57	LEHEC MAYA PI PRADEILLES THOMAS PI	347	25 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
357	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	58	MANTEY SYLVIE PI MORGAN ANDREW PI	344	23 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
198	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	59	DERANCOURT DANY N MARCHAND CLAUDE U	345	348 CHE DU GALINIE 30900 NIMES 5 ALL DE L ERMITAGE 30900 NIMES	
142	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	60	COFFART MONIQUE PI MORIN BRIGITTE PI MORIN CELINE PI MORIN CHANTAL PI	351	CHEZ BRIGITTE MORIN 12 IMP JEAN BOUIN 34830 JACOU 12 IMP JEAN BOUIN 34830 JACOU 3 RUE DE L HORLOGE 30700 SAINT QUENTIN DE LA POTERIE 13 BD PIERRE DE RONSARD 45140 ORMES	
140	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	61	CLEMENTE LAURE KREY FREDDY	350	17 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
44	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	62	BARTHELEMY ALINE	549	CALVINSTRASSE 117 BREME Allemagne	
418	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	63	RAZIGADE JEAN PI SEGLAR PIERRETTE PI	399	5 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
145	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	64	COMINELLI CLAUDE GONZALEZ ODULIA	394	7 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
308	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	65	LAIGLE LYDIE PI SUBE FRANCIS PI	388	228 CHE DES JARDINS 34170 CASTELNAU LE LEZ 3 CHEMIN DU MARAIS 27660 BERNOUVILLE	
183	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	66	DAGAIL MARIE-LOUISE PI MERLET PAUL PI	389	11 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ CHEZ MONSIEUR BELTRAN CLAUDE 22 RUE DU MAS SAINT ROCH 34880 LAVERUNE	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
353	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	67	LOUBET STEPHANIE PI TRANBARGER TIMOTHY PI	403	13 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
358	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	68	MARAVAL ANNIE PI ORTEGA JEAN PI	414	15 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
225	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	69	ELLUL FABIENNE	442	374 CHEMIN DU SABLASSOU 34170 CASTELNAU LE LEZ	
94	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	70	BRISSAUD JULIE PI MARTINEZ SIMON PI	339	1 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
305	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	71	LABRIC BRIGITTE NI LABRIC MARIE NI LABRIC MARTINE NI LABRIC ROBERT U	369	LE TAMARA 97 AV SAINT MAURICE 34250 PALAVAS LES FLOTS 344 RTE DU NOIRET 74350 CRUSEILLES 30 RUE GEORGES MELIES 66000 PERPIGNAN 3 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
401	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	72	ORI LUCIENNE	557	5 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
408	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	73	personne(s) physique(s) CARON PIERRE U personne(s) morale(s) CADE N	599	126 IMP DES SOPHORAS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
190	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	74	DE LA VEGA CHRISTOPHE NI DE LA VEGA OLIVIER NI STAFRACE MARIE JOSE U	427	21 AVENUE DU PIGNE 11800 FONTIES D'AUDE 4 RUE DU THYM 34660 COURNONTERRAL 9 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
318	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	75	LEONARD VERONIQUE	382	11 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
267	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	76	GRAS VIRGINIE PI SALES JULIEN PI	294	1 RUE DE LA VAUGELY 34820 TEYRAN 13 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
46	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	78	BELASCO LUCIEN PI LAVERGNE GEORGETTE PI	429	18 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
262	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	79	GOUJAT ERICK PI LEBLIC DE KOZIELSK KOSSILOWSKI MIREILLE PI	329	20 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
34	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	80	AZAIS IRENE PI PITARD ROBERT PI	366	22 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
179	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	81	COUZI BERNARD NI COUZI DIDIER NI SCOTTO JOSETTE U	275	17 RUE DU MARECHAL NEY 34170 CASTELNAU LE LEZ RES BEL AZUR BT A10 723 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 34070 MONTPELLIER 24 ALLEE DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
304	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	82	LA NUMIDIENNE	263	26 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
390	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	83	MORIN NOELLE U PAULET MARTINE NI PAULET SYBILLE NI	469	28 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ 964 TUR FR SAINT ROCH H3N1L8 MONTREAL CANADA 1 RES OREE RD HASTINGS RUE DE SECQUEVILLE 14000 CAEN	
271	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	84	LARROUS FRANCOIS	661	16 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
464	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	85	Y3G	470	45 IMP LES CAPRIERS 34820 TEYRAN	

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
178	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	86	COURBET GEORGES	583	30 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
110	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	87	CAMPREDON JACQUIE PI MONTY PIERRETTE PI	603	32 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
205	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	88	DI COSTANZO VALERIE N PARBEL ELFRIEDE U	361	12 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
256	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	89	GALAND DANIELLE	736	7 AV HENRI BARBUSSE 13330 PELISSANNE	
269	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	90	GREGOIRE LAURENT	606	8 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
397	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	96	BLANCHET LAETITIA PI RENARD PIERRE PI	408	45 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
134	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	97	PALOC SONIA PI RATOUIS CHRISTOPHE PI	545	43 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
102	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	98	BURGUIERE JACQUES PI PINILLA MARIN OLGA PI	715	41 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ	
62	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	276	BISCALDI PATRICK PI BISCALDI RENE PI MALLIE MARGUERRITTES PI	915	11 AV DU COUDON 83210 LA FARLEDE 34 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ 34 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
61	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	277	BISCALDI LAURA NI BISCALDI PATRICK NI BISCALDI THOMAS NI MALLIE MARGUERITE U	685	34 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ 11 AV DU COUDON 83210 LA FARLEDE 34 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ 34 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
206	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	278	DA CUSTODIA JOSEPH	327	32 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
237	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	279	FABRE ROBERT PI GUILLAUME NICOLE PI	617	22 CHE DE L ECLAIR 34170 CASTELNAU LE LEZ	
237	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	280	FABRE ROBERT PI GUILLAUME NICOLE PI	1048	22 CHE DE L ECLAIR 34170 CASTELNAU LE LEZ	
154	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	281	COPROPRIETAIRES DE L ENSEMBLE IMMOBILIER LES MANDROUS	16806	LOT ST NICOLAS CHE DU CHAMP JUVENAL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
227	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	282	ENSEMBLE IMMOBILIER LE CORFOU	5137	34170 CASTELNAU LE LEZ	
75	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	319	BONNET JULIE	132	70 GR GRAND RUE 34830 JACOU	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	320	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	20	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
58	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	321	BETAILLE DANIEL PI BETAILLE LYLIANE PI	132	34 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	322	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	20	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
366	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	333	MARTIN FRANCOISE UI PUECH FLORENCE NI PUECH JEAN FRANCOIS UI PUECH LAURENT NI PUECH OLIVIERNI PUECH SABINE NI	184	2 CHE DE L ECLAIR 34170 CASTELNAU LE LEZ 2201 TWIGHT LANE MINNETONKA MINNESOTA 55305 ETAT UNIS 2 CHE DE L ECLAIR 34170 CASTELNAU LE LEZ 10B CHE DE LA MADRAGUE 34170 CASTELNAU LE LEZ 17 RUE RIGAUD 34000 MONTPELLIER 9 MONTEE JOSEPH SERRE 69300 CALUIRE ET CUIRE	
63	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	334	GERMA JEAN MICHEL	128	2 RUE DE LA GRENOUILLERE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
241	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	335	FASTREZ MARTINE PI ROUSSEAU DIDIER PI	1755	4 CHE DE L ECLAIR 34170 CASTELNAU LE LEZ	
63	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	336	GERMA JEAN MICHEL	3523	2 RUE DE LA GRENOUILLERE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	355	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	868	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	356	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	109	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	357	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	183	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
147	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	358	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	1652	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
2	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	359	117 CASTORS	1530	117 CHE DES CASTORS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
63	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	367	GERMA JEAN MICHEL	23	2 RUE DE LA GRENOUILLERE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
241	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	368	FASTREZ MARTINE PI ROUSSEAU DIDIER PI	49	4 CHE DE L ECLAIR 34170 CASTELNAU LE LEZ	
217	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	380	DUFOND VERONIQUE	800	117T CHE DES CASTORS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
2	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	381	117 CASTORS	128	117 CHE DES CASTORS 34170 CASTELNAU LE LEZ	
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	303	LES COPROPRIETAIRES	609	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	304	LES COPROPRIETAIRES	104	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	306	LES COPROPRIETAIRES	381	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	308	LES COPROPRIETAIRES	711	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
342	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	316	LES COPROPRIETAIRES	30	1 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ	
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	318	LES COPROPRIETAIRES	248	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	320	LES COPROPRIETAIRES	7	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 2012

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse	Observations
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	323	LES COPROPRIETAIRES	57	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	325	LES COPROPRIETAIRES	37	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	

PIECE 5 - PIECES GRAPHIQUES

1. SITUATION.
1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE. CROUZETTE-RÉSEAU-GARDIE. IGN. 1/7500°
1.2. PHOTOGRAPHIE AERIENNE. GOOGLE.
1.3. SYNOPTIQUES DE L'UNITÉ DE DISTRIBUTION DE CROUZETTE.
    1.3.1. CROUZETTE- RESERVOIRS DE GARDIE.
    1.3.2. RESERVOIRS DE GARDIE- CLAPIERS.
1.4. PLU AVEC ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES.
1.5. SYNOPTIQUE DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU DU SYNDICAT.

2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE
2.1. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE. PLAN CADASTRAL.
2.2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE. PLAN DE MASSE DES ZONES 1 ET 2.

3.1. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE SUR CARTE IGN.
3.2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE (PPR) SUR CADASTRE.
3.3. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE SUR PLU.

4. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE. IGN. 1/25 000°.

5. CARTE GÉOLOGIQUE (BRGM).

6. COUPES GEOLOGIQUES SYNTHETIQUES ET INTERPRETATIVES.

7. COUPES TECHNIQUES DES FORAGES.

8. ABRI ET TETES DES FORAGES.
8.1. PLAN ET COUPE DE L'ABRI.
8.2. COUPE DE L'ABRI.
8.3. PLAN DE L'ABRI.
8.4. EQUIPEMENT DES TETES DE FORAGES.
8.5. PHOTOGRAPHIE ACTUELLE.
8.6. COUPE ET PLAN DU DISPOSITIF DE MISE EN DÉCHARGE DES EAUX.
    8.6.1. COUPE.
    8.6.2. PLAN.

PIECE 5 - PIECES GRAPHIQUES

1. SITUATION.
1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE. CROUZETTE-RÉSEAU-GARDIE. IGN. 1/7500°
1.2. PHOTOGRAPHIE AERIENNE. GOOGLE.
1.3. SYNOPTIQUES DE L'UNITÉ DE DISTRIBUTION DE CROUZETTE.
    1.3.1. CROUZETTE- RESERVOIRS DE GARDIE.
    1.3.2. RESERVOIRS DE GARDIE- CLAPIERS.
1.4. PLU AVEC ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES.
1.5. SYNOPTIQUE DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU DU SYNDICAT.

2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE
2.1. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE. PLAN CADASTRAL.
2.2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE. PLAN DE MASSE DES ZONES 1 ET 2.

3.1. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE SUR CARTE IGN.
3.2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE (PPR) SUR CADASTRE.
3.3. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE SUR PLU.

4. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE. IGN. 1/25 000°.

5. CARTE GÉOLOGIQUE (BRGM).

6. COUPES GEOLOGIQUES SYNTHETIQUES ET INTERPRETATIVES.

7. COUPES TECHNIQUES DES FORAGES.

8. ABRI ET TETES DES FORAGES.
8.1. PLAN ET COUPE DE L'ABRI.
8.2. COUPE DE L'ABRI.
8.3. PLAN DE L'ABRI.
8.4. EQUIPEMENT DES TETES DE FORAGES.
8.5. PHOTOGRAPHIE ACTUELLE.
8.6. COUPE ET PLAN DU DISPOSITIF DE MISE EN DÉCHARGE DES EAUX.
    8.6.1. COUPE.
    8.6.2. PLAN.

PIECES GRAPHIQUES 1. SITUATION.

1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE. CROUZETTE-RÉSEAU-GARDIE. IGN. 1/7500°

1.2. PHOTOGRAPHIE AERIENNE. GOOGLE.

1.3. SYNOPTIQUES DE L'UNITÉ DE DISTRIBUTION DE CROUZETTE.
1.3.1. CROUZETTE- RESERVOIRS DE GARDIE.
1.3.2. RESERVOIRS DE GARDIE- CLAPIERS.

1.4. PLU AVEC ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES.

1.5. SYNOPTIQUE DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU DU SYNDICAT.

1.1.

Réservoir La Gardie

Conduite d'adduction Ø350F

Forage La Crouzette

Echelle : 1/7 500



PIECE GRAPHIQUE 1.2.

1.2.

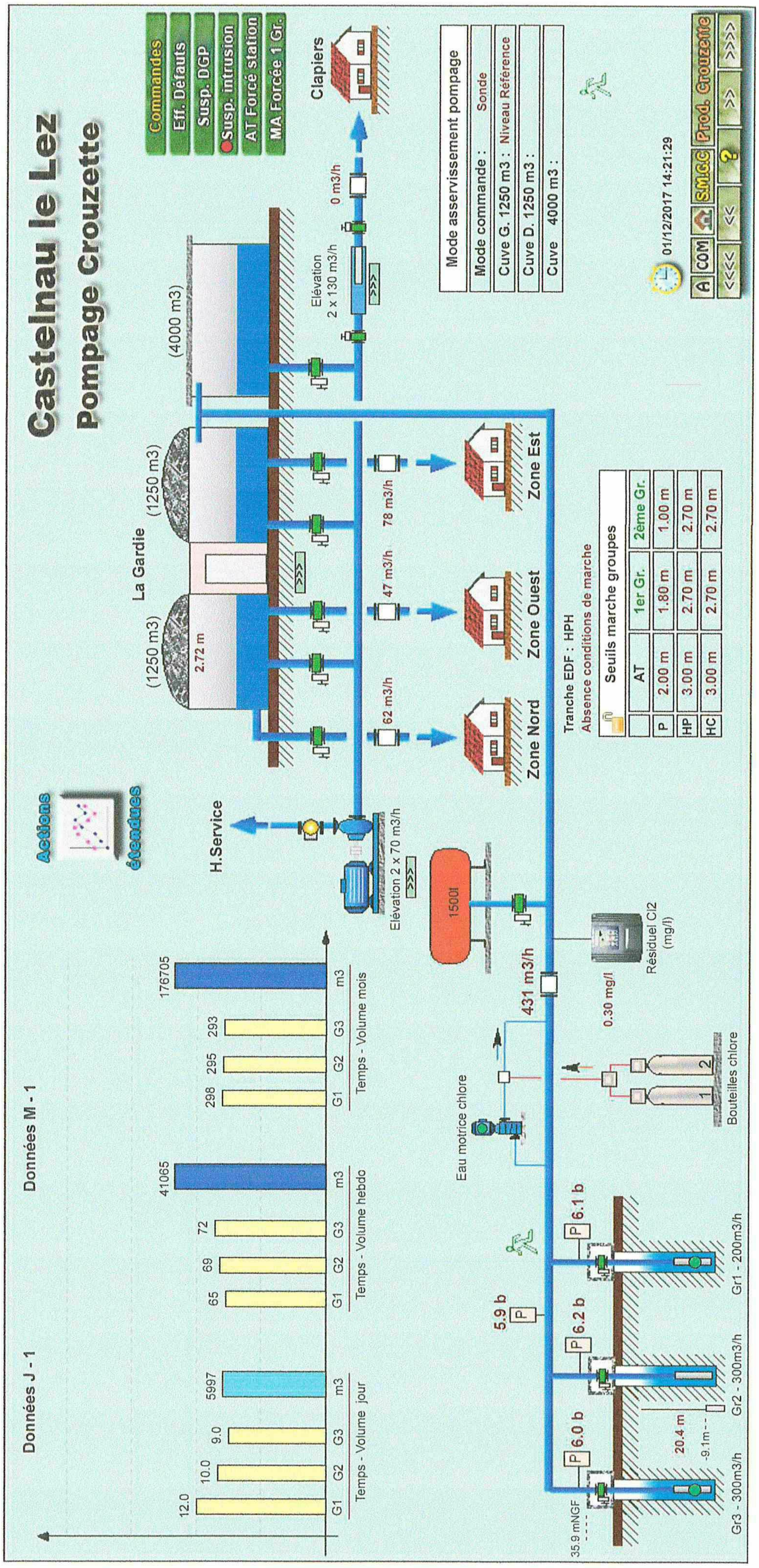
Castelnau le Lez
Pompage Crouzette
Commandes
Eff. Défauts
Susp. DGP
Susp. intrusion
AT Forcé station
MA Forcée 1 Gr.
Clapiers
Mode asservissement pompage
Mode commande : Sonde
Cuve G. 1250 m3 : Niveau Référence
Cuve D. 1250 m3 :
Cuve 4000 m3 :
01/12/2017 14:21:29
A COM S.M.G.C Prod. Crouzette
Actions étendues
Données J - 1
Données M - 1
12.0
10.0
9.0
5997
65
69
72
41065
298
295
293
176705
G1 G2 G3 m3
Temps - Volume jour
Temps - Volume hebdo
Temps - Volume mois
La Gardie
(1250 m3)
(1250 m3)
(4000 m3)
2.72 m
Elévation 2 x 130 m3/h
0 m3/h
62 m3/h
47 m3/h
78 m3/h
Zone Nord
Zone Ouest
Zone Est
H.Service
Elévation 2 x 70 m3/h
1500l
431 m3/h
0.30 mg/l
Résiduel Cl2 (mg/l)
Eau motrice chlore
Bouteilles chlore
Tranche EDF : HPH
Absence conditions de marche
Seuils marche groupes
AT 1er Gr. 2ème Gr.
P 2.00 m 1.80 m 1.00 m
HP 3.00 m 2.70 m 2.70 m
HC 3.00 m 2.70 m 2.70 m
5.9 b
6.0 b
6.2 b
6.1 b
20.4 m
-9.1m
35.9 mNGF
Gr3 - 300m3/h
Gr2 - 300m3/h
Gr1 - 200m3/h

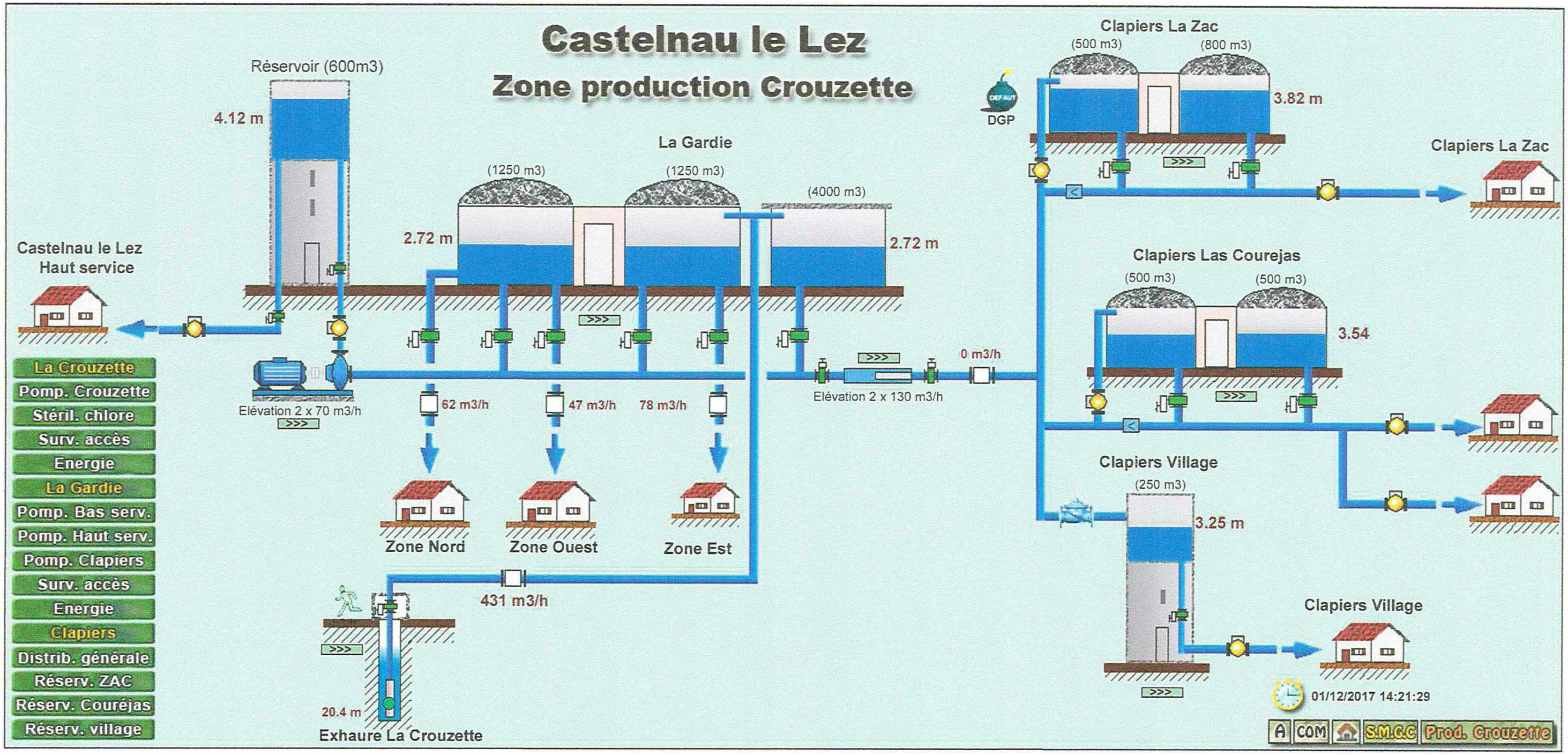
Castelnau le Lez
Zone production Crouzette
Réservoir (600m3)
4.12 m
La Gardie
(1250 m3)
(1250 m3)
(4000 m3)
2.72 m
2.72 m
Castelnau le Lez
Haut service
Elévation 2 x 70 m3/h
62 m3/h
47 m3/h
78 m3/h
Zone Nord
Zone Ouest
Zone Est
431 m3/h
20.4 m
Exhaure La Crouzette
DGP
Clapiers La Zac
(500 m3)
(800 m3)
3.82 m
Clapiers La Zac
0 m3/h
Elévation 2 x 130 m3/h
Clapiers Las Courejas
(500 m3)
(500 m3)
3.54
Clapiers Village
(250 m3)
3.25 m
Clapiers Village
01/12/2017 14:21:29
La Crouzette
Pomp. Crouzette
Stéril. chlore
Surv. accès
Energie
La Gardie
Pomp. Bas serv.
Pomp. Haut serv.
Pomp. Clapiers
Surv. accès
Energie
Clapiers
Distrib. générale
Réserv. ZAC
Réserv. Couréjas
Réserv. village
A
COM
S.M.G.C
Prod. Crouzette

1.3.2

1.4. PLU AVEC ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES

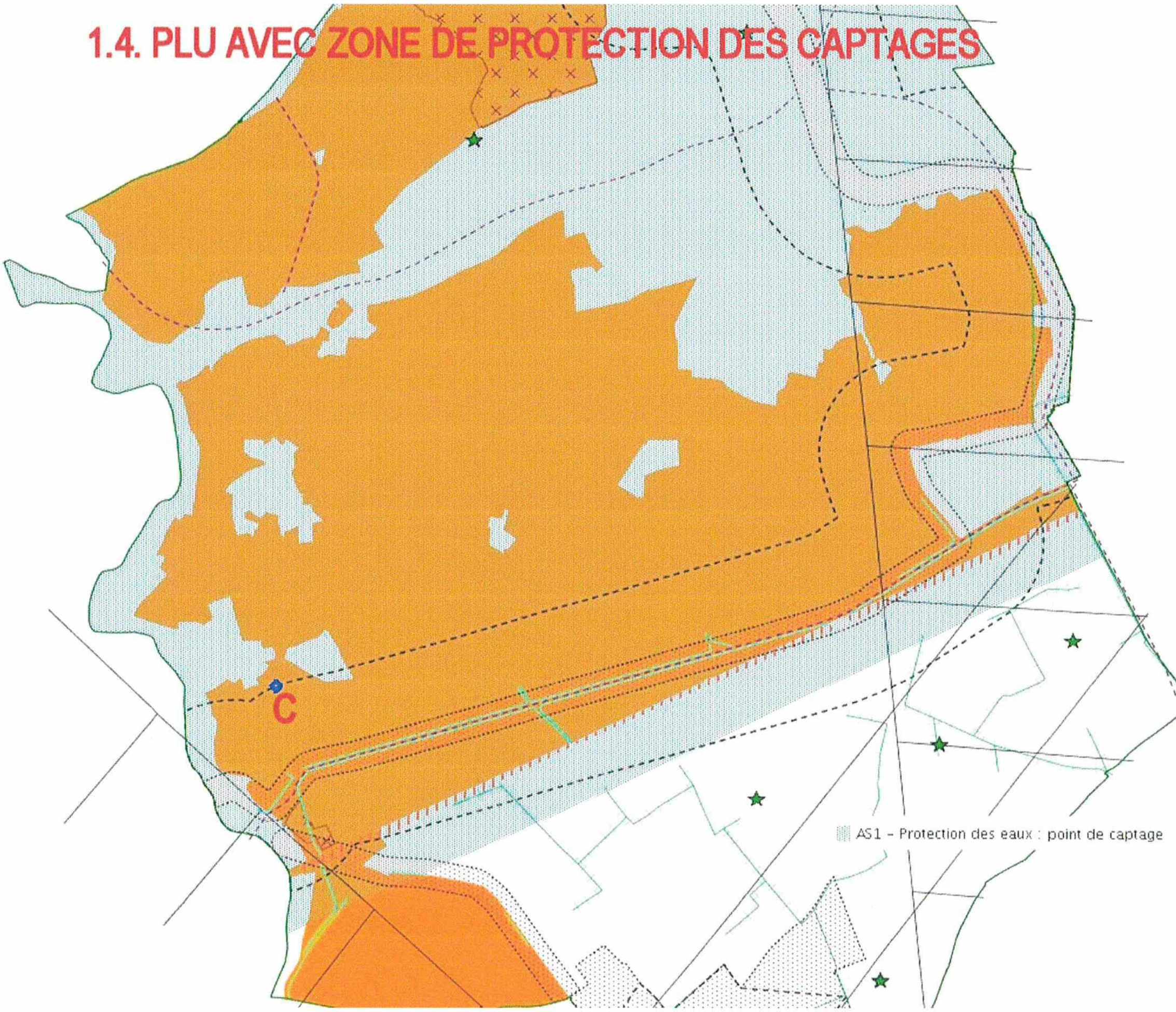

SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE

SYNOPTIQUE DES RESEAUX D'ADDUCTION ACTUEL

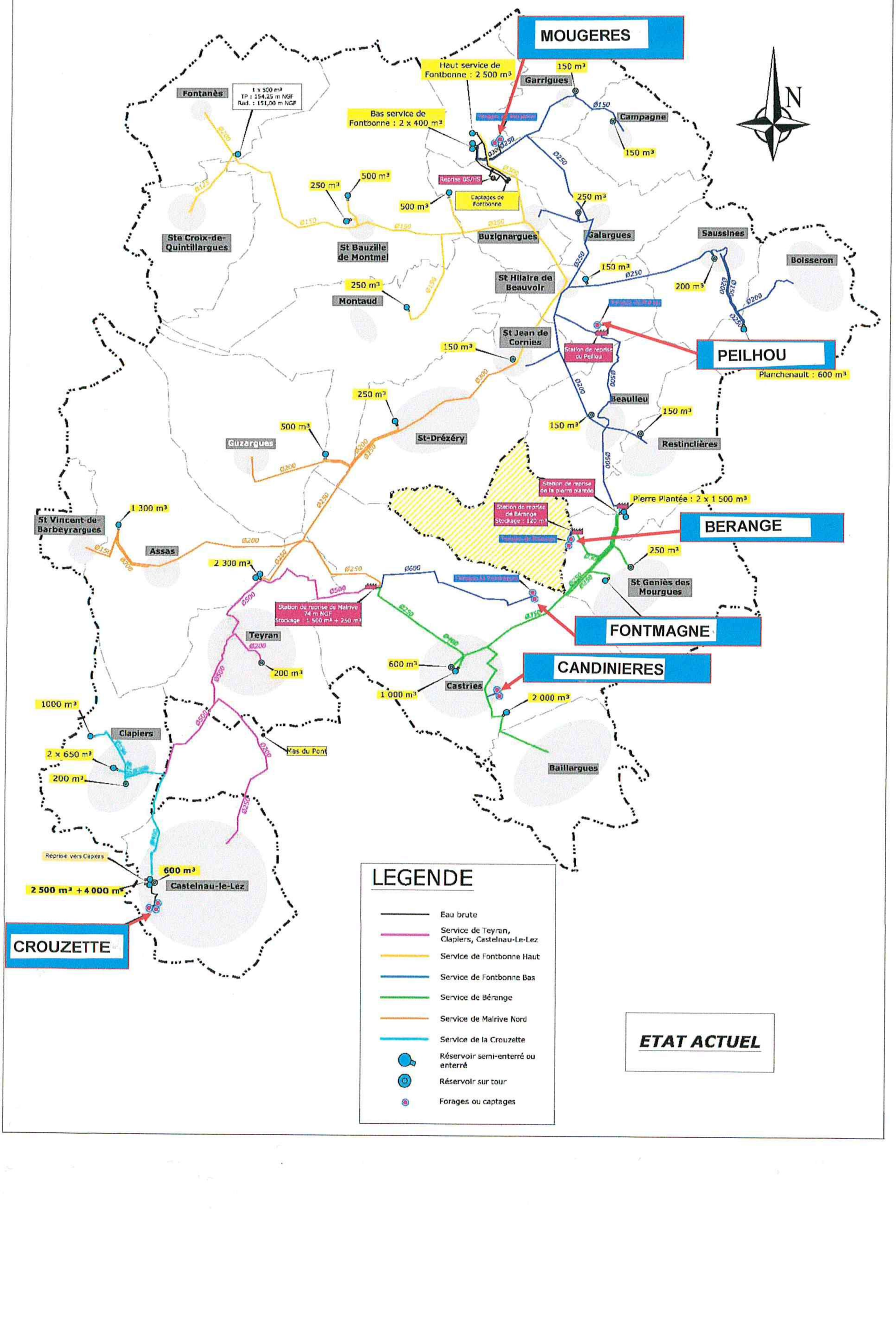

ETAT ACTUEL

PIECES GRAPHIQUES 2.

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE.

2.1. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE. PLAN CADASTRAL.

2.2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE. PLAN DE MASSE AVEC LA ZONE 1 ET LA ZONE 2.

2.1. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

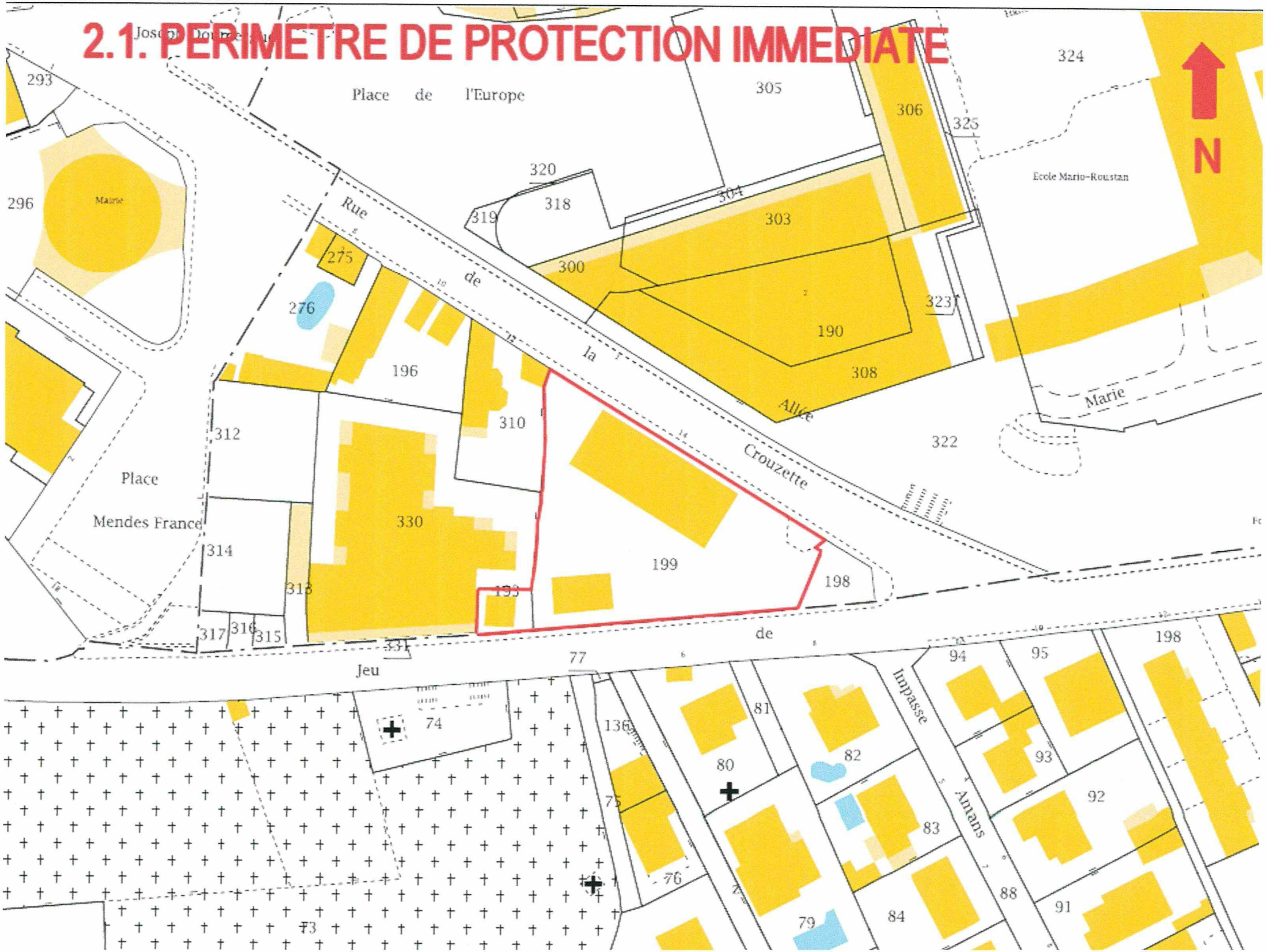

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DUP du Captage de Crouzette

ECHELLE: 1 / 250 ème

Commune de Castelnau-le-Lez

Plan de masse
du Périmètre de Protection Immédiat

Indice	Modification	Etabli par:	Vérifié par:	Date:
g				
f				
e				
d				
c				
b				
a	*Etablissement du plan original*	*F.H*	*B.C*	*11- 12 - 2017*

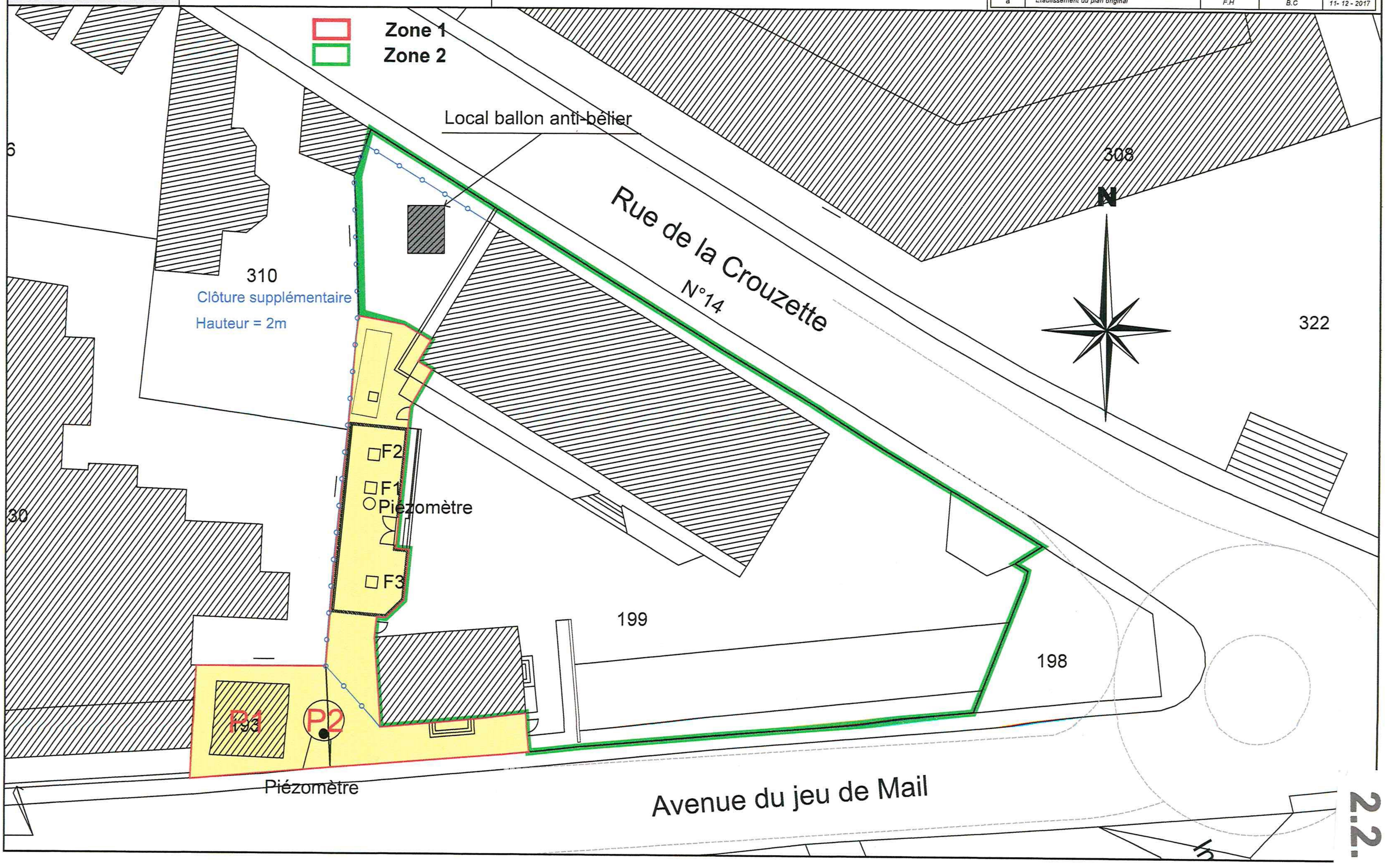

2.2.

PIECES GRAPHIQUES 3

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

3.1. SUR CARTE IGN.

3.2 SUR CADASTRE.

SUR P.L.U.

Pièce Graphique 3.1. Périmètre de protection rapprochée sur IGN.

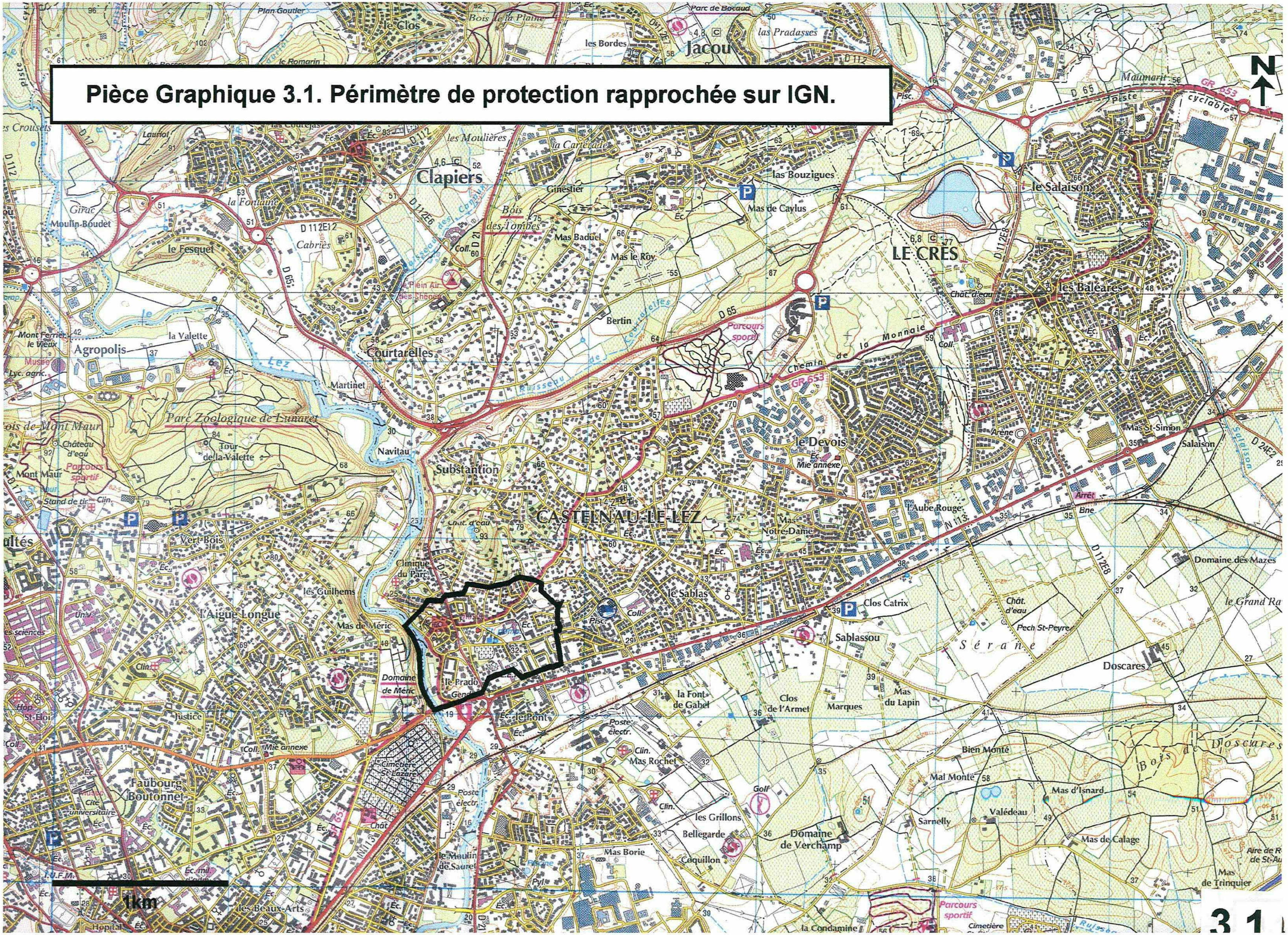

COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ

SECTION CADASTRALE BA, BB, BC, CL

PROVISOIRE

PLAN PARCELLAIRE

Périmètre de protection rapprochée
Captage Crouzette

Terrain	Bureau	Validé
-	MG	AF

Echelle : 1/ 1000

17/04/2012
12140

date	modification	Terrain	Bureau	Validé
17/04/12	Livraison initiale	-	MG	AF
17/05/12	Modification du Périmètre de la D.U.P	-	AF	AF

Périmètre de la D.U.P (environ 435 ha)

PPI

LE SABLIER

3.2.

CL 281 Section - Numéro de parcelle

Application cadastre

(les limites ne seront définitives qu'une fois le bornage ré

PLU DE CASTELNAU LE LEZ ET ZONES DE PROTECTION DES CAPTAGES

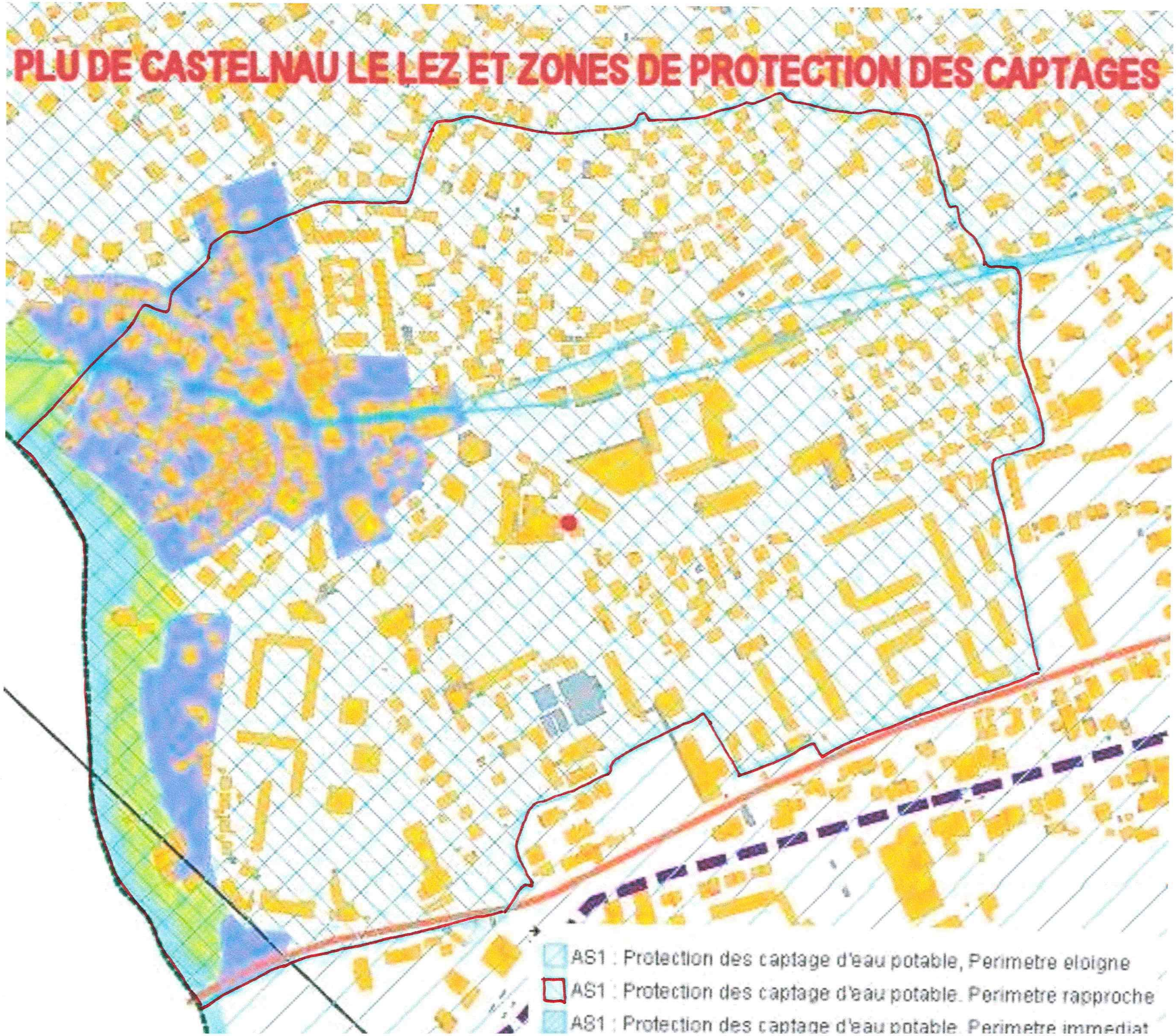

3.3.

PIECE GRAPHIQUE 4.

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE.

Pièce graphique 4. Périmètre de protection éloignée. IGN.

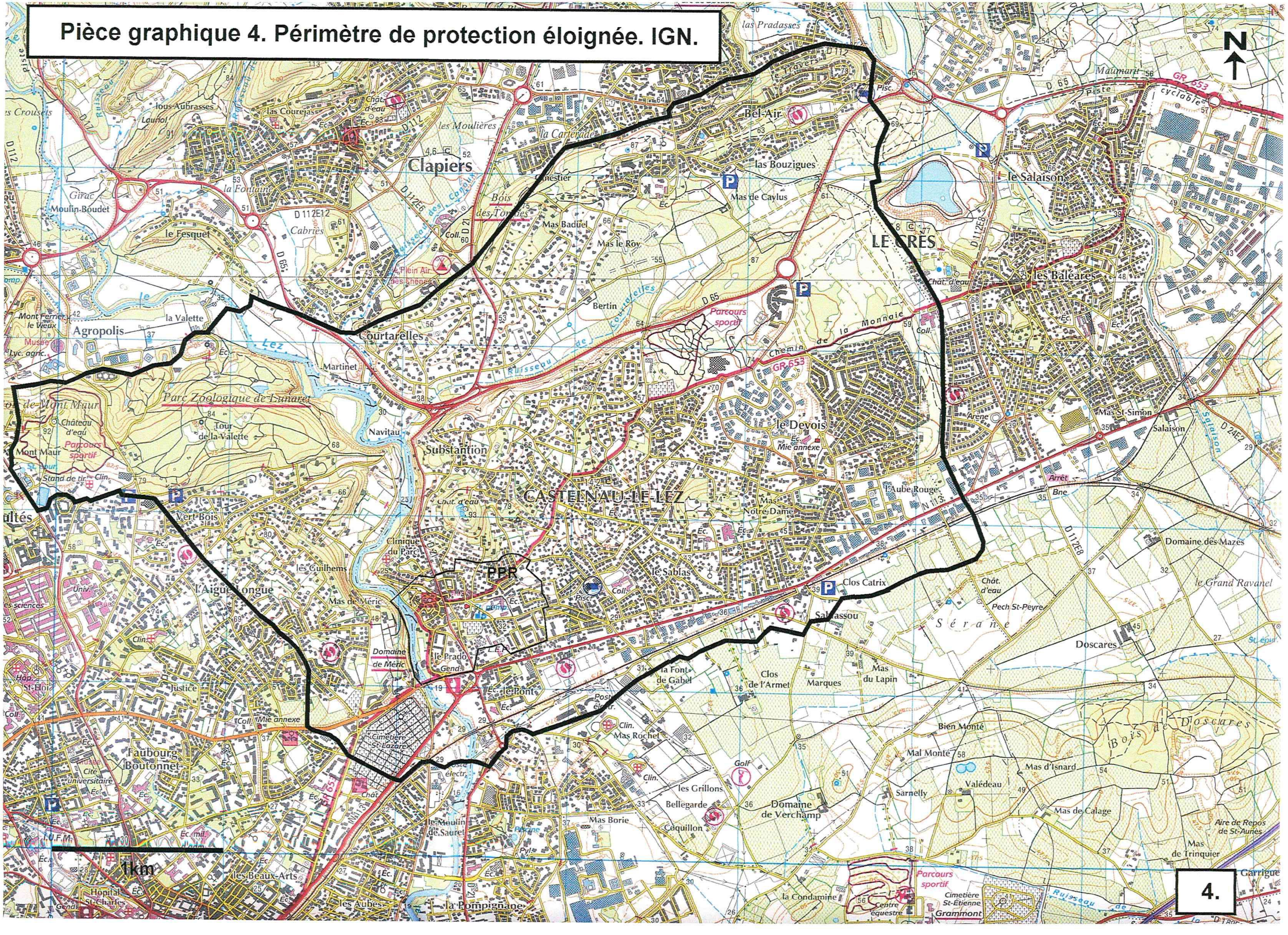

PIECE GRAPHIQUE 5.

CARTE GEOLOGIQUE DU BRGM.

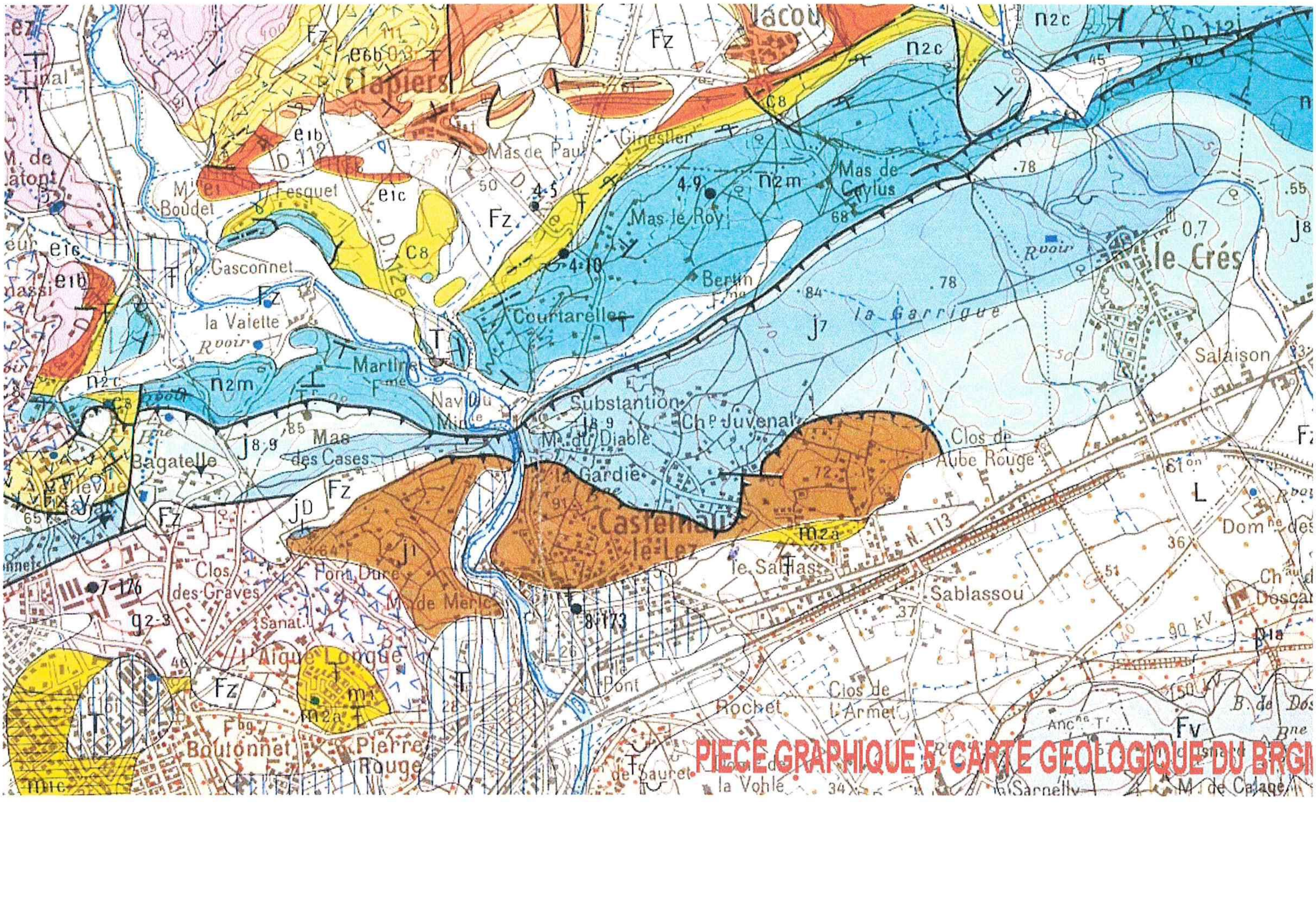

PIECE GRAPHIQUE 5, CARTE GEOLOGIQUE DU BRGI

PIECES GRAPHIQUES 6.

COUPES GEOLOGIQUES SYNTHETIQUES ET INTERPRETATIVES.

~ Pli de Montpellier ~

- Tufs
- Astien
- Helvétien
- Burdigalien
- Aquitanien
- Rognacien
- Vallanginien
- Berriasien
- Portlandien - Kimmeridgien
- Séquanien
- Rauracien
- Argovien - Oxfordien
- Callovien
- Bathonien
- Bajocien
- Lias

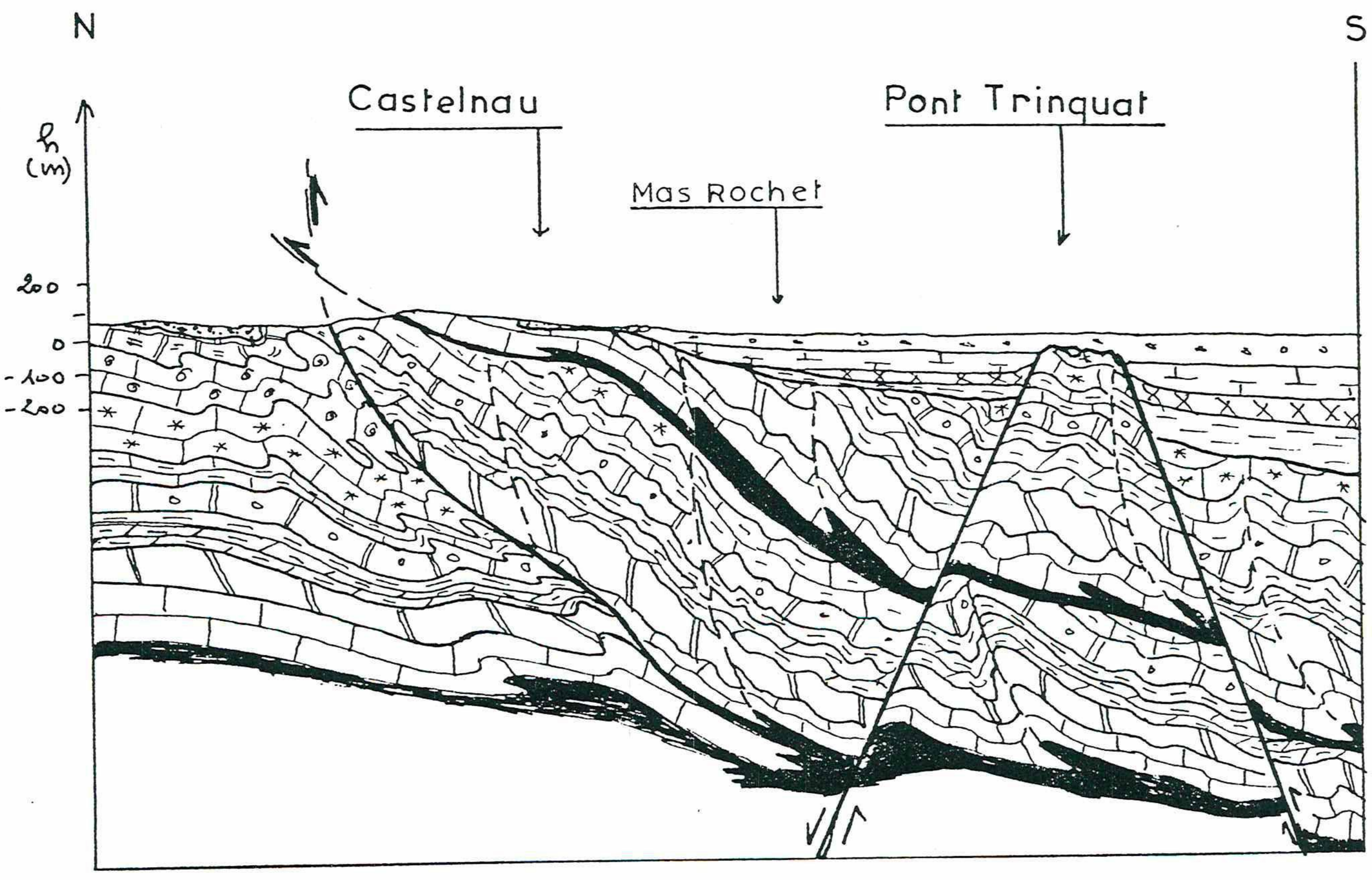

échelle : longueur 1/50.000
hauteur : 1/20.000

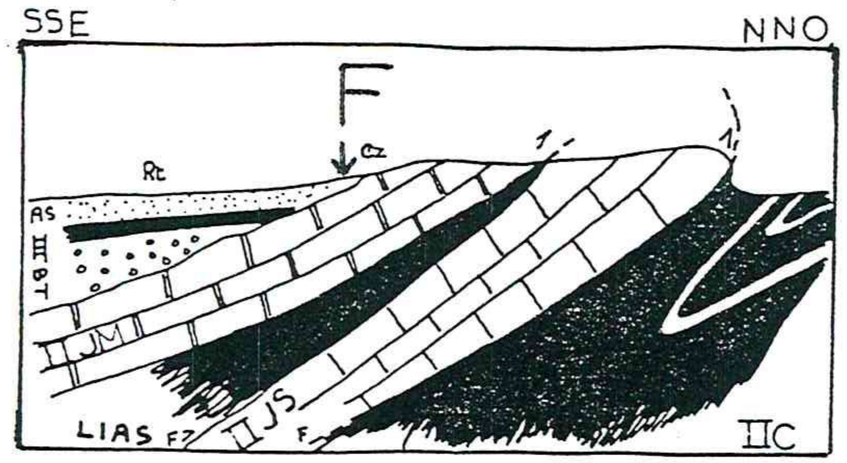

C1

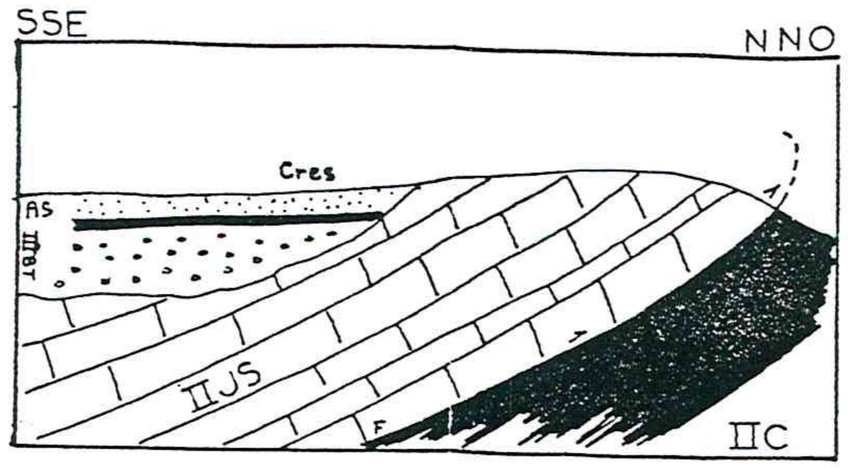

C 2

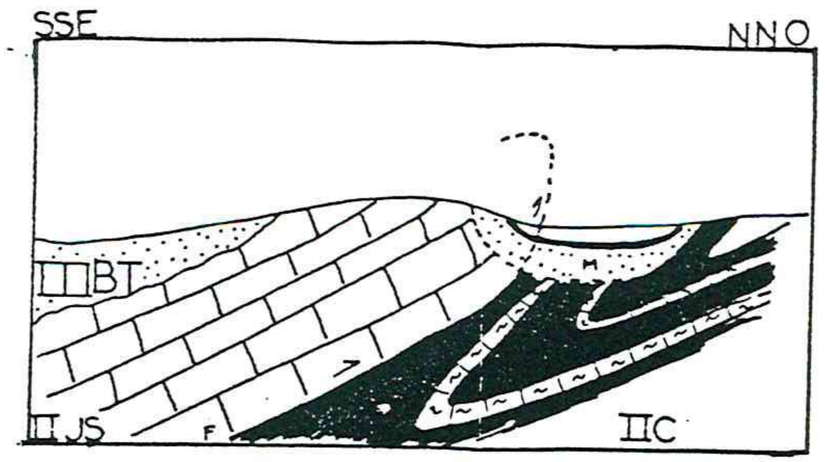

C3

COUPES SCHEMATIQUES INTERPRETATIVES. -

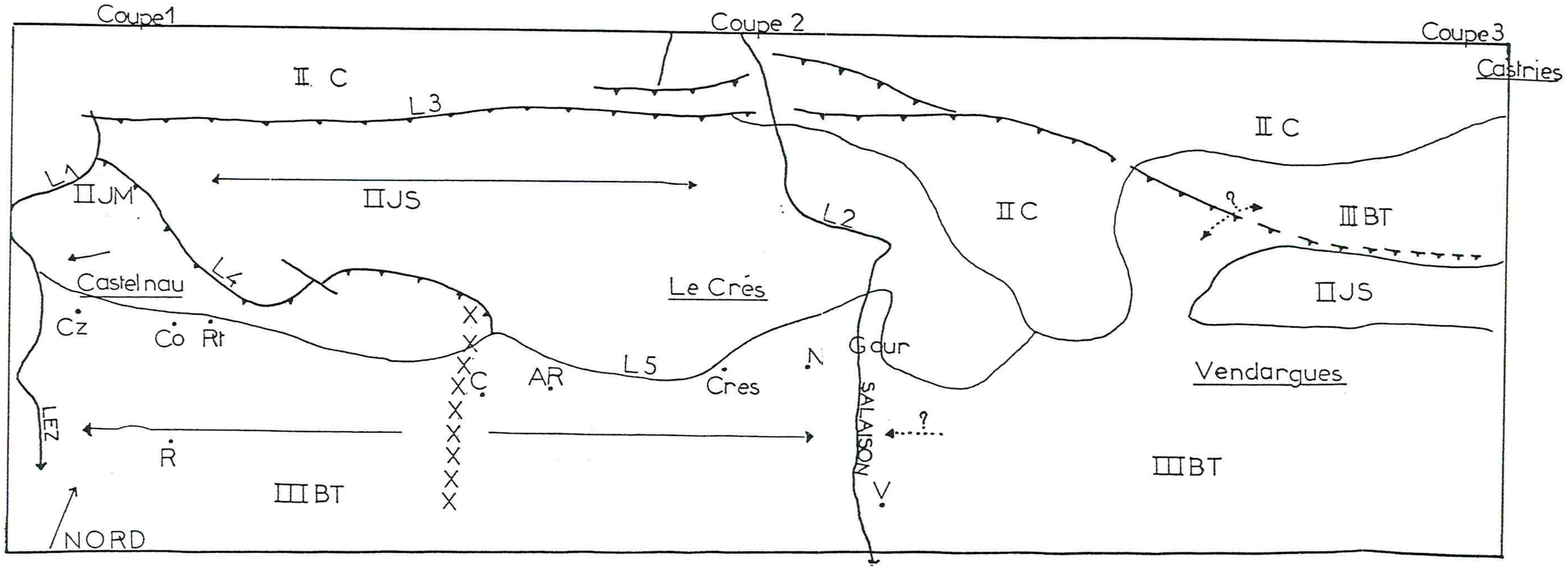

SCHEMA STRUCTURAL ET HYDRAULIQUE
INTERPRETATIF(Echelle≠ 1/25 000)

IIJS:Jurassique supérieur calcaire
IIJM:Jurassique moyen calcaire
IIC :Crétacé essent. marneux
IIIBT:Tertiaire(biseau transgressif)
AS :Astien
M :Miocène(Burdigalien)

FORAGES
Cz:Crouzette
R :Mas de Rochet
Co:Collège
Rt:Rue des Tribuns
C :Carbur
AR:Aube rouge
N :Nodet;V:Vendargues

:Faille(F)
L1-2:Limites à potentiel.
L3-4:Limites imperméables.
L5 :Limite stratigraphique(IIIBT)
:Sens des circulations
X :Crête piézométrique
:Formation "imperméable"

PIECES GRAPHIQUES 7.

COUPES TECHNIQUES DES FORAGES.

LA CROUZETTE- COUPE TECHNIQUE ACTUELLE

F1

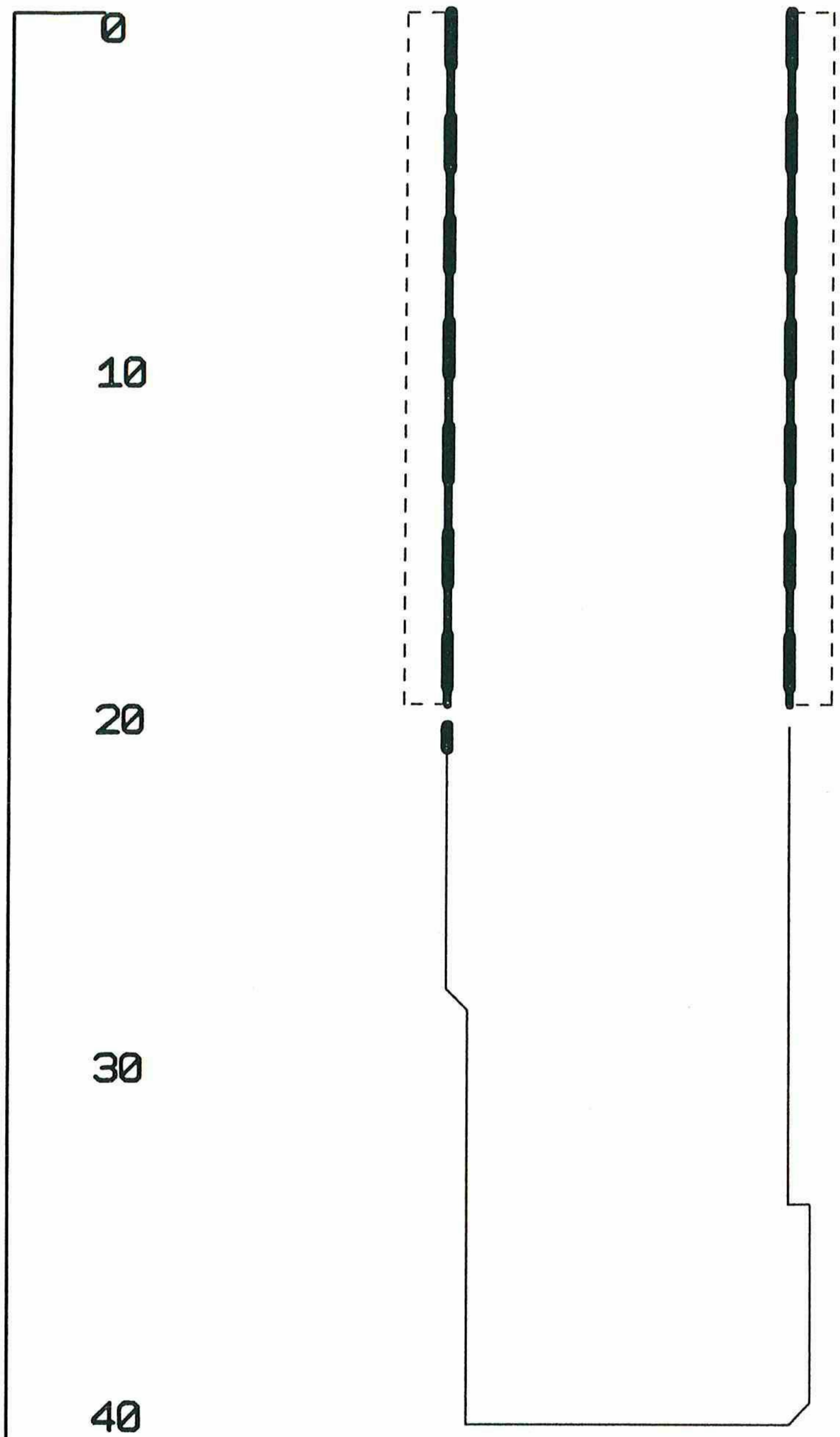

0-22 M. FORAGE EN 600 MM

CIMENTATION ANNULAIRE

TUBAGE EN ACIER NOIR 445X460 MM

22-40 M FORAGE EN 440 MM

TROU NU

FOND ACTUEL ENTRE 38 ET 40 M/TN

LA CROUZETTE- COUPE TECHNIQUE ACTUELLE

F2

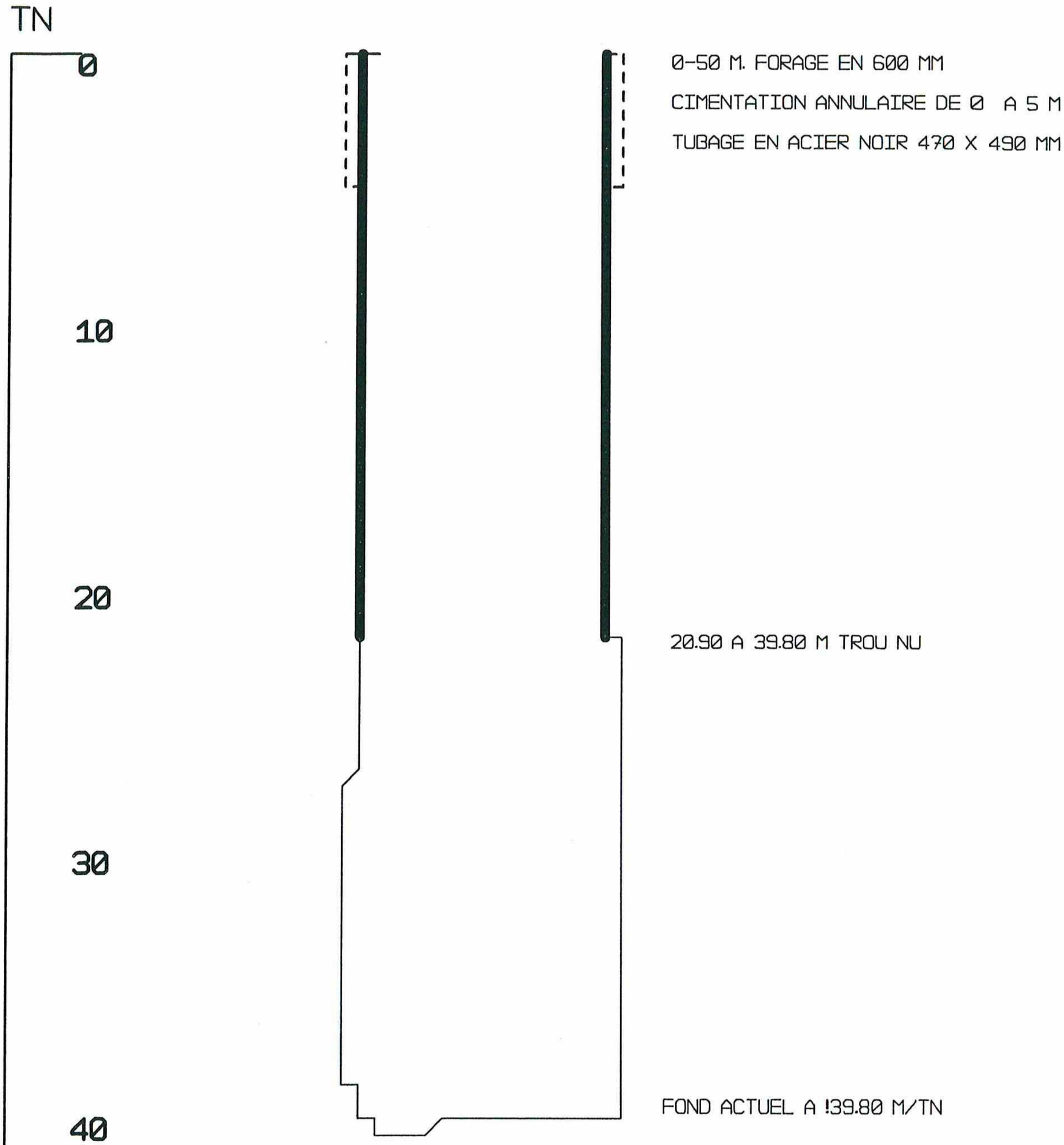

LA CROUZETTE- COUPE TECHNIQUE ACTUELLE

F3

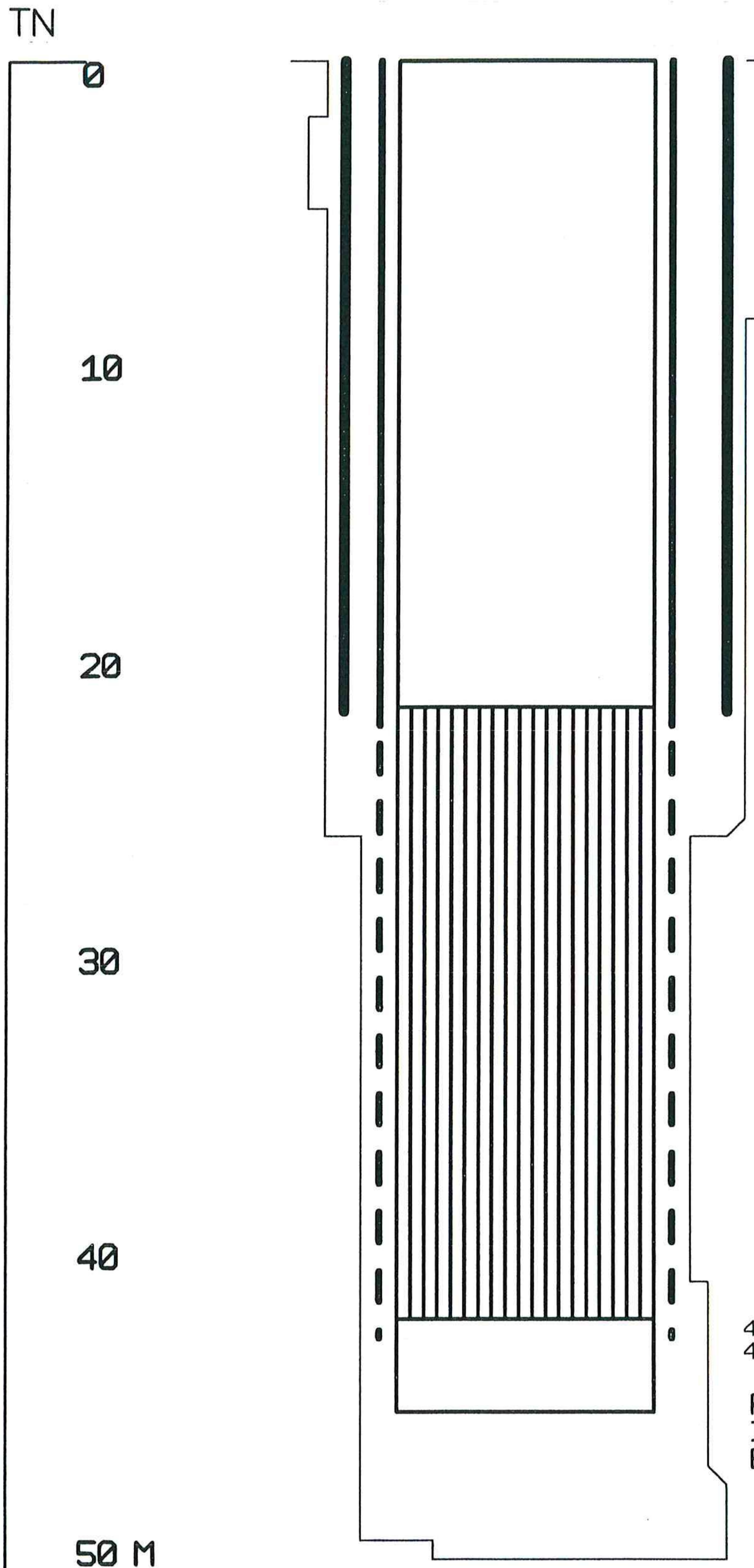

0-22.5 M. FORAGE EN 800 MM

TUBAGE EN ACIER NOIR 646X660 MM

22.5-44 M. FORAGE EN 610 MM

21.5-43 M. CREPINES A FENTES. 447 X457 MM

0-20.5 M. TUBE INOX 345 X 355 MM

20.5-42.5 M. CREPINES INOX A FENTES
345X355 MM

43-46 M. TUBE A SEDIMENT ORIGINEL
457 X 457 MM

REMPLACE PAR TUBE A SEDIMENTS
INOX 345 X 355 MM
ENTRE 42.5 ET 44.5 MM

PIECES GRAPHIQUES 8. ABRI ET TETES DES FORAGES.

8.1. PLAN ET COUPE DE L'ABRI.

8.2. COUPE DE L'ABRI.

8.3. PLAN DE L'ABRI.

8.4. EQUIPEMENT DES TETES DE FORAGES.

8.5. PHOTOGRAPHIE ACTUELLE.

8.6. COUPE ET PLAN DU DISPOSITIF DE MISE EN DÉCHARGE DES EAUX.

8.6.1. COUPE.

8.6.2. PLAN.

Vuen en plan

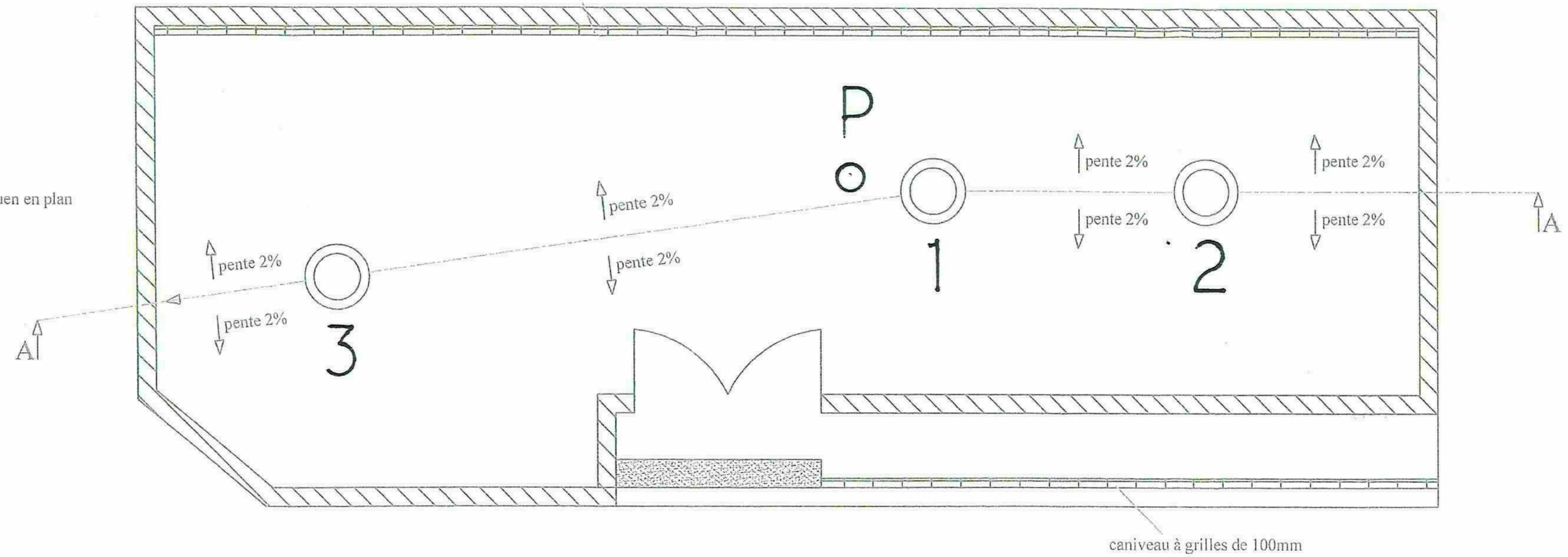

Coupe A-A

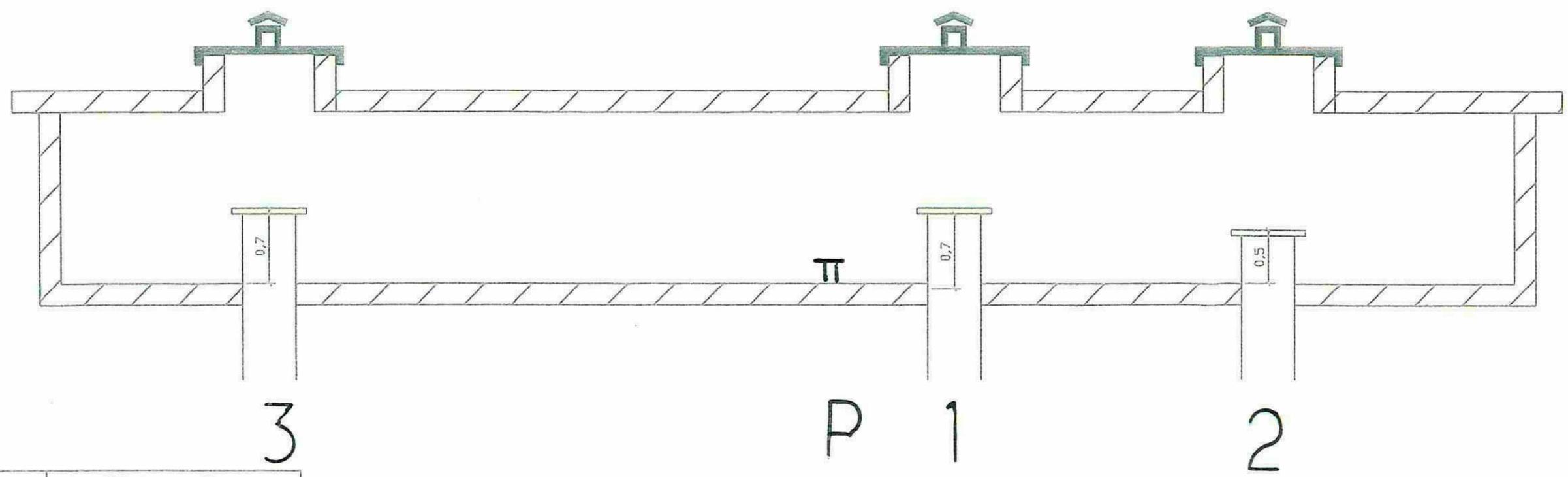

Syndicat Intercommunal de Garrigues Campagne Mise en conformité des captages Tête de Forage - Captage de la Crouzette	S.D.E.I. Agence Travaux Echelle : 1 50ème Date : 07-04-2008

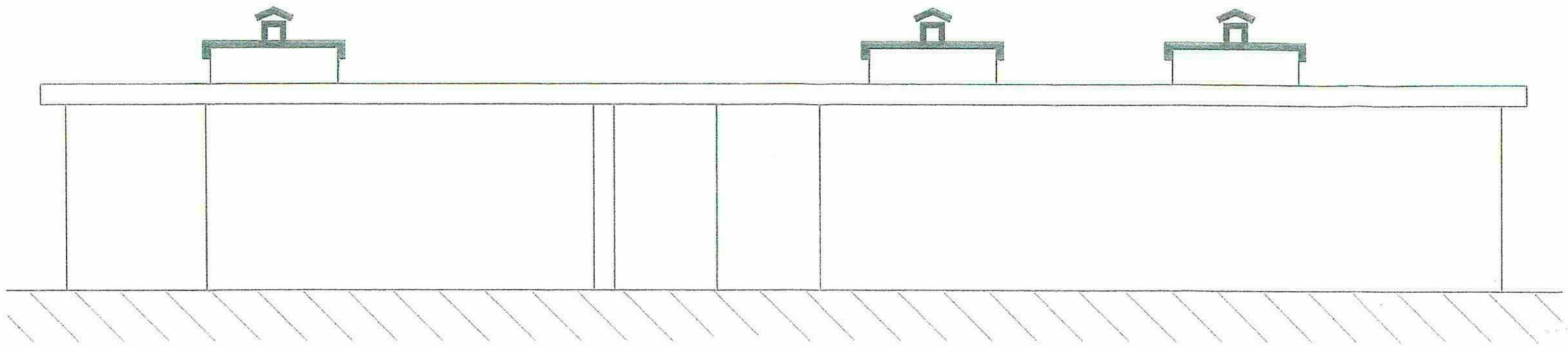

Façade sud est

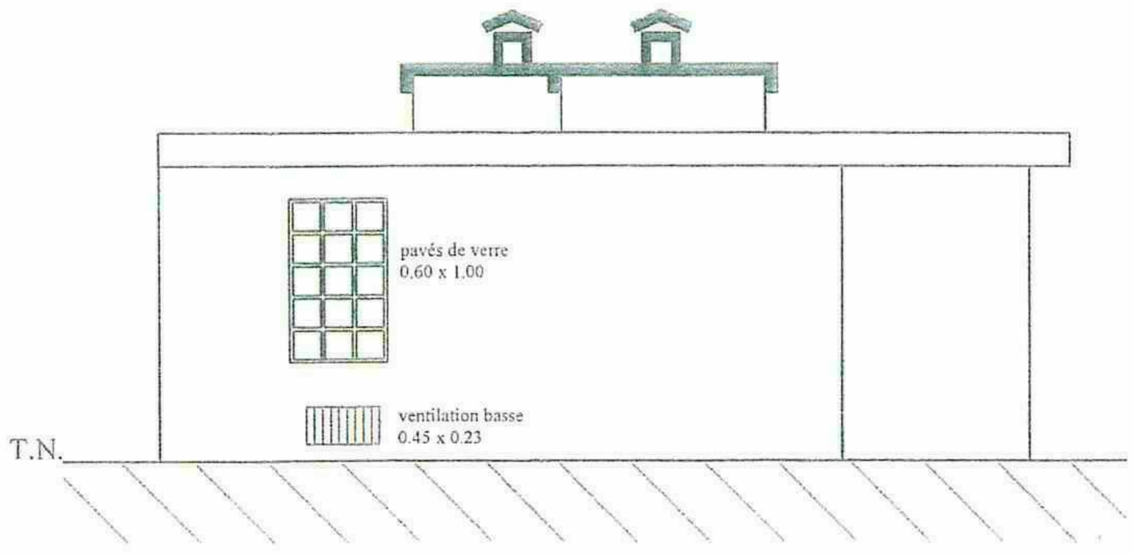

Façade sud

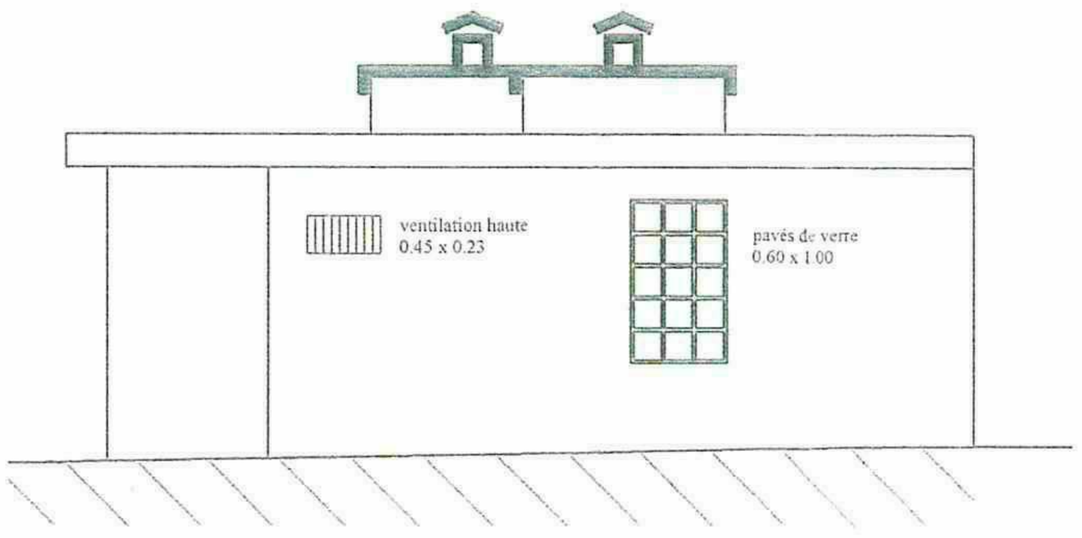

Façade nord

Syndicat Intercommunal de Garrigues Campagne Mise en conformité des captages Captage de la Crouzette - Local tête de forage	S.D.E.I. Agence Travaux Echelle : 1 50éme Date : 07-04-2008

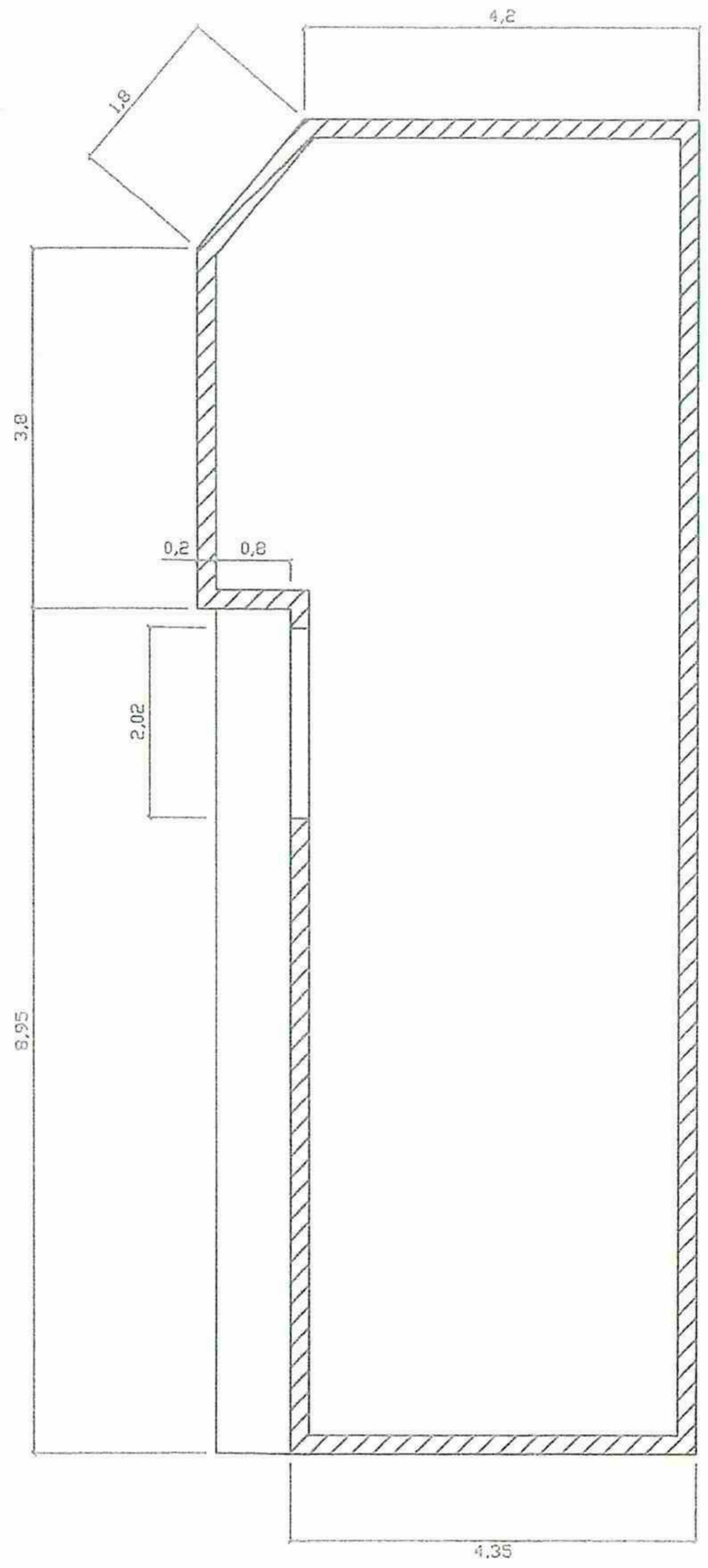

Vue en plan

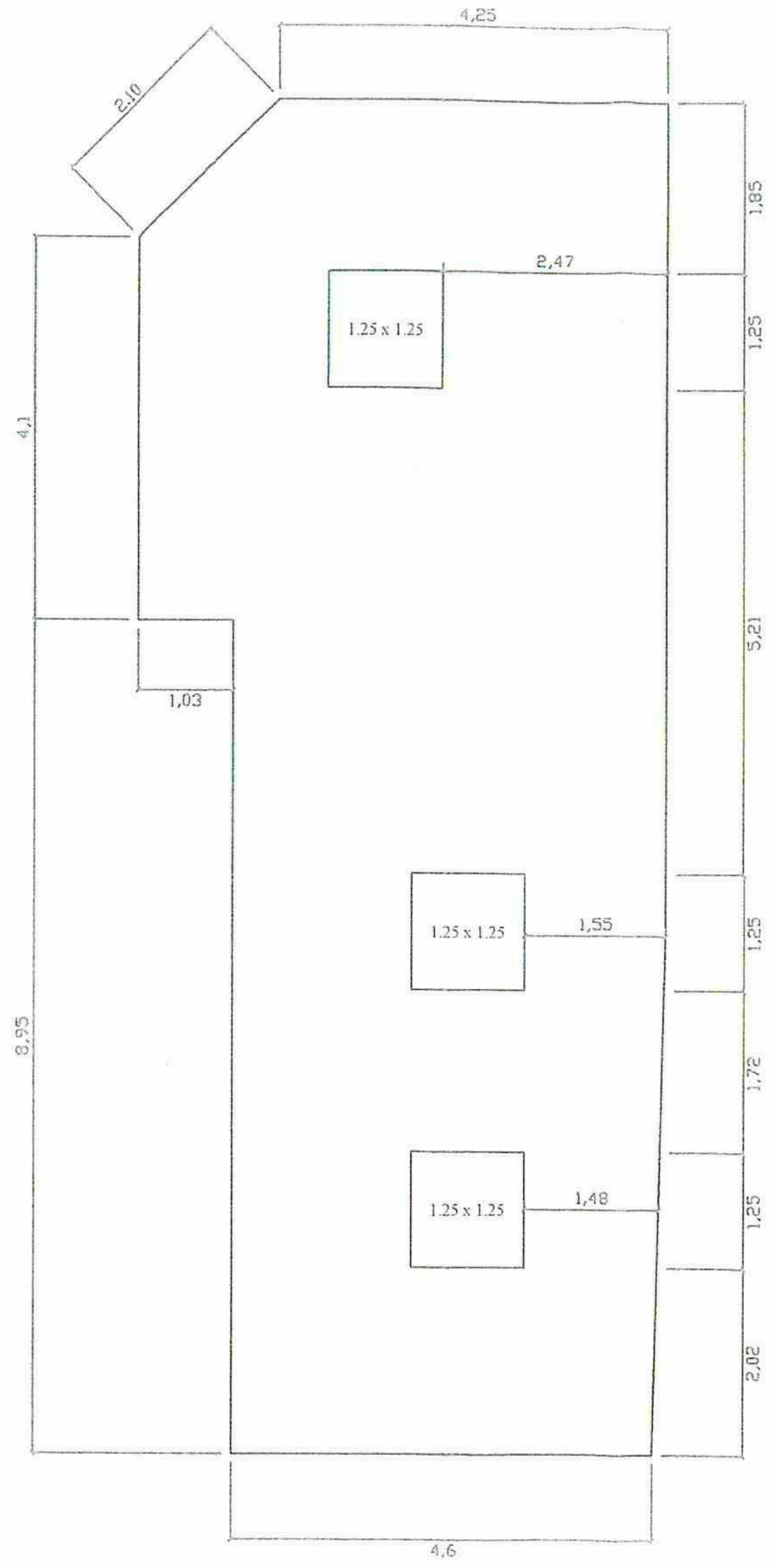

Terrasse

Syndicat Intercommunal de Garrigues Campagne Mise en conformité des captages Captage de la Crouzette - Local tête de forage	S.D.E.I. Agence Travaux Echelle : 1 75éme Date : 07-04-2008

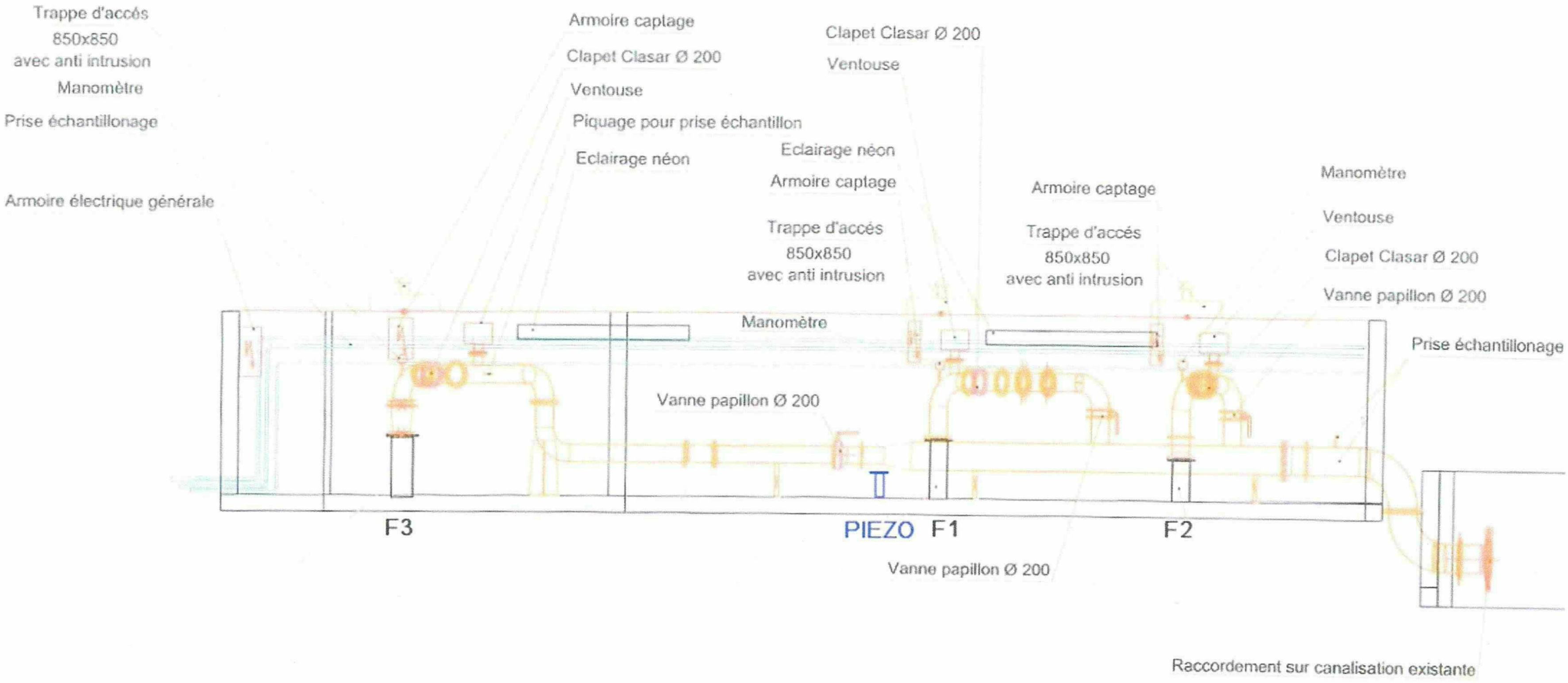
Trappe d'accés
850x850
avec anti intrusion
Manomètre
Prise échantillonage
Armoire électrique générale
Armoire captage
Clapet Clasar Ø 200
Ventouse
Piquage pour prise échantillon
Eclairage néon
Eclairage néon
Armoire captage
Trappe d'accés
850x850
avec anti intrusion
Clapet Clasar Ø 200
Ventouse
Armoire captage
Trappe d'accés
850x850
avec anti intrusion
Manomètre
Ventouse
Clapet Clasar Ø 200
Vanne papillon Ø 200
Prise échantillonage
Manomètre
Vanne papillon Ø 200
F3
PIEZO F1
F2
Vanne papillon Ø 200
Raccordement sur canalisation existante

8.4.



Syndicat Mixte
Garrigues Campagne

Décharge captage Crouzette

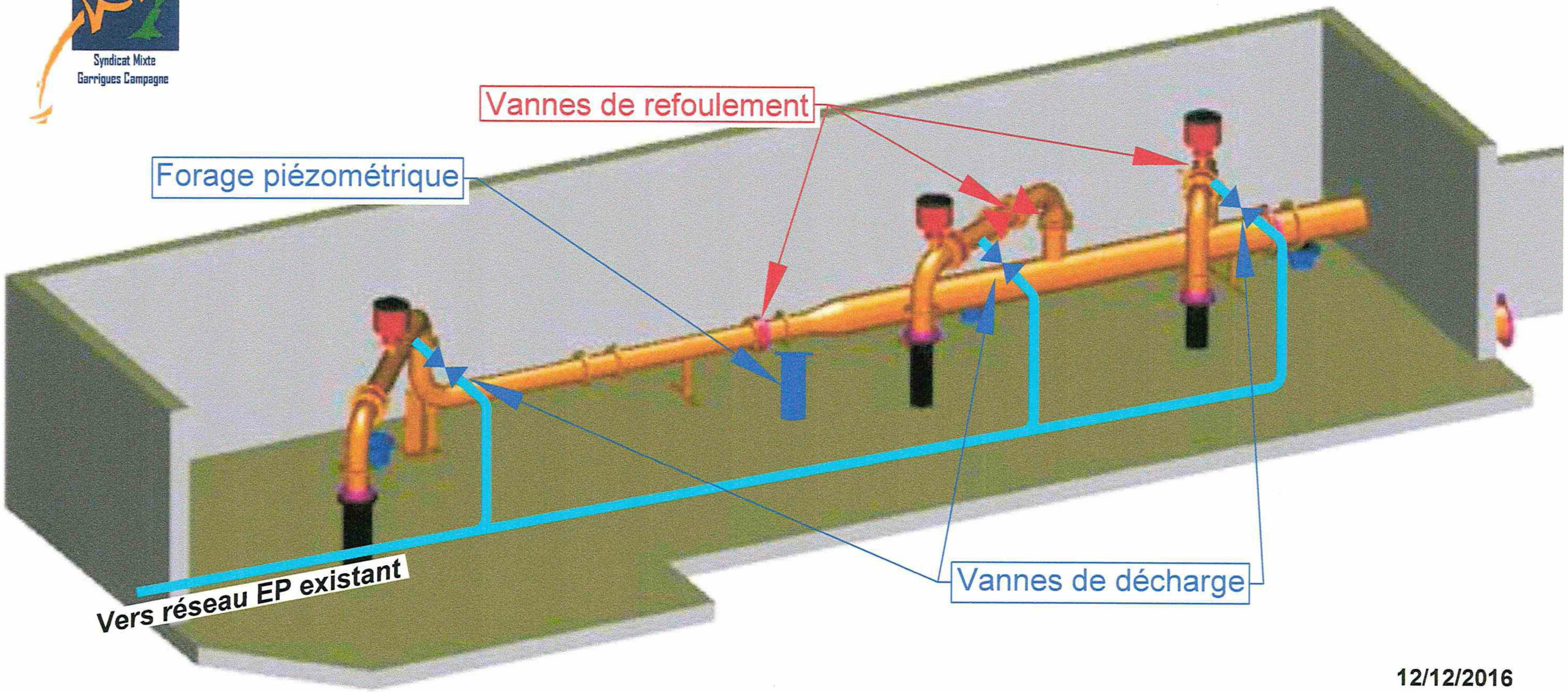

12/12/2016

8.6.1.


Panorama Tourisme
Travel Agency
GET Carrières
A.b.i.s
Rue de la Crouzette
Rue de la Crouzette
Rue de la Crouzette
Ouvrage de captages
Conduite de vidange Ø 150
projetée
Raccordement sur réseau EP
Avenue du Jeu de Mail
Avenue du Jeu de Mail
Avenue du Jeu de Mail
Avenue du Jeu de Mail
Google

8.6.2.

PIECE 6- DOCUMENTS ANNEXES

1. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL.
1.1. sollicitant les autorisations nécessaires sur la base de ce dossier.
1.2. approuvant le dossier et son montant.

2. STATUTS-CONVENTIONS- ARRETES.
2.1. ARRETE PREFECTORAL DE 1973.
2.2. STATUTS DU SMGC.
2.3. CONVENTIONS DE VENTE ET D'ACHAT D'EAU.

3. ETUDES ET INVESTIGATIONS PRÉALABLES PORTANT SUR LA RESSOURCE.

4. SITUATION DES RISQUES POTENTIELS DE POLLUTION SPECIFIQUE.

5. DOCUMENT PROUVANT LA MAITRISE FONCIERE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE DE CROUZETTE ET DES RÉSERVOIRS DE GARDIE.

6. AVIS DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ.
6.1. Avis de 2007
6.2. Modificatif de janvier 2011
6.3. Additif d'avril 2012
6.4. Additif de juin 2012.

7. ANALYSES ET TABLEAU DE SYNTHESE DES ANALYSES D'EAU
7.1. ANALYSE DE TYPE P2P3T DU 16/06/2014
7.2. ANALYSE DE TYPE TTP DU 13/03/2015
7.3 ANALYSE DE TYPE TTP DU 22/08/2016
7.4. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ANALYSES DE LA DDASS

ANNEXES 1. DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL.

1.1. sollicitant les autorisations nécessaires sur la base de ce dossier.

1.2. approuvant le dossier et son montant.

Syndicat Mixte
Garrigues Campagne

1.1.

REUNION DU COMITE SYNDICAL

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2017 A 18H.

L'an deux mil dix-sept et le Lundi dix Juillet à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de Baillargues, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Les délégués (es) des Conseils Municipaux, de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, de Montpellier Méditerranée Métropole, ont été convoqués (es) par le Président en date du vingt-huit Juin deux mil dix-sept. A cette convocation étaient jointes une note explicative de synthèse des questions portées à l'ordre du jour ainsi que ses annexes.

Nombre de membres présents **: 25**

Mmes : A. THIBAULT, J. GALABRUN BOULBES, A. ROUVIERE-ESPOSITO, J. AILLOUD
Mrs : J-L. MEISSONNIER, F. LAFFORGUE, S. ESCURET, V. MEYNIER, J. RAYMOND, J-P. DACHEUX, Y. PELLET, J. GRAU, S. COURNET, P. ANTOINE, T. MALCHIRANT, F. SIMAO, J-M. PECOUL, J-C. ARMAND, E. BASCOU, E. DE COLLE, A. ROUS, J. GRAVEGEAL, A. BARANDON, T. QUINET, B. KELLER.

Nombre de membres représentés: 8

Mr A. SOULIER pouvoir à Mr J-L. MEISSONNIER
Mr A. MOYNIER pouvoir à Mme A. THIBAULT
Mr G. PASTOR pouvoir à Mr S. ESCURET
Mme R-M. BERGER pouvoir à Mme A. ROUVIERE-ESPOSITO
Mr E. PENSO pouvoir à Mr V. MEYNIER
Mr J-P GRAND pouvoir à Mr F. LAFFORGUE
Mme F. MATHERON pouvoir à M. F. SIMAO
Mr A. MARTINEZ pouvoir à Mme J. AILLOUD

Nombre de membres absents excusés non représentés : 15

Mmes : A-M. ARQUILLIERE, I. TOLLERET, M. HERNANDEZ, V. TEMPIER, M. MASDURAUD.
Mrs : R. REVOL, G. BALAZUN, A. SOUSSEN, B. CAIZERGUES, P. BEZIAT, H. PELLETIER, J. REVERSAT, L. RICARD, M. AURIOL, Y SAVIDAN.

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance.

Désignation d'un Secrétaire de séance : A l'unanimité Mme Anne THIBAULT est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-253400725-20170710-2017071016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2017
Publication : 11/07/2017

8 rue de la Crouzette – 34170 CASTELNAU LE LEZ – Tél. : 04 67 79 51 67 – Fax. : 04 67 02 13 07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-253400725-20170710-2017071016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017

Publication : 11/07/2017

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

Adoption du dossier règlementaire de Demande de DUP du captage d'eau de la Crouzette à Castelnau le Lez (34170) destiné à la consommation humaine, délégation donnée au Président.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la régularisation de la situation administrative du captage d'eau de la Crouzette destiné à la consommation humaine, prenant en compte la situation actuelle des installations ainsi que les besoins futurs en matière de volumes, il convient de procéder au dépôt d'un dossier règlementaire correspondant aux dispositions des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique.

A ce titre, il présente aux élus du Comité Syndical :

Les dossiers règlementaires d'autorisation au titre, du Code de l'Environnement (Dossier A), de la Santé Publique (Dossier B), d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine après traitement (Dossier C).

Le programme de travaux afférent à la conformité du captage situé sur la parcelle propriété du SMGC cadastrée section BC 199.

Les périmètres de protection immédiat et rapproché figurant au dossier.

Après avoir explicité l'ensemble des éléments présentés, Monsieur le Président propose :

De solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault, après enquête publique de prononcer :

- L'autorisation de dérivation des eaux souterraines sur le territoire de la Commune de Castelnau le Lez (Art L.215-13 du Code de l'Environnement).
- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux, et l'instauration des périmètres de protection autour des captages (Art. L1321-2) du Code de la Santé Publique).
- Les autorisations de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique (Articles L1321-1 à L1321-10, et R1321-1 à R1321-63).

De donner tout pouvoir, et délégation à Monsieur le Président à l'effet d'entreprendre toute démarche, signer tout document, afférent à la réalisation de ce dossier

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions formulées.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.

Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs.

1.2.

Syndicat Mixte
Garrigues Campagne

REUNION DU COMITE SYNDICAL

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2017 A 18H.

L'an deux mil dix-sept et le Lundi dix Juillet à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de Baillargues, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Les délégués (es) des Conseils Municipaux, de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, de Montpellier Méditerranée Métropole, ont été convoqués (es) par le Président en date du vingt-huit Juin deux mil dix-sept. A cette convocation étaient jointes une note explicative de synthèse des questions portées à l'ordre du jour ainsi que ses annexes.

Nombre de membres présents **: 25**

Mmes : A. THIBAULT, J. GALABRUN BOULBES, A. ROUVIERE-ESPOSITO, J. AILLOUD
Mrs : J-L. MEISSONNIER, F. LAFFORGUE, S. ESCURET, V. MEYNIER, J. RAYMOND, J-P. DACHEUX, Y. PELLET, J. GRAU, S. COURNET, P. ANTOINE, T. MALCHIRANT, F. SIMAO, J-M. PECOUL, J-C. ARMAND, E. BASCOU, E. DE COLLE, A. ROUS, J. GRAVEGEAL, A. BARANDON, T. QUINET, B. KELLER.

Nombre de membres représentés: 8

Mr A. SOULIER pouvoir à Mr J-L. MEISSONNIER
Mr A. MOYNIER pouvoir à Mme A. THIBAULT
Mr G. PASTOR pouvoir à Mr S. ESCURET
Mme R-M. BERGER pouvoir à Mme A. ROUVIERE-ESPOSITO
Mr E. PENSO pouvoir à Mr V. MEYNIER
Mr J-P GRAND pouvoir à Mr F. LAFFORGUE
Mme F. MATHERON pouvoir à M. F. SIMAO
Mr A. MARTINEZ pouvoir à Mme J. AILLOUD

Nombre de membres absents excusés non représentés : 15

Mmes : A-M. ARQUILLIERE, I. TOLLERET, M. HERNANDEZ, V. TEMPIER, M. MASDURAUD.
Mrs : R. REVOL, G. BALAZUN, A. SOUSSEN, B. CAIZERGUES, P. BEZIAT, H. PELLETIER, J. REVERSAT, L. RICARD, M. AURIOL, Y SAVIDAN.

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance.

Désignation d'un Secrétaire de séance : A l'unanimité Mme Anne THIBAULT est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-253400725-20170710-2017071016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017
Publication : 11/07/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-253400725-20170710-2017071016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017

Publication : 11/07/2017

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

Adoption du dossier règlementaire de Demande de DUP du captage d'eau de la Crouzette à Castelnau le Lez (34170) destiné à la consommation humaine, délégation donnée au Président.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la régularisation de la situation administrative du captage d'eau de la Crouzette destiné à la consommation humaine, prenant en compte la situation actuelle des installations ainsi que les besoins futurs en matière de volumes, il convient de procéder au dépôt d'un dossier règlementaire correspondant aux dispositions des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique.

A ce titre, il présente aux élus du Comité Syndical :

Les dossiers règlementaires d'autorisation au titre, du Code de l'Environnement (Dossier A), de la Santé Publique (Dossier B), d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine après traitement (Dossier C).

Le programme de travaux afférent à la conformité du captage situé sur la parcelle propriété du SMGC cadastrée section BC 199.

Les périmètres de protection immédiat et rapproché figurant au dossier.

Après avoir explicité l'ensemble des éléments présentés, Monsieur le Président propose :

De solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault, après enquête publique de prononcer :

- L'autorisation de dérivation des eaux souterraines sur le territoire de la Commune de Castelnau le Lez (Art L.215-13 du Code de l'Environnement).
- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux, et l'instauration des périmètres de protection autour des captages (Art. L1321-2) du Code de la Santé Publique).
- Les autorisations de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique (Articles L1321-1 à L1321-10, et R1321-1 à R1321-63).

De donner tout pouvoir, et délégation à Monsieur le Président à l'effet d'entreprendre toute démarche, signer tout document, afférent à la réalisation de ce dossier

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions formulées.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.

Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs.

Syndicat Mixte
Garrigues Campagne

REUNION DU COMITE SYNDICAL

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2018 A 18H.

L'an deux mil dix-huit et le Lundi vingt-cinq Juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de St HILAIRE DE BEAUVOIR Salle Pradeille et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Les délégués (es) des Conseils Municipaux, de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, de Montpellier Méditerranée Métropole, ont été convoqués (es) par le Président en date du premier Février deux mil dix-huit. A cette convocation étaient jointes une note explicative de synthèse des questions portées à l'ordre du jour ainsi que ses annexes.

Nombre de membres présents **: 33**

Mmes : A. THIBAULT, A-M. ARQUILLIERE, A. ROUVIERE ESPOSITO, J. GALABRUN BOULBES, F. MATHERON, M. MASDURAUD, R-M BERGER, M. HERNANDEZ,
Mrs : F. LAFFORGUE, S. ESCURET, V. MEYNIER, G. BALAZUN, J.M. DOMENECH, Y. PELLET, J. GRAU, S. COURNET, F. SIMAO, P. ANTOINE, T. MALCHIRANT, J-M. PECOUL, J-C. ARMAND, A. MARTINEZ, E. BASCOU, A. ROUS, T. QUINET, B. KELLER, A. SOULIER, A. MOYNIER, P. DUDIEUZÈRE, J-P DACHEUX, P. BEZIAT, J. GRAVEGEAL, L. RICARD

Nombre de membres représentés: *7*

Mr J-L. MEISSONNIER pouvoir à Mr A. SOULIER
Mr J-M. LUSSERT pouvoir à Mme J. GALABRUN BOULBES
Mr G. PASTOR pouvoir à Mr S.ESCURET
Mr Y.SAVIDAN pouvoir à Mme M. MASDURAUD
Mr B. CAIZERGUES pouvoir à Mr J-M. PECOUL
Mme J. AILLOUD pouvoir à A. MARTINEZ
Mr. E. DE COLLE pouvoir à Mr E. BASCOU

Nombre de membres absents excusés non représentés : 8

Mmes : I. TOLLERET, V. TEMPIER,
Mrs : H. PELLETIER, M. AURIOL, J.BASCOUL, L.JAOUL J. REVERSAT, A. BARANDON

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance.

Désignation d'un Secrétaire de séance : A l'unanimité Mme Anne THIBAULT est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-253400725-20180625-2018062519-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018
Publication : 28/06/2018

8 rue de la Crouzette – 34170 CASTELNAU LE LEZ – Tél. : 04 67 79 51 67 – Fax. : 04 67 02 13 07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-253400725-20180625-2018062519-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Dossier règlementaire de DUP du captage d'eau de la Crouzette à Castelnau le Lez (34170). Adoption, des modifications des dossiers B et C, ainsi que de l'échéancier prévisionnel des travaux et estimation des coûts.

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 10/07/2017 le dossier règlementaire de demande de DUP du captage d'eau de la Crouzette à Castelnau le Lez (34170) destiné à la consommation humaine avait été adopté.

Suite à son dépôt auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie (34067 Montpellier) des compléments techniques et parcellaires ont été apportés aux dossiers B et C, suite aux demandes des services instructeurs, et ont été complétés au titre du dossier B l'échéancier prévisionnel des travaux ainsi que l'estimation des coûts (hors unité de traitement de décarbonatation) engagés ou à engager d'un montant de **102 650 € HT**, décomposés comme suit :

- Clôture en limite Ouest du PPP : **2 800 €.**
- Dispositif de mise en décharge des eaux de forages, conduite d'évacuation, clapet anti-retour **8 200 €.**
- Procédure, étude, et investigations nécessaires : **40 650 €.**
- Remplacement des branchements en plomb et réfection de voiries (opération achevée) : **51 000 €.**

Afin de permettre le dépôt des rectifications apportées au dossier initial, et après la présentation des points modifiés, Monsieur le Président propose :

- D'adopter, les modifications intervenues, ainsi que la prise en charge par le SMGC des travaux à engager.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt des pièces rectificatives et complémentaires au dossier initial déposé.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité les propositions formulées.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.

Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs.

ANNEXES 2. ARRETES- STATUTS-CONVENTIONS-

2.1. ARRETE PREFECTORAL DE 1973.

2.2. STATUTS DU SMGC.

2.3. CONVENTIONS DE VENTE ET D'ACHAT D'EAU.

DDAS ENVIRONNEMENT

2.1.

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

DIRECTION DE LA COMPTABILITE
ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT,
DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION
DÉPARTEMENTALES

Bureau des Affaires Communales

Téléphone : 72-73-30 . Poste n

Référence à rappeler

FIN/ 3 AR/MM

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Garrigues-Campagne et autres Communes.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable de la Commune de CASTELNAU-le-LEZ et de la dérivation des eaux par pompage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le .....

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur,

VU les arrêtés préfectoraux des 1er Décembre 1931, 13 Novembre 1937, 2 Juin 1938, 31 Décembre 1940 , 31 Mars 1943, 16 Août 1945 15 Avril 1969 et 4 Août 1970 relatifs à la constitution d'un Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de GARRIGUES - CAMPAGNE et à l'adhésion d'autres communes au sein de ce Syndicat;

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales;

VU le Code de l'Administration Communal

VU le décret n°59-701 du 6 Juin 1959 portant règlement d'Administration Publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

VU les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique;

VU la loi n°64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution;

VU l'avant-projet des travaux d'alimentation en eau potable de la Commune de CASTELNAU-le-LEZ à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de GARRIGUES - CAMPAGNE et autres Communes, et notamment le plan des lieux

VU la délibération du Comité Syndical, en date du 13 Juin 1973 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 28 Juin 1973;

VU le dossier de l'enquête d'utilité publique à laquelle il a été procédé dans la Commune de CASTELNAU-le-LEZ, conformément à l'arrêté préfectoral du 2 Octobre 1973, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux et de la dérivation des eaux;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 18 NOVEMBRE 1973;

VU le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts , Directeur Départemental de l'Agriculture, en date du 6 Décembre 1973, sur les résultats de l'enquête;

Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n°72-195 du 29 Février 1972;

Considérant que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1er.- Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de GARRIGUES-CAMPAGNE et autres Communes, en vue de l'alimentation en eau potable de la Commune de CASTELNAU-le-LEZ.

ARTICLE II.- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de GARRIGUES-CAMPAG et autres communes est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par un puits à exécuter sur le territoire de la Commune de CASTEL NAU-le-LEZ, dans la parcelle cadastrée sous le n°1373 de la Section A.

ARTICLE III.- Prélèvements autorisés.

Le volume à prélever par pompage par le Syndicat ne pourra excéder 110 litres par seconde ni 6.000 mètres cubes par jour.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfactio des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromis par ces travaux, le Syndicat devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le Ministr de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef, du Génie Rural, des eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE IV.- Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépa ser le débit et le volume journalier autorisés, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis par le Syndicat à l'agrément de l'Ingénieur en Chef, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départe mental de l'Agriculture.

ARTICLE V.- Indemnisation.

Conformément à l'engagement pris par le Comité syndical dans sa séance du 13 Juin 1973, le Syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, et si la législation donne aux requérants droit à indemnité.

ARTICLE VI.- Il sera établi, autour du forage, un périmètre de protection im médiate de 40 m, à l'intérieur duquel toute culture sera interdite ainsi que tout dépôt de matières pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau.

Ce périmètre devra être clôturé, l'accès sera uniquement réservé aux besoins du service.

Des bornes seront placées aux points principaux du périmètre ci-dessus déterminé.

Le bornage aura lieu diligence et aux frais du Syndicat

.../...

DDAS ENVIRONNEMENT

par les soins de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agricultu qui dressera procès-verbal de l'opération.

Le périmètre de protection rapproché sera de 300m. Dans ce périmètre l'installation de champs d'épandage sera interdite, ainsi que les dépôts de substances polluantes ou l'exécution d'un autre forage.

Le périmètre de protection étendu, comprend tout le secteur des formations calcaires au Nord et Nord-Est de MONTPELLIER.

ARTICLE VII.- Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et, lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

ARTICLE VIII.- Il sera pourvu à la dépense au moyen d'emprunts contractés par le Syndicat et des subventions accordées sur les fonds du Ministère de l'Intérieur et du Département.

ARTICLE IX.- M. le Secrétaire Général de l'Hérault, M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agricultu et M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de GARRIGUES - CAMPAGNE et autres Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTPELLIER, le 21 DECEMBRE 1973

P. LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL.
Signé : Paul HENRY

POUR AMPLIATION :

LE DIRECTEUR.

Signé : E. [illegible]

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

ARRETE N° 2012-1- 670
Syndicat mixte "Syndicat Intercommunal de Garrigues-Campagne"
Modification des statuts

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1931, modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal de Garrigues-Campagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1-4176, du 24 décembre 2009, prenant acte de la transformation du syndicat intercommunal de Garrigues-Campagne en syndicat mixte et de la modification de sa composition, la communauté d'agglomération de Montpellier devenant membre du groupement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1-4210, du 28 décembre 2009, prenant acte de la modification de la composition du syndicat mixte "syndicat intercommunal de Garrigues-Campagne", la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup devenant membre du groupement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1-148 du 23 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération, du 8 avril 2010, par laquelle le comité du syndicat mixte précité propose d'adopter de nouveaux statuts ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils de la communauté d'agglomération de MONTPELLIER (20 juillet 2010) et de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (15 juin 2010), ainsi que les conseils municipaux des communes de BOISSERON (5 juillet 2010), BUZIGNARGUES (31 mai 2010), CAMPAGNE (16 juin 2010), GARRIGUES (12 juin 2010), SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR (20 mai 2010), SAINT JEAN DE CORNIES (31 mai 2010), SAUSSINES (2 juin 2010) approuvent les nouveaux statuts du syndicat mixte "syndicat intercommunal de Garrigues-Campagne" ;

CONSIDERANT l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes membres, qui ne se sont pas exprimés sur ces nouveaux statuts, dans le délai de trois mois visé à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT ainsi l'avis favorable de tous les membres du syndicat ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le syndicat mixte "syndicat intercommunal de Garrigues-Campagne" prend la dénomination de "**syndicat mixte Garrigues-Campagne**".

Il est composé de :

- la communauté d'agglomération de Montpellier (pour la compétence eau potable),

- la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (pour la compétence eau potable),

- les communes d'ASSAS, BOISSERON, BUZIGNARGUES, CAMPAGNE, FONTANES, GALARGUES, GARRIGUES, GUZARGUES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR, SAINT-JEAN-DE-CORNIES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SAUSSINES, TEYRAN.

ARTICLE 2 : Le syndicat a pour objet :

- la constitution et l'exploitation des ressources, des installations d'adduction et de distribution publique d'eau potable (dont le détail est précisé à l'article 2 des statuts) et d'une façon générale, l'exploitation, la gestion et la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine ;

- la constitution, l'exploitation et la gestion d'un service d'irrigation par eau brute (compétence à la carte);

- l'assainissement collectif (compétence à la carte) ;

- le contrôle des assainissements individuels autonomes (compétence à la carte).

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat est fixé au 8 rue de la Crouzette –
34170 CASTELNAU LE LEZ.

ARTICLE 4 : La durée du syndicat est illimitée.

ARTICLE 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires par commune. Le nombre de délégués de la communauté d'agglomération de Montpellier et de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup s'établit à 2 délégués par commune représentée.

ARTICLE 6 : Le syndicat assure l'équilibre budgétaire par l'encaissement du produit de vente d'eau aux abonnés du syndicat ou aux collectivités extérieures, selon les contrats et conventions en application.
Le syndicat perçoit de la part des pétitionnaires le remboursement de travaux faits (extension-branchement-compteur-défense contre l'incendie y compris les frais d'étude).

ARTICLE 7 : Les fonctions de comptable du syndicat seront assurées par le trésorier de Castries.

ARTICLE 8 : Les nouveaux statuts du syndicat mixte Garrigues-Campagne sont approuvés et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le président du syndicat mixte Garrigues-Campagne, les président de la communauté d'agglomération de Montpellier et de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à MONTPELLIER, le 22 MARS 2012

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Alain ROUSSEAU

Syndicat Mixte
Garrigues Campagne

STATUTS

Statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2012-1-670 du 22 mars 2012

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Création – Dénomination

L'arrêté du Préfet de l'Hérault en date du 1er décembre 1931 a autorisé la création d'un Syndicat Intercommunal ayant pour dénomination : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable de GARRIGUES-CAMPAGNE entre les communes de GARRIGUES et de CAMPAGNE. Par la suite d'autres communes ont adhéré à cet établissement public de coopération intercommunale :

COMMUNE	Adhésion de la Commune	Arrêté préfectoral
ASSAS	27 février 1970	04 août 1970
BAILLARGUES	06 décembre 1940	31 décembre 1940
BEAULIEU	13 et 16 octobre 1937	13 novembre 1937
BOISSERON	26 avril 1938	02 juin 1938
BUZIGNARGUES	05 janvier 1980	17 avril 1980
CAMPAGNE	16 août 1931	01 décembre 1931
CASTELNAU LE LEZ	07 janvier 1939	31 décembre 1940
CASTRIES	16 décembre 1938	31 décembre 1940
CLAPIERS	07 janvier 1939	31 décembre 1940
FONTANES	27 avril 1938	02 juin 1938
GALARGUES	14 octobre 1937	13 novembre 1937
GARRIGUES	16 août 1931	01 décembre 1931
GUZARGUES	14 décembre 1940	31 décembre 1940
MONTAUD	28 février 1984	29 août 1984
RESTINCLIERES	14 octobre 1937	13 novembre 1937
ST BAUZILLE DE MONTMEL	29 juin 1945	16 août 1945
ST DREZERY	13 et 16 octobre 1937	13 novembre 1937
ST GENIES DES MOURGUES	13 et 16 octobre 1937	13 novembre 1937
ST HILAIRE DE BEAUVOIR	14 octobre 1937	13 novembre 1937
ST JEAN DE CORNIES	14 octobre 1937	13 novembre 1937
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	10 octobre 1942	31 mai 1943
STE CROIX DE QUINTILLARGUES	13 décembre 1960	18 janvier 1961
SAUSSINES	04 février 1969	15 avril 1969
TEYRAN	15 novembre 1936	31 décembre 1940

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 1989 fixe la nouvelle appellation de l'E.P.C.I. Tout en faisant référence à l'arrêté préfectoral du 25 mars 1987 qui autorise une compétence à la carte en matière d'assainissement. Il rappelle l'ensemble des communes qui le composent par leurs adhésions successives. L'appellation devient : «SYNDICAT INTERCOMMUNAL GARRIGUES-CAMPAGNE »

Les statuts adoptés par délibération du 24 juin 2008 précisent les modalités d'organisation du Syndicat intercommunal GARRIGUES-CAMPAGNE en incluant une nouvelle compétence à la carte pour la « constitution, l'exploitation et la gestion d'un service d'irrigation par eau brute ».
L'arrêté préfectoral n° 2008-1-3240 du 12 décembre 2008 autorise cette nouvelle compétence à la carte ainsi que l'adoption des statuts modifiés en conséquence.

L'arrêté préfectoral n° 2009-1-4176 du 24 décembre 2009, constate la représentation-substitution par la communauté d'agglomération de Montpellier des communes de BAILLARGUES, BEAULIEU, CASTELNAU LE LEZ, CASTRIES, CLAPIERS, MONTAUD, RESTINCLIERES, SAINT DREZERY et SAINT GENIES DES MOURGUES au sein du syndicat intercommunal Garrigues-Campagne, à compter du 1er janvier 2010, pour la compétence eau potable et la transformation du syndicat en syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du CGCT.

L'arrêté préfectoral n° 2009-1-4210 du 28 décembre 2009 constate la représentation-substitution par la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, à compter du 1er janvier 2010, des communes de ASSAS, FONTANES, GUZARGUES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES et TEYRAN au sein du syndicat Garrigues-Campagne, pour la compétence « eau potable ».

Les arrêtés préfectoraux n° 2009-1-4203 et 4210 du 28 Décembre 2009 ont actualisé la composition du syndicat Garrigues-Campagne en prenant en compte, à compter du 1er janvier 2010, les représentations-substitutions ci-dessus énoncées.

Compte tenu de la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte, sa dénomination devient : « SYNDICAT MIXTE GARRIGUES-CAMPAGNE ».

Article 2 : Objet

Compétence obligatoire :

Le S.M. GARRIGUES-CAMPAGNE exerce en lieu et place de toutes les communes adhérentes et dans l'intérêt collectif : la constitution et l'exploitation des ressources, des installations d'adduction et de distribution publique d'eau potable.

Ainsi le S.M.G.C. exerce les compétences et attributions ci-après précisées :
- les études et les travaux nécessaires à la recherche en eau,
- l'aménagement et l'exploitation de la ressource,
- la construction des réseaux d'adduction et des équipements nécessaires (réservoirs, stations de reprise et de traitement…),
- le renouvellement et le renforcement des réseaux de distribution,
- la réalisation des raccordements, des branchements particuliers et des comptages individuels des usagers ou abonnés du Syndicat,
- les acquisitions foncières et les servitudes nécessaires aux installations,
- la livraison, la distribution et la fourniture d'eau potable,
- la facturation des volumes livrés au comptage de chaque usager,
- la réalisation des branchements pour les « poteaux incendie »

❖ éventuellement, la fourniture ou l'achat d'eau à des collectivités non-membres sur avis favorable du Comité syndical.
De façon plus générale, il assure l'exploitation, la gestion et la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Compétences à la carte :

- Constitution, exploitation et gestion d'un service d'irrigation par eau brute,
- Assainissement collectif,
- Contrôle des assainissements individuels autonomes.

Pour l'accomplissement de ses compétences, le S.M.G.C. a la possibilité de se faire assister par les intervenants extérieurs de son choix pour tout ou partie des domaines énoncés ci-avant.

Article 3 : Conditions de transfert et de reprise des compétences à la carte

Le transfert et la reprise des compétences à la carte s'effectuent par délibération du conseil municipal de la commune concernée ou du conseil communautaire pour les communes en représentation-substitution. Cette délibération doit être entérinée par décision du comité syndical.

Article 4 : Durée

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège

Le siège du S.M.G.C. est fixé 8 rue de la Crouzette à 34170 CASTELNAU LE LEZ.

Le Comité syndical peut à tout moment modifier, à la majorité simple, le lieu du siège dans le respect de la procédure prévue par les dispositions de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque réunion a lieu au siège ou, le cas échéant, peut être fixée dans l'une des communes membres ou représentées, après délibération du comité syndical ou du bureau syndical dument délégué à cet effet par le comité.

CHAPITRE II : ORGANISATION DU SYNDICAT

Article 6 : Modalités de fonctionnement

Elles sont fixées par un règlement intérieur, qui définit les règles de fonctionnement de l'organe délibérant, les attributions et délégations au Président et au bureau syndical, le nombre des membres composant le bureau syndical et celui des Vice-présidents.

Par ailleurs, elles sont également fixées par un règlement du service concerné, qui détermine les modalités d'intervention du syndicat mixte GARRIGUES-CAMPAGNE, pour l'exercice de ses attributions.

Article 7 : Les organes du Syndicat

Les organes du Syndicat sont :

- le Comité Syndical,
- le Président,
- les Vice-présidents,
- le Bureau syndical.

Article 8 : Le Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical.

1/ Attribution

Le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat mixte GARRIGUES-CAMPAGNE.

Il administre, par ses délibérations, le syndicat mixte.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat.

2/ Composition du comité syndical

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués ayant voix délibérative.

Les membres du comité syndical sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées : ce sont les délégués des communes membres.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Pour les communes membres de la communauté d'agglomération de Montpellier et celles de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, ce sont les conseils communautaires qui désignent ces délégués dans la limite précédemment fixée de deux représentants par commune. Dans ce cas les délégués doivent être membres du conseil de communauté ou conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Les délégués des conseils municipaux et des conseils communautaires suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Mais en cas de suspension, de dissolution du conseil municipal ou d'un conseil communautaire, ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat est poursuivi jusqu'à la nomination des délégués par le nouveau conseil.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission adressée au Président, retrait de délégation 'par le conseil municipal ou le conseil communautaire, décision devenue définitive de la juridiction administrative portant rectification ou annulation des résultats électoraux, ou toute autre cause, le conseil municipal ou le conseil communautaire pourvoit alors au remplacement de son ou ses délégués dans un délai de un mois.

Si un conseil municipal ou communautaire néglige ou refuse de nommer le ou les délégués, le Maire puis le premier adjoint ou le Président puis le 1er Vice-Président représentent d'office respectivement la commune ou la communauté au sein du comité syndical.

Article 9 : Le Président

Il est l'organe exécutif du syndicat.
Il est élu par le comité syndical en son sein.

Article 10 : Les Vice-présidents

Ils pourvoient au remplacement du Président empêché dans l'ordre de leur vice-présidence.
Ils assurent les missions que le Président leur confie par délégation et sous sa responsabilité.

Article 11 : Le Bureau syndical

Le bureau syndical, élu par le comité syndical en son sein, agit sur délégation de ce dernier.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 : Comptabilité

Le comptable du syndicat est désigné par le Préfet sur accord préalable du Trésorier Payeur Général.

Article 13 : Financement d'aménagements par les communes ou communautés

Lorsqu'une commune ou communauté adhérente souhaite réaliser une opération d'extension, d'aménagement ou d'équipements publics, elle a à sa charge financière les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif nécessaires à son projet au même titre que les aménageurs privés.

Il en est de même pour les installations de défense contre l'incendie.

Article 14 : Ressources

Le Syndicat assure l'équilibre budgétaire par l'encaissement du produit de vente d'eau aux abonnés du syndicat ou aux collectivités extérieures, selon les contrats et conventions en application.

Le syndicat perçoit de la part des pétitionnaires le remboursement de travaux faits (extension-branchement-compteur –défense contre l'incendie y compris les frais d'étude).

Le syndicat, après délibération du comité syndical, peut percevoir des participations, des contributions, des dons et legs dans le respect des textes en vigueur.

Pour assurer la compétence qui lui a été confiée et financer ses interventions, le syndicat peut recevoir des aides d'autres collectivités territoriales ou organismes habilités, de l'Etat, de l'Union européenne.

Article 15 : Information des membres du syndicat

Copies du budget et des comptes du syndicat ainsi que du rapport du Président sur la qualité et le prix de l'eau et de l'exercice des compétences « à la carte » en matière d'assainissement et d'irrigation sont adressées chaque année aux conseils municipaux et conseils communautaires.

CHAPITRE IV: MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION DU SYNDICAT

Article 16 : Admission de nouveaux membres

Des communes ou communautés autres que celles déjà membres peuvent être admises, à faire partie du syndicat, soit sur leur demande, l'adhésion est alors subordonnée à l'accord du comité syndical, soit à l'initiative du comité syndical, l'adhésion est alors subordonnée à l'accord du conseil municipal ou conseil communautaire dont l'admission est envisagée, ou sur l'initiative du Préfet, l'adhésion est alors subordonnée à l'accord du comité syndical et des conseils municipaux ou communautaires des communes ou communautés dont l'admission est envisagée.

Dans tous les cas d'adhésion d'une nouvelle commune ou communauté au syndicat :

Le comité syndical délibère à la majorité absolue sur le projet d'adhésion.

La délibération du comité syndical portant adoption de principe de la demande d'adhésion doit recevoir l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux ou communautaires représentant plus de la moitié de la population des communes membres ou inversement ainsi que l'accord des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Pour les communautés de communes ou d'agglomération en représentation-substitution, la population à prendre en compte est la somme de la population des communes représentées.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire de chacune des communes membres ou Président de chaque communauté membre, le conseil municipal ou communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut d'avoir délibéré dans ce délai, l'avis du conseil municipal ou communautaire est réputé favorable.

La décision d'admission est prise par le (ou les) représentant(s) de l'Etat concerné(s).

Le rattachement d'une ou plusieurs communes ou communautés au syndicat n'entraîne pas de nouvelle élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau. Les délégations au Président et au bureau syndical subsistent.

Article 17 : Retrait de commune(s) ou communauté(s) L 5211-19

Retrait de droit commun :

Dans le cas de demande de retrait du syndicat :

Le conseil municipal ou communautaire concerné prend une délibération motivée sur le principe de son retrait qui est notifiée au Président du Syndicat.

Un accord « commune/communauté-syndicat » peut intervenir sur les conditions dans lesquelles s'effectue le retrait. Ces conditions doivent au moins considérer, sur la période où la commune ou communauté était membre, l'amortissement technique proportionnellement à sa population, ainsi que le coût des modifications et aménagements apportés sur les installations syndicales en service.

La commune ou communauté sortante est tenue de prendre en charge sa part d'investissement.

Les équipements d'intérêts intercommunaux (feeder, réservoir, station de pompage, de reprise, de traitement, sur-presseur, …) restent la propriété du syndicat.

Le comité syndical délibère à la majorité absolue et notifie sa délibération aux Maires et Présidents de chacune des communes ou communautés adhérentes y compris au Maire de la commune ou Président de communauté ayant sollicité son retrait.

Les conseils municipaux et communautaires disposent alors d'un délai de trois mois pour en délibérer.

La délibération envisageant le retrait d'une (des) communes(s) ou communauté(s) doit recevoir l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux ou communautaires représentant plus de la moitié de la population des communes membres ou représentées,ou inversement, ainsi que l'accord des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Pour les communautés de communes ou d'agglomération en représentation-substitution, la population à prendre en compte est la somme de la population des communes représentées.

A défaut de délibération d'un conseil municipal ou communautaire dans le délai de trois mois, sa décision est réputée défavorable au retrait.

La décision de retrait est prise par le (les) représentant(s) de l'Etat dans le(s) département(s) intéressé(s).

Le retrait d'une ou plusieurs communes ou communautés du syndicat n'entraîne pas de nouvelles élections au sein de la structure syndicale sauf dans le cas où le Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, des membres du bureau syndical représente(nt) la (les) commune(s) ou communauté(s) sortante(s).

Dans ce cas particulier, le comité est appelé à pourvoir ponctuellement au(x) remplacement(s) indispensable(s). Il est pourvu au seul(s) remplacement(s) nécessaire(s) et s'il s'agit d'un Vice-président, le nouvel élu prend rang après les Vice-présidents déjà en place.

Retrait dérogatoire

Lorsqu'une modification des dispositions statutaires relatives à la représentation des communes ou communautés, aux compétences exercées ou à la contribution des communes ou communautés aux dépenses du syndicat est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, la commune ou communauté peut, dans un délai de six mois à compter de la modification, demander son retrait du syndicat dans les conditions prévues ci-dessus.

A défaut de décision favorable dans un délai de six mois, la commune ou communauté peut demander au représentant de l'Etat d'autoriser son retrait du syndicat après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

La commune ou communauté qui est admise à se retirer du syndicat continue à supporter proportionnellement à sa contribution aux dépenses de celui-ci, le service de la dette pour tous les emprunts que le syndicat a contractés pendant la période où elle en était membre. Il est également pris en compte les charges et conditions décrites au paragraphe précédent « Retrait de droit commun ».

Lorsque les emprunts font l'objet d'une mesure de nature à en diminuer la charge, l'annuité due par la commune admise à se retirer est réduite à due concurrence.

A défaut d'accord entre les communes ou communautés, le représentant de l'Etat dans le département fixe les conditions du retrait, en particulier en matière financière et patrimoniale, après avis du comité syndical et du conseil municipal de la commune ou conseil de communauté intéressée.

La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat concerné(s).

Une commune ou communauté peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale à se retirer du syndicat si, par suite d'une modification de la réglementation ou de la situation de la commune ou communauté au regard de cette réglementation, la participation de cette commune ou communauté au syndicat est devenue sans objet.

Article 18 : Modifications statutaires autres que celle relatives au périmètre

Le comité syndical délibère sur l'extension des compétences et des attributions ainsi que sur la modification des conditions initiales ou sur la durée du syndicat.

La décision du Comité syndical, adoptée à la majorité absolue, est notifiée aux maires des communes et présidents des communautés adhérentes.

Les conseils municipaux et communautaires ont un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la décision du comité syndical.

La délibération du comité syndical doit recevoir l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux ou communautaires représentant plus de la moitié de la population des communes membres ou représentées, ou, inversement, ainsi que l'accord des conseils municipaux ou communautaires, dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Pour les communautés de communes ou d'agglomération en représentation-substitution, la population à prendre en compte est la somme de la population des communes représentées.

A défaut d'une délibération dans ce délai de trois mois l'avis du conseil municipal ou communautaire est réputé favorable.

La décision de modification est prise par le ou les représentants de l'Etat concerné(s).

Article 19 : Adhésion ou retrait du Syndicat à une autre structure

L'adhésion du syndicat à une autre structure, ou son retrait, est subordonné(e) à la décision des conseils municipaux ou communautaires des communes et communautés de communes ou d'agglomération adhérentes prise dans les conditions de majorité qualifiée prévues pour la création du syndicat.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : Relations avec les communes ou communautés non-membres ou autres structures

Dans le cadre des compétences confiées au syndicat, il peut être passé des conventions avec des communes ou communautés non-membres ou avec d'autres structures en vue de leur participation à des études ou réalisations qui peuvent les concerner et les intéresser ou en vue de l'utilisation d'équipements, de services ou pour un complément de fourniture d'eau en gros à la condition que cette fourniture d'eau ne compromette pas l'approvisionnement et l'alimentation des communes membres.

Les conditions de ces collaborations font l'objet de délibérations du comité syndical.

Les délibérations règlent notamment les aspects techniques et financiers de ces collaborations.

CHAPITRE VI : DISPARITION DU SYNDICAT

Article 21 : Dissolution

La dissolution du Syndicat peut intervenir selon les dispositions prévues aux articles L 5721-7 et L 5721-7-1 du C.G.C.T.

Sa disparition peut également être constatée par application de l'article R.5212-17 du CGCT.

2.3.

Convention de vente d'eau du SMEA Pic St Loup au SIAEP Garrigues Campagne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ADDUCTION d'EAU POTABLE
de GARRIGUES - CAMPAGNE

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
REÇU LE:
0 9 JUIL 1990
BUREAU DU COURRIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ADDUCTION d'EAU POTABLE
de la REGION du PIC ST LOUP

CONVENTION de FOURNITURE d'EAU POTABLE

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Pic Saint Loup**, représenté par son Président, Monsieur **Paul BERNARD**, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du **22 Mars 1990**, et désigné dans ce qui suit par l'abréviation **"S.I.A.E. Pic St Loup"**,

d'une part,

Et,

Le **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Garrigues-Campagne**, représenté par son Président, Monsieur **Marcel GIBILY**, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du , et désigné dans ce qui suit par l'abréviation **"S.I.A.E. Garrigues-Campagne"**,

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

.../...

EXPOSE :

Par convention du 21 Février 1985, il avait été conclu une vente d'eau potable en gros par le **"S.I.A.E. Pic St Loup"** au **"S.I.A.E. Garrigues-Campagne"** avec échéance au 31 Décembre 1988.

Les installations du **"S.I.A.E. Garrigues-Campagne"** n'ayant pas évoluées dans le secteur à desservir, il conviendrait d'établir une nouvelle convention définissant les modalités de vente et de desserte.

Article 1

ORIGINE DE L'EAU

L'eau fournie au **"S.I.A.E. Garrigues-Campagne"** proviendra notamment des installations syndicales de pompage du Lez ou de tout autre point d'eau existant ou à créer.

Article 2

QUALITE DE L'EAU

L'eau fournie par le **"S.I.A.E. Pic St Loup"** sera toujours conforme aux normes exigées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

Article 3

TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Le **"S.I.A.E. Garrigues-Campagne"** a été raccordé à ses frais sur la canalisation de 200 mm de diamètre au droit de la station de pompage "La Fleurette" du **"S.I.A.E. Pic St Loup".**

Le dispositif de raccordement a été réalisé de telle manière, que le **"S.I.A.E. Garrigues-Campagne"** puisse dériver en tout temps le débit nécessaire à l'actuelle Zone Artisanale de SAINT VINCENT de BARBEYRARGUES, sans perturber l'alimentation en eau du **"S.I.A.E. Pic St Loup".**

Le départ de la canalisation est équipé d'un robinet vanne.

Article 4

CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS A LA CHARGE DU "S.I.A.E. de GARRIGUES-CAMPAGNE"

Le **"S.I.A.E. Garrigues-Campagne"** a réalisé à ses frais les installations nécessaires à véhiculer les débits dont il a besoin depuis

.../...

.3.

les installations du **"S.I.A.E. Pic St Loup"**. Elles comprennent notamment, au stade définitif :

- une canalisation ∅ 150mm, raccordée sur la canalisation du **"S.I.A.E. Pic St Loup"** de diamètre 200mm,

- un comptage général avant pénétration dans la zone d'activités.

Article 5

COMPTAGE

Un système de comptage et de limitation de débit agréé par le **"S.I.A.E. Pic St Loup"** a été mis en place, aux frais du **"S.I.A.E. Garrigues-Campagne"** au départ du raccordement, au droit de la Source de "La Fleurette".

Le relevé du compteur se fera contradictoirement le 31 Décembre de chaque année.

Article 6

UTILISATION DES OUVRAGES - PROPRIETE

Le **"S.I.A.E. Pic St Loup"** devra prévenir, en tout temps le **"S.I.A.E. Garrigues-Campagne"**, sous préavis de 24 heures, de toute interruption prévisible du service du fait de réparations ou d'interventions à effectuer sur le réseau. En cas de panne importante sur le réseau du **"S.I.A.E. Pic St Loup"**, ce dernier en informera immédiatement le **"S.I.A.E. Garrigues-Campagne"**.

Dans le cas de manque d'eau dû à une raison caractérisée de "cas de force majeure et indépendante de sa volonté", le **"S.I.A.E Pic St Loup"** pourra procéder à une interruption de livraison d'eau en gros.

Le **"S.I.A.E. Pic St Loup"** s'engage néanmoins à faire diligence pour remettre les installatiors en service dans les meilleurs délais.

Article 8

MODALITE DE REGLEMENT DU PRIX

En règlement de la fourniture d'eau potable qui sera faite, le **"S.I.A.E. Garrigues-Campagne"** paiera au **"S.I.A.E. PIC ST LOUP"** sa consommation réelle sur la base de **2,2552** Francs le mètre cube.

Ce prix se décompose de la façon suivante :

- **1,2628** Frs le prix fermier du **"S.I.A.E. Pic St Loup"**,

- **0,9924** Frs la surtaxe syndicale.

.../...

- changement des conditions d'affermage du "S.I.A.E. Pic St Loup",
- changement des modes d'approvisionnement en eau.

Article 11

TAXES

Les prix fixés à l'article 8 sont hors taxes et seront majorés, pour la période considérée, du montant des taxes telles qu'elles sont définies par la législation en vigueur à la date de la facturation.

Article 12

VOLUME SOUSCRIT

La facturation au **"S.I.A.E. Garrigues-Campagne"** sera établie en fonction de la consommation réelle. L'index pris en compte sera celui du comptage de livraison.

Pour tenir compte du linéaire et du volume d'eau dans la canalisation entre le piquage sur le réseau syndical du **"S.I.A.E. Garrigues-Campagne"**, il convient d'établir un renouvellement régulier de l'eau dans le réseau. Le **"S.I.A.E. Garrigues-Campagne"** s'engage à prélever un minimum de **60 m³ par mois** sur cette installation.

Article 13

REGLEMENT des REDEVANCES

Les redevances annuelles seront exigibles à compter du 15 Janvier suivant l'année concernée ; les factures seront établies sur la base des valeurs des index économiques définis à l'article 9 et connus le 1er Janvier de l'année de rattachement.

Article 14

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécutior de la présente convention, les parties font élection de domicile aux MATELLES (Hérault).

.../...

.6.

Article 15

DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 15ans (QUINZE ans) avec faculté de tacite reconduction, par période de 5ans (CINQ ans).

La présente convention s'imposera à tout établissement public ou organisme se substituant à l'une ou l'autre des Collectivités.

Le Président du
S.I.A.E. PIC ST LOUP,

P. BERNARD,

Le Représentant de la CISE
Fermier du Syndicat,

Le Président du
S.I.A.E. Garrigues-Campagne

M. GIBILY,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GARRIGUES CAMPAGNE
6, Rue de la Crouzette
34170 CASTELNAU LE LEZ
Tél. 67 79 61 67

Projet de convention de fourniture d'eau du Syndicat de Garrigues Campagne à St Brès (+ avenant)

PROJET DE CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GUARRIGUES CAMPAGNE A LA COMMUNE DE SAINT BRES

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

PREAMBULE 3

ARTICLE 1 – DEFINITIONS 4

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES 4

ARTICLE 4 – TRANSFERT DE COMPETENCE 5

ARTICLE 5 – QUANTITE D'EAU/CONDITIONS DE LIVRAISON 5

ARTICLE 6 – QUALITE DE L'EAU 6

ARTICLE 7 – CONSTRUCTION DU RESEAU/MODALITES DE MISE EN SERVICE 6

ARTICLE 8 – TARIFS ET CONDITIONS FINANCIERES DE LA VENTE EN GROS 7

ARTICLE 9 – MODALITES D'EXECUTION/DUREE DE LA CONVENTION 8

ARTICLE 10 –CESSATION DE LA CONVENTION 8

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES 8

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE 9

ARTICLE 13 – ENREGISTREMENT 9

PROJET DE CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU

ENTRE :

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GUARRIGUES CAMPAGNE, dont le siège social est 8, rue de la Crouzette, 34170 CASTELNAU LE LEZ, représentée par M.MOLLET agissant en qualité de Président du Syndicat et spécialement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par SIGC,

D'UNE PART

ET :

La COMMUNE DE SAINT BRES, domiciliée 14 place de la Ramade, 34 670 SAINT BRES, représentée par M.GESBERT, agissant en qualité de maire et spécialement habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

PREALABLEMENT IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La COMMUNE DE SAINT BRES doit renforcer et sécuriser sa production en eau potable pour faire face aux besoins futurs, notamment à la création d'une ZAC sur son territoire, dont les premiers habitants sont prévus pour fin 2011, début 2012.

Elle a fait mettre à jour son Schéma Directeur Eau Potable et a arrêté, en accord avec les services de la DDASS, un programme de travaux sur la ressource et sur le réseau.

Ces travaux sont repris ci-après :

- Réalisation d'un nouveau forage de 60 ou 100m3/h, réalisation des essais de pompage pour 100m3/h, raccordement au réseau, mise en place d'une station d'alerte. Les travaux comprennent également des petits aménagements sur les forages existants.

- Réalisation d'une unité de traitement des eaux de forage à proximité des réservoirs et du forage de Saint Bauzille, d'environ 100m3/h de capacité avec création d'un volume de stockage d'eau traitée de 500m3 et raccordements aux réservoirs alimentant la commune.

- Renforcement de la capacité de surpression à 160m3/h avec possibilité de passage à 190m3/h dans un second temps. Ces travaux seront l'occasion de mettre à niveau l'ensemble des équipements de contrôles, électriques, d'automatismes et de second œuvre sur le local surpresseur.

La stratégie retenue pour satisfaire les besoins en eau de la commune est :

1) 1ére étape : rechercher en priorité un débit supérieur au niveau du nouveau forage F3 prévu. Des essais, prévus en septembre 2009 permettront de valider ou non cette possibilité ;
2) 2ème étape : en cas d'échec des recherches en eau au débit souhaité sur le forage F3 (une centaine de m^3/h), réalisation d'une interconnexion permettant de fournir le volume d'eau manquant en période de pointe ;
3) 3ème étape : recherche d'une interconnexion permettant le secours de la commune en cas de défaillance de ses installations ou de pollution de sa ressource ;

La présente convention concerne le point n°2 et sera mise en œuvre uniquement en cas de non aboutissement des recherches en eau sur le nouveau forage. Elle concerne la fourniture de 20 m^3/h destinés à permettre l'alimentation de la COMMUNE DE SAINT BRES, comprenant la réalisation de la ZAC1 Cantaussel.

Après étude des possibilités du secteur et concertation entre les partis, il a été convenu une fourniture d'eau de 20 m^3/h (400 m^3/j) du SIGC vers la COMMUNE DE SAINT BRES.

La solution proposée reste transitoire, étant entendu que, dans le cadre de la prise de compétence eau potable par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la satisfaction des besoins de la commune de Saint Brès sera assurée par cette entité.

En particulier, les solutions de secours de la commune de Saint Brès (point n°3) seront étudiées dans le cadre plus global de l'alimentation/sécurisation des communes de l'Agglomération de Montpellier sur ce secteur, en concertation avec les collectivités concernées.

CB

JCL

IL A ETE EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les mots ci-dessous auront la signification suivante :

« Convention » signifie la présente convention.

« le SIGC » signifie le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GUARRIGUES CAMPAGNE

« la commune » signifie la COMMUNE DE SAINT BRES

« Partie(s) » signifie indifféremment le Syndicat Intercommunal de Guarrigues Campagne ou la commune de Saint Brès.

« Point de livraison » signifie le point auquel le SIGC fourni l'eau à la COMMUNE DE SAINT BRES et physiquement défini par le point de comptage d'eau présent sur la conduite d'interconnexion.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établi les conditions de fourniture d'eau du SIGC à la COMMUNE DE SAINT BRES afin de satisfaire l'alimentation de la commune, comprenant la création de la 1ère phase de la ZAC Cantaussel (ZAC1), en période de pointe, dans l'hypothèse d'un échec dans la recherche d'une satisfaction des besoins en eau par le nouveau forage F3.

Tous les chiffres indiqués dans la présente convention sont indiqués hors taxes, sauf précision contraire.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES

La COMMUNE s'engage à :

- réaliser les travaux tels que décrits à l'article 6 selon l'aboutissement des recherches en eau, avant le 31 décembre 2012.

Le SIGC s'engage à :

- fournir l'eau en quantité et qualité tel que décliné aux articles 4 et 5 ; suite à la demande de la commune et après réalisation par cette dernière des travaux décrits à l'article 6 de la présente ;

JCL

6

ARTICLE 4 – TRANSFERT DE COMPETENCE

En cas de transfert de la compétence eau potable de l'une ou l'autre des parties à une autre collectivité compétente en matière d'eau potable, la présente convention ainsi que les droits et obligations afférents seront transférés intégralement et sans formalités.

ARTICLE 5 – QUANTITE D'EAU/CONDITIONS DE LIVRAISON

Volume et débit délivrés

Il est prévu la livraison par le SIGC des quantités suivantes :

- Un volume maximum de 400 m^3/j, soit un débit de 20 m^3/h sur une durée de 20 h, en période de pointe du 15 juin au 15 septembre,
- Un volume sanitaire minimum, lié au renouvellement de l'eau dans la conduite d'interconnexion de 15 m^3/j.

Le volume annuel sera donc au minimum de 5 475 m^3 et ne pourra excéder 40 510 m^3.

Si la conduite d'interconnexion doit faire l'objet d'une vidange, les volumes d'eau supplémentaires perdus seront portés au décompte de la commune.

Localisation du point de livraison

Le point de livraison sera situé sur la route impériale, au niveau du pont sur le Bérange.

Pression au point de livraison

La pression au point de livraison devra permettre l'alimentation des réservoirs. Elle sera au minimum de :

- 2,5 bars pour un débit de 20 m^3/h, du 15 juin au 15 septembre,
- 2 bars le reste de l'année, permettant un débit sanitaire destiné au renouvellement de l'eau dans la conduite ;

En cas de non respect des conditions de pression précitées, la COMMUNE DE SAINT BRES pourra être autorisée à réaliser un prélèvement sur une durée supérieure à 20h, afin de compenser la perte de débit, dans la limite des volumes journaliers autorisés.

ARTICLE 6 – QUALITE DE L'EAU

Installations

Le SIGC s'engage, en sa qualité de vendeur, à tout mettre en œuvre pour assurer le maintien d'une eau conforme aux normes sanitaires (Code de la Santé publique, décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 transposé).

En cas de dégradation de la qualité de l'eau livrée, le SIGC devra en informer dans les plus brefs délais la COMMUNE DE SAINT BRES, afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires.

Contrôles

Les contrôles portant sur la qualité de l'eau seront effectués par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé, selon les règles édictées par la législation en vigueur.

Le SIGC aura à sa charge les analyses de qualité de l'eau en amont du point de livraison.

La commune aura à sa charge les analyses de qualité de l'eau en aval du point de livraison.

ARTICLE 7 – CONSTRUCTION DU RESEAU/MODALITES DE MISE EN SERVICE

Construction du réseau

Dans le cadre de la présente convention, les installations correspondant à un point d'interconnexion sont proposées. Dans le cadre de l'établissement des études préliminaires, des solutions variantes pour la localisation du point de livraison pourront être proposées. Toutefois il restera considéré un unique point de livraison.

Les études d'avant projet et projet liés à l'interconnexion seront soumises à validation du SIGC et les surcoûts de travaux engendrés par les éventuelles variantes seront à la charge de cette dernière.

L'alimentation de la COMMUNE DE SAINT BRES sera effectuée par déversement dans les réservoirs ou bâches, afin d'éviter tout retour d'eau vers le réseau du SIGC.

La COMMUNE DE SAINT BRES s'engage à ne réaliser, sur la conduite d'interconnexion, ni branchement, ni poteau incendie. Cette conduite sera uniquement dédiée à l'adduction du volume souhaité jusqu'aux bâches ou réservoirs.

La COMMUNE DE SAINT BRES, prendra en charge les travaux de pose du réseau d'interconnexion, jusqu'à la RD106, où se situe la conduite DN150 du SIGC, sur laquelle est prévue le raccordement de la conduite d'interconnexion.

Le point d'interconnexion est constitué par l'extrémité de réseau DN150 du SIGC route impériale, au droit de la RD106.

On entend par RESEAU les canalisations et équipements servant à transporter l'eau du point d'interconnexion au réservoir (compris équipements de régulation débit/pression et de comptage). Le poste de livraison comprendra à minima :

- un dispositif de comptage (compteur ou débitmètre),
- un limiteur de débit à 20 m^3/h,
- un manomètre pour la mesure de pression ;

Le raccordement de la conduite d'interconnexion au réseau du SIGC pourra être réalisé par le SIGC mais restera à la charge de la commune de Saint Brès.

Un plan d'implantation des installations d'interconnexion est communiqué en annexe.

Modalités de mise en service

La date prévisionnelle de mise en service sera communiquée au SIGC par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 6 mois précédent la date souhaitée de mise en service.

En cas de désaccord sur la date de mise en service, le SIGC le communiquera par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 3 mois précédent la date souhaitée de mise en service communiquée par la commune.

La mise en service sera réalisée par le service exploitant du SIGC, en présence d'un représentant de la COMMUNE DE SAINT BRES.

ARTICLE 8 – TARIFS ET CONDITIONS FINANCIERES DE LA VENTE EN GROS

Tarifs

Le tarif de vente en gros à la COMMUNE DE SAINT BRES, établi au 1er Janvier 2009, est le suivant :

X €HT/m^3

Ce tarif est ferme et actualisable selon les modalités d'actualisation fournies au paragraphe « Actualisation des tarifs » décliné ci après.

Facturation

La rémunération du SIGC fera l'objet d'une facturation semestrielle.

Le volume d'eau délivré par le SIGC à la COMMUNE DE SAINT BRES sera déterminé contradictoirement par le fermier ou les services techniques du SIGC, en présence d'un représantant de la COMMUNE DE SAINT BRES, sur le compteur situé au niveau du ou des points de livraison.

Actualisation des tarifs

Modalités et Formule d'actualisation à préciser SIGC

CG JBM

ARTICLE 9 – MODALITES D'EXECUTION/DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de ce jour et est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

La mise en œuvre effective des conditions, droits et obligations de la convention afférents seront notifiés par la COMMUNE DE SAINT BRES au SIGC, par lettre recommandée avec accusé de réception, une fois les résultats des recherches en eau connus.

A l'issue de ce terme, la convention pourra être reconduite par période bi annuelle. La reconduction sera notifiée par la commune au SIGC, avec préavis de 1 an, par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 10 –CESSATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée :

- par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect des clauses prévues aux articles 5, 6, 7 et 8 ;

  La présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalité à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce sans préjudice de l'octroi de tous dommages et intérêts, deux mois après une simple mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, d'avoir à rétablir la conformité aux engagements contractés.

- à la demande d'une des parties, sous réserve d'un préavis de 1 an notifié à l'autre partie par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

▪ FORMULATION PREFERABLE

Les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à toutes les difficultés qui pourraient surgir à propos de la présente Convention.

A défaut pour les Parties de trouver un tel accord, tout différend découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

Le droit applicable est le droit français. La langue de la convention est le Français.

▪ FORMULATION ALTERNATIVE

Tout différend découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention et qui ne pourra être résolu à l'amiable sera tranché définitivement suivant le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage du Tribunal Administratif de Montpellier, par un arbitre nommé conformément à ce Règlement.

JPH

CG

Le lieu d'arbitrage sera Montpellier.

Le droit applicable est le droit français. La langue de la convention est le Français.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Convention, les Parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse suivante, où seront faites toutes les notifications :

- Syndicat Intercommunal de Guarrigues Campagne, 8, rue de la Crouzette, 34170 CASTELNAU LE LEZ

- Commune de Saint Brès, domiciliée 14 place de la Ramade, 34 670 SAINT BRES

ARTICLE 13 – ENREGISTREMENT

D'accord Parties, il est entendu que la présente convention sera enregistrée à la diligence et aux frais de la Commune de Saint Brès.

Fait à : CASTELNAU LE LEZ, le X juin 2009

en 2 exemplaires

Pour le SIGC

Monsieur MOLLET.....

Pour la commune de SAINT BRES

Monsieur GESBERT

MAIRIE DE SAINT-BRÈS (Hérault)

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GARRIGUES CAMPAGNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

AVENANT N°1

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

PREAMBULE 3

ARTICLE 1 – DEFINITIONS 4

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT 4

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES 4

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LIVRAISON 5

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION/DUREE DE LA CONVENTION 5

ARTICLE 5 – ENREGISTREMENT 5

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU
AVENANT N°1

ENTRE :

Le SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE, dont le siège social est 8, rue de la Crouzette, 34170 CASTELNAU LE LEZ, représentée par M.MOLLET agissant en qualité de Président du Syndicat et spécialement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par SMGC,

D'UNE PART

ET :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier compétente en matière d'eua potable sur le territoire de la Commune de Saint Brès, représentée par son Président habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n°XXXX du Conseil de communauté en date du 29 Septembre 2011, et désignée ci-après par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

D'AUTRE PART

PREAMBULE

PREALABLEMENT IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

En 2009, la commune de Saint Brès a conventionné avec le Syndicat Mixte Garrigues Campagne pour acter les principes d'une interconnexion en eau potable dans le cadre de la création de la ZAC de Cantaussel.

Depuis la prise de compétence eau potable par la Communauté d'Agglomération, des études ont mis en évidence l'inadéquation partielle de cette convention pour assurer les besoins à venir de la ZAC.

La convention initialement établie, prévoyait une période d'utilisation de l'interconnexion entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année. Cette période correspondait sensiblement aux mois de consommation les plus élevés.

Toutefois, il s'avère que les besoins en eau potable pourront être légèrement supérieurs au delà de cette période lorsque la ZAC de Cantaussel sera mise en service.

Par conséquent, afin d'assurer une continuité du service public d'alimentation en eau potable le Syndicat Garrigues Campagne autorise la modification de l'amplitude d'utilisation de l'interconnexion suivant l'avenant.

IL A ETE EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les mots ci-dessous auront la signification suivante :

« Avenant» signifie le présent avenant.

« le SMGC » signifie le SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE

« la Communauté » signifie la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

« Partie(s) » signifie indifféremment le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne ou la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant complète la convention précédemment établie par la commune de Saint Brès sur les conditions de fourniture d'eau du SMGC à la COMMUNAUTE afin de satisfaire l'alimentation de la commune de Saint Brés, comprenant la création de la 1ère phase de la ZAC Cantaussel (ZAC1), en période de pointe jusqu'à la mise en service du forage Farel.

Tous les chiffres indiqués dans la présente convention sont indiqués hors taxes, sauf précision contraire.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES

La COMMUNAUTE s'engage à :

- réaliser les études de DUP, et les travaux tels que décrits à l'article 7 de la convention initiale selon le planning joint.

Le SIGC s'engage à :

- fournir l'eau en quantité et qualité tel que décliné aux articles 4, 5 et 6 de la convention initiale.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LIVRAISON

L'article 5 de la convention est modifié comme suit.

Le volume maximum de livraison sera de 400 m3/j, soit un débit de 20 m3/h sur une durée de 20h, en période de pointe du 15 avril au 15 octobre.

Un volume sanitaire minimum, lié au renouvellement de l'eau dans la conduite d'interconnexion de 15 m^3/j,

Le volume annuel sera donc au minimum de 5 475 m^3 et ne pourra excéder 72 000 m^3.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION/DUREE DE LA CONVENTION

L'article 9 est modifié comme suit.

La présente convention est conclue à compter de sa signature.

ARTICLE 5 – ENREGISTREMENT

D'accord Parties, il est entendu que la présente convention sera enregistrée à la diligence et aux frais de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Fait à : MONTPELLIER, le

en 5 exemplaires

Pour le SMGC

Monsieur MOLLET.....

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Le vice président par délégation

L.POUGET

ANNEXE 3.

ETUDES ET INVESTIGATIONS PREALABLES PORTANT SUR LA RESSOURCE.

EAU & GEOENVIRONNEMENT.

B.E.T. HYDROGEOLOGIE ET GEOLOGIE.
HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE.

9 RUE DE METZ.34000 MONTPELLIER.FRANCE.
☎ 04 67 58 48 58 .

ESSAI PAR POMPAGE.

FORAGES DE LA CROUZETTE.

CASTELNEAU LE LEZ.

SYNDICAT DE GARRIGUES CAMPAGNE.

R34-07-2006-31. Juillet 2006

Ce rapport présente les résultats des essais par pompage réalisés à la demande du Syndicat de Garrigues Campagne, entre le 27 juin et le 7 juillet 2006 sur l'ensemble des 3 captages (forages) de la Crouzette à Castelnau le Lez.

1. RAPPEL GÉNÉRAL.

Le champ de captage de la Crouzette est implanté en plein centre de Castelnau le Lez et le piézomètre du collège se situe à environ 950 m à l'est de ce site (cf cartes et plan en annexe).

La numérotation initiale et chronologique des forages exploités, F1 (au centre du dispositif), F2 (au nord) et F3 (au sud coté ancien puits) correspond à la dénomination suivante du fermier : F1 (au nord), F2 (au centre) et F3 au (sud).

Les coupes réactualisées des forages figurent en annexes.

Le tableau suivant récapitule les débits d'exploitation possibles actuellement.

	F1 centre	F2 nord	F3 sud
Débit nominal de la pompe installée en fonction des caractéristiques du captage et de l'exploitation	Vitesse variable 100-200	280	280
Débit effectif avec les 3 forages fonctionnant en semble	120	250	250

Le site avait été testé en septembre 1982 à 384 m3/h (cf courbe d'essai en annexe) mais a pu être exploité depuis ces 10 dernières années aux environs de 500 à 600 m3/h et ce, sur des périodes pouvant atteindre les 20 h par jour (pointes estivales) pendant quelques jours consécutifs entre les mois de juillet et d'août.

Les débits moyens (cf tableau en page suivante) sont inférieurs à 300 m3/h 24h/24, mais ont dépassé les 200 m3/h depuis 1987.

Compte tenu de la procédure en cours (avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et demande d'autorisation pour un débit de pointe de 600 m3/h pour 12 000 m3/jour, soit 20 heures de pompage au maximum par jour), des essais de validation en vraie grandeur ont été décidés pour être effectués en période critique (pour l'aquifère), c'est à dire en période de basses eaux.

Le limnigramme de l'aquifère exploité, surveillé au niveau du piézomètre du Collège de Castelnau (annexe 5.1), montre que la piézométrie de l'aquifère était proche fin juin 2006, de ses niveaux les plus bas enregistrés ces 15 dernières années : de fait la piézométrie 2006 constitue pratiquement pour le premier semestre 2006, la nouvelle courbe des minima, et fin juin, le niveau mesuré à 16.13 m/NGF le 26 juin 2006, se situait à moins de 25 cm au-dessus du minimum minimorum (08/95).

Rappelons les niveaux d'étiage (en m/NGF) mesurés lors des années précédentes au niveau du piézomètre du Collège.

8/93	7/94	8/95	8/96	8/97	7/98	7/99	7/2000	7/2001	8/2003	8/2004	8/2005
16.25	16.26	15.90	16.77	17.05	16.53	16.47	16.20	16.19	16.15	16.70	16.34

Rappelons que la courbe piézométrique moyenne varie entre 16.70 et 18.57 m/NGF (cf courbe en annexe 5.1).

Notons que dans le cadre de la régularisation de ces captages, ces essais étaient nécessaires au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) et de l'étude réglementaire des impacts.

	Volumes prélevés	Débit moyen 24 h/24
1980	1200000	137
1981	1214641	138
1982	1242170	141
1983	1240562	141
1984	1286759	146
1985	1493644	170
1986	1664490	189
1987	1830660	209
1988	1859664	211
1989	2088980	238
1990	2060880	235
1991	2119030	240
1992	1921190	219
1993	2054750	234
1994	2162750	247
1995	2298977	262
1996	2171430	248
1997	2023180	231
1998	1978460	226
1999	1932230	220
2000	2225690	254
2001	2418757	276
2002	2255150	257
2003	2347213	268
2004	2393626	273
2005	2443966	279

2. ESSAIS. RESULTATS. OBSERVATIONS.

2.1. Déroulement des essais.

Arrêt de l'exploitation le 26/06/2006 à 24 h.
Remontée des niveaux pendant 8 h.

Reprise de l'exploitation le 27/06/2006 à 8 h, à un débit qui est passé progressivement en moins de 12 h de 636 à 620 m3/h en raison des variations de HMT : mise en route progressive (en moins de 30 mn) des 3 pompes.

Pompage à un débit moyen de 620 m3/h pendant 72 heures, jusqu'au 30/06/2006 à 8 h : le volume pompé pendant cette période a été supérieur à 72 h x 620 m3/h soit 44 640 m3.

A partir du 30/06/2006 à 8 h, arrêt du forage central, et pompage permanent à un débit moyen de 505 m3/h : sur 24 h, le volume pompé atteint 12 120 m3, soit pratiquement le débit demandé.

Ce régime de pompage est maintenu jusqu'au 6 juin à 24 h.
Après un arrêt de 8 heures, l'exploitation reprend le 07/06/2006 à 8 h à la "demande".

En 160 heures entre le 30/06 et le 06/07, le volume pompé a été supérieur à 160 h x 505 m3/h soit 80 800 m3.

Entre le 27/06 et le 07/06, le volume pompé a dépassé 125 440 m3.

Les débits ont été mesurés à l'aide d'un débitmètre électromagnétique placé sur la conduite de refoulement générale du site.

Les niveaux ont été enregistrés
- sur F2 à l'aide d'un capteur de pression relié à une centrale d'acquisition relevée périodiquement, et contrôlée avec une sonde électrique sur le forage même ;
- sur le piézomètre du collège équipé d'un enregistreur limnigraphique et contrôlé quotidiennement à la sonde électrique.

La conductivité et la température des eaux pompées et des eaux du Lez ont été mesurées à l'aide d'un conductimètre/ thermomètre électronique OTT portable calibré.

2.2.Résultats. Observations.

Les courbes piézométriques relatives à la Crouzette figurent en annexes 4.

Les courbes piézométriques relatives au piézomètre du collège figurent en annexes 5.

Les courbes relatives à la conductivité et à la température figurent en annexe 6.

2.2.1. Piézométrie.

Sur le site de la Crouzette (cf tableau des mesures en annexes 3.1).

Après une remontée de la piézométrie pendant 8 heures, suite à l'arrêt du 26/06 à 24 h, le niveau statique mesuré sur F2 est de 19.30 m/repère.
N.B. La profondeur réelle du niveau piézométrique est de 19.75 m/sommet de la bride en tête de forage F2 (Δ = 0.45 m).

La remontée a atteint 106 cm en 8 h.

Après mise en route des 3 pompes, et pompage à 620 m3/h en moyenne
le rabattement sur F2 atteint 1.14 m après 10 h de pompage à 620 m3/h
1.54 m après 20 h de pompage à 620 m3/h
1.84 m après 30 h de pompage à 620 m3/h
2.31 m après 50 h de pompage à 620 m3/h
2.45 m après 60 h de pompage à 620 m3/h
2.58 m après 70 h de pompage à 620 m3/h
Aucune stabilisation n'est observée après 72 heures de pompage : la baisse moyenne à ce moment est voisine de 1 cm/h.

Après réduction du débit de 620 à 505 m3/h, à Tp = 72 h,
le rabattement passe à de 2.58 à 2.46 m après 1 h de pompage à ce régime
2.20 m après 10 h de pompage à ce régime
2.10 m après 20 h de pompage à ce régime
2.05 m après 30 h de pompage à ce régime
2.04 m après 40 h de pompage à ce régime
2.03 m après 60 h de pompage à ce régime
Le rabattement va varier entre 2.03 et 2.05 m entre Tp = 60 et Tp = 130 h.
La piézométrie apparaît quasi stabilisée.

Puis il va insensiblement augmenter à nouveau, pour passer à 2.06 m à Tp = 140 h, et 2.08 m à Tp = 160 h.

Après l'arrêt des essais le 06/06/2006 à 24 h, soit après 232 heures de pompage au débit moyen de 540 m3/h, le rabattement (mesuré par rapport au niveau du 27/06/2006 à 8 h), est de 0.8 m le 07/06/2006 à 08 h.

Sur le piézomètre du Collège (cf tableau des mesures en annexes 3.2).

Après une remontée de 8 heures après arrêt du 26/06 à 24 h, le niveau statique mesuré sur le piézomètre est de 18.82 m/repère : la remontée a atteint 71 cm en 8 h.

Après mise en route des 3 pompes,
le rabattement sur le piézomètre atteint 0.24 m après 4 h de pompage à 620 m3/h
1.13 m après 24 h de pompage à 620 m3/h
1.81 m après 48 h de pompage à 620 m3/h
2.17 m après 72 h de pompage à 620 m3/h (pour 2.58 m sur le site de la Crouzette).

Aucune stabilisation n'est observée après 72 heures de pompage : la baisse moyenne est voisine de 1 cm/h.

Après passage du débit de 620 à 505 m3/h, à Tp = 72 h,
le rabattement passe à 2.08 m après 4 h de pompage à ce régime
1.84 m après 24 h de pompage à ce régime
1.77 m après 48 h de pompage à ce régime
1.76 m après 72 h de pompage à ce régime.

Ce n'est qu'après 130/140 h de pompage à 505 m3/h que le niveau piézométrique recommence à "descendre" lentement.

Après 160 h de pompage à 505 m3/h, le rabattement sur le piézomètre atteint 1.80 m.

Par la suite, la reprise de l'exploitation normale, se traduit par une remontée insensible vers une courbe "analogue" (nonobstant la baisse piézométrique "naturelle") à celle qui prévalait avant les essais le 26/06
19.53 m/repère le 26/06/06 à 24h
entre 19.53 et 19.82 m/repère entre le 10 et le 12/07/06.

2.2.2. Température. Conductivité.

2.2.2.1. Température (cf courbe en annexe 6).

La température des eaux pompées et prélevées au robinet d'au brute après un petit (environ 5 m) parcours dans une conduite métallique à l'air libre (température moyenne de l'air en journée supérieure à 24 °C) a été relativement stable, et à varié essentiellement en fonction de la méthode de prélèvement (temps d'écoulement avant la mesure), entre 20.3 et 20.7 °C.

Les eaux du Lez, à la latitude de la Crouzette (Retenue du Moulin Bleu), à l'ombre, ont présenté une température nettement plus variable mesurées entre 24.3 (le matin entre 07 et 08 h) et 27.2 °C (le soir, entre 18 et 20 h).

2.2.2.2. Conductivité (cf courbe en annexe 6).

La conductivité des eaux pompées et prélevées au robinet d'eau brute, a varié entre 1054/1067 µS/cm à 25°C au début de l'essai (le 27/06) et 1058 à 1051 µS/cm à 25°C, entre le 30/06 et le 06/07 : entre ces deux dates, la "baisse", régulière, a été en moyenne de 1 µS/cm par jour.

Les eaux du Lez à la latitude de la Crouzette présentent une conductivité qui varie de 535 à 565 µS/cm à 25°C, et ce, de façon irrégulière.

Notons qu'en amont de la retenue de la clinique du Parc, la conductivité est relativement moins élevée et varie de 470 à 490 µS/cm à 25°C.

3. INTERPRÉTATIONS. CONCLUSIONS.

3.1. Température. Conductivité.

3.1.1. Température.

La température des eaux pompées, relativement chaude, (et qui confirme une origine relativement profonde des eaux d'exhaure) est restée quasiment stable aux environ de 20.5 °C.

Celle du Lez est nettement supérieure, en relation avec la température élevée de l'air, et supérieure à 24-26 °C.

Dans le cadre des essais menés de façon continue (pompage permanent), et compte tenu de leur durée relative, on peut conclure à une absence de transfert thermique et un transfert de masse, entre le Lez et l'aquifère exploité.

3.1.2. Conductivité.

La conductivité des eaux pompées est restée relativement stable, aux environ de 1054/1067 µS/cm à 25°C en début de l'essai (le 27/06) et de 1058 à 1051 µS/cm après, même si on note une très légère baisse lors de 6 derniers jours de pompage.

Ces valeurs sont nettement différentes de celles mesurées sur le Lez
535 à 565 µS/cm à 25°C à la latitude de la Crouzette
470 à 490 µS/cm à 25°C en amont de la retenue de la clinique du Parc.

On notera que le Lez reçoit- à hauteur de Castelnau - en plus de certaines sources en rive droite et en rive gauche, des apports d'eau du réseau[1] (donc relativement minéralisées) entre la clinique et le Moulin bleu, ce qui pourrait expliquer, la conductivité supérieure à l'aval (Moulin bleu).

Dans le cadre des essais menés de façon continue (pompage permanent), et compte tenu de leur durée relative, on peut conclure - à l'analyse des données conductimétriques - à une absence de transfert de masse entre le Lez et l'aquifère exploité.

[1] eaux de refroidissement

3.2. Piézométrie.

En pompage à 620 m3/h, aucune stabilisation de niveau n'a été observée tant sur le site de la Crouzette que sur le piézomètre : cela confirmerait l'absence de limite de réalimentation, et donc les premières conclusions tirées de l'analyse des données de température et de conductivité.

A 505 m3/h, le niveau a été quasi stabilisé pendant quelques jours, le temps pour l'aquifère de reprendre un nouvel équilibre après la perturbation engendrée par le prélèvement de 44 640 m3 et le passage à un prélèvement permanent de 505 m3/h.

Cinq jours environ après la modification de débit, les niveaux sont "repartis à la baisse", confirmant là aussi et encore, l'absence de limite de réalimentation (au débit prélevé) de l'aquifère.

L'interprétation simplifiée des courbes de pompage sur F2 (comparée à celle de 1982 - cf annexe 7) confirme que

- aucune stabilisation n'est observée : la relation "hydraulique" au niveau des charges hydrodynamiques du Lez et de l'aquifère exploité[2] mises en évidence en 1982, ne se traduit pas, sur la durée du pompage, par un transfert de masse : il est au moins à envisager que cette situation pourra perdurer tant que la piézométrie de l'aquifère restera supérieure altimétriquement à la cote du Lez
- les pseudo transmissivités (en m2/s) interprétées en 1982 et 2006 sont comparables si l'on tient compte des profondeurs respectives atteintes par le niveau piézométrique

	1981	**1982 (annexe 7)**	**2006 (annexe 4.3)**
1° tronçon		0.039	0.029
2° tronçon	0.03	0.024	0.016

- le rabattement maximal atteint après 3 jours d'exploitation intensive à un débit supérieur à celui demandé (600 m3/h pendant 20 heures par jour) est de 2.6 m non stabilisé, avec une baisse horaire de 1 cm : à ce moment, la profondeur du niveau piézométrique non stabilisé est voisine sur le site de la Crouzette, de 22.35 m sous le sommet de la tête de F2.

Ce rabattement et cette profondeur apparaissent largement compatibles avec les profondeurs des forages et les tranches d'eau disponibles

P = 40 m sur F1 et F2 : la tranche d'eau disponible en pratique avec un niveau dynamique à 22.35 m/ST, est supérieure à 10 m.

P = 50 m sur F3 : la tranche d'eau disponible en pratique avec un niveau dynamique à 22.35 m/ST, est supérieure à 20 m.

---

[2] Rappelons que le niveau piézométrique de l'aquifère exploité à Castelnau apparaît sous la dépendance directe du niveau du Lez (limite à potentiel imposé) et de ses équipements en barrage, en particulier celui du Moulin Bleu: quand le Lez « monte", le plan d'eau dans les différents forages « monte » très rapidement.

Sur la base des données tirées de cet essai, sous réserve qu'il n'y ait pas d'aggravation entre temps, une extrapolation de la courbe du rabattement mesuré sur F2, conduirait pour une exploitation continue à 620 m3/h (environ 15 000 m3 par jour) à

- un rabattement de 3.3 m après 7 jours d'exploitation (profondeur du niveau voisine de 23 m/ST)
- un rabattement de 5.3 m après deux mois de prélèvement (profondeur du niveau voisine de 25 m), correspondant à près de 1 000 000 m3 extraits.

Compte tenu dans ces cas, des profondeurs atteintes par les niveaux piézométrique, compte tenu des tranches d'eau disponibles,
sous réserve de la validation des hypothèses émises,
ces rabattements apparaissent envisageables.

Le site de la Crouzette apparaît donc capable d'être exploité en période de pointe à 600 m3/h pour un prélèvement de 12 000 m3 par jour.

La poursuite du suivi piézométrique apparaît cependant indispensable avec une surveillance appropriée en période de basses eaux pour contrôler en particulier les cotes respectives de la piézométrie locale et du Lez : à long terme, et en cas de piézométrie dynamique longuement située sous le niveau topographique de la limite à potentiel (Lez), des transferts de masse pourraient se produire.

De plus un bilan hydrologique annuel apparaît indispensable pour vérifier que l'exploitation à ce régime de plus de 2 400 000 m3 par an est durable : la reconstitution des capacités de l'aquifère par les pluies d'automne et de printemps a été vérifiée sur ces quinze dernières années

Mais faute de pluie efficace en fin de cycle hydrologique 2004-2005, l'aquifère Jurassique exploité à Castelnau le Lez n'a pas été totalement reconstitué à la fin 2005.

La situation en 2006 n'apparaît pas très satisfaisante, même si le « déficit » en terme piézométrique reste inférieur à 0.5 m (par rapport à la moyenne).

LISTE DES ANNEXES.

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE CROUZETTE- COLLÈGE – LEZ.
1.1. CARTE AU 1/10 000°.
1.2. PLAN CADASTRAL AU 1/1000°.
1.3. PLAN DE MASSE AU 1/200°.

2. COUPES DES FORAGES.

3. TABLEAUX DES MESURES DE NIVEAU.
3.1. SUR LE SITE DE LA CROUZETTE.
3.2. SUR LE PIEZOMETRE DU COLLEGE.

4. COURBES RELATIVES AU SITE DE LA CROUZETTE.
4.1. PROFONDEUR ND F2= f(T)
4.2. RABATTEMENT F2 = f(T) - POMPAGE A 620 M3/H COORDONNEES ARITHMETIQUES
4.3. RABATTEMENT F2 = f(T) - POMPAGE A 620 M3/H COORDONNEES SEMI LOGARITHMIQUES
4.4. RABATTEMENT F2 = f(T) DU 27062006 AU 08072006

5. COURBE RELATIVE AU PIEZOMETRE DU COLLEGE.
5.1. COURBES INTERANNUELLES.
5.2. COURBE DETAILLEE DE L'ESSAI DE JUIN JUILLET 2006.

6. EVOLUTION DES CONDUCTIVITES A 25°C ET DES TEMPERATURES.

7. COURBE (SEMI LOG) DE L'ESSAI DE 1982 A 384 M3/H SUR CROUZETTE.

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE CROUZETTE- COLLEGE – LEZ.

Annexe 1 :

Extrait carte I.G.N. MONTPELLIER n° 2743 ET au /25.000ème agrandie au 1/10.000ème.

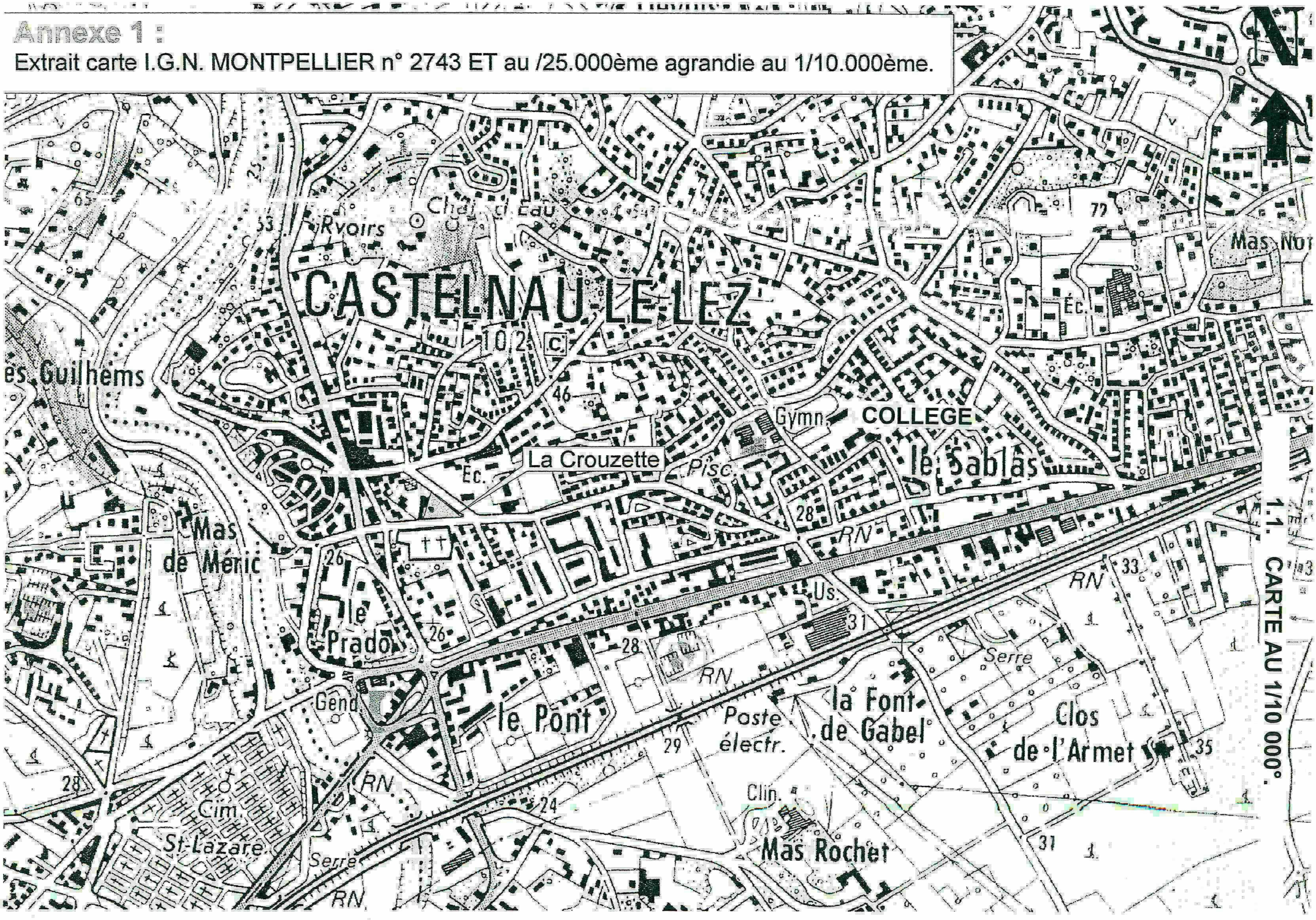

1.1. CARTE AU 1/10 000°.

1.2. PLAN CADASTRAL AU 1/1000°.

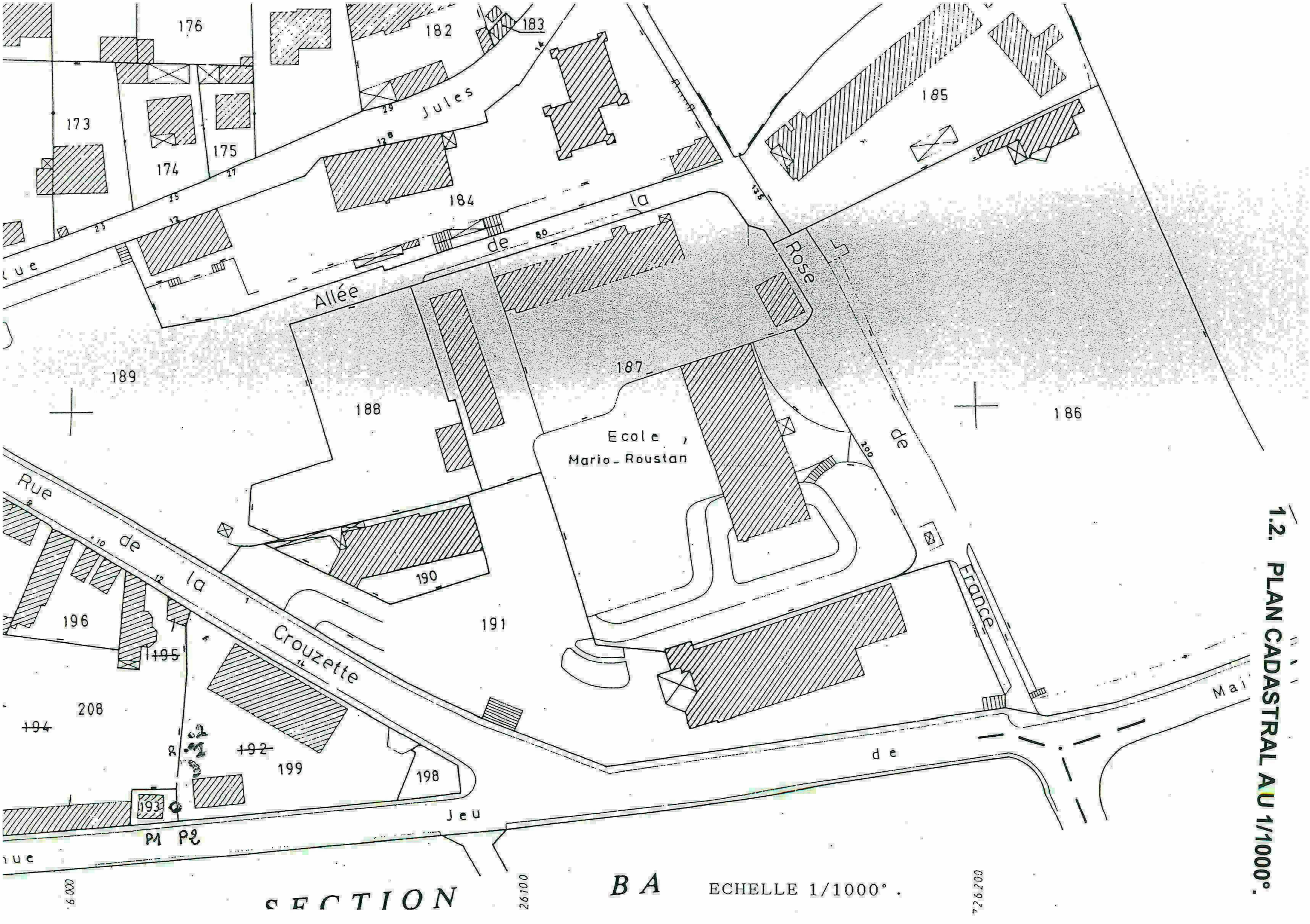

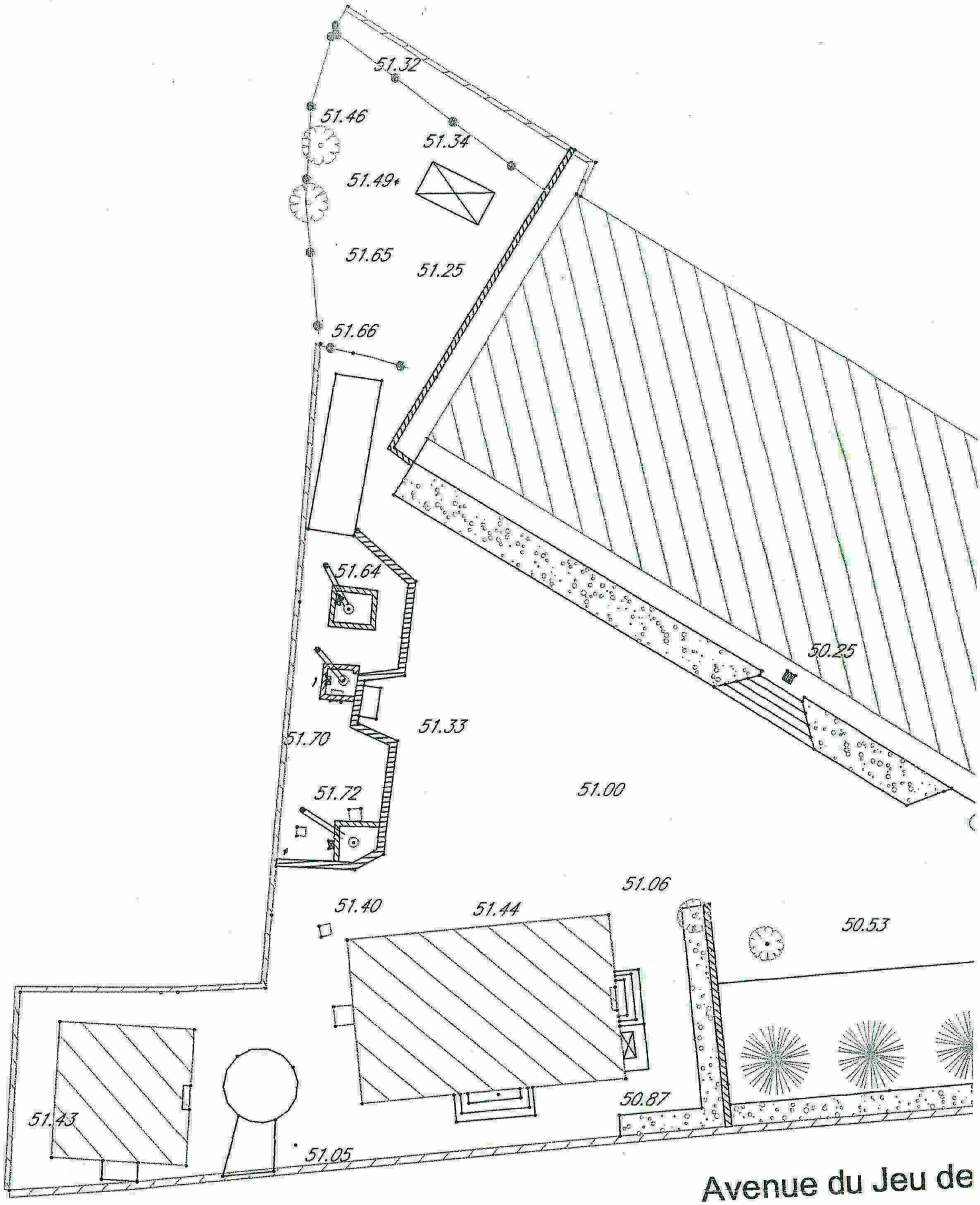
51.32
51.46
51.34
51.49
51.65
51.25
51.66
51.64
51.33
51.70
51.72
51.00
50.25
51.06
51.40
51.44
50.53
50.87
51.43
51.05
Avenue du Jeu de

2. COUPES DES FORAGES.

LA CROUZETTE- COUPE TECHNIQUE ACTUELLE

F1

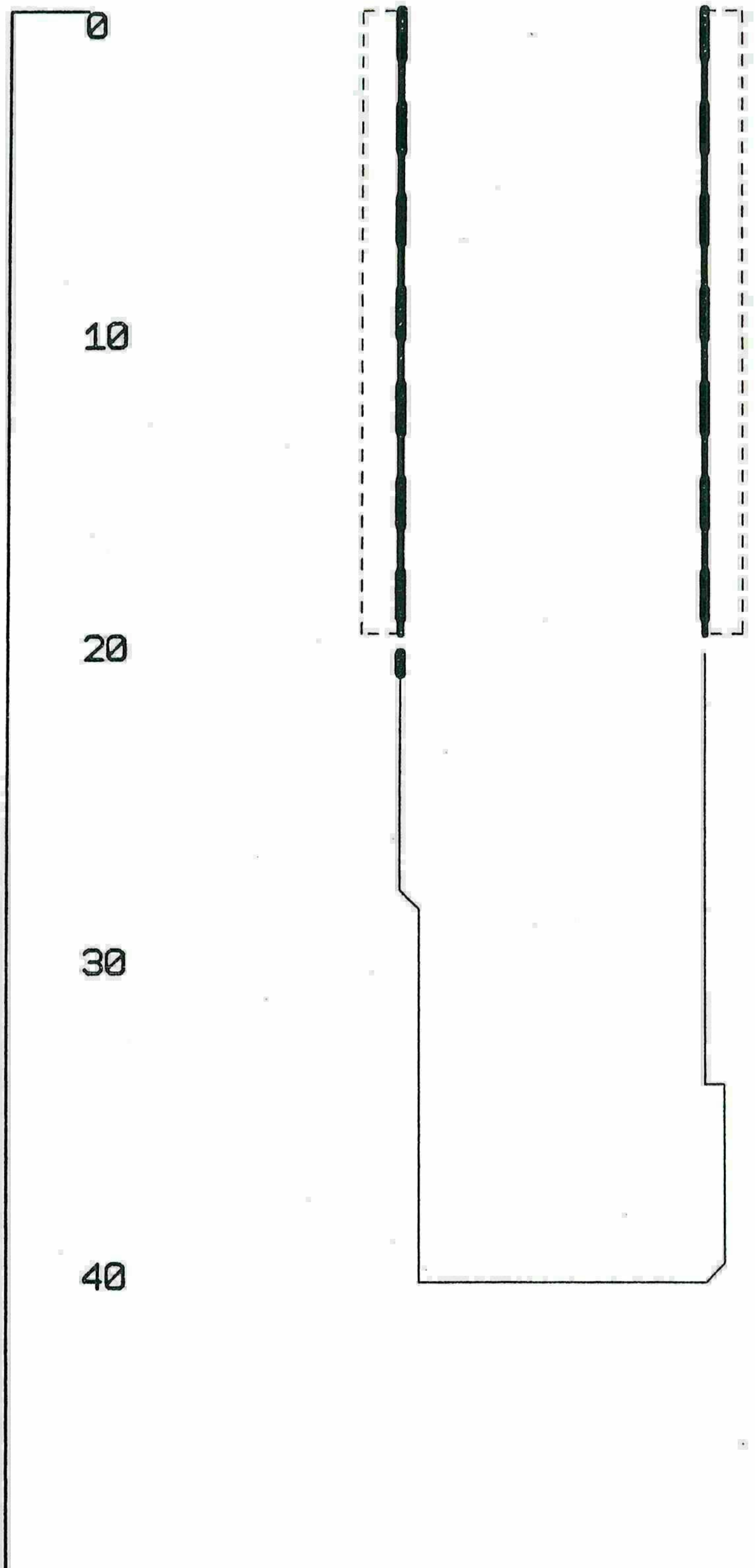

0-22 M. FORAGE EN 600 MM

CIMENTATION ANNULAIRE

TUBAGE EN ACIER NOIR 445X460 MM

22-40 M FORAGE EN 440 MM

TROU NU

FOND ACTUEL ENTRE 38 ET 40 M/TN

Annexe 4 b

LA CROUZETTE- COUPE TECHNIQUE ACTUELLE F2

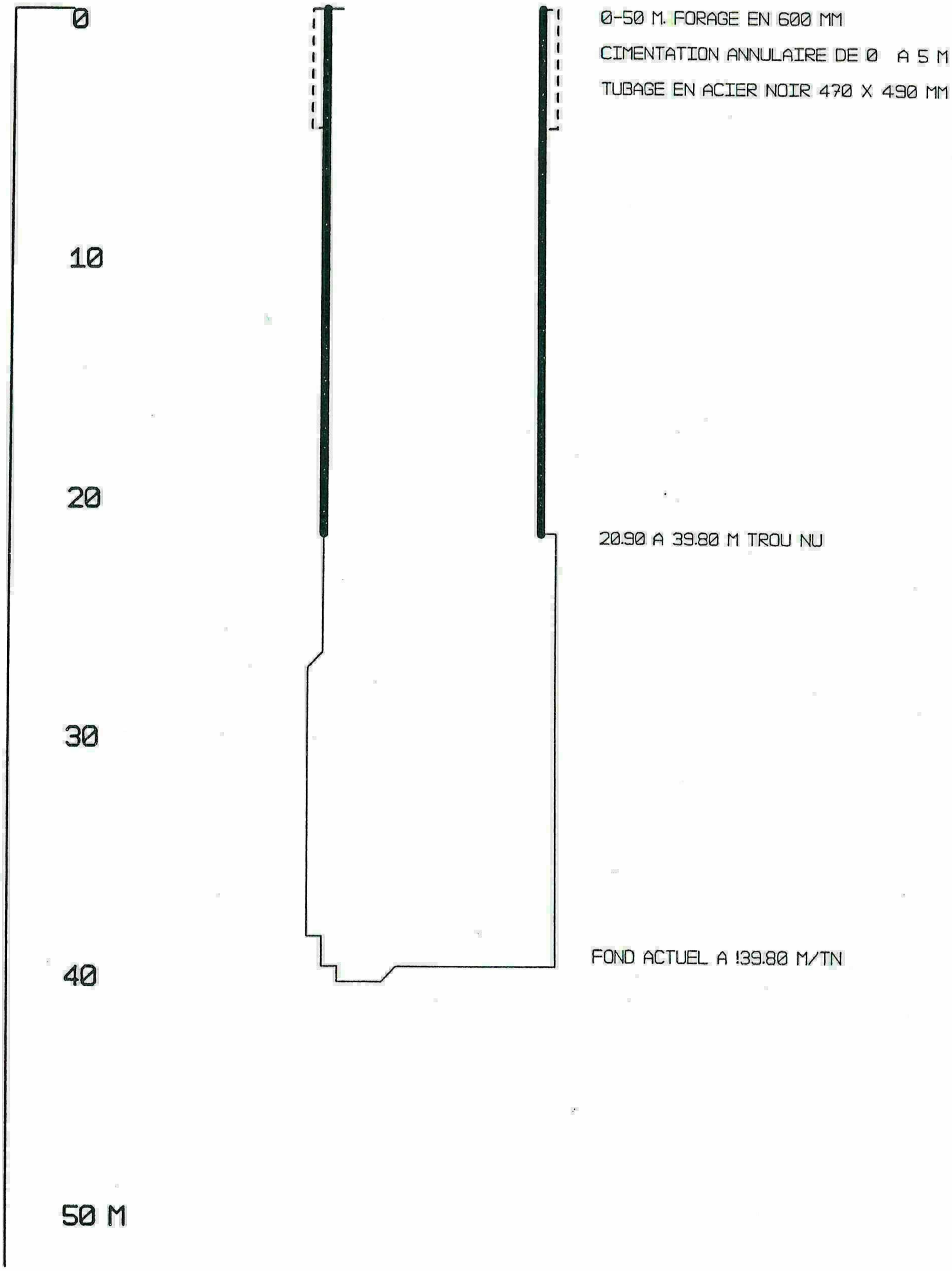

ANNEXE 6 B

LA CROUZETTE- COUPE TECHNIQUE ACTUELLE

F3

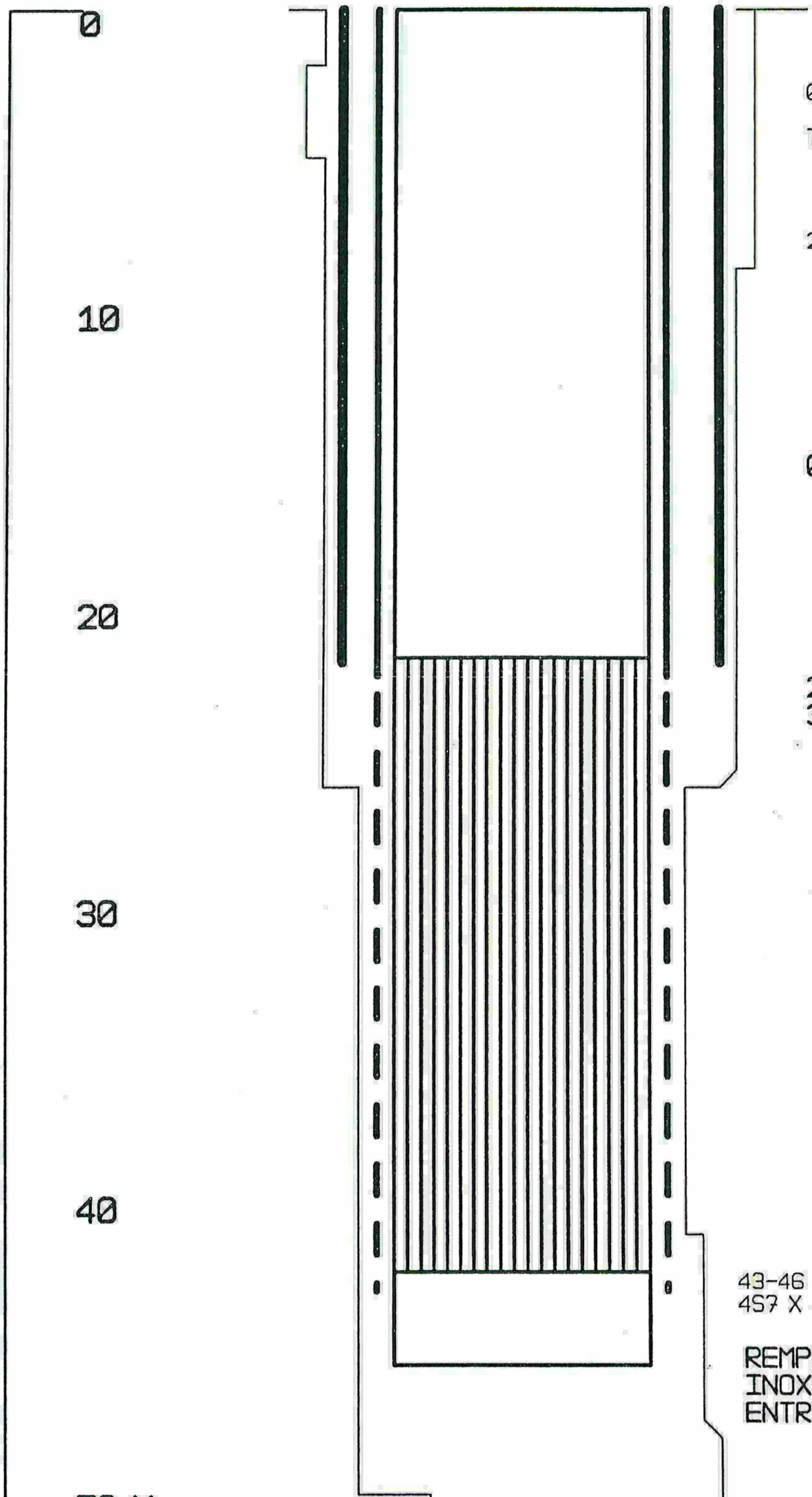

0-22.5 M. FORAGE EN 800 MM

TUBAGE EN ACIER NOIR 646X660 MM

22.5-44 M. FORAGE EN 610 MM

21.5-43 M. CREPINES A FENTES. 447 X457 MM

0-20.5 M. TUBE INOX 345 X 355 MM

20.5-42.5 M. CREPINES INOX A FENTES
345X355 MM

43-46 M. TUBE A SEDIMENT ORIGINEL
457 X 457 MM

REMPLACE PAR TUBE A SEDIMENTS
INOX 345 X 355 MM
ENTRE 42.5 ET 44.5 MM

ANNEXE 7 B

3. TABLEAUX DES MESURES DE NIVEAU.

3.1. SUR LE SITE DE LA CROUZETTE.

POMPAGE CROUZETTE JUIN 2006

POMPAGE CROUZETTE

636<Q<620 m3/h		Temps de pompage en heures	Temps de pompage en minutes	Lecture sonde	Profondeur en m	Rabattement en m /27062006
27/6/06 8:00	t0= 8 h	0	0	1930	19,3	0
27/6/06 9:00	9	1	60	1968	19,68	0,38
27/6/06 10:00	10	2	120	1984	19,84	0,54
27/6/06 11:00	11	3	180	1995	19,95	0,65
27/6/06 12:00	12	4	240	2004	20,04	0,74
27/6/06 13:00	13	5	300	2014	20,14	0,84
27/6/06 14:00	14	6	360	2020	20,2	0,9
27/6/06 15:00	15	7	420	2027	20,27	0,97
27/6/06 16:00	16	8	480	2032	20,32	1,02
27/6/06 17:00	17	9	540	2038	20,38	1,08
27/6/06 18:00	18	10	600	2044	20,44	1,14
27/6/06 19:00	19	11	660	2048	20,48	1,18
27/6/06 20:00	20	12	720	2053	20,53	1,23
27/6/06 21:00	21	13	780	2058	20,58	1,28
27/6/06 22:00	22	14	840	2062	20,62	1,32
27/6/06 23:00	23	15	900	2066	20,66	1,36
28/6/06 0:00	24	16	960	2070	20,7	1,4
28/6/06 1:00	1	17	1020	2073	20,73	1,43
28/6/06 2:00	2	18	1080	2076	20,76	1,46
28/6/06 3:00	3	19	1140	2079	20,79	1,49
28/6/06 4:00	4	20	1200	2084	20,84	1,54
28/6/06 5:00	5	21	1260	2087	20,87	1,57
28/6/06 6:00	6	22	1320	2090	20,9	1,6
28/6/06 7:00	7	23	1380	2093	20,93	1,63
28/6/06 8:00	8	24	1440	2096	20,96	1,66
28/6/06 9:00	9	25	1500	2100	21	1,7
28/6/06 10:00	10	26	1560	2103	21,03	1,73
28/6/06 11:00	11	27	1620	2105	21,05	1,75
28/6/06 12:00	12	28	1680	2108	21,08	1,78
28/6/06 13:00	13	29	1740	2111	21,11	1,81
28/6/06 14:00	14	30	1800	2114	21,14	1,84
28/6/06 15:00	15	31	1860	2117	21,17	1,87
28/6/06 16:00	16	32	1920	2120	21,2	1,9
28/6/06 17:00	17	33	1980	2121	21,21	1,91
28/6/06 18:00	18	34	2040	2125	21,25	1,95
28/6/06 19:00	19	35	2100	2127	21,27	1,97
28/6/06 20:00	20	36	2160	2130	21,3	2
28/6/06 21:00	21	37	2220	2134	21,34	2,04
28/6/06 22:00	22	38	2280	2135	21,35	2,05
28/6/06 23:00	23	39	2340	2138	21,38	2,08
29/6/06 0:00	24	40	2400	2141	21,41	2,11
29/6/06 1:00	1	41	2460	2143	21,43	2,13
29/6/06 2:00	2	42	2520	2146	21,46	2,16
29/6/06 3:00	3	43	2580	2148	21,48	2,18
29/6/06 4:00	4	44	2640	2149	21,49	2,19
29/6/06 5:00	5	45	2700	2151	21,51	2,21
29/6/06 6:00	6	46	2760	2153	21,53	2,23
29/6/06 7:00	7	47	2820	2155	21,55	2,25
29/6/06 8:00	8	48	2880	2157	21,57	2,27
29/6/06 9:00	9	49	2940	2158	21,58	2,28
29/6/06 10:00	10	50	3000	2161	21,61	2,31
29/6/06 11:00	11	51	3060	2162	21,62	2,32

POMPAGE CROUZETTE

636<Q<620		Temps de pompage en heures	Temps de pompage en minutes	Lecture sonde	Profondeur en m	Rabattement en m
29/6/06 12:00	12	52	3120	2164	21,64	2,34
29/6/06 13:00	13	53	3180	2165	21,65	2,35
29/6/06 14:00	14	54	3240	2166	21,66	2,36
29/6/06 15:00	15	55	3300	2168	21,68	2,38
29/6/06 16:00	16	56	3360	2169	21,69	2,39
29/6/06 17:00	17	57	3420	2171	21,71	2,41
29/6/06 18:00	18	58	3480	2172	21,72	2,42
29/6/06 19:00	19	59	3540	2174	21,74	2,44
29/6/06 20:00	20	60	3600	2175	21,75	2,45
29/6/06 21:00	21	61	3660	2178	21,78	2,48
29/6/06 22:00	22	62	3720	2179	21,79	2,49
29/6/06 23:00	23	63	3780	2180	21,8	2,5
30/6/06 0:00	24	64	3840	2181	21,81	2,51
30/6/06 1:00	1	65	3900	2182	21,82	2,52
30/6/06 2:00	2	66	3960	2183	21,83	2,53
30/6/06 3:00	3	67	4020	2185	21,85	2,55
30/6/06 4:00	4	68	4080	2186	21,86	2,56
30/6/06 5:00	5	69	4140	2186	21,86	2,56
30/6/06 6:00	6	70	4200	2188	21,88	2,58
30/6/06 7:00	7	71	4260	2189	21,89	2,59
30/6/06 8:00	8	72	4320	2190	21,9	2,6
Q = 505 m3/h						
30/6/06 9:00	9	73	4380	2176	21,76	2,46
30/6/06 10:00	10	74	4440	2170	21,7	2,4
30/6/06 11:00	11	75	4500	2166	21,66	2,36
30/6/06 12:00	12	76	4560	2163	21,63	2,33
30/6/06 13:00	13	77	4620	2160	21,6	2,3
30/6/06 14:00	14	78	4680	2157	21,57	2,27
30/6/06 15:00	15	79	4740	2154	21,54	2,24
30/6/06 16:00	16	80	4800	2153	21,53	2,23
30/6/06 17:00	17	81	4860	2151	21,51	2,21
30/6/06 18:00	18	82	4920	2150	21,5	2,2
30/6/06 19:00	19	83	4980	2149	21,49	2,19
30/6/06 20:00	20	84	5040	2147	21,47	2,17
30/6/06 21:00	21	85	5100	2147	21,47	2,17
30/6/06 22:00	22	86	5160	2146	21,46	2,16
30/6/06 23:00	23	87	5220	2145	21,45	2,15
1/7/06 0:00	24	88	5280	2144	21,44	2,14
1/7/06 1:00	1	89	5340	2143	21,43	2,13
1/7/06 2:00	2	90	5400	2142	21,42	2,12
1/7/06 3:00	3	91	5460	2141	21,41	2,11
1/7/06 4:00	4	92	5520	2140	21,4	2,1
1/7/06 5:00	5	93	5580	2140	21,4	2,1
1/7/06 6:00	6	94	5640	2139	21,39	2,09
1/7/06 7:00	7	95	5700	2138	21,38	2,08
1/7/06 8:00	8	96	5760	2138	21,38	2,08
1/7/06 9:00	9	97	5820	2137	21,37	2,07
1/7/06 10:00	10	98	5880	2137	21,37	2,07
1/7/06 11:00	11	99	5940	2136	21,36	2,06
1/7/06 12:00	12	100	6000	2136	21,36	2,06
1/7/06 13:00	13	101	6060	2135	21,35	2,05
1/7/06 14:00	14	102	6120	2135	21,35	2,05

POMPAGE CROUZETTE

Q = 505 m3/h		Temps de pompage en heures	Temps de pompage en minutes	Lecture sonde	Profondeur en m	Rabattement en m
1/7/06 15:00	15	103	6180	2135	21,35	2,05
1/7/06 16:00	16	104	6240	2135	21,35	2,05
1/7/06 17:00	17	105	6300	2135	21,35	2,05
1/7/06 18:00	18	106	6360	2135	21,35	2,05
1/7/06 19:00	19	107	6420	2135	21,35	2,05
1/7/06 20:00	20	108	6480	2135	21,35	2,05
1/7/06 21:00	21	109	6540	2135	21,35	2,05
1/7/06 22:00	22	110	6600	2135	21,35	2,05
1/7/06 23:00	23	111	6660	2135	21,35	2,05
2/7/06 0:00	24	112	6720	2135	21,35	2,05
2/7/06 1:00	1	113	6780	2135	21,35	2,05
2/7/06 2:00	2	114	6840	2135	21,35	2,05
2/7/06 3:00	3	115	6900	2135	21,35	2,05
2/7/06 4:00	4	116	6960	2135	21,35	2,05
2/7/06 5:00	5	117	7020	2135	21,35	2,05
2/7/06 6:00	6	118	7080	2134	21,34	2,04
2/7/06 7:00	7	119	7140	2134	21,34	2,04
2/7/06 8:00	8	120	7200	2134	21,34	2,04
2/7/06 9:00	9	121	7260	2134	21,34	2,04
2/7/06 10:00	10	122	7320	2134	21,34	2,04
2/7/06 11:00	11	123	7380	2134	21,34	2,04
2/7/06 12:00	12	124	7440	2134	21,34	2,04
2/7/06 13:00	13	125	7500	2134	21,34	2,04
2/7/06 14:00	14	126	7560	2134	21,34	2,04
2/7/06 15:00	15	127	7620	2134	21,34	2,04
2/7/06 16:00	16	128	7680	2133	21,33	2,03
2/7/06 17:00	17	129	7740	2133	21,33	2,03
2/7/06 18:00	18	130	7800	2133	21,33	2,03
2/7/06 19:00	19	131	7860	2133	21,33	2,03
2/7/06 20:00	20	132	7920	2133	21,33	2,03
2/7/06 21:00	21	133	7980	2133	21,33	2,03
2/7/06 22:00	22	134	8040	2134	21,34	2,04
2/7/06 23:00	23	135	8100	2134	21,34	2,04
3/7/06 0:00	24	136	8160	2135	21,35	2,05
3/7/06 1:00	1	137	8220	2134	21,34	2,04
3/7/06 2:00	2	138	8280	2134	21,34	2,04
3/7/06 3:00	3	139	8340	2134	21,34	2,04
3/7/06 4:00	4	140	8400	2134	21,34	2,04
3/7/06 5:00	5	141	8460	2134	21,34	2,04
3/7/06 6:00	6	142	8520	2134	21,34	2,04
3/7/06 7:00	7	143	8580	2134	21,34	2,04
3/7/06 8:00	8	144	8640	2134	21,34	2,04
3/7/06 9:00	9	145	8700	2134	21,34	2,04
3/7/06 10:00	10	146	8760	2134	21,34	2,04
3/7/06 11:00	11	147	8820	2134	21,34	2,04
3/7/06 12:00	12	148	8880	2134	21,34	2,04
3/7/06 13:00	13	149	8940	2134	21,34	2,04
3/7/06 14:00	14	150	9000	2134	21,34	2,04
3/7/06 15:00	15	151	9060	2134	21,34	2,04
3/7/06 16:00	16	152	9120	2134	21,34	2,04
3/7/06 17:00	17	153	9180	2134	21,34	2,04
3/7/06 18:00	18	154	9240	2134	21,34	2,04

POMPAGE CROUZETTE

Q = 505 m3/h		Temps de pompage en heures	Temps de pompage en minutes	Lecture sonde	Profondeur en m	Rabattement en m
3/7/06 19:00	19	155	9300	2134	21,34	2,04
3/7/06 20:00	20	156	9360	2134	21,34	2,04
3/7/06 21:00	21	157	9420	2134	21,34	2,04
3/7/06 22:00	22	158	9480	2134	21,34	2,04
3/7/06 23:00	23	159	9540	2135	21,35	2,05
4/7/06 0:00	24	160	9600	2135	21,35	2,05
4/7/06 1:00	1	161	9660	2135	21,35	2,05
4/7/06 2:00	2	162	9720	2135	21,35	2,05
4/7/06 3:00	3	163	9780	2135	21,35	2,05
4/7/06 3:00	4	164	9840	2135	21,35	2,05
4/7/06 4:00	5	165	9900	2134	21,34	2,04
3/7/06 5:00	6	166	9960	2134	21,34	2,04
4/7/06 6:00	7	167	10020	2134	21,34	2,04
4/7/06 7:00	8	168	10080	2134	21,34	2,04
4/7/06 8:00	9	169	10140	2134	21,34	2,04
4/7/06 9:00	10	170	10200	2134	21,34	2,04
4/7/06 10:00	11	171	10260	2134	21,34	2,04
4/7/06 11:00	12	172	10320	2134	21,34	2,04
4/7/06 12:00	13	173	10380	2134	21,34	2,04
4/7/06 13:00	14	174	10440	2134	21,34	2,04
4/7/06 14:00	15	175	10500	2134	21,34	2,04
4/7/06 15:00	16	176	10560	2134	21,34	2,04
4/7/06 16:00	17	177	10620	2134	21,34	2,04
4/7/06 17:00	18	178	10680	2134	21,34	2,04
4/7/06 18:00	19	179	10740	2134	21,34	2,04
4/7/06 19:00	20	180	10800	2134	21,34	2,04
4/7/06 20:00	21	181	10860	2134	21,34	2,04
4/7/06 21:00	22	182	10920	2135	21,35	2,05
4/7/06 22:00	23	183	10980	2135	21,35	2,05
4/7/06 23:00	24	184	11040	2135	21,35	2,05
5/7/06 0:00	1	185	11100	2135	21,35	2,05
5/7/06 1:00	2	186	11160	2135	21,35	2,05
5/7/06 2:00	3	187	11220	2135	21,35	2,05
5/7/06 3:00	4	188	11280	2135	21,35	2,05
5/7/06 4:00	5	189	11340	2135	21,35	2,05
5/7/06 5:00	6	190	11400	2135	21,35	2,05
5/7/06 6:00	7	191	11460	2135	21,35	2,05
5/7/06 7:00	8	192	11520	2135	21,35	2,05
5/7/06 8:00	9	193	11580	2135	21,35	2,05
5/7/06 9:00	10	194	11640	2135	21,35	2,05
5/7/06 10:00	11	195	11700	2135	21,35	2,05
5/7/06 11:00	12	196	11760	2135	21,35	2,05
5/7/06 12:00	13	197	11820	2135	21,35	2,05
5/7/06 13:00	14	198	11880	2135	21,35	2,05
5/7/06 14:00	15	199	11940	2135	21,35	2,05
5/7/06 15:00	16	200	12000	2135	21,35	2,05
5/7/06 16:00	17	201	12060	2135	21,35	2,05
5/7/06 17:00	18	202	12120	2135	21,35	2,05
5/7/06 18:00	19	203	12180	2135	21,35	2,05
5/7/06 19:00	20	204	12240	2135	21,35	2,05
5/7/06 20:00	21	205	12300	2135	21,35	2,05
5/7/06 21:00	22	206	12360	2135	21,35	2,05

POMPAGE CROUZETTE

Q = 505 m3/h		Temps de pompage en heures	Temps de pompage en minutes	Lecture sonde	Profondeur en m	Rabattement en m
5/7/06 22:00	23	207	12420	2136	21,36	2,06
5/7/06 23:00	24	208	12480	2136	21,36	2,06
6/7/06 0:00	1	209	12540	2136	21,36	2,06
6/7/06 1:00	2	210	12600	2136	21,36	2,06
6/7/06 2:00	3	211	12660	2136	21,36	2,06
6/7/06 3:00	4	212	12720	2136	21,36	2,06
6/7/06 4:00	5	213	12780	2136	21,36	2,06
6/7/06 5:00	6	214	12840	2136	21,36	2,06
6/7/06 6:00	7	215	12900	2136	21,36	2,06
6/7/06 7:00	8	216	12960	2136	21,36	2,06
6/7/06 8:00	9	217	13020	2136	21,36	2,06
6/7/06 9:00	10	218	13080	2136	21,36	2,06
6/7/06 10:00	11	219	13140	2136	21,36	2,06
6/7/06 11:00	12	220	13200	2136	21,36	2,06
6/7/06 12:00	13	221	13260	2136	21,36	2,06
6/7/06 13:00	14	222	13320	2136	21,36	2,06
6/7/06 14:00	15	223	13380	2136	21,36	2,06
6/7/06 15:00	16	224	13440	2135	21,35	2,05
6/7/06 16:00	17	225	13500	2135	21,35	2,05
6/7/06 17:00	18	226	13560	2135	21,35	2,05
6/7/06 18:00	19	227	13620	2135	21,35	2,05
6/7/06 19:00	20	228	13680	2135	21,35	2,05
6/7/06 20:00	21	229	13740	2136	21,36	2,06
6/7/06 21:00	22	230	13800	2136	21,36	2,06
6/7/06 22:00	23	231	13860	2137	21,37	2,07
6/7/06 23:00	24	232	13920	2138	21,38	2,08
7/7/06 0:00	1	233	13980	2138	21,38	2,08
Q à la demande						
7/7/06 1:00				2112	21,12	1,82
7/7/06 2:00				2080	20,8	1,5
7/7/06 3:00				2060	20,6	1,3
7/7/06 4:00				2045	20,45	1,15
7/7/06 5:00				2032	20,32	1,02
7/7/06 6:00				2021	20,21	0,91
7/7/06 7:00				2010	20,1	0,8
7/7/06 8:00				2014	20,14	0,84
7/7/06 9:00				2038	20,38	1,08
7/7/06 10:00				2046	20,46	1,16
7/7/06 11:00				2051	20,51	1,21
7/7/06 12:00				2057	20,57	1,27
7/7/06 13:00				2060	20,6	1,3
7/7/06 14:00				2064	20,64	1,34
7/7/06 15:00				2067	20,67	1,37
7/7/06 16:00				2070	20,7	1,4
7/7/06 17:00				2072	20,72	1,42
7/7/06 18:00				2074	20,74	1,44
7/7/06 19:00				2076	20,76	1,46
7/7/06 20:00				2079	20,79	1,49
7/7/06 21:00				2081	20,81	1,51
7/7/06 22:00				2083	20,83	1,53
7/7/06 23:00				2085	20,85	1,55
8/7/06 0:00				2087	20,87	1,57

POMPAGE CROUZETTE

Q à la demande		Temps de pompage en heures	Temps de pompage en minutes	Lecture sonde	Profondeur en m	Rabattement en m
8/7/06 1:00				2089	20,89	1,59
8/7/06 2:00				2090	20,9	1,6
8/7/06 3:00				2091	20,91	1,61
8/7/06 4:00				2092	20,92	1,62
8/7/06 5:00				2093	20,93	1,63
8/7/06 6:00				2095	20,95	1,65
8/7/06 7:00				2096	20,96	1,66
8/7/06 8:00				2080	20,8	1,5
8/7/06 9:00				2048	20,48	1,18
8/7/06 10:00				2064	20,64	1,34
8/7/06 11:00				2072	20,72	1,42
8/7/06 12:00				2075	20,75	1,45
8/7/06 13:00				2078	20,78	1,48
8/7/06 14:00				2081	20,81	1,51
8/7/06 15:00				2083	20,83	1,53
8/7/06 16:00				2085	20,85	1,55
8/7/06 17:00				2087	20,87	1,57
8/7/06 18:00				2061	20,61	1,31
8/7/06 19:00				2036	20,36	1,06
8/7/06 20:00				2050	20,5	1,2
8/7/06 21:00				2060	20,6	1,3
8/7/06 22:00				2065	20,65	1,35
8/7/06 23:00				2069	20,69	1,39
9/7/06 0:00				2072	20,72	1,42
9/7/06 1:00				2075	20,75	1,45
9/7/06 2:00				2077	20,77	1,47
9/7/06 3:00				2079	20,79	1,49
9/7/06 4:00				2081	20,81	1,51
9/7/06 5:00				2055	20,55	1,25
9/7/06 6:00				2030	20,3	1
9/7/06 7:00				2015	20,15	0,85
9/7/06 8:00				2044	20,44	1,14
9/7/06 9:00				2051	20,51	1,21
9/7/06 10:00				2056	20,56	1,26
9/7/06 11:00				2059	20,59	1,29
9/7/06 12:00				2062	20,62	1,32
9/7/06 13:00				2065	20,65	1,35
9/7/06 14:00				2068	20,68	1,38
9/7/06 15:00				2071	20,71	1,41
9/7/06 16:00				2028	20,28	0,98
9/7/06 17:00				2029	20,29	0,99
9/7/06 18:00				2045	20,45	1,15
9/7/06 19:00				2050	20,5	1,2
9/7/06 20:00				2054	20,54	1,24
9/7/06 21:00				2058	20,58	1,28
9/7/06 22:00				2061	20,61	1,31
9/7/06 23:00				2064	20,64	1,34
10/7/06 0:00				2067	20,67	1,37
10/7/06 1:00				2069	20,69	1,39
10/7/06 2:00				2071	20,71	1,41
10/7/06 3:00				2074	20,74	1,44
10/7/06 4:00				2040	20,4	1,1

POMPAGE CROUZETTE

	Q à la demande		Temps de pompage en heures	Temps de pompage en minutes	Lecture sonde	Profondeur en m	Rabattement en m
10/7/06 5:00					2019	20,19	0,89
10/7/06 6:00					2004	20,04	0,74
10/7/06 7:00					2034	20,34	1,04
10/7/06 8:00					2041	20,41	1,11
10/7/06 9:00					2046	20,46	1,16
10/7/06 10:00					2050	20,5	1,2
10/7/06 11:00					2054	20,54	1,24
10/7/06 12:00					2056	20,56	1,26
10/7/06 13:00					2029	20,29	0,99
10/7/06 14:00					2007	20,07	0,77
10/7/06 15:00					2035	20,35	1,05
10/7/06 16:00					2042	20,42	1,12
10/7/06 17:00					2046	20,46	1,16
10/7/06 18:00					2024	20,24	0,94
10/7/06 19:00					2001	20,01	0,71
10/7/06 20:00					2027	20,27	0,97
10/7/06 21:00					2034	20,34	1,04
10/7/06 22:00					2040	20,4	1,1
10/7/06 23:00					2044	20,44	1,14
11/7/06 0:00					2048	20,48	1,18
11/7/06 1:00					2050	20,5	1,2
11/7/06 2:00					2053	20,53	1,23
11/7/06 3:00					2056	20,56	1,26
11/7/06 4:00					2058	20,58	1,28
11/7/06 5:00					2060	20,6	1,3
11/7/06 6:00					2062	20,62	1,32
11/7/06 7:00					2021	20,21	0,91
11/7/06 8:00					2004	20,04	0,74
11/7/06 9:00					2035	20,35	1,05
11/7/06 10:00					2041	20,41	1,11
11/7/06 11:00					2045	20,45	1,15
11/7/06 12:00					2049	20,49	1,19
11/7/06 13:00					2051	20,51	1,21
11/7/06 14:00					2054	20,54	1,24
11/7/06 15:00					2057	20,57	1,27
11/7/06 16:00					2026	20,26	0,96
11/7/06 17:00					2006	20,06	0,76
11/7/06 18:00					2025	20,25	0,95
11/7/06 19:00					2033	20,33	1,03
11/7/06 20:00					2039	20,39	1,09
11/7/06 21:00					2044	20,44	1,14
11/7/06 22:00					2046	20,46	1,16
11/7/06 23:00					2050	20,5	1,2
12/7/06 0:00					2053	20,53	1,23
12/7/06 1:00					2056	20,56	1,26
12/7/06 2:00					2058	20,58	1,28
12/7/06 3:00					2060	20,6	1,3
12/7/06 4:00					2062	20,62	1,32
12/7/06 5:00					2041	20,41	1,11
12/7/06 6:00					2015	20,15	0,85
12/7/06 7:00					2031	20,31	1,01
12/7/06 8:00					2040	20,4	1,1

POMPAGE CROUZETTE

Q à la demande		Temps de pompage en heures	Temps de pompage en minutes	Lecture sonde	Profondeur en m	Rabattement en m
12/7/06 9:00				2045	20,45	1,15
12/7/06 10:00				2048	20,48	1,18
12/7/06 11:00				2051	20,51	1,21
12/7/06 12:00				2055	20,55	1,25
12/7/06 13:00				2057	20,57	1,27
12/7/06 14:00				2060	20,6	1,3
12/7/06 15:00				2042	20,42	1,12
12/7/06 16:00				2015	20,15	0,85
12/7/06 17:00				1999	19,99	0,69
12/7/06 18:00				2017	20,17	0,87
12/7/06 19:00				2028	20,28	0,98

3.2. SUR LE PIEZOMETRE DU COLLEGE.

Collège de Castelnau		profondeur du niveau piézo (m)	Rabattement en m /27062006-08h
26/06/2006-0	0	d	
26/06/2006-4	4	19,52	
26/06/2006-8	8	19,31	
26/06/2006-12	12	19,42	
26/06/2006-16	16	19,5	
26/06/2006-20	20	19,38	
26/06/2006-24	24	19,53	
27/06/2006-4	4	19,22	
27/06/2006-8	8	18,82	0
27/06/2006-12	12	19,06	0,24
27/06/2006-16	16	19,24	0,42
27/06/2006-20	20	19,46	0,64
27/06/2006-24	24	19,7	0,88
28/06/2006-4	4	19,82	1
28/06/2006-8	8	19,95	1,13
28/06/2006-12	12	20,1	1,28
28/06/2006-16	16	20,18	1,36
28/06/2006-20	20	20,3	1,48
28/06/2006-24	24	20,42	1,6
29/06/2006-4	4	20,52	1,7
29/06/2006-8	8	20,63	1,81
29/06/2006-12	12	20,68	1,86
29/06/2006-16	16	20,75	1,93
29/06/2006-20	20	20,82	2
29/06/2006-24	24	20,9	2,08
30/06/2006-4	4	20,94	2,12
30/06/2006-8	8	20,99	2,17
30/06/2006-12	12	20,9	2,08
30/06/2006-16	16	20,78	1,96
30/06/2006-20	20	20,74	1,92
30/06/2006-24	24	20,7	1,88
01/07/2006-4	4	20,68	1,86
01/07/2006-8	8	20,66	1,84
01/07/2006-12	12	20,62	1,8
01/07/2006-16	16	20,61	1,79
01/07/2006-20	20	20,6	1,78
01/07/2006-24	24	20,6	1,78
02/07/2006-4	4	20,6	1,78
02/07/2006-8	8	20,59	1,77
02/07/2006-12	12	20,59	1,77
02/07/2006-16	16	20,58	1,76
02/07/2006-20	20	20,58	1,76
02/07/2006-24	24	20,58	1,76
03/07/2006-4	4	20,58	1,76
03/07/2006-8	8	20,58	1,76
03/07/2006-12	12	20,58	1,76
03/07/2006-16	16	20,58	1,76
03/07/2006-20	20	20,58	1,76
03/07/2006-24	24	20,58	1,76
04/07/2006-4	4	20,58	1,76
04/07/2006-8	8	20,58	1,76
04/07/2006-12	12	20,58	1,76
04/07/2006-16	16	20,58	1,76
04/07/2006-20	20	20,58	1,76

Collège de Castelnau		profondeur du niveau piézo (m)	Rabattement en m /27062006-08h
04/07/2006-24	24	20,58	1,76
05/07/2006-4	4	20,58	1,76
05/07/2006-8	8	20,58	1,76
05/07/2006-12	12	20,58	1,76
05/07/2006-16	16	20,58	1,76
05/07/2006-20	20	20,59	1,77
05/07/2006-24	24	20,59	1,77
06/07/2006-4	4	20,6	1,78
06/07/2006-8	8	20,6	1,78
06/07/2006-12	12	20,61	1,79
06/07/2006-16	16	20,61	1,79
06/07/2006-20	20	20,62	1,8
06/07/2006-24	24	20,62	1,8
07/07/2006-4	4	19,88	1,06
07/07/2006-8	8	19,72	0,9
07/07/2006-12	12	19,76	0,94
07/07/2006-16	16	19,88	1,06
07/07/2006-20	20	20,06	1,24
07/07/2006-24	24	20,13	1,31
08/07/2006-4	4	20,19	1,37
08/07/2006-8	8	19,88	1,06
08/07/2006-12	12	19,9	1,08
08/07/2006-16	16	20,09	1,27
08/07/2006-20	20	19,76	0,94
08/07/2006-24	24	20,02	1,2
09/07/2006-4	4	19,9	1,08
09/07/2006-8	8	19,78	0,96
09/07/2006-12	12	19,91	1,09
09/07/2006-16	16	19,7	0,88
09/07/2006-20	20	19,82	1
09/07/2006-24	24	19,94	1,12
10/07/2006-4	4	19,64	0,82
10/07/2006-8	8	19,7	0,88
10/07/2006-12	12	19,62	0,8
10/07/2006-16	16	19,6	0,78
10/07/2006-20	20	19,64	0,82
10/07/2006-24	24	19,74	0,92
11/07/2006-4	4	19,82	1
11/07/2006-8	8	19,63	0,81
11/07/2006-12	12	19,74	0,92
11/07/2006-16	16	19,6	0,78
11/07/2006-20	20	19,66	0,84
11/07/2006-24	24	19,78	0,96
12/07/2006-4	4	19,82	1
12/07/2006-8	8	19,68	0,86
12/07/2006-12	12	19,77	0,95
12/07/2006-16	16	19,53	0,71

4. COURBES RELATIVES AU SITE DE LA CROUZETTE.

4.1. PROFONDEUR ND F2= f(T)

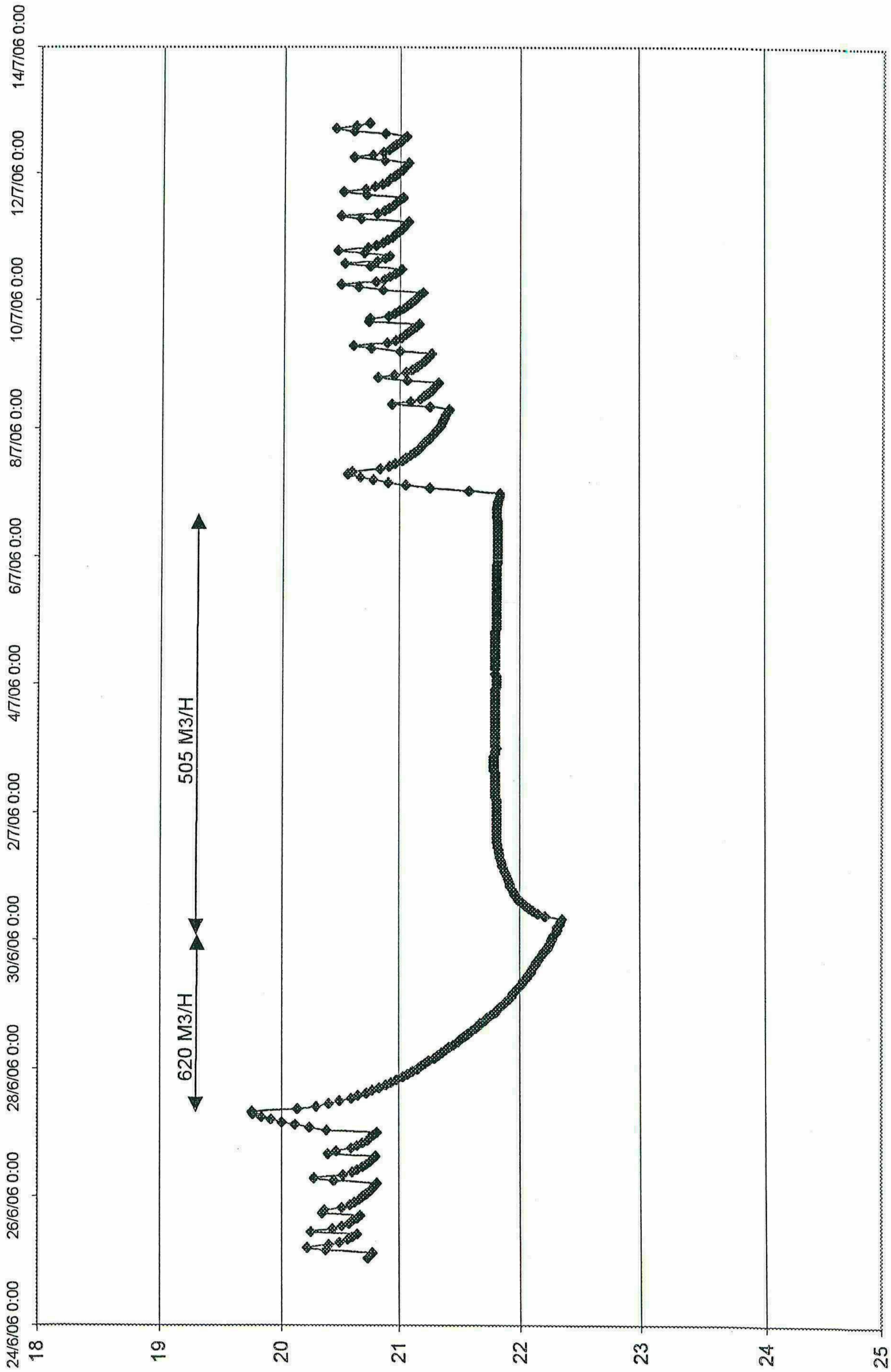

4.2. RABATTEMENT F2 = f(T) - POMPAGE A 620 M3/H COORDONNEES ARITHMETIQUES

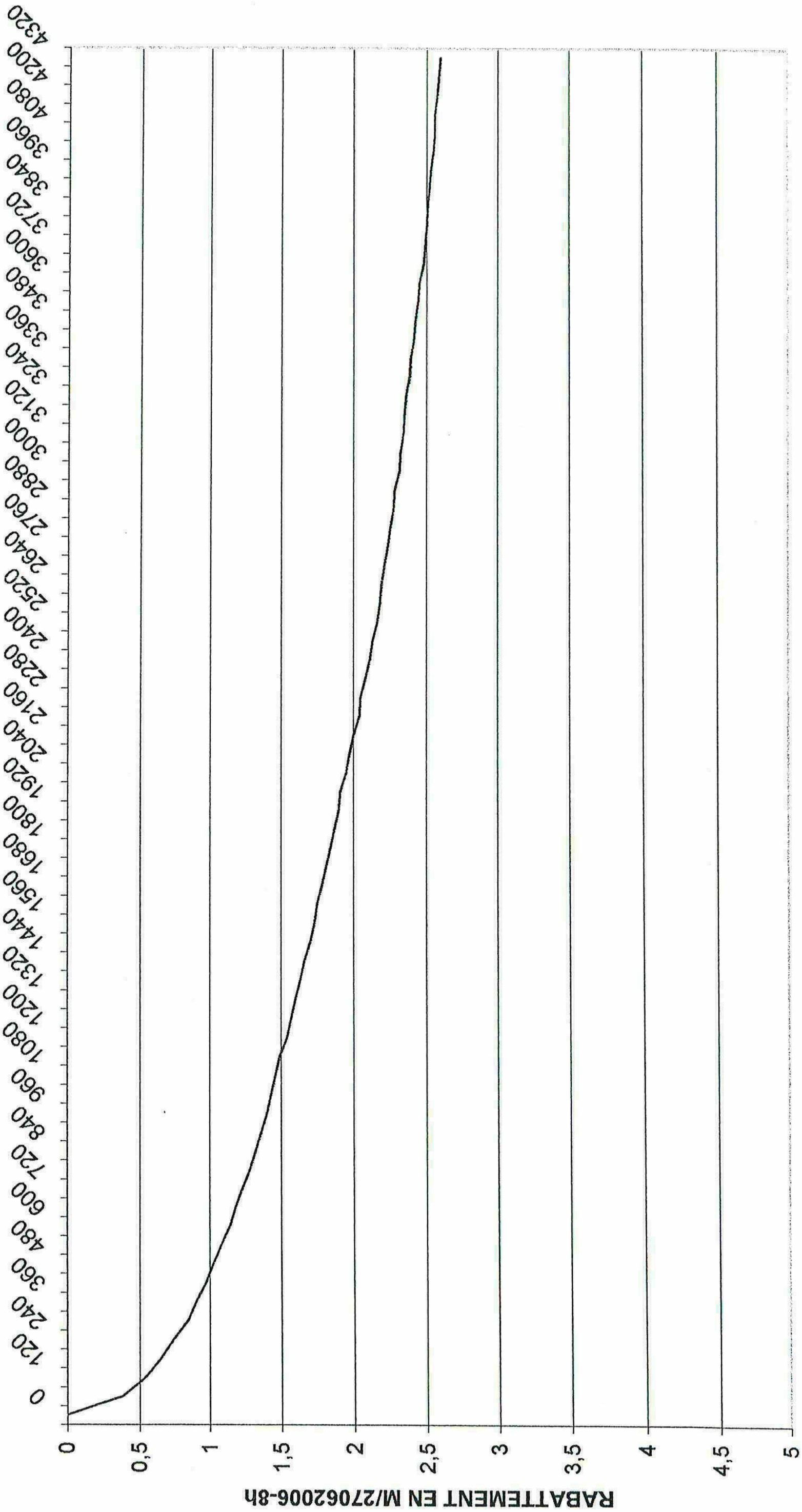

4.3. RABATTEMENT F2 = f(T) - POMPAGE A 620 M3/H
COORDONNEES SEMI LOGARITHMIQUES

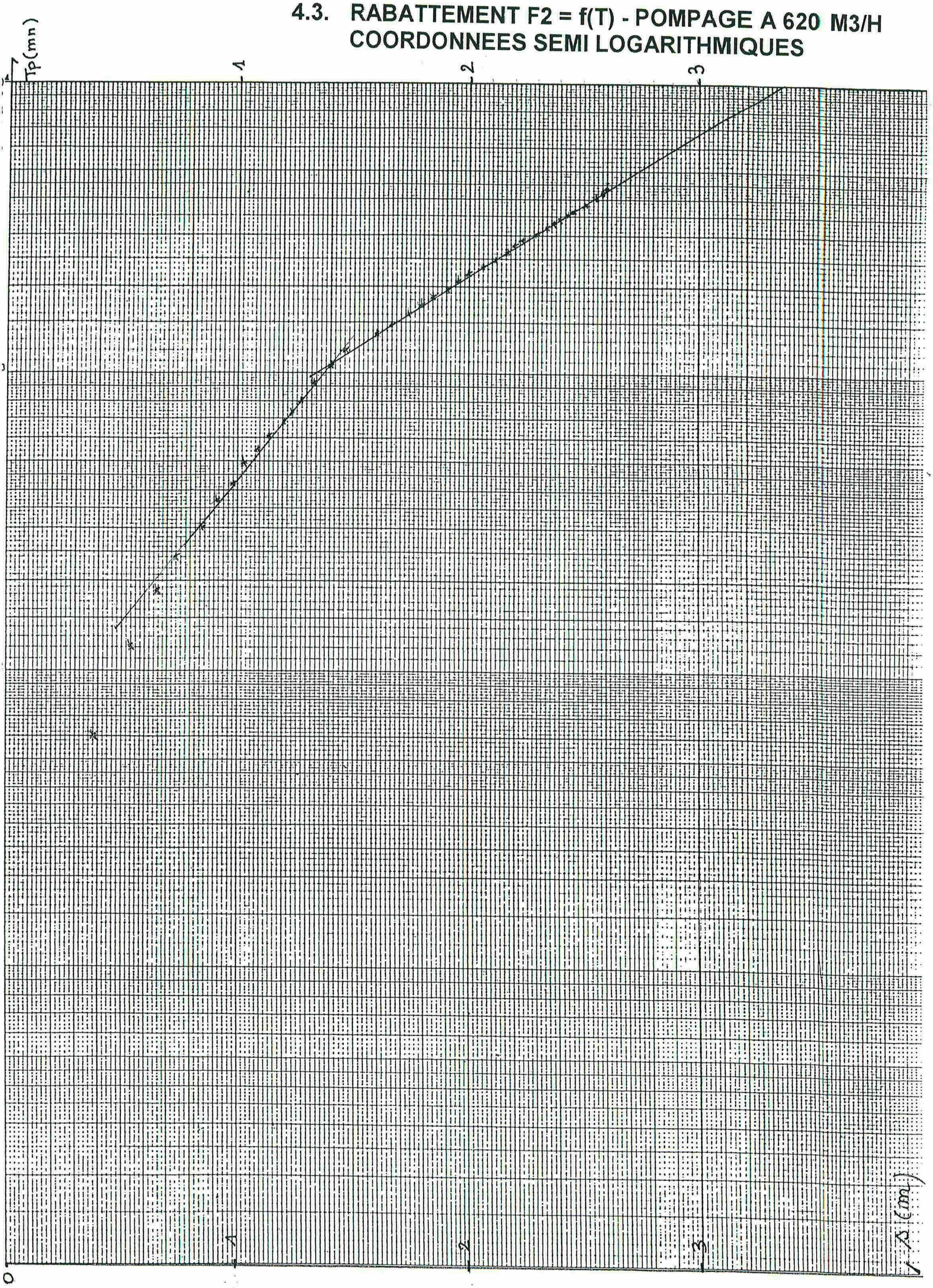

4.4. RABATTEMENT F2 = f(T) DU 27062006 AU 08072006

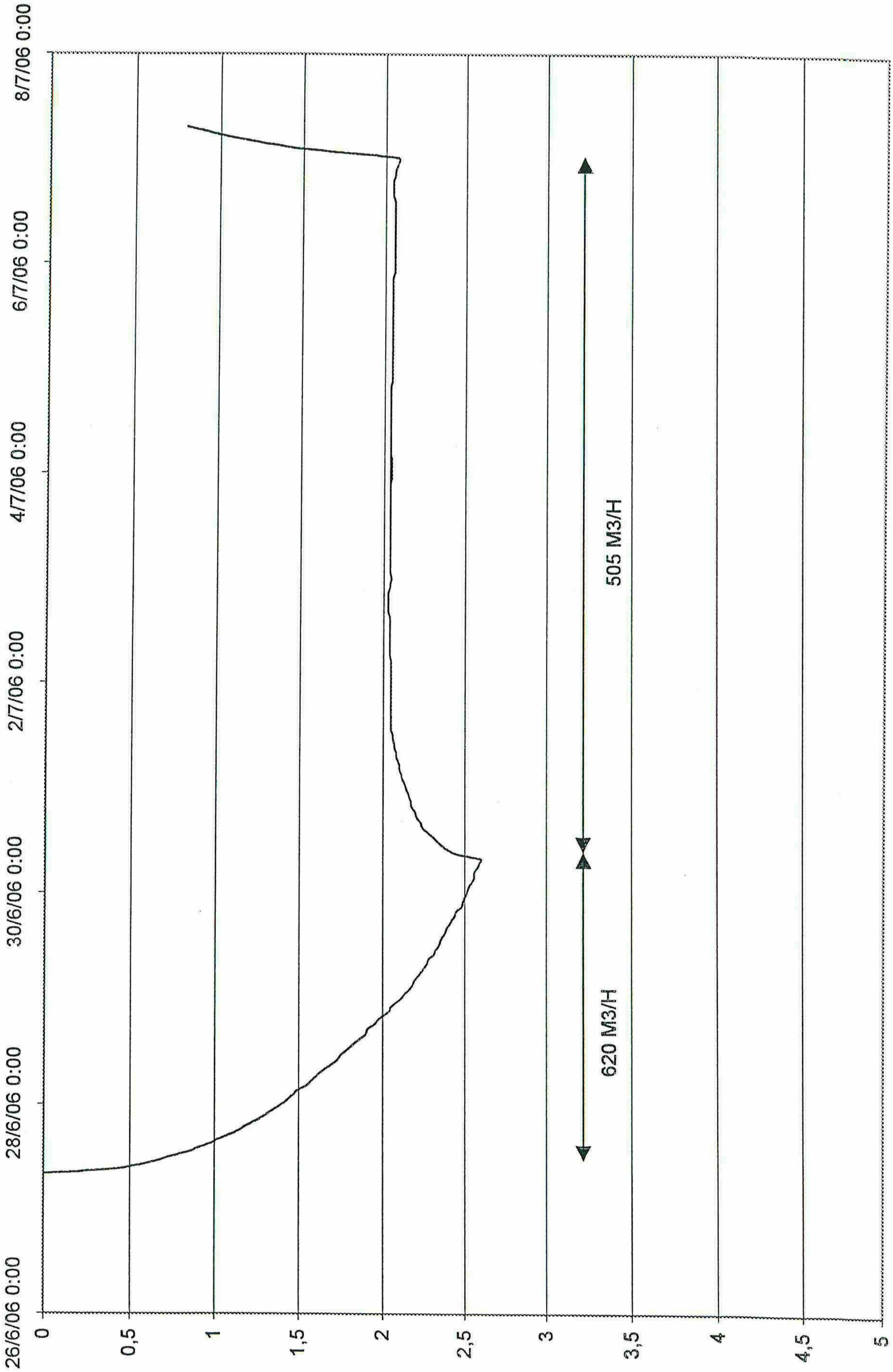

5. COURBE RELATIVE AU PIEZOMETRE DU COLLEGE.

5.1. COURBES INTERANNUELLES.

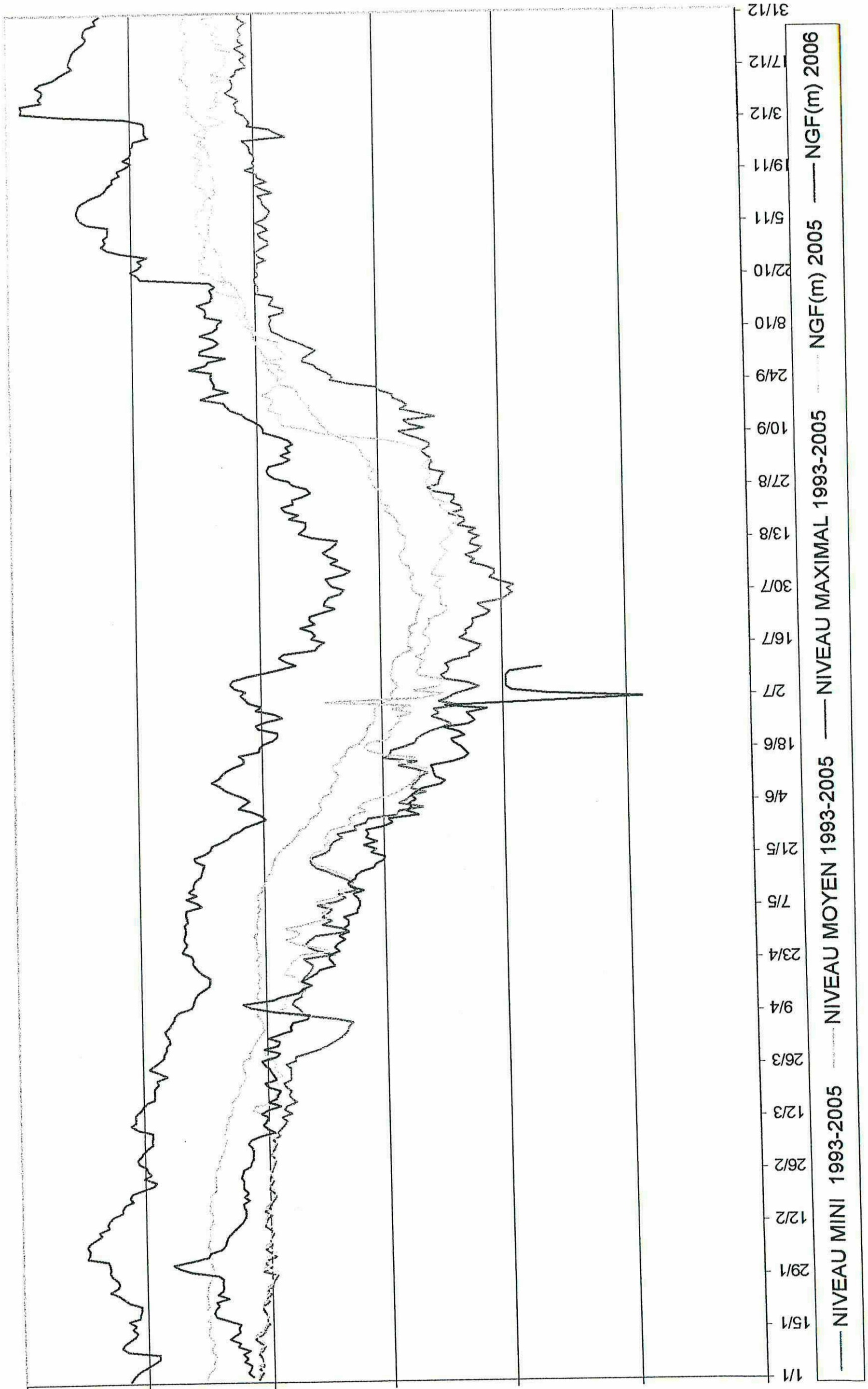

5.2. COURBE DETAILLEE DE L'ESSAI DE JUIN JUILLET 2006.

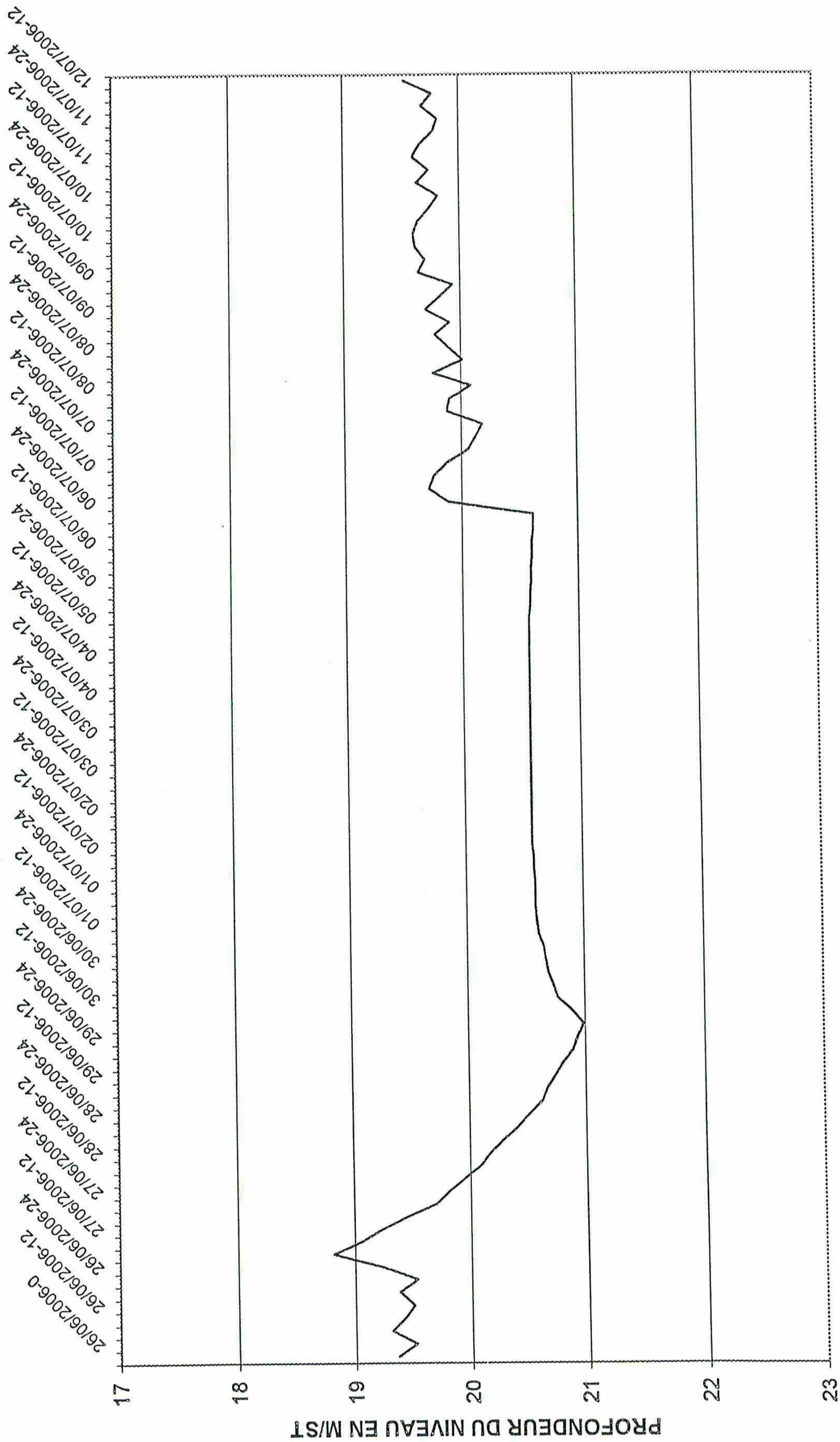

6. EVOLUTION DES CONDUCTIVITES A 25°C ET DES TEMPERATURES.

POMPAGE JUIN JUILLET 2006- CROUZETTE

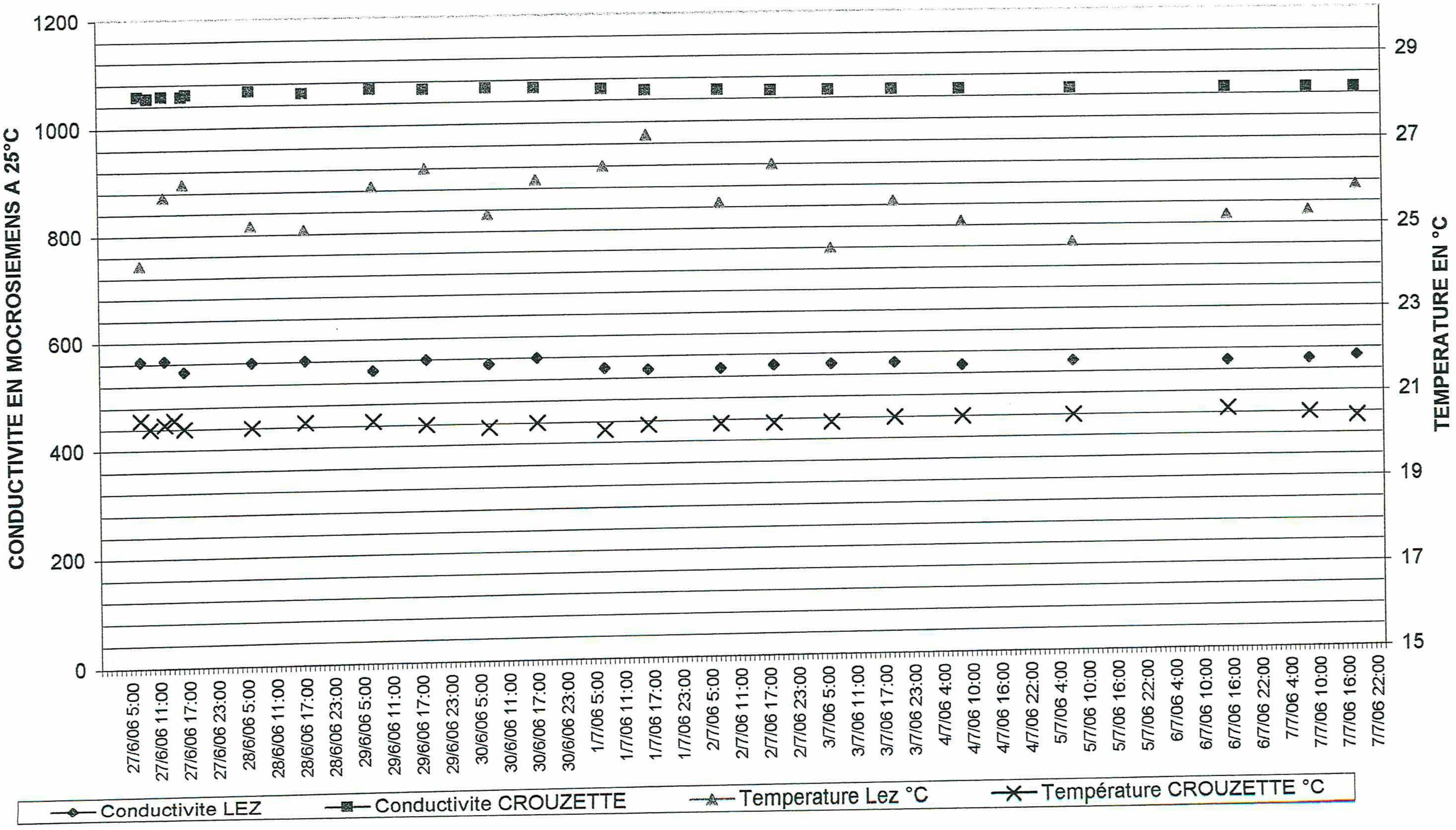

7. COURBE (SEMI LOG) DE L'ESSAI DE 1982 A 384 M3/H SUR CROUZETTE.

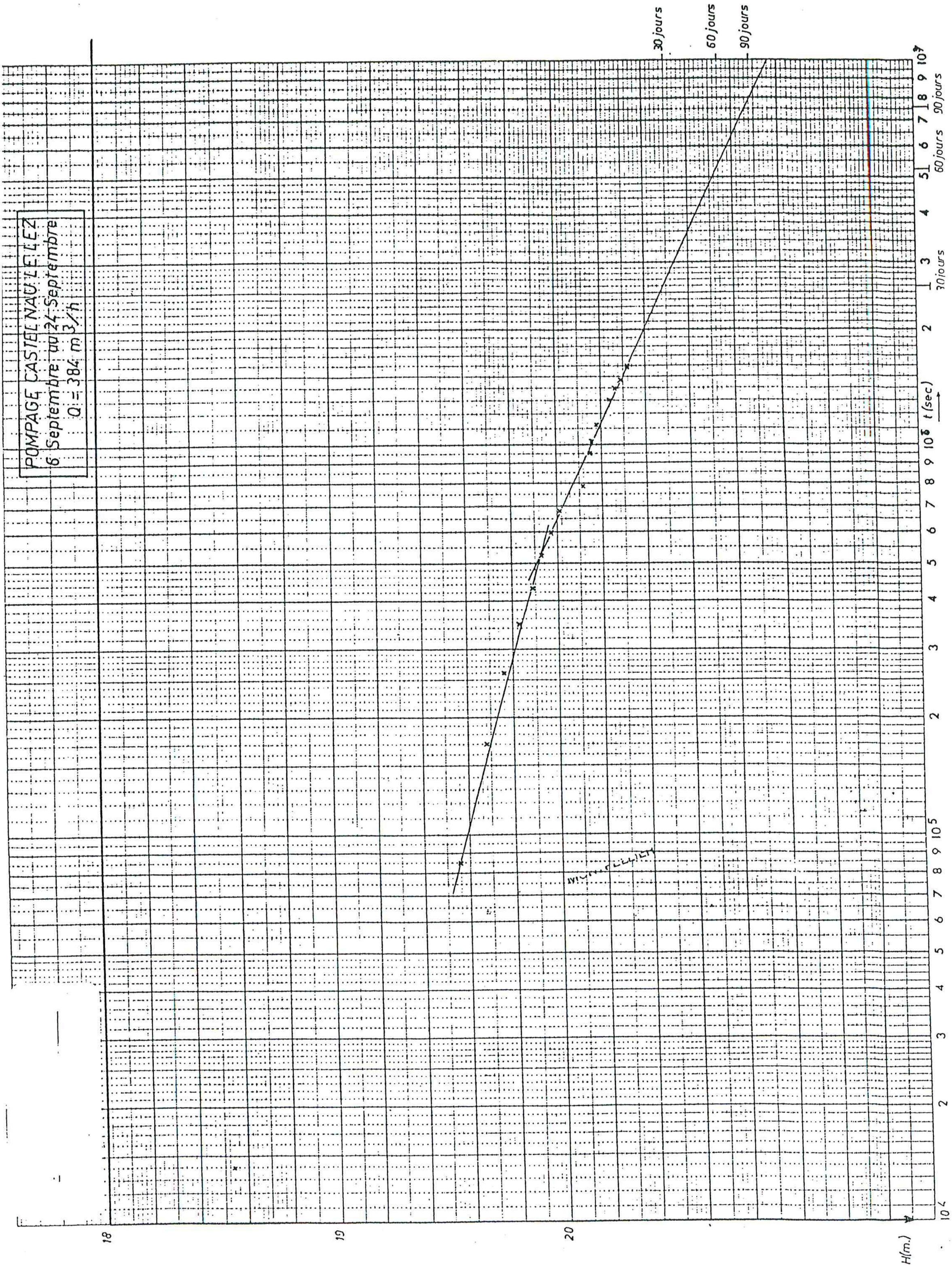

ANNEXE 4.

SITUATION DES RISQUES POTENTIELS DE POLLUTION SPECIFIQUE AU SEIN DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

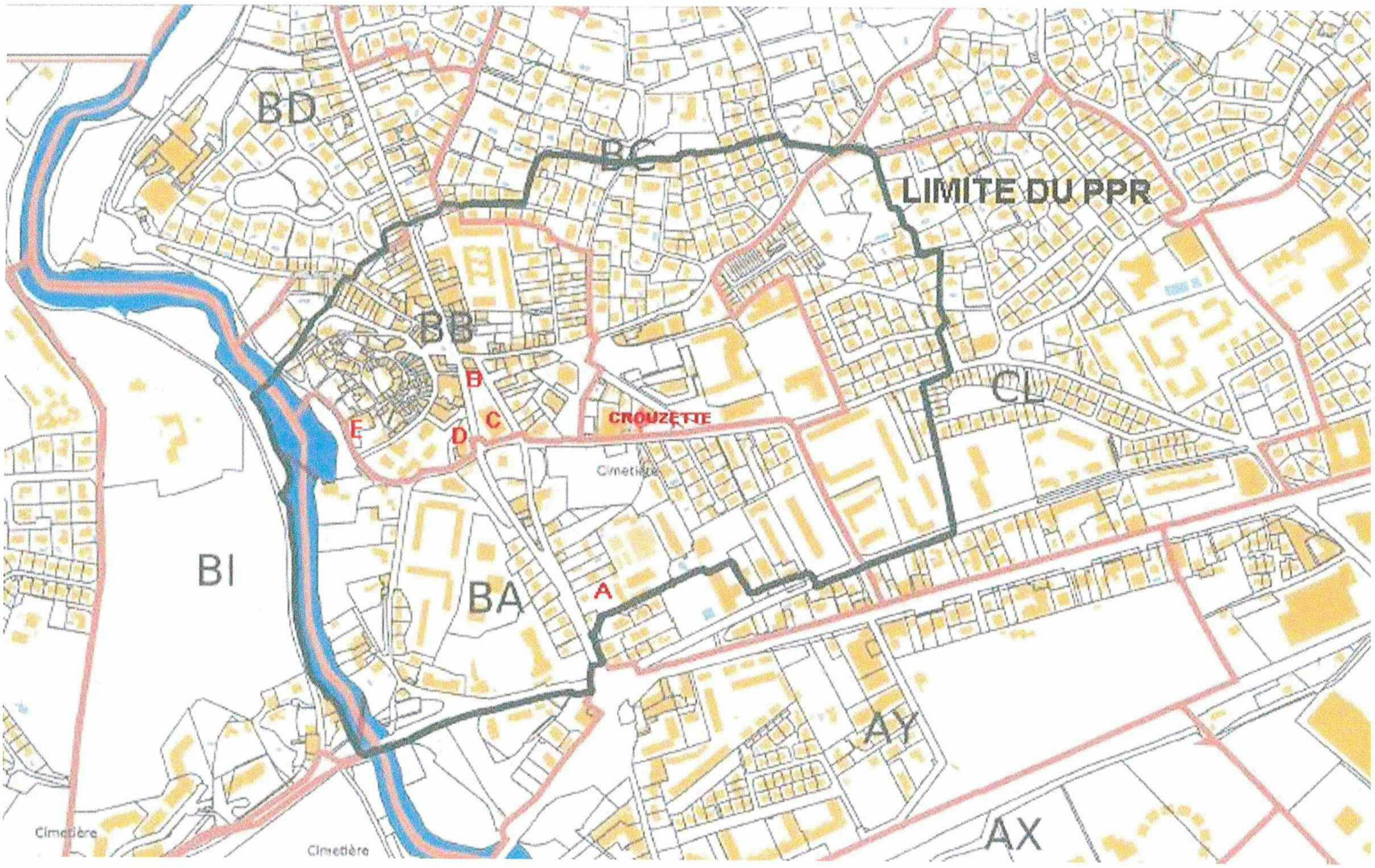
BD
BC
LIMITE DU PPR
BB
B
C
D
E
CROUZETTE
Cimetière
CL
BI
BA
A
AY
AX
Cimetière
Cimetière

Plan	Parcelle	Nature	Remarques
A	BA 62	Cuves à fuel enterrées à simple enveloppe 1 de 4000 l 1 de 30 000 l 1 de 20 000 l.	VIGNAL Ancien exploitant indépendant Cuves vidées et neutralisées. Un projet immobilier a conduit à les enlever
B	BB 297	Cuves enterrées	ANCIEN CENTRE COMMERCIAL QUERCY Cuves vidées et neutralisées
C	BB 297	Petits (< 5 l) récipients de peinture, solvant, produits de synthèse d'hydrocarbures.	CENTRE COMMERCIAL LEADER PRICE Stockage du neuf sur étagères et aire étanche
D	BB 147	Cuve enterrée Stockages aériens d'huiles neuves et d'huiles de vidange usagées	GARAGE RENAULT Cuve vidée et neutralisée Stockage du neuf sur aire étanche et rétention Stockage du vieux en cuve étanche et rétention
E	BB 170	Forage privé destiné à l'arrosage	A équiper d'une dalle de béton au sol, de 2 m de rayon

ANNEXES 5.

DOCUMENT PROUVANT LA MAITRISE FONCIERE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE CROUZETTE ET DES RESERVOIRS DE GARDIE.

Commune de CASTELNAU LE LEZ

Matrice Cadastrale

NUMERO COMMUNAL DE PROPRIETAIRE	CLE 1	GROUPE	NUMERO	CLE 2	ANNEE
		+	00054		2011

PROPRIETAIRE(S)

NOM	ADRESSE	AVIS IMPOT	DROIT	DEMEMBREMENT / INDIVISION
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GARRIGUES CAMPAGNE	BP 34 0008 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	*	Propriétaire	

FONCIER BATI

SECT	NUMER DU PLA	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	ESCAL	ETAGE	PORTE	N° INVAR	CONSTRUCTION TYPE	CONSTRUCTION PARTICULIERE	CONSTRUCTION NATURE LOCAL	CONSTRUCTION NAT. OCCUP.	CAT.	REVENU CADASTRAL (EUR	SURFACES (M2) HAB	SURFACES (M2) PRO	SURFACES (M2) ANX
BC	0199	0360	14 RUE DE LA CROUZETTE	02	01	02001	011877	Apparte		Appartement	Location	5	1 814	95	0	7
BC	0199	0360	14 RUE DE LA CROUZETTE	03	01	01001	011877	Apparte		Appartement	Location	5	2 263	0	95	0
BC	0199	0360	14 RUE DE LA CROUZETTE	02	01	01001	011877	Apparte		Appartement	Location	5	1 776	88	0	7
												TOTAUX	5 853	183	95	14

FONCIER NON BATI

SECT.	DU PLA	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	LETTRE INDICATIVE	SURFACE (m2)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION AFFECTATIO	EVALUATION REF. P.	EVALUATION CATEGORI	EVALUATION LETTRE INDICAT.	EVALUATION REVENU (Euro)	EVALUATION NATURE EXONERATION	EVALUATION ANNEE D'IMPOSITIO
BC	0193	0540	AV DU JEU DE MAIL		82	Sols						0,00		
BC	0199	0360	14 RUE DE LA CROUZETTE		1523	Sols						0,00		
BE	0130	0248	CHE PAUL - EMILE DESMONTS		889	Sols						0,00		
BE	0131	0248	CHE PAUL - EMILE DESMONTS		1335	Sols						0,00		
			TOTAL SURFACES		3 829					TOTAL REVENUS		0,00		

Source: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés.

Commune de CASTELNAU LE LEZ

Matrice Cadastrale

NUMERO COMMUNAL DE PROPRIETAIRE	CLE 1	GROUPE	NUMERO	CLE 2	ANNEE
		+	00831		2011

PROPRIETAIRE(S)

NOM	ADRESSE	AVIS IMPOT	DROIT	DEMEMBREMENT / INDIVISION
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GARRIGUES CAMPAGNE	0008 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ	*	Propriétaire	

FONCIER NON BATI

SECT.	DU PLA	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	LETTRE INDICATIVE	SURFACE (m2)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION						
								AFFECTATIO	REF. P.	CATEGORI	LETTRE INDICAT.	REVENU (Euro)	NATURE EXONERATION	ANNEE D'IMPOSITIO
BE	0234	0530	42 AV JEAN JAURES		980	Sols		———	———	———	———	0,00		———
				TOTAL SURFACES	980						TOTAL REVENUS	0,00		

Source: Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés.

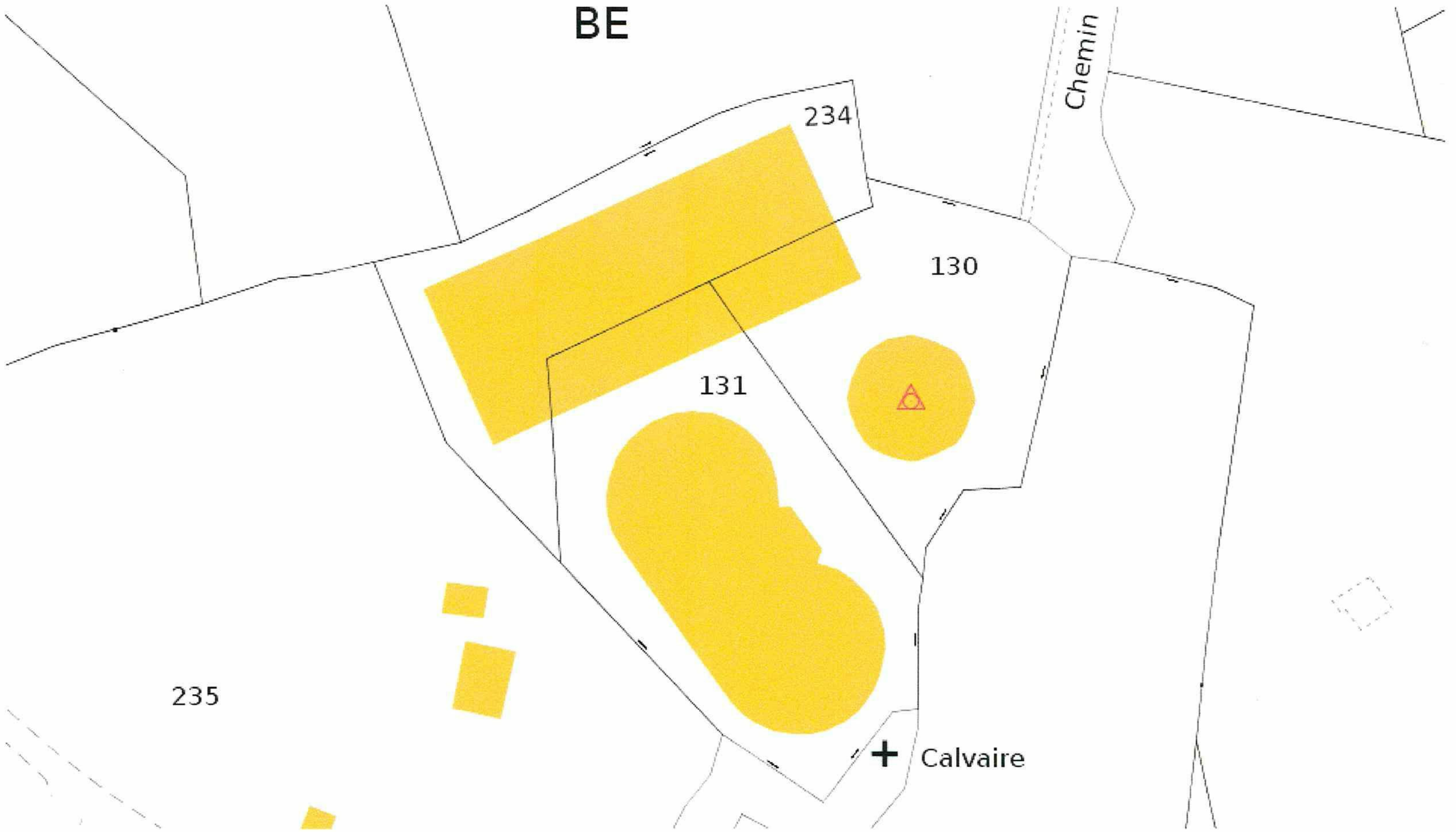
BE
234
Chemin
130
131
235
Calvaire



Place
Joseph Doumergue
Ferry
Rue
Allée
Halte Garderie
Restaurant Scolaire
Ecole Mario-Roustan
Mairie
Rue
de
la
Allée
Crouzette
Marie
Curie
Place
Mendes France
Foyer Municipal
Mail
de
Jeu
Avenue
96
95
293
296
123
124
125
305
306
324
325
320
318
319
304
303
300
275
276
190
323
308
196
289
288
310
312
322
30
330
314
199
198
313
193
132
317
316
315
331
77
94
95
198
97
100
101
50
74
136
81
80
82
93
98
z
99
75
92
83
76
z
88
91
197
a
79
84
73
85
90
72
51
199

ANNEXES 6.

AVIS DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE.

6.1. Avis de juin 2007

6.2. Avis de janvier 2011

6.3. Avis d'avril 2012

6.4. Avis de juin 2012

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
d'une collectivité publique

AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

Rapport final

Champ captant de La Crouzette

Commune d'implantation: CASTENAU-LE-LEZ
Département: HERAULT.

Maître d'ouvrage: S.I.A.E. Garrigues-Campagne
Hydrogéologue agréé: F. TOUET.

Dossier n°2004049

Juin 2007

Présentation

Le présent rapport a été rédigé à la demande du Syndicat Intercommunal de Garrigues-Campagne dans le cadre de la régularisation du captage de La Crouzette à Castenau-le-Lez (34) pour l'A.E.P. syndicale, principalement les communes de Castelnau et Clapiers.

Cette mission nous a été confiée par M. Le Préfet de l'Hérault sur proposition de M. Le Coordonnateur départemental des Hydrogéologues agréés. Le dossier est enregistré sous la référence 2004049.
A partir des données disponibles, elle a pour but de définir les risques de pollution liés au captage et de définir des périmètres de protection capables de limiter les risques de contamination de la ressource exploitée; ce rapport fait suite à une visite sur les lieux en novembre 2005 en présence des représentants du syndicat, de la D.D.A.S.S. et du Conseil Général.

Le projet n'a pas fait l'objet de rapport préliminaire.

1 - A.E.P de la collectivité - Données sur le captage concerné par l'avis

Le syndicat de Garrigues-Campagne assure l'A.E.P. du vaste territoire globalement inscrit dans un triangle Castelnau/Fontanès/Boisseron, au NNE de Montpellier, à partir de 6 captages d'eau souterraine répartis sur le domaine; il s'agit de:

- Castenau-Crouzette,
- Fontbonne,
- Le Bérange,
- Fontmagne,
- Candinières,
- et le Peilhou.

Le site de la Crouzette représente près de 40% des volumes prélevés par le Syndicat.

1-1 - Données sur le captage

Département:	Hérault.
Commune:	Castelnau-le-Lez (Fig. 1).
Lieu d'implantation:	La Crouzette (cour du siège du Syndicat).
Nom du captage:	Captage de la Crouzette.
Type de captage:	3 forages en gros diamètre et un piézomètre (cf. Fig. 2).
Coordonnées Lambert III:	X = 726,00 Y = 3149,25 Z = 35,00 mNGF
Situation cadastrale:	Parcelle n°199 section BA (Fig. 3).
Propriétaire du site:	S.I.A.E. Garrigues-Campagne.
Inondabilité du secteur:	non.

1-2 - Historique et description sommaire du captage

Un puits ancien, de 2m de diamètre et 17m50 de profondeur, débouchant sur une cavité naturelle, constituait il y a une centaine d'années le captage initial.
Afin d'augmenter la productivité du site, un deuxième puits de 2m50 de diamètre et 19m30 de profondeur, a été réalisé en 1962 et relié au précédent par une galerie d'une 10aine de mètres de longueur.
La demande augmentant, ces deux ouvrages ont été remplacés en 1983 par 3 forages en gros diamètre, implantés à proximité des 2 puits et après réalisation d'un forage de reconnaissance.

Ce captage a fait l'objet de plusieurs avis sanitaires:

- le 21 septembre 1972 par C. Joseph,
- le 14 janvier 1981 par C. Joseph/R. Plégat,
- en mai 1985 par C. Joseph,
- le 30 janvier 1992 par F. Touet.

Le prélèvement autorisé par arrêté préfectoral de décembre 1973 est de 110 l/s et 600 m3/jour.

1-3 - Données sur la productivité du champ captant

Les données actuelles de productivité du captage sont les suivantes:

Débits horaires moyens exploitables	:	120 m3/h sur F1,
	:	250 m3/h sur F2 et sur F3.
Débits horaires de pointe préconisés par le B.E.T.	:	100 m3/h sur F1,
		250 m3/h sur F2 et
		250 m3/h sur F3.
Débits annuels moyens exploités	:	450 m3/h environ.
Débits horaires de pointe demandés sur le site	:	600 m3/h.
Débits moyens journaliers demandés	:	12 000 m3/j,

ce qui correspond à un pompage maximum de 20 heures par jour, à raison de 250 m3/h en simultané sur F2 et sur F3 et de 100 m3/h sur F1.

2 - Documents techniques consultés

- Cartes topographiques I.G.N. 1/25000e n°2743 Est et 2843 Ouest
- Cartes géologiques au 1/50 000e - B.R.G.M - Feuilles XXVII-43 - Montpellier et XVIII-43 - Lunel.
- Rapport géologique sur les possibilités d'aménagement de captage du puits de la commune de Castelnau-le-Lez - C. Joseph - 21 septembre 1972.
- Etude bibliographique et synthétique - S.I.A.E.G.C. - 50ème anniversaire - Décembre 1981 - B.E.L.H.S.
- Rapport géologique sur les possibilités de modifier les périmètres de protection du captage du Syndicat de Garrigues-Campagne - Castelnau-Le-Lez - C. Joseph/R. Plégat - 14 janvier 1981.
- A.E.P. d'une collectivité publique - Commune de Castelnau-le-Lez - Lieudit La Crouzette - Expertise de l'H.A. - C. Joseph - Mai 1985.
- Détermination de l'origine des ressources captées en bordure sud du Pli de Montpellier entre Montpellier et Vendargues - Thèse 3ème cycle/Montpellier - F. Touet - 1987.
- Mémoire explicatif - Cabinet Coumelongue - 7 mars 2006.
- Dossier préalable à l'intervention de l'H.A. en matière d'hygiène publique - Captage de la Crouzette à Castelnau-le-Lez - S.I.G.C. - Eau et Géoenvironnement - 16 juin 2006.
- Essai par pompage - Forages de la Crouzette - Castelnau-le-Lez - S.I. de Garrigues-Campagne - Eau et Géoenvironnement - Juillet 2006.

3- Caractéristiques techniques des ouvrages

3-1 - Ouvrages exploités

Forage F1-centre (Fig. 4)

Date de réalisation:	Mai 1981	
Entreprise de forage:	Galzi.	
Foration:	0 à -22m	foré en 600mm,
	-22 à -50m	foré en 440mm,
	-50 à -70m	foré en 165mm.
Coupe technique:	0 à -21m	tubage acier en 445/460mm,
	-21 à -40m	trou nu.
Equipement de l'annulaire:	0 à -21m	cimentation à l'extrados du tubage en 445/460.
Observations:	En 1984, le tubage et les crépines initialement placés sous la cote -22m ont été retirés du fait de leur corrosion (Fig. 5). Au-delà de cette profondeur, de nombreuses failles et/ou cavités descendantes	

ont été recoupées (Fig. 6).

Protection de la tête de puits:
Tête de tubage sortant d'une 20aine de cm du sol dans une petite fosse limitée par des parpaings (cf.planches photog.) aménagée dans le terre-plein bordé par une murette en pierres de taille enserrant les 3 forages et le piézomètre (cf. Fig. 2).

Equipement de pompage: Pompe à vitesse variable: 100 à 200 m3/h.

Exploitation effective : **100 m3/h.**

Forage F2-nord (Fig. 7) :

Date de réalisation:	Juillet 1982.	
Entreprise de forage:	Galzy.	
Foration:	0 à -50m	foré en 600mm,
	-50 à -60m	foré en 145mm.
Coupe technique:	-0 à -24m	tubage acier noir en 470mm intérieurs,
	-24 à -39,70m	trou nu.
Equipement de l'annulaire:	0 à -21m	cimentation à l'extrados du tubage (mai 1988)

Observations: Comme sur le F2, le forage a dû être débarrassé de son équipement initial du fait de sa corrosion (Fig. 8). Au-delà de -24m, présence de failles descendantes.

Protection de la tête du forage: idem F1.

Equipement de pompage: Pompe à débit nominal de 280 m3/h.

Exploitation effective: **250 m3/h.**

F3-Sud (Fig. 9)

Date de réalisation:	Janvier/février 1985.	
Entreprise de forage:	Boniface Frères.	
Foration:	0 à -22,5m	foré en 800mm,
	-22,5 à -47,2m	foré en 17 "½ réalésé en 610mm.
Coupe technique:	0 à -22,5m	pré-tubage acier noir en 646/660mm,
	0 à -20,5m	tubage inox en 345/355mm,
	-20,5 à -42,5m	crépine inox en 345/355mm, trous oblongs 40x5mm (lv=20%),
	-42,5 à -44,5m	tube à sédimentation inox en 345/355mm,
	-44,5 à -46m	trou nu.
Equipement de l'annulaire:	aucun.	

Observations: Les crépines initiales ont été retirées (Fig. 10) et le forage entièrement rechemisé en acier inox début 2003 pour aboutir à la coupe décrite ci-dessus. Le diagnostic caméra du 25.04.2003 a constaté le bon état de la colonne de captage et la conformité de l'ouvrage.

Protection de la tête de puits: idem F1 et F2.

Equipement de pompage: Pompe à débit nominal de 280 m3/h.

Exploitation effective: **250 m3/h.**

3-2 - Ouvrages non exploités

Il s'agit des deux puits et du forage de reconnaissance.

Puits P1 (Fig. 11)

Date de réalisation: Une 100aine d'années au moins.
Caractéristiques: 2m de diamètre, 18m70 de profondeur, ouvrant sur une cavité souterraine naturelle (cf. Fig. 12).
Observations: Ce puits assurait la productivité du site jusqu'en 1962; puits abandonné en 1983, cimenté en 1996 tel que présenté en figure 12.

Puits P2 (Fig. 13)

Date de réalisation: 1962.
Caractéristiques: 2m50 de diamètre et 19m30 de profondeur, paroi bétonnée sur toute sa hauteur.
Observations: Puits relié au P1 par une galerie souterraine artificielle (cf. Fig. 14); cimentation en 1996 comme le P1 + obstruction par cimentation de la galerie de raccordement des deux puits et des divers conduites ou regards débouchant dans les ouvrages.

Forage de reconnaissance FR (Fig. 15)

Date de réalisation:		1981 en reconnaissance du F1.
Entreprise de forage:		Galzy.
Foration:	0 à -48m	foré en 220mm.
Coupe technique:	0 à -22m	tubage acier noir en 161x168mm,
	-22 à -48m	trou nu.
Equipement de l'annulaire:	0 à -5m	cimentation à l'extrados du tubage acier.
Protection de la tête de forage:		Néant.

4 - Contexte géologique

Le site de la Crouzette se trouve sur le **flanc sud du Pli de Montpellier** dont l'armature est constituée dans le secteur de Castelnau par les ***calcaires à chailles du Bajocien*** (Jurassique moyen - J1) formant une écaille chevauchant vers le nord ***les calcaires plus francs du Jurassique supérieur*** des garrigues entre le Lez et Le Crès (J8-9 - Fig. 16).

L'ensemble Jurassique moyen et supérieur du Pli a été charrié vers le nord sur les garrigues crétacées autochtones de l'arrière-pays (Prades/Assas/Les Matelles..).
Au niveau de Castelnau, ce front de chevauchement passe au sud immédiat du Moulin de Navitau (Fig. 17).

Cette **structure chevauchante**, déversée vers le nord, est recouverte en discordance sur sa limite sud par les ***dépôts sablo-gréseux jaunâtres du Pliocène moyen*** (P1a), eux-mêmes le plus souvent sous couverture de loess et limons (L).

La présence et le plongement rapide du substratum calcaire jurassique sous les biseaux

détritiques astiens et quaternaires de couverture, ont été confirmés par de nombreux forages réalisés en bordure de la RN113 entre Castelnau et Vendargues.
Des formations marneuses hélvétiennes et/ou molassiques burdigaliennes peuvent s'intercaler entre l'Astien marno-sableux et les calcaires jurassiques.

Dans ce contexte, le secteur de Castelnau apparaît particulier du fait de la présence d'un ***encroûtement de tufs calcaires quaternaires*** (T) affleurant largement entre la Crouzette et le pont du Lez. D'une 20aine de mètres de puissance, il repose directement sur les calcaires bajociens et résulte de la résurgence naturelle d'importants volumes d'eaux souterraines issues des calcaires bajociens et très chargés en bicarbonates de calcium notamment.

Enfin, sur la limite W du domaine, affleure l'étroite bande ***d'alluvions sablo-graveleuses du Lez***.

Les deux puits de la Crouzette et les 4 forages ont tous recoupé des fractures largement ouvertes et des cavernes de grand volume (Cf. Fig. 9 et 11), tant au droit des tufs que des calcaires bajociens, et ce de -15m environ à -40/-42m au moins.

5 - Contexte hydrogéologique

Les forts débits exploitables dans le secteur de La Crouzette à faible profondeur (20m dans les anciens puits) ne pouvaient être liés:
- aux formations jurassiques supérieures des garrigues du nord de Castelnau, trop massives (J8-9),
- ni à une alimentation majeure par les eaux superficielles du Lez,
- ni à la drainance seule des dépôts plio-quaternaires de la zone.

Les conditions de captage dans l'ancien puits P1 notamment, débouchant sur une suite de cavernes naturelles avec présence de galets typiques des karsts en charge, ainsi que l'existence d'un concrétionnement important, orientaient vers une origine karstique pour une partie au moins des eaux de recharge.

Outre la captivité permanente déjà connue de la nappe et la canalisation de type karstique au sein des tufs, des grès et des sables astiens de base, des études plus complètes menées jusqu'en 1983 ont montré:
- que ***le bilan hydrique*** effectué sur la structure même du Pli et sa bordure sud révélait un grand déficit recharge/volumes extraits annuellement sur les seuls sites de Castelnau et Vendargues, sans prise en compte des autres prélèvements et des volumes naturellement soustraits à la nappe sur ses limites sud.
- que les ***débits exploités et les faibles rabattements*** engendrés étaient incompatibles avec une alimentation directe et rapide à partir des formations de la couverture astienne du sud du Pli et oligo-miocène de l'Avant-Pays, de trop faible perméabilité.
- que les ***températures*** relevées au captage, les pressions partielles en $C0^2$ des eaux ainsi que leurs teneurs en ***Ca/Mg*** en particulier, n'étaient compatibles qu'avec un transit profond à très profond d'une part au moins de la recharge.
- que la ***stabilité générale*** des paramètres physico-chimiques calco-carbonatés et la ***bonne qualité bactériologique*** quasi-permanente des eaux au captage, ne pouvaient s'expliquer que par un transit profond et/ou différé par rapport aux précipitations (rétention au droit de formations argileuses). Cette hypothèse était vérifiée par l'amortissement à la Crouzette des réactions enregistrées sur le karst nord-montpelliérain en crue (hydrauliques, hydrodynamiques, physico-chimiques et bactériologiques); cet amortissement à la Crouzette allant de l'absence de réaction

à un retard de 2 mois par rapport aux observations faites sur des grandes sorties karstiques situées à l'amont telles que la source de Lez.

L'origine d'une part importante de la recharge a ainsi dû être recherchée au nord du Pli de Montpellier pour expliquer
- la productivité du secteur,
- la présence de tuffs quaternaires et de cavités karstiques,
- la stabilité et les caractéristiques physico-chimiques/bactériologiques de la ressource,
- la captivité de la nappe et son comportement hydrodynamique particulier.

Dans ce schéma, les teneurs en sulfates et surtout en nitrates de la ressource captée à la Crouzette se trouvaient en contradiction avec une alimentation majeure et permanente de ce secteur uniquement par des eaux karstiques et profondes.
L'origine la plus probable de ces éléments restait liée aux formations marno-sableuses astiennes, siège d'activités anthropiques responsables de concentrations en nitrates dépassant 200 mg/l.

La mise en œuvre de techniques isotopiques, par l'étude des ratios en oxygène 18 des eaux de pluie et souterraines, et des ratios en azote 15 des nitrates en solution, a alors permis d'établir un modèle d'alimentation de ce secteur de Castelnau capable d'expliquer l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques, et restant valable pour les différents évènements hydrologiques.

L'hypothèse d'un mélange entre des eaux de type karstique, de transit profond, et des eaux issues de la couverture astienne , s'imposant:
- les mesures en *oxygène 18* ont effectivement permis de mettre en évidence une recharge partielle du secteur par le ***bassin versant dit de la source du Lez***, s'étendant des Cévennes au pied du front de chevauchement du Pli de Montpellier.
- les eaux d'infiltration récente sur le karst superficiel transitent jusqu'au karst profond avant d'atteindre la zone de Castelnau; celles infiltrées et retenues sur les bassins marneux répartis sur les calcaires de l'Avant-Pays du Pli, sont restituées au karst profond avec un déphasage et une qualité marquée par la composante argileuse des dépôts de remplissage de ces bassins; ainsi, les teneurs et variations isotopiques en oxygène 18 à la Crouzette et à la source du Lez, donnent une ***même altitude d'impluvium***, le temps de séjour et la profondeur des circulations entraînant les différences de faciès chimiques et de température des deux ressources.
- enfin, les mesures en azote 15 ont permis d'attribuer à l'Astien un rôle important dans la recharge des ressources exploitées sur la bordure sud du Pli de Montpellier, en particulier à la Crouzette, et surtout le mode de transfert de ces ressources de proximité.
Une ***dénitrification secondaire*** importante a révélé que les eaux infiltrées sur l'impluvium astien percolaient lentement jusqu'à l'Astien basal (au moins 20 m de profondeur dans ce secteur), pour être reprises par le système karstique sous-jacent.

Les modèles de fonctionnement proposés ont alors fixé à environ 80% la part d'alimentation à partir de l'Astien basal, pour 20% à partir du karst profond en périodes de hautes-eaux, et une inversion à 20% pour l'Astien basal (+ bassins à remplissage argilo-détritiques d'Assas/St-Drézéry) et 80% pour le karst profond en périodes d'étiages, avec balayage probable de toutes les valeurs intermédiaires en fonction de l'état piézomètrique de la nappe astienne (amplitude annuelle de 4 à 6m).

En ce qui concerne les relations entre la nappe captée à la Crouzette et le plan d'eau libre du Lez, les études du BET Orengo avaient mis en évidence l'existence d'une liaison rapide entre le plan d'eau (barrage du Moulin), le captage de la Crouzette et les forages du Collège et de Nodet.
Il a été démontré qu'il s'agissait d'une relation hydrodynamique de soutien piézométrique et non

de transferts de masse rivière->aquifère, du fait:
- des observations thermiques effectuées : 18<T°C Castelnau<20°C et 7<T°C Lez<27°C,
- des résultats du suivi de la qualité des eaux de la rivière et des eaux souterraines (pollutions du Lez jamais retrouvées à la Crouzette, quelle que soit la période),
- de l'absence de réaction de la Crouzette aux crues du Lez et de l'absence de stabilisation de la Crouzette en pompage intensif.

Ces observations ont été confirmées par l'absence de transferts de masse entre le Lez et l'aquifère au cours des pompages longue durée de juin 2006 qui ont prélevé 125 440 m3 en 10 jours à la Crouzette pour un débit moyen de 525 m3/h en continu: la température et la conductivité des eaux souterraines sont restées stables (1050 µS/cm et 20,5°C pour 550 µS/cm et 24 à 27°C pour les eaux du Lez).

En conclusion, s'il existe des échanges de masse entre la rivière et le captage, les volumes transitant sont trop faibles devant les débits souterrains pour avoir un effet quantitatif et qualitatif sur l'aquifère capté; le lien est bien hydraulique et influence tout le domaine jusqu'au secteur ouest de l'Aube-Rouge.

6 - Caractéristiques hydrodynamiques de la nappe

Le site de Castelnau a été testé sur le F1 et le F2 en 1982 et sur les F1/F2/F3 en 2006.

En 1982, le programme était le suivant:

25.08.82	P1 en continu	246 m3/h	7 jours
06.09.82	P1 et P2 en continu	138 + 246=384 m3/h	18 jours
24.09.82	P2 arrêté	246 m3/h	15 jours
08.10.82	P1 à la demande		

La nappe était contrôlée au droit de la Crouzette et des forages du Collège et du Mas de Rochet (cf. Fig. 18).
La pseudo-transmissivité était estimée à 2,6 à 3,9.10-² m²/s; le rabattement atteint après 18 jours à 384 m3/h a été de 1m92.
Concernant la comportement de l'aquifère sur ses limites est et ouest, il a été observé:

- que l'influence des pompages à la Crouzette et/ou des variations du niveau du Lez ne se propageait pas au-delà d'une ligne N-S passant entre les forages du Collège et du Mas Notre-Dame/Aube-Rouge du fait probable de la présence d'un écran marneux (rencontré en formation) et coïncidant avec la terminaison orientale de l'écaille bajocienne.

- que le niveau du Lez soutenait la piézométrie de toute la nappe: toute remontée du plan d'eau libre en amont du barrage du Pont submersible entraîne une remontée rapide de l'ensemble du domaine de la Crouzette au forage du Collège, sans qu'aucun transfert de masse Lez->nappe n'ait jamais été observé et bien que le niveau dynamique de la nappe soit inférieur au niveau d'écoulement de la rivière;

En 2006, le site a été testé suivant le programme suivant:

26.06.2006	F1/F2/F3 arrêtés	Q=0	Remontée 8 heures
27.06.2006	F1/F2/F3 en pompage en continu	Qtot.=620 m3/h	72 heures
30.06.2006	F2 et F3 en continu	Qtot=505 m3/h	5 jours V > 80 800 m3
06.07.2006	Arrêt 8 heures puis reprise à la demande		Vtot. =125 440 m3 du 27.06 au 06.07

Le pompage pendant 8 jours en continu au débit moyen de 540 m3/h, à partir d'un niveau statique historiquement bas pour un mois de juin puisque proche des plus basses-eaux d'étiage de ces 15 dernières années, a confirmé les observations antérieures ainsi que la bonne tenue de l'aquifère en étiage estival marqué, pour un volume extrait supérieur au volume d'exploitation demandé.

Le rabattement en fin d'essai est d'un peu plus de 2m (1m92 en 1982 pour 384 m3/h) pour 2m après 70 heures à 620 m3/h.
Le rabattement de 2m17 enregistré sur le forage du Collège, à 1 Km vers l'est, proche de celui de la Crouzette confirme la réaction en pression de l'ensemble de l'aquifère. Au Collège comme à la Crouzette, la baisse après 72 heures de pompage à 620 m3/h à Castelnau, est de 1cm/heure.
Aucune stabilisation n'est atteinte, infirmant à nouveau le rôle de limite de réalimentation joué par le Lez, au débit pompé au moins.

7 - Caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques de la ressource

Le traitement des résultats d'analyses physico-chimiques recueillies entre 1978 et 2003 ont permis d'établir les fourchettes de variation des différents paramètres suivis; ces résultats ont été complétés par des analyses plus récentes. Les tableaux suivants reprennent les données les plus typiques:

30.01.2006	F1	F2	F3
Température °C	20	20	20
Bactériologie	Bonne (qq. Bact.Rev.)	Bonne	Bonne
Turbidité NTU	<0,1	<0,1	<0,1
T.A.C. °F	40,0	40,0	-
T.H. °F	53,2	52,8	-
pH Uph	6,74	6,93	6,8
Conductivité µS/cm	Labo/20°C 986	Labo/20°C 986	Terrain 1200
Chlorures mg/l	71	70	72
Sulfates mg/l	96	94	98
Ammonium mg/l en NH4+	<0,05	<0,05	<0,05
Nitrites mg/l	0,07	0,08	0,08

Les trois forages F1, F2 et F3 exploitent bien la même ressource, on peut considérer le captage de la Crouzette comme un champ captant.

	F1 05.07.2006	F3 30.01.2006	F3 06.07.2005	Variation de 1978 à 2003	Moyenne de 1978 à 2003
Température °C	20	20,0	19,9	-	-
Conductivité µS/cm	Terrain 1100	Terrain 1200	Terrain 1173	Labo à 20°C 821 à 1111	982
PH terrain UpH	7,00	7,10	6,9	-	-
Bactériologie	Bonne	Bonne	Bonne	-	-
Turbidité NTU	0,15	<0,1	0,11	-	-
Hydrogéno-carbonates mg/l	450	500	477,0	433 à 523	482
Magnésium mg/l	11,0	14,0	14,6	10 à 24,6	14,8
Potassium mg/l	4,50	5,30	5,7	-	-
Sodium mg/l	39,0	45,0	42,5	16,3 à 75,5	44,1
Calcium mg/l	180,0	200,0	188,0	149 à 205	180
Chlorures mg/l	67	72	69,0	55 à 77	68,8
Sulfates mg/l	86	98	42,5	52 à 153	96
Fer tot µg/l	<20	<20	<50	-	-
Manganèse µg/l	<5	<5	<30	-	-
Nitrites mg/l	<0,05	0,08	<0,02	-	-
Nitrates mg/l	18,0	23,0	20,0	6,6 à 46,9	26,6
T.H. °F	-	-	50,8	41 à 62,9	51
Résidus sec mg/l	-	-	697	638 à 776	723

Les caractéristiques plus récentes entrent dans les fourchettes de variation établies sur des données antérieures; l'évolution sur 30 ans de ***l'environnement immédiat*** du captage n'a donc ***pas d'impact sensible*** sur la qualité de la ressource exploitée.

Concernant les valeurs absolues des teneurs en éléments majeurs en solution, la ressource a pour ***particularité par rapport aux eaux du karst nord-montpelliérain***:

- un T.A.C. assez fort de 40°F, très stable relativement à celui de la Source du Lez (8 à 25°F), alors qu'il a été démontré que l'impluvium des deux points de captage devait être commun.
- une température forte (18/19°C°) de 4°C supérieure en moyenne à la température attendue à la cote de captage; température qui a pu atteindre 24°C en pompage longue durée, mobilisant les réserves de l'aquifère.
- une pression partielle de CO^2 à l'équilibre forte.

Ces observations vont dans le sens d'un transit semi-profond puis profond de la part karstique des eaux de recharge de la zone de Castelnau. Comme pour le système semi-profond de la Source du Lez, l'infiltration peut débuter dès le pied des reliefs cévenols sur les premiers affleurements calcaires et transiter au sein des calcaires jurassiques et triasiques.
Si les eaux de recharge sont initialement les mêmes pour les deux systèmes Lez et Crouzette, dans le deuxième cas, elles descendent plus profondément pour acquérir des températures et des PCO^2 permettant une mise en solution accrue des éléments calco-carbonatés; ces éléments se déposent ensuite en partie à la résurgence de la ressource pour constituer notamment les encroûtements calcaires des tufs de Castelnau.
L'origine karstique de la recharge n'explique pas les concentrations en ***nitrates et sulfates***

notamment, qui peuvent être très supérieures à ce qu'on rencontre dans le karst nord-montpelliérain: SO4/30mg/l et N03/10mg/l à la Source du Lez pour respectivement 96 mg/l et 27 mg/l à Castelnau, sans toutefois atteindre les concentrations rencontées dans la couverture astienne (NO3>200mg/l).
Ces concentrations résultent d'un double phénomène de dilution des eaux de drainance de l'Astien par les eaux karstiques d'une part et d'une dénitrification au cours de la percolation liée à la drainance d'autre part.
Cette dénitrification, qui limite la charge en nitrates, explique les forts ratios en azote 15; la lente percolation verticale permet une filtration/adsorption des autres éléments indésirables d'origine anthropique (SO4 en partie, autres polluants physico-chimiques et bactériologiques..).

La grande variabilité des teneurs en nitrates à la Crouzette notamment, mais aussi des sulfates et du sodium, pouvant être multipliées par un facteur

- 7 pour les nitrates,
- 3 pour les sulfates,
- 4,5 pour le sodium,

confirme le modèle de fonctionnement décrit en §5, avec alimentation mixte Karst nord-montpelliérain/Astien basal dans des proportions variant avec la charge piézométrique relative de chaque réservoir.

8 - Vulnérabilité et environnement

8-1 - Vulnérabilité structurelle

L'origine de la ressource de l'aquifère est liée:
- pour la part de réalimentation par drainance, aux *niveaux plio-quaternaires détritiques* affleurant au sud du front de chevauchement du Pli (Astien + couvertures limoneuses et loessiques + tufs)
-pour la part karstique de la recharge, au *bassin d'alimentation dit de la Source du Lez* qui s'étend jusqu'au pied des reliefs cévenols.

Les risques de pollution de la ressource captée à la Crouzette *à partir des niveaux détritiques* peuvent être considérés comme naturellement *extrêmement faibles*: le matériau constituant l'encaissant est argilo-sableux et très fin. Les débits exploitables sont d'ailleurs très faibles (qq. m3/h). Le lent transfert vertical (20m au moins) au sein de ces formations , confère à ces dernières un très bon pouvoir épurateur vis-à-vis des éventuelles pollutions bactériologiques et physico-chimiques.
Il en va de même pour les tufs finement sableux de Castelnau.

Concernant *la vulnérabilité de la part karstique nord-montpelliéraine* de la recharge, elle est *en théorie importante* du fait de l'absence de filtration générale entre la surface et le niveau statique des aquifères. Cependant, contrairement à ce qu'on observe à la Source du Lez, typique de la ressource karstique semi-profonde nord-montpelliéraine, le transit des ressources aboutissant à la Crouzette est plus profond et plus long au sein de l'aquifère; elles subissent des phénomènes de dilution et de mélange avec les réserves plus anciennes qui empêchent l'arrivée de pollutions ponctuelles telles qu'elles peuvent exister dans le système Lez semi-profond.

Cette *protection vis-à-vis des eaux récentes* se traduit par le déphasage pluies/réaction piézométrique de l'aquifère, voire l'absence totale de réaction, alors que le système karstique ½ profond réagit systématiquement tant hydrodynamiquement que qualitativement.
Bien qu'ayant le même impluvium que la Source du Lez, le secteur de Castelnau bénéficie d'une protection liée à son mode de fonctionnement: recharge différée par rapport aux pluies efficaces.

De fait, bien que la profondeur de captage soit faible et qu'une part au moins de la recharge soit initialement vulnérable, les eaux débouchant à la Crouzette présentent une potabilité bactériologique et physico-chimique constatée depuis plus de 30 ans (exceptés 3 incidents avant la réalisation des forages actuels).

Concernant la vulnérabilité des ***affleurements calcaires jurassiques supérieurs*** de l'armature du Pli, il a été montré que, trop massifs, ils étaient très peu karstifiés et donc ne participaient pas ou quasiment pas à la recharge du système Castelnau/Vendargues.

Concernant la ***relation Lez-rivière/aquifère***, il a été montré que dans les conditions actuelles et au débit d'exploitation demandé, la rivière ne constituait pas une ligne d'alimentation pour l'aquifère, mais simplement un soutien piézométrique.

8-2 - Vulnérabilité environnementale

Le captage se trouve en zone urbaine, à proximité du cimetière du Jeu de Mail.

Les risques potentiels de pollution sont ainsi liés:
- à la voirie communale le long de laquelle passent les réseaux d'évacuation d'eaux usées et pluviales,
- aux stockages divers (hydrocarbures..),
- aux aménagements nécessitant un affouillement conséquent dans les tufs quaternaires mettant au jour d'éventuelles cavités,
- à l'existence du cimetière du Jeu de Mail.

Cependant, compte tenu de la bonne qualité historique de la ressource au captage, notamment depuis l'oblitération des puits, ***les risques accidentels*** liés aux petits dépôts d'hydrocarbures et à la voirie, ***ou chroniques*** liés à l'environnement urbain et à ses réseaux fluides, peuvent être considérés comme ***acceptables dans les faits***.
En effet, il a été démontré que le site ne réagissait pas de façon rapide aux pluies, ce qui exclue l'arrivée d'eau d'infiltration récente et sans filtration précipitées sur les affleurements calcaires proches du captage.

Comme caractères atténuant encore ce risque, on constate que:
- la voirie communale dans le secteur n'est qu'à usage domestique (pas de transports à risques sur les rues de Salengro, Cours Jean Jaurès et du Mail).
- il n'existe pas d'industries polluantes à rejets liquides sur la commune.

L'inventaire des installations à risque potentiel a repéré 7 points dans un rayon de 250m autour du captage; il s'agit de 4 station-services d'hydrocarbures et d'un garage, d'un pressing, d'un magasin de bricolage et du cimetière (voir dossier préalable à l'intervention de l'H.A. - Eau et Géoenvironnement - R34-06-2005-16 - Juin 2005).

Parmi les ***stockages*** d'hydrocarbures et/ou de produits chimiques (peintures/solvants..), la majorité n'est pas aux normes ou en cours de désaffection.
Pour ce qui est du ***cimetière***, compte tenu de sa cote altimétrique, de la faible épaisseur des niveaux superficiels utilisés et de la qualité des eaux captées à la Crouzette, on peut considérer que son exploitation dans les conditions actuelles ne constitue pas un risque accru.

9 - Avis de l'Hydrogéologue Agréé

9-1 - Sur les disponibilités en eau

Les tests hydrodynamiques effectués en 1982 et en 2006 ont démontré *la productivité du site* et sa *bonne tenue en période d'étiage estival* marqué, pour le débit de pointe demandé.

L'extrapolation à 2 mois sans pluies d'un prélèvement à 620 m3/h en continu, aboutit à un rabattement de 5m30, soit un niveau dynamique de 25m, laissant une tranche d'eau disponible:

- de 15m sur F1 et F2,
- de 25m sur F3.

En son état actuel, le champ captant est donc capable d'assurer *une productivité de pointe* de *600 m3/h à raison de 12000 m3/jour* sur les trois forages F1, F2 et F3 en simultané, pour 20 heures de pompage maximum par jour.

Cependant, compte tenu des niveaux piézométriques respectifs des eaux libres du Lez et des eaux souterraines, un suivi piézométrique conjoint rivière/nappe sera systématiquement effectué en période d'étiage estival avec suivi hebdomadaire par l'exploitant de la température et de la conductivité en sortie de forages (trousse de terrain) . Toute déviation significative vers les valeurs caractéristiques des eaux du Lez entraînera une concertation des différents intervenants: SIGC, BET hydrogéologique, DDASS.. visant à maintenir ou à modifier le programme de pompage estival.

La reconstitution des réserves de la nappe a été constatée jusqu'en 2004. Les déficits piézométriques depuis 2005, même faibles (<0,5m/valeur moyenne), restent à priori d'actualité pour les années à venir.
Un bilan hydrologique annuel sera donc demandé pour vérifier que le prélèvement des 2 400 00 m3 annuels moyens est durable.

9-2 - Sur la qualité physico-chimique et bactériologique de la ressource

La ressource est *naturellement protégée*, sa qualité est bonne depuis plus de 30 ans. Les mesures de sécurité imposées par les nouveaux périmètres de protection vont dans le sens d'une meilleure protection; le contrôle qualitatif se fera dans le cadre réglementaire pour un captage de ce type, excepté l'auto-contrôle T°C/conductivité en période estivale (§ 9-1).

9-3 - Sur l'aménagement et la protection du captage

Les aménagements seront réalisés suivant les descriptifs du mémoire du 7 mars 2006 du Cabinet Coumelongue, avec notamment:

- une destruction des murettes actuelles,
- le déblaiement du terre-plein actuel avec évacuation hors du site,
- la réalisation d'une dalle bétonnée commune aux 4 ouvrages (piézo/F1/F2/F3) qui en dépasseront de 50 à 70cm,
- le jointoiement étanche tubages/dalle périphérique au droit des 4 ouvrages,
- l'édification d'un bâti de protection commun aux 4 ouvrages conformément aux plans de la figure 19, avec capots en fonte et cheminées d'aération et porte d'accès pleine et fermée à clé.

Les deux puits anciens pourront être conservés en l'état, les conduits et fissures débouchant au dessus de la cote de cimentation des ouvrages ayant eux aussi été colmatés par cimentation.

9-4 - Sur la délimitation des périmètres de protection

9-4-1 - Périmètre de protection immédiate

Ce périmètre est destiné à protéger l'environnement immédiat des ouvrages pour éviter leur détérioration. Il doit interdire l 'accès au captage à toute personne étrangère au service et tenir éloignés les animaux susceptibles de souiller les lieux.
Il a également pour objectif d'éviter le déversement ou l'infiltration de substances potentiellement polluantes à proximité de l'ouvrage.

Il se compose de deux zones:
- la *zone 1*, la plus sensible, correspond à la parcelle n° 193 (puits P1) et l'ouest de la parcelle n° 199 (F1/F2/F3/FR - Cf. Fig. 20).
- la *zone 2*, moins sensible, correspond au reste de la parcelle n° 199 et comprend les bâtiments et la cour du syndicat (Fig. 21).

9-4-2 - Périmètre de protection rapprochée

Ce périmètre soumis à la réglemention a pour objet la protection du captage vis-à-vis d'une éventuelle pollution transitoire ou définitive par migration souterraine.

Il comprend les affleurements bajociens et de tufs quaternaires les plus proches du captage, sans qu'on puisse calculer de temps de transfert effectif de ces limites jusqu'au captage (aquifère karstique sans recharge proche) mais en sachant que la réalité observée au captage et la quasi-absence de réaction aux pluies, rend improbables les risques de pollution liés aux infiltrations à l'intérieur de ce périmètre (Fig. 22 et 23). Il s'agit plus d'un périmètre de sécurité que de protection.
Le décapage des calcaires au point de mettre au jour d'éventuelles cavités karstiques reste à prendre en compte.

9-4-3 - Périmètre de protection éloignée

Ce périmètre, non soumis à la réglementation, recouvre les secteurs susceptibles de participer de façon assez rapide à la recharge de l'aquifère capté. Son objectif est de rappeler aux différents maîtres d'œuvre et aux administrations de tutelles l'existence d'un secteur lié à la réalimentation d'une zone de captage.

Dans le contexte, il limite surtout les risques de pollution chimique; il est tracé en figure 24. Il correspond aux affleurements calcaires bajociens non pris dans le P.P.R., aux calcaires du Jurassique Supérieur du Pli jusqu'à la discontinuité piézométrique N/S de L'Aube-Rouge et aux formations valanginiennes de l'Avant-Pays les plus proches.
Dans ce périmètre , l'impact d'une éventuelle pollution serait atténué par l'effet de dilution/dispersion lié à la distance parcourue.

9-5 - Sur les prescriptions afférentes aux périmètres de protection

9-5-1 - Périmètre de protection immédiate

Pour être viable, ce périmètre (zone 1 et zone 2) devra rester propriété de l'exploitant qui y maintiendra ses activités actuelles.

9-5-1-1 - ZONE 1

Ce périmètre sera clôturé sur 2m de hauteur minimum suivant les limites minimales présentées en figure 20.
Il comprend les 3 ouvrages d'exploitation, leur piézomètre de contrôle et les deux anciens puits.
Les eaux de ruissellement recueillies sur toute la zone seront évacuées hors de la zone clôturée, ainsi que les éventuelles eaux de fuite des forages collectées par les caniveaux aménagés dans le bâti de protection.
La surface de ce périmètre est entièrement goudronnée ou cimentée. L'état des revêtements sera maintenu.
Toute activité autre que celles rendues nécessaires par l'exploitation et la maintenance du captage, sera interdite ainsi que tout stockage de produits ou de matériels susceptibles de polluer les eaux souterraines et superficielles.

L'état des différents aménagements sera contrôlé régulièrement.

9-5-1-2 - ZONE 2

Toute activité autre que celles liées à la gestion des eaux ne pourra y être exercée.
Le parking des véhicules liés à cette activité sera autorisé sur les aires gravillonnées existantes qui pourront être conservées en l'état ou éventuellement goudronnées.
Les espaces verts pourront être conservés; on y utilisera exclusivement des produits phyto-sanitaires réputés sans impact sur l'environnement.
Dans ce périmètre, la réalisation d'excavations (excepté pour le passage des conduites liées à l'exploitation du captage) sera interdite.
L'étanchéité du réseau d'assainissement du bâtiment sera contrôlée périodiquement.
La réalisation de tout nouveau forage d'exploitation ou de reconnaissance ne sera autorisée qu'en complément ou remplacement des ouvrages existants.

La parcelle sera maintenue clôturée et fermée à toute personne étrangère à l'activité de l'exploitant.

9-5-2 - Périmètre de protection rapprochée

Dans ce périmètre, certains aménagements seront rendus obligatoires tant pour l'existant que pour les projets futurs, certaines activités seront interdites d'autres réglementées.

A - *Interdictions applicables à l'existant et aux éventuels projets:*

A1 - Toute injection dans le sous-sol par forages, puisards artificiels ou avens de produits quelle qu' en soit la nature, y compris les eaux pluviales.

A2 - Tout dépôt, épandage ou rejet de produits chimiques, d'ordures ménagères, immondices, détritus et tout produit et matière susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

A3 - Tout dépôt, épandage ou rejet en surface d'eaux usées traitées ou non traitées ou de boues de traitement des eaux usées.

A4 - Toute installation de traitement et/ou de stockage de déchets industriels ou inertes.

A5 - Toute exploitation de carrière.

A6 - L'aménagement d'assainissements autonomes.

B -*Réglementation applicable aux activités autorisées dans les conditions compatibles avec la faible profondeur de gisement de la ressource*

B1 - Les nouvelles constructions superficielles ou souterraines seront autorisées sous réserve que les travaux de fondation, notamment pour des aménagements souterrains (garages), soient suivis par un géologue afin que tout débouché dans une zone karstifiée soit étanchéifiée dans les règles de l'art, avec bouchon de fond pour éviter un colmatage trop profond du réseau karstique.

B2 - Les mêmes contraintes de surveillance géologique s'appliquent aux éventuels projets routiers ou de voirie.

B3 - Toute installation classée pour la protection de l'environnement devra répondre aux critères réglementant les ICPE, avec dossier d'impact hydrogéologique préalable.

B4 - Le passage de conduites d'hydrocarbures liquides ou gazeux et le stockage de ces produits quel qu'en soit le volume seront autorisés sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (étanchéité/bac de rétention/détecteur de fuites..).

B5 - Les effluents résiduaires produits sur la zone seront repris par le réseau communal dont l'étanchéité sera vérifiée périodiquement.

B6 - Les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine (puits et forages) sont aménagés suivant les mêmes règles de protection immédiate que les captages destinés à la consommation humaine.
Tout forage détérioré ou non-conforme aux normes en vigueur, notamment concernant l'aménagement de la tête de tubage, sera mis en conformité ou oblitéré dans les règles de l'art en la matière.

B7 - Le stockage des produits chimiques ou agricoles sera autorisé dans le cadre des activités existantes et à venir dans la mesure de leur conformité avec les normes en vigueur.
La mise en conformité éventuelle ou la désaffection des stockages inventoriés sera mise en œuvre.

C - Le cimetière du Jeu de Mail:

Le cimetière est aménagé dans la partie très superficielle des tufs de Castelnau, à une cote altimétrique comparable à celle du captage.
Compte tenu de la nature finement sableuse de ces tufs, de l'absence de karstification en surface et des résultats analytiques du suivi qualitatif sur le site de La Crouzette, on pourra maintenir l'exploitation du cimetière dans ses conditions d'exploitation actuelles (profondeur d'enfouissement et nature des caveaux).
Cependant, toute mise à nu d'une fracture ou d'une cavité karstique, quelle qu'en soit la taille, conduira à son colmatage par cimentation dans les règles de l'art.

D - Divers:

Toute activité non interdite ou non réglementée sera autorisée dans ses conditions d'exercice habituelles.

9-5-3 - Périmètre de protection éloignée:

Dans ce périmètre, on veillera à l'application des différents textes afférents à la protection des eaux potables d'origine superficielle ou souterraine.
Dans le cas de projets soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, les documents d'incidence à fournir au titre de la réglementation des installations classées et de la loi sur l'Eau, devront faire le point sur les risques liés au projet de pollution de l'aquifère capté.
En règle générale, toute activité existante ou projetée doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine dans ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

Les installations doivent être conformes à la réglementation qui s'y applique.

9-6 - Sur la nécessité d'une surveillance physico-chimique renforcée

La mise en place d'une surveillance renforcée n'est pas nécessaire.

9-7 - Sur la nécessité d'un plan d'alerte et de surveillance

Un plan d'alerte et d'intervention sera instauré pour tout déversement ou risque de déversement accidentel d'un produit polluant sur la voirie prise dans le P.P.E. avec mise en liaison de la gendarmerie, des pompiers, de l'exploitant du captage et de la DDASS; suivant le problème posé, un éventuel contrôle renforcé de la qualité de l'eau au captage sera instauré après concertation des instances techniques concernées.

10 - Conclusions

Avis favorable est donné à l'exploitation du champ captant de La Crouzette moyennant le respect des prescriptions énoncées ci-dessus.
Le débit d'exploitation de pointe retenu est de **600 m 3/h** répartis en simultané sur les trois forages F1, F2 et F3 à raison respectivement de 100, 250 et 250 m3/h, pour un volume journalier maximum de **12 000 m3** et 20 heures de pompage journalier maximum.

Fait à Gigean, le 19.06.2007

Fabia TOUET - Hydrogéologue Agréé en Matière d'Hygiène Publique

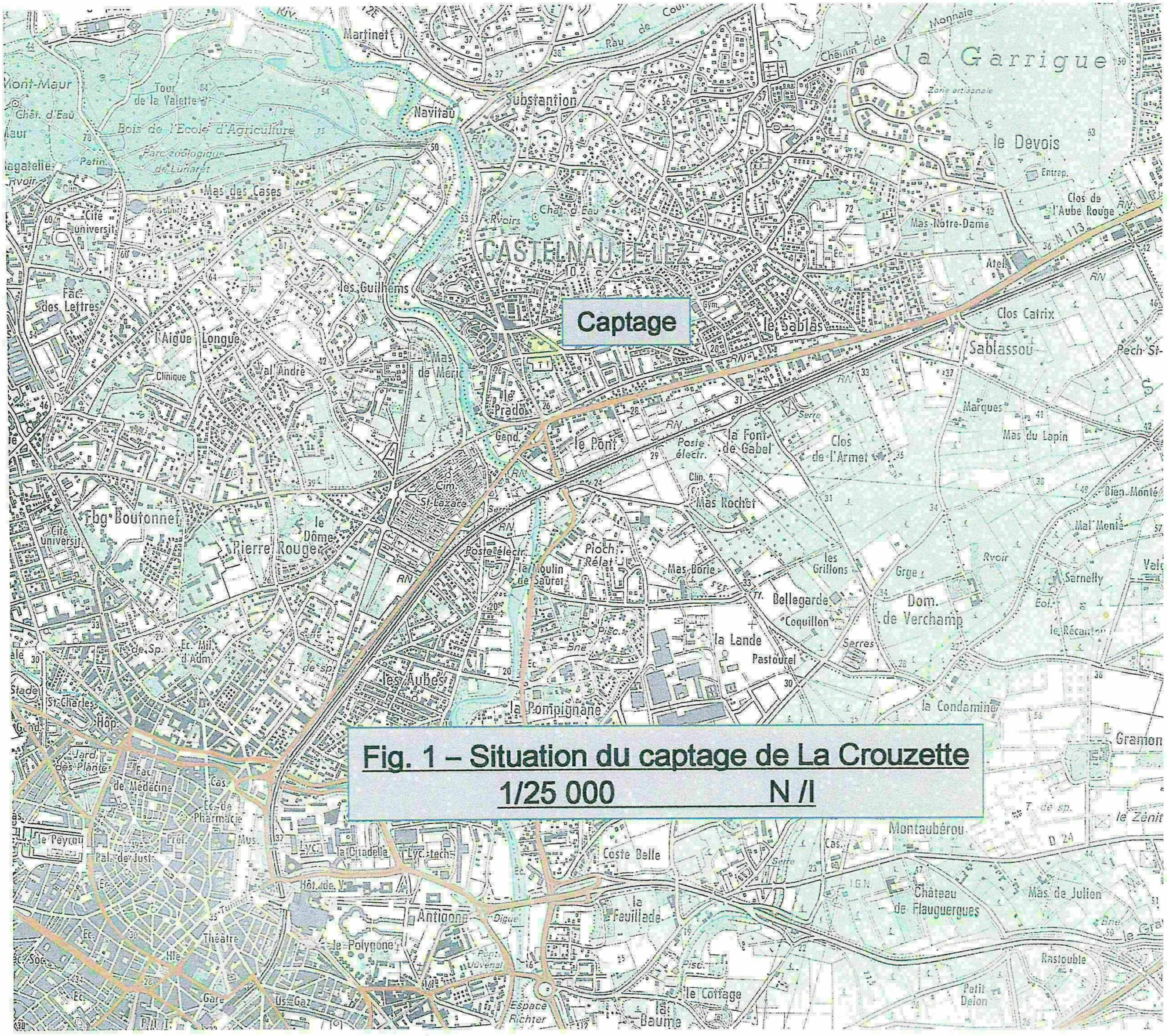

Fig. 1 – Situation du captage de La Crouzette

1/25 000 N /I

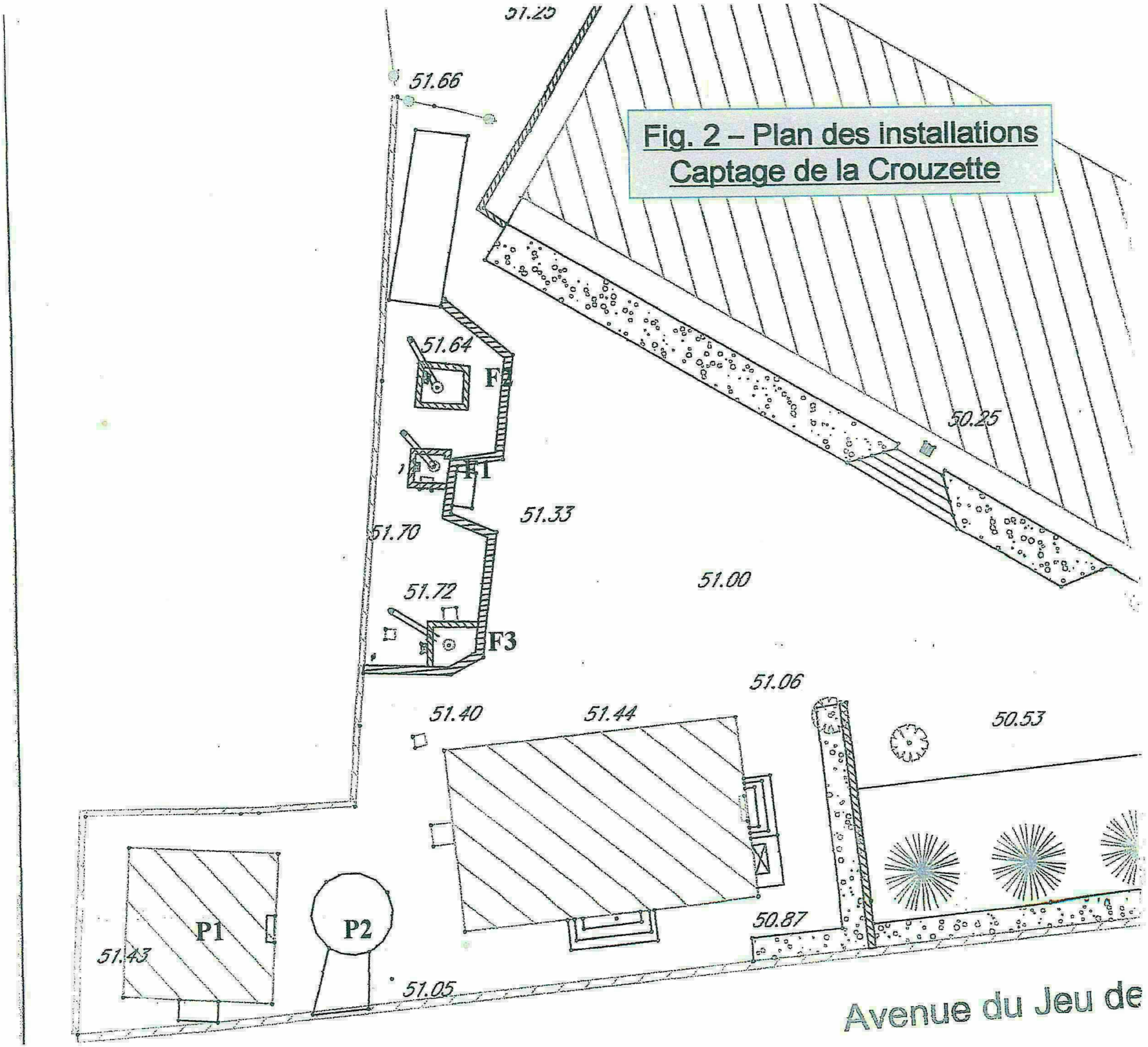

Fig. 2 – Plan des installations
Captage de la Crouzette

Fig. 3 – Situation cadastrale du captage de la Crouzette

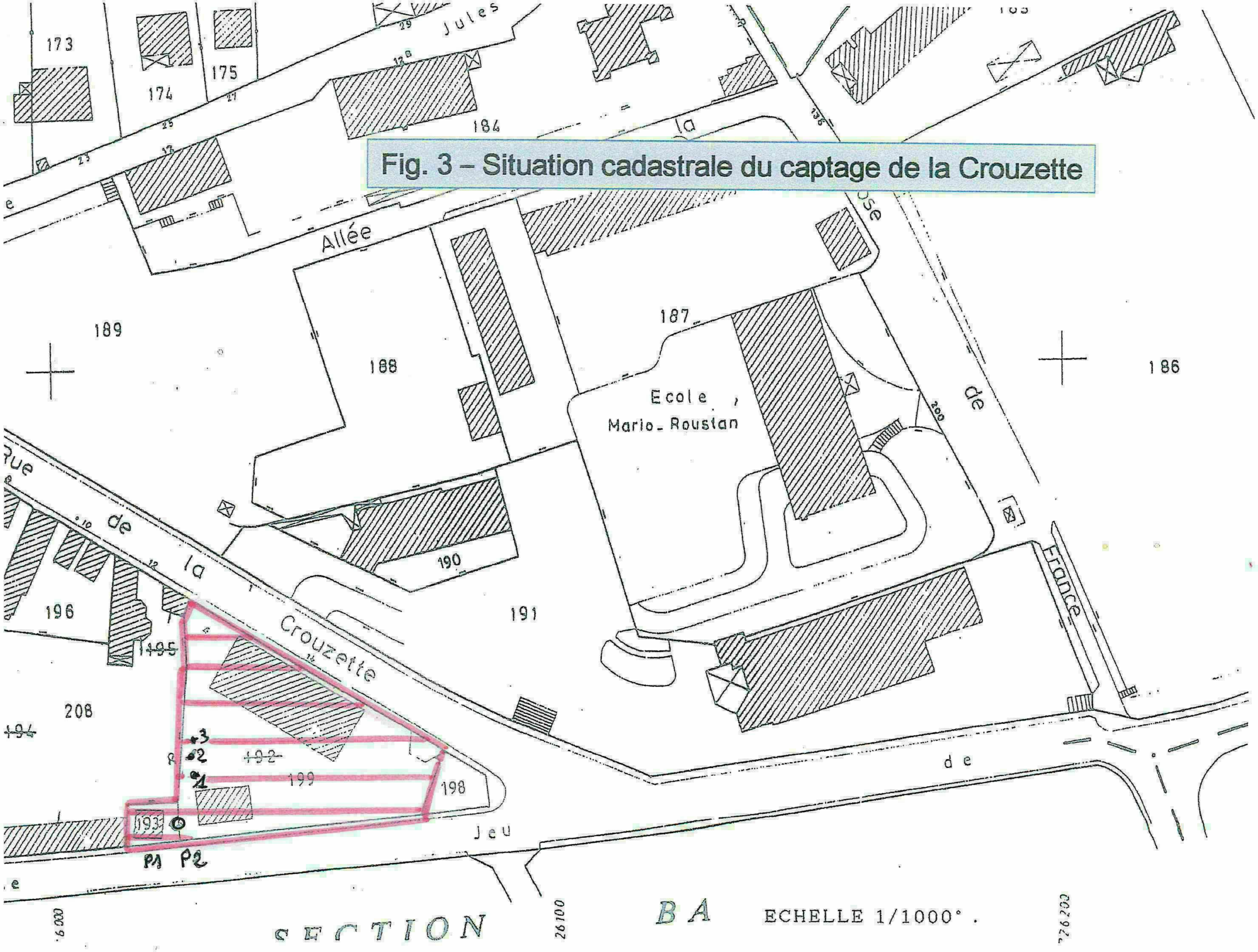

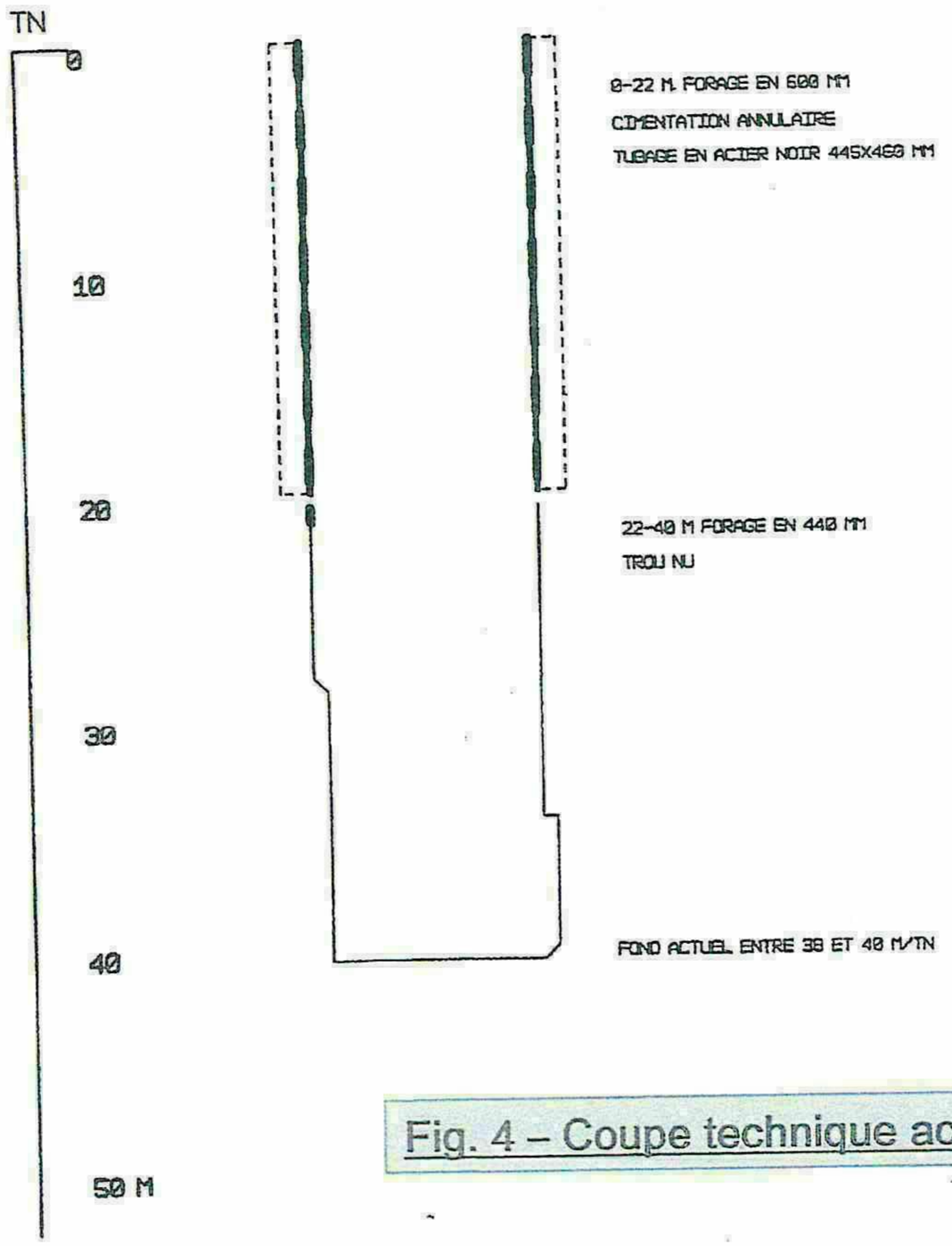

Fig. 4 – Coupe technique actuelle du F1

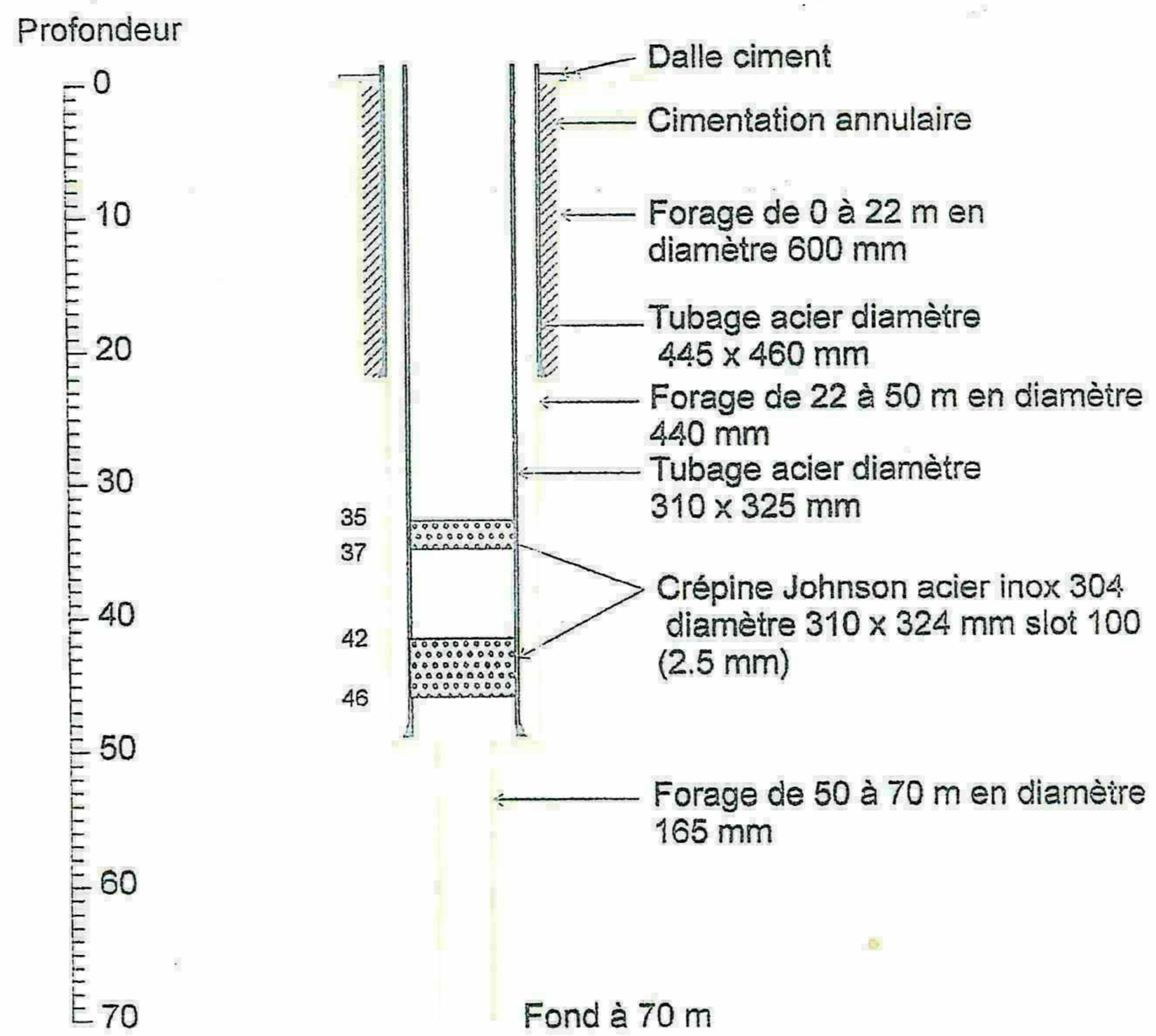

Fig. 5 – Equipement initial du F1 (Mai 1981)

Fig. 6 (Eau et GéoEnvironnement)

Coupe schématique de l'intérieur du forage d'exploitation F1 de la CROUZETTE à CASTELNAU LE LEZ d'après un diagnostic caméra (9/4/84)

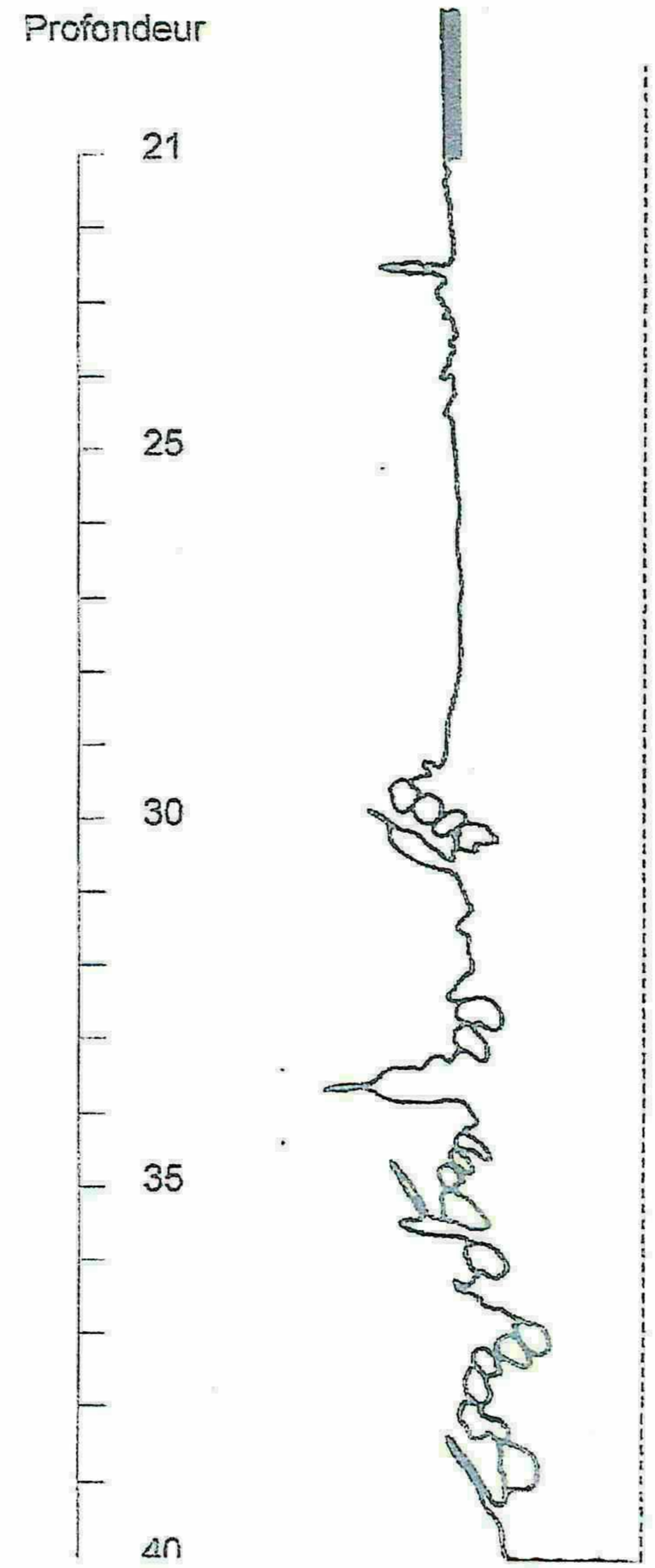

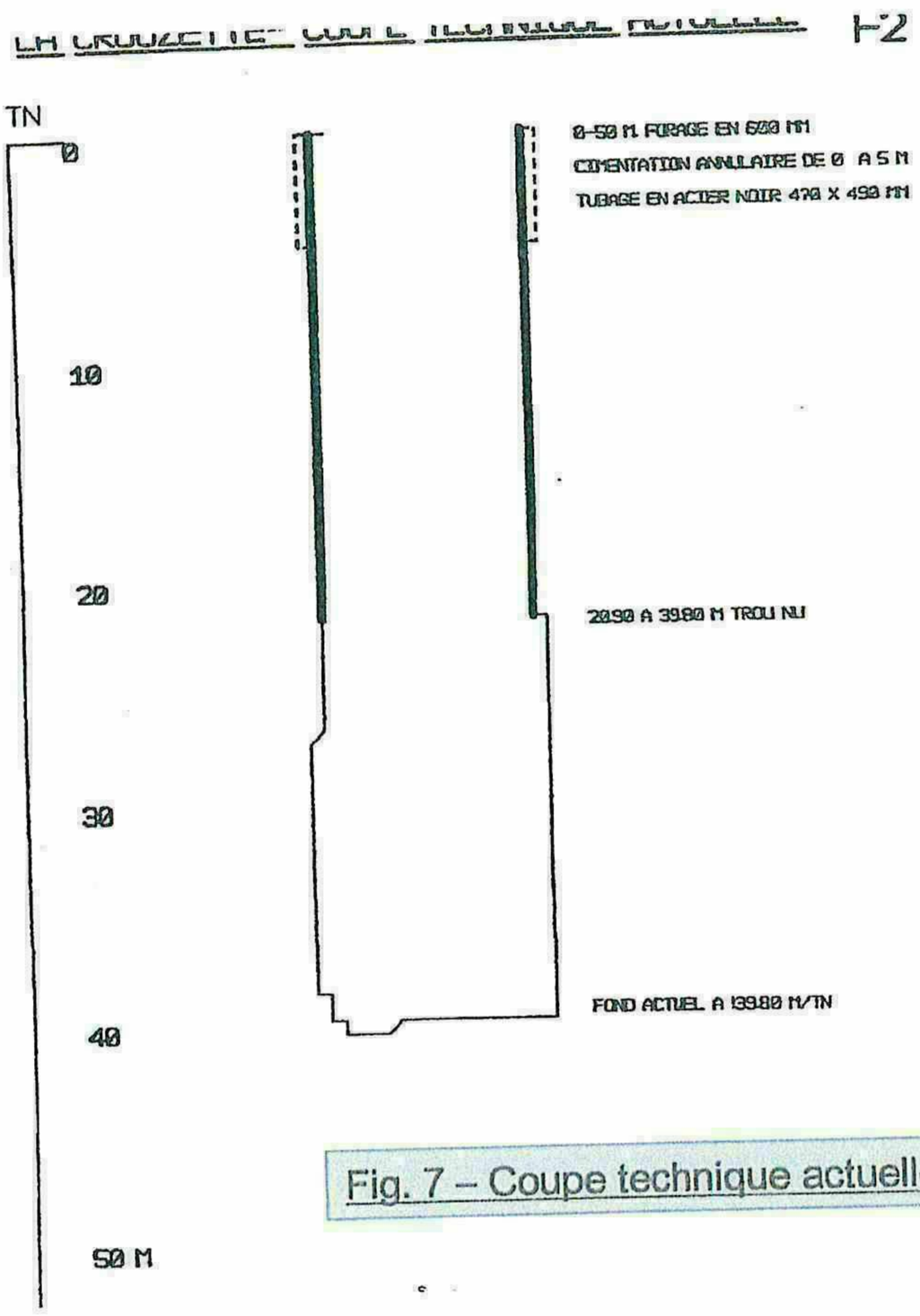

Fig. 7 – Coupe technique actuelle du F2

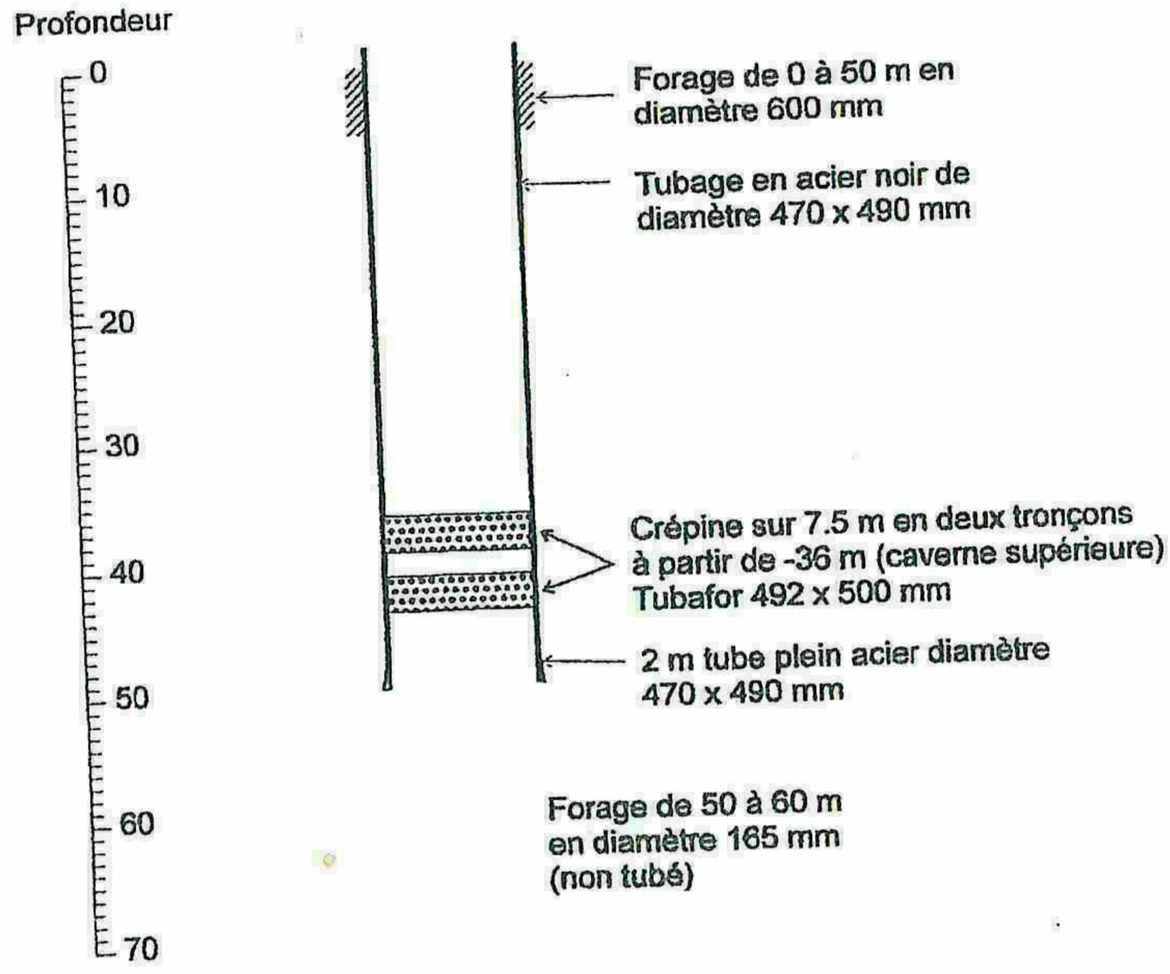

Fig. 8 – Equipement initial du F2 (juillet 1982)

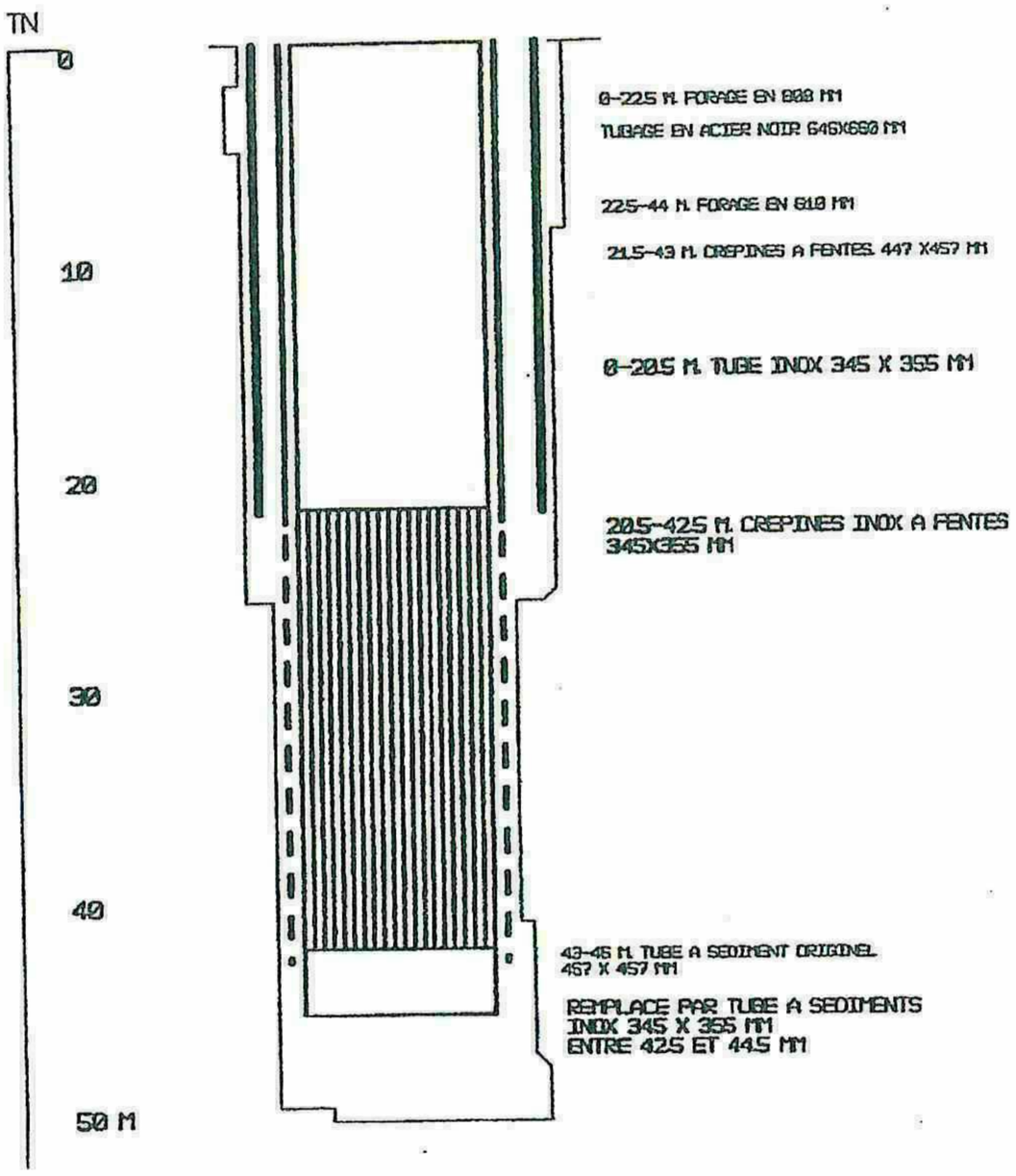

Fig. 9 – Coupe technique actuelle du F3

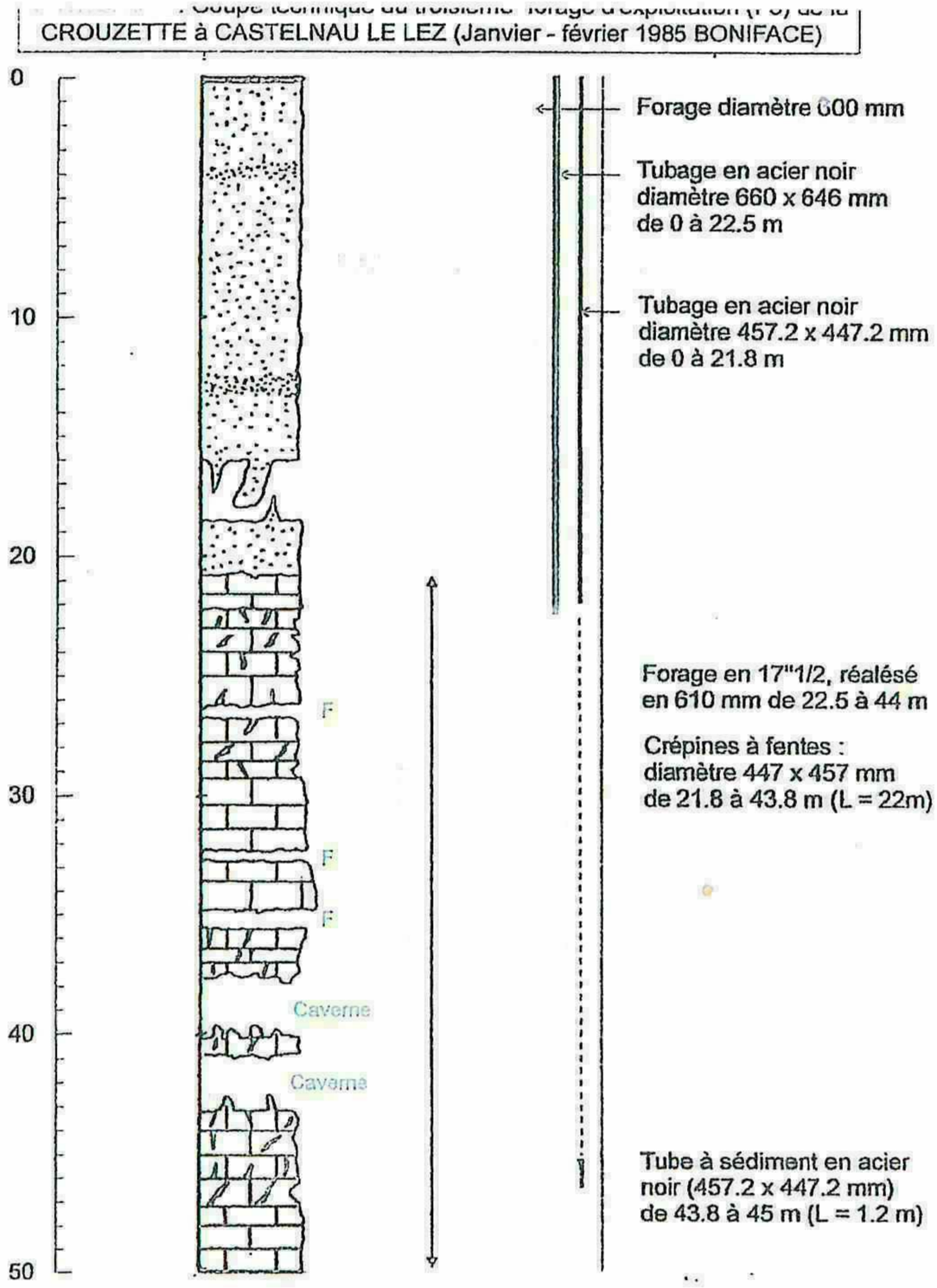

Fig. 10 – Coupe lithostratigraphique du forage F3

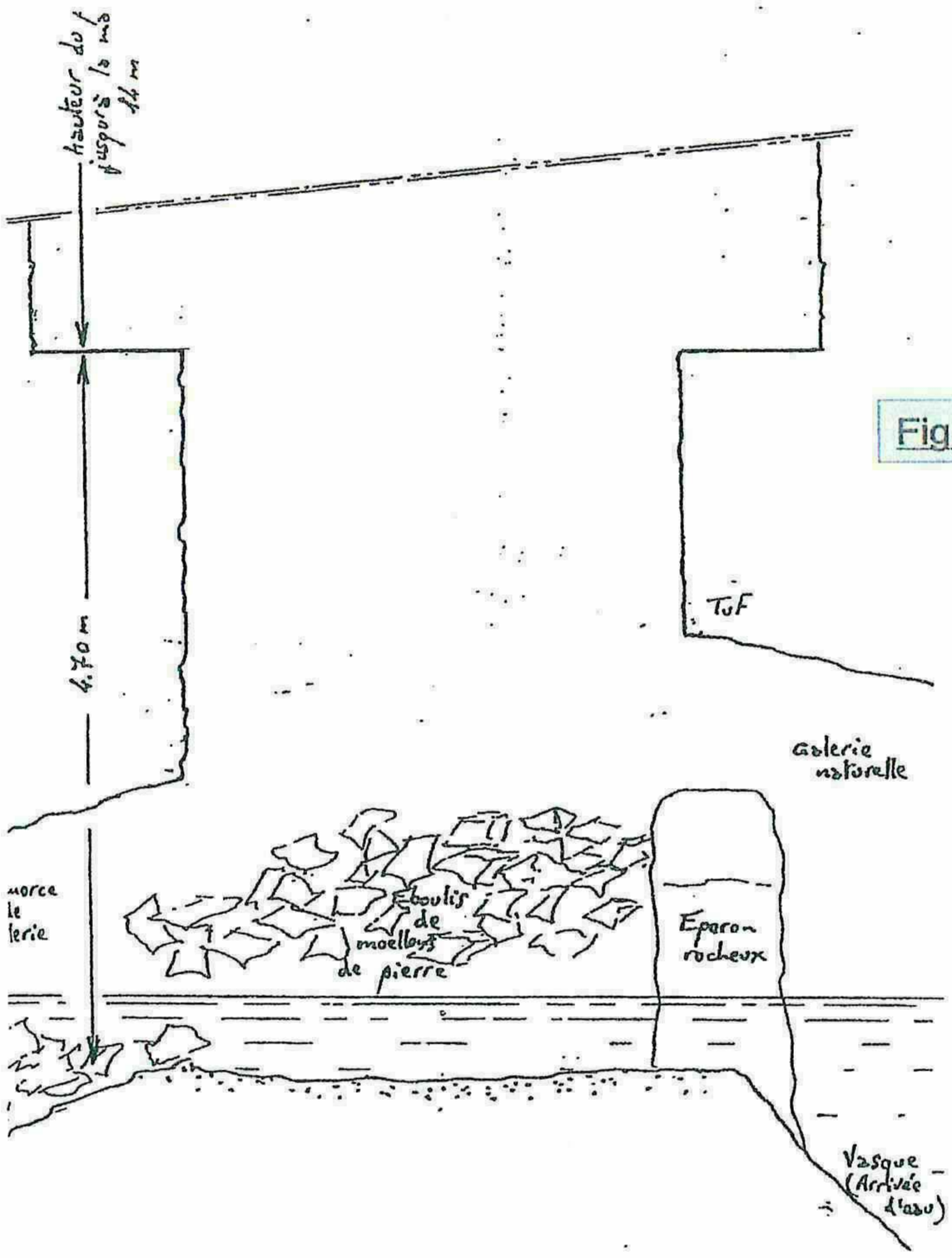

Fig. 11 – Coupe du PUITS P1

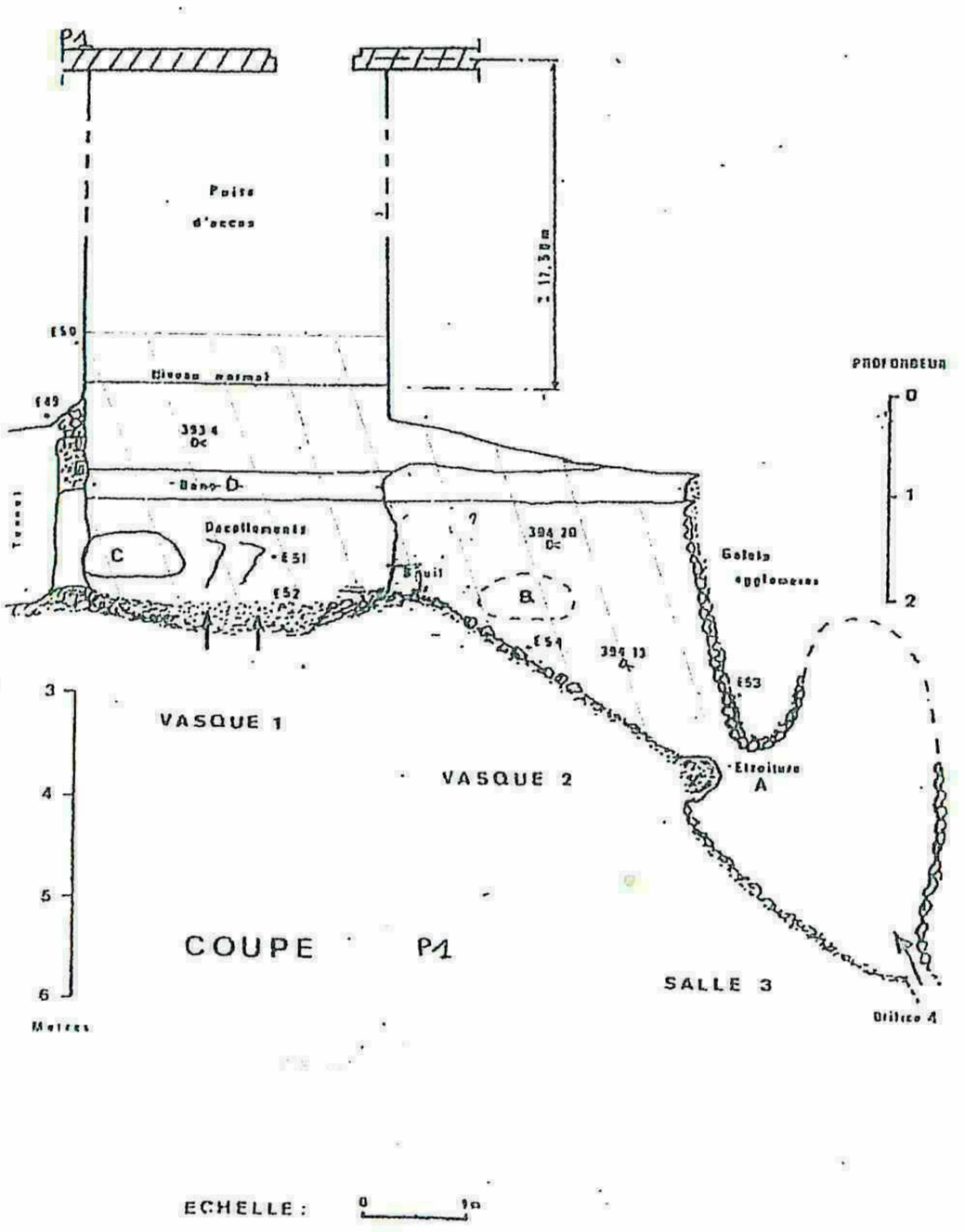

Fig. 12 – Cimentation du puits P1

S. I. GARRIGUES CAMPAGNE
PUITS DE LA CROUZETTE
Coupe sur puits P2

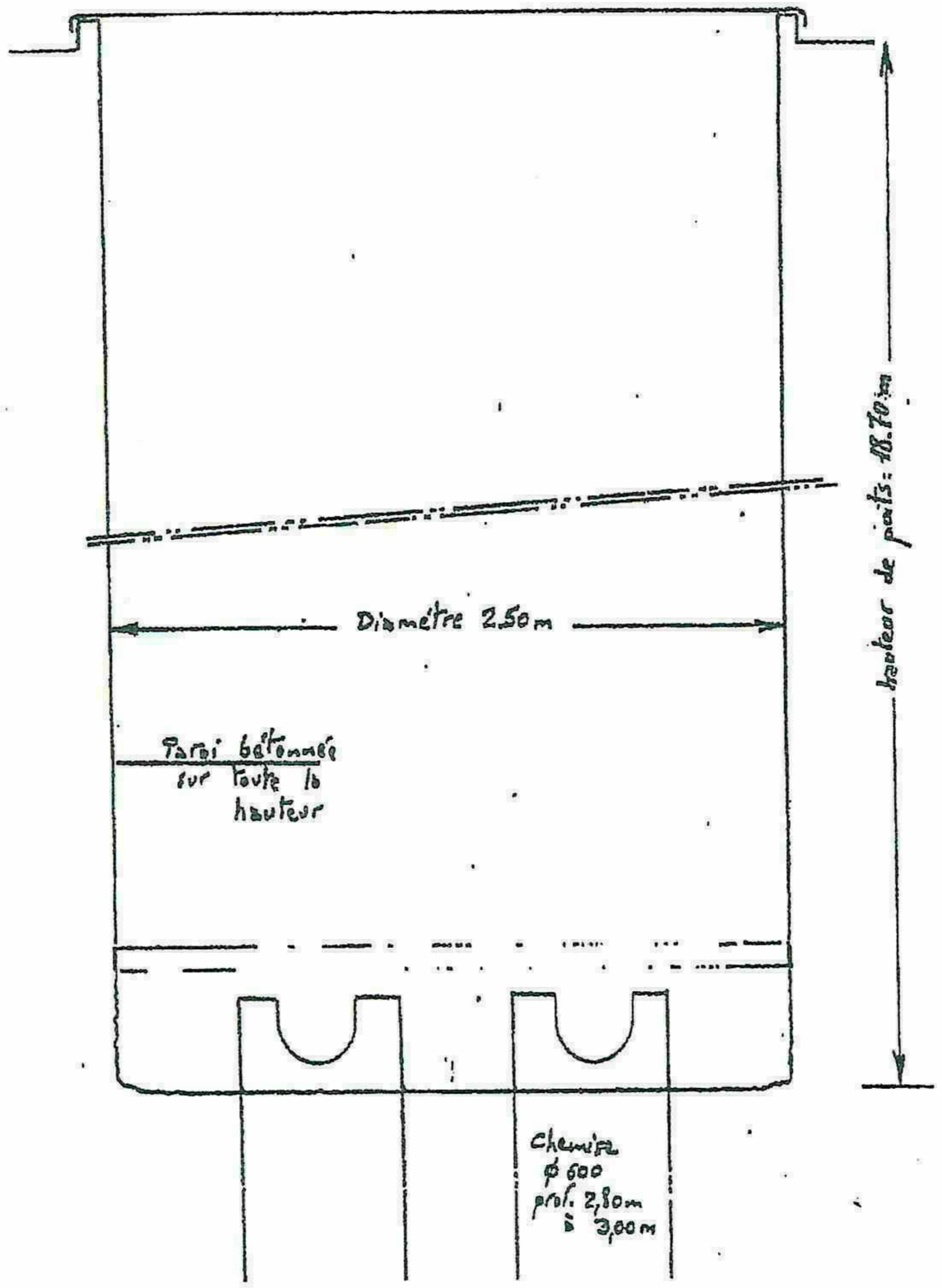

Fig. 13 – Coupe du puits P2

S. I. GARRIGUES CAMPAGNE
PUITS DE LA CROUZETTE
Coupe sur galerie de liaison et vue F

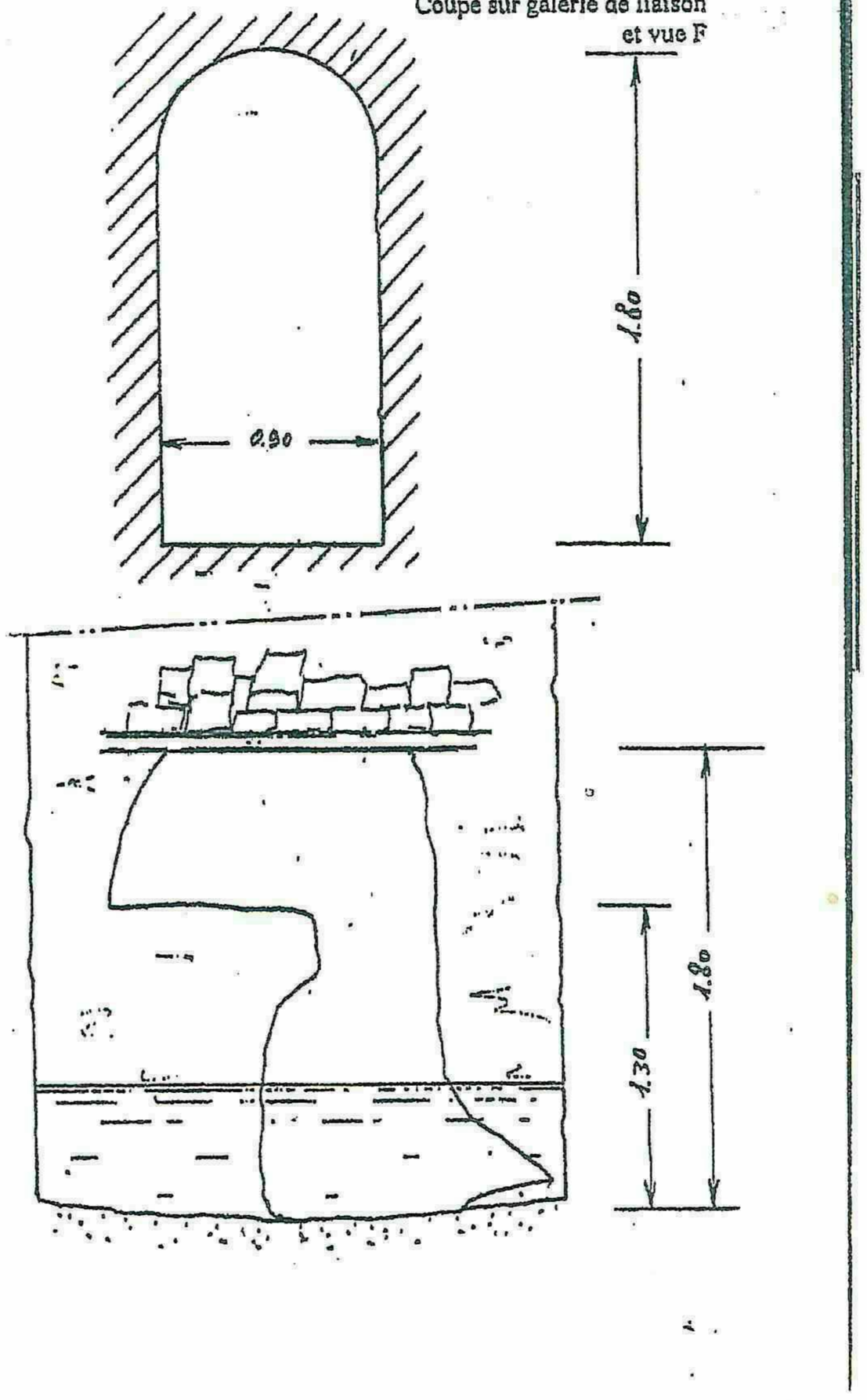

Fig. 14 – Coupe de la galerie de liaison P1/P2

Figure 15

Coupe technique du forage de reconnaissance (FR) de la CROUZETTE à CASTELNAU LE LEZ

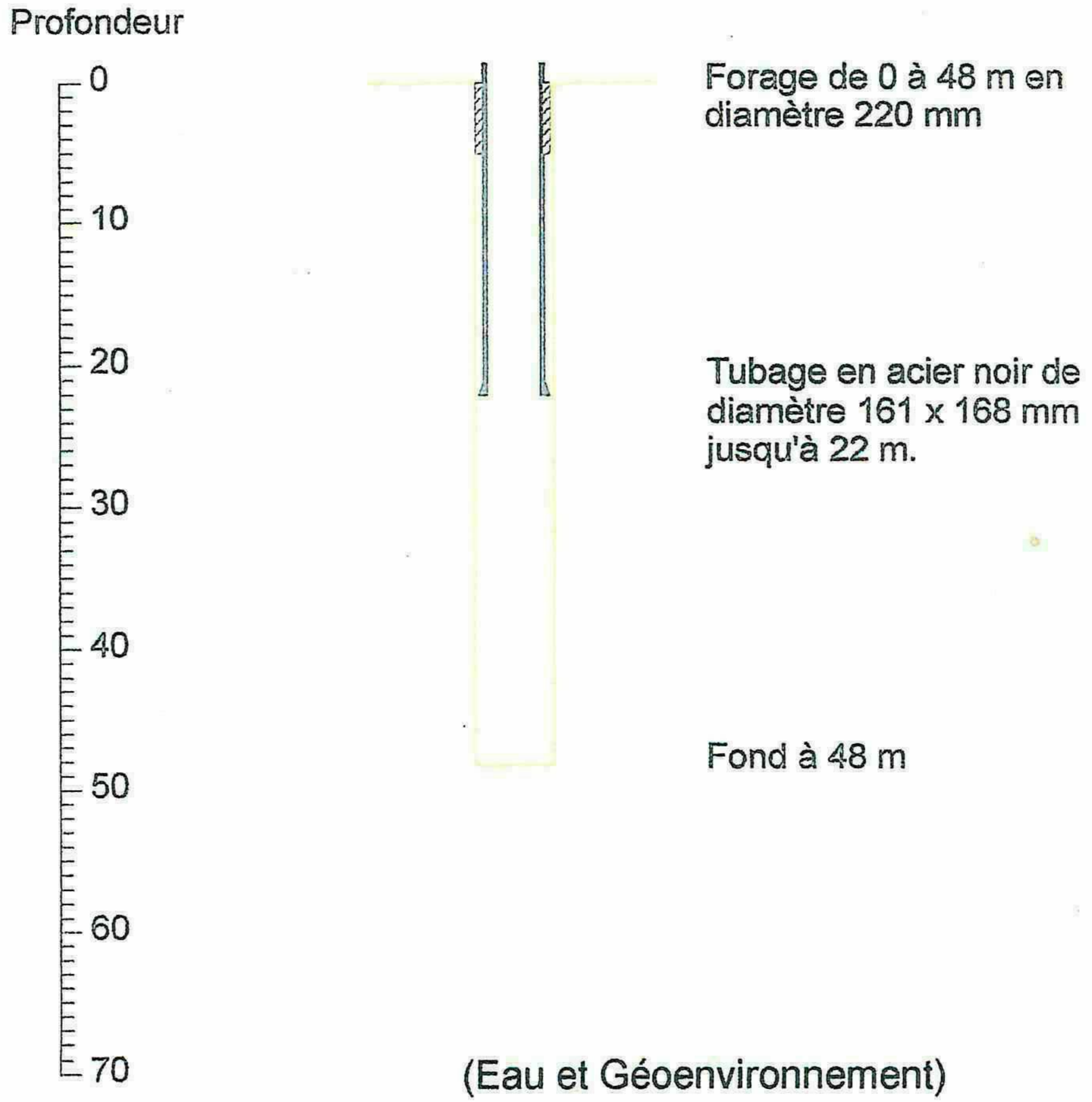

(Eau et Géoenvironnement)

Extrait carte I.G.N. n° 990 MONTPELLIER au 1/50.000ème agrandie au 1/25.000ème

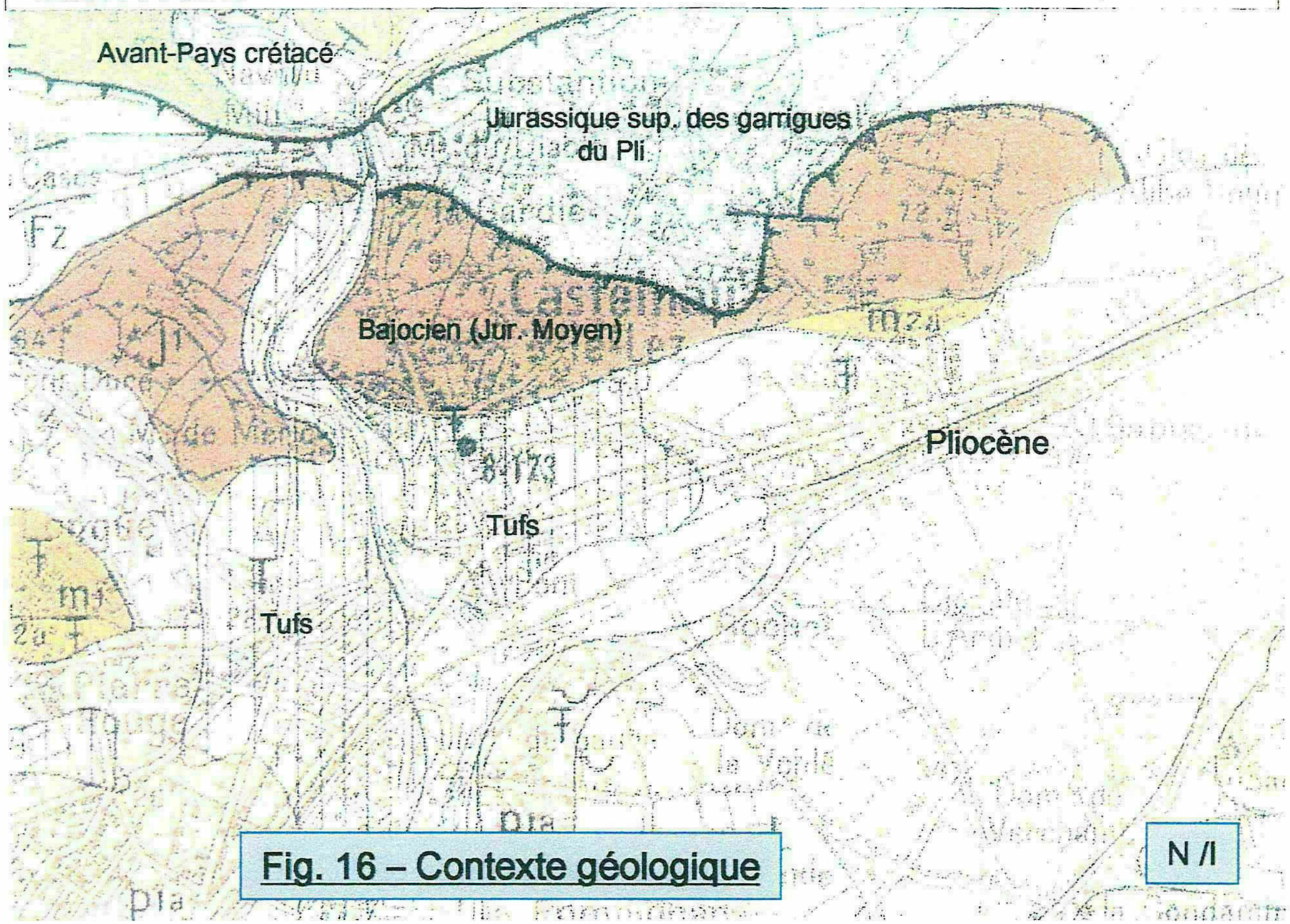

Fig. 16 – Contexte géologique

Bajocien

Kimméridgien-Portlandien

Tufs

Aquitanien : Marne argileuse de Fontcaud

Limons et loess

Burdigalien inférieur Formation de Juvignac

~ Pli de Montpellier ~

Tufs
Astien
Helvétien
Burdigalien
Aquitanien
Rognacien
Vallanginien
Berriasien
Portlandien. Kimmeridgien
Séquanien
Rauracien
Argovien. Oxfordien
Callovien
Bathonien
Bajocien
Lias

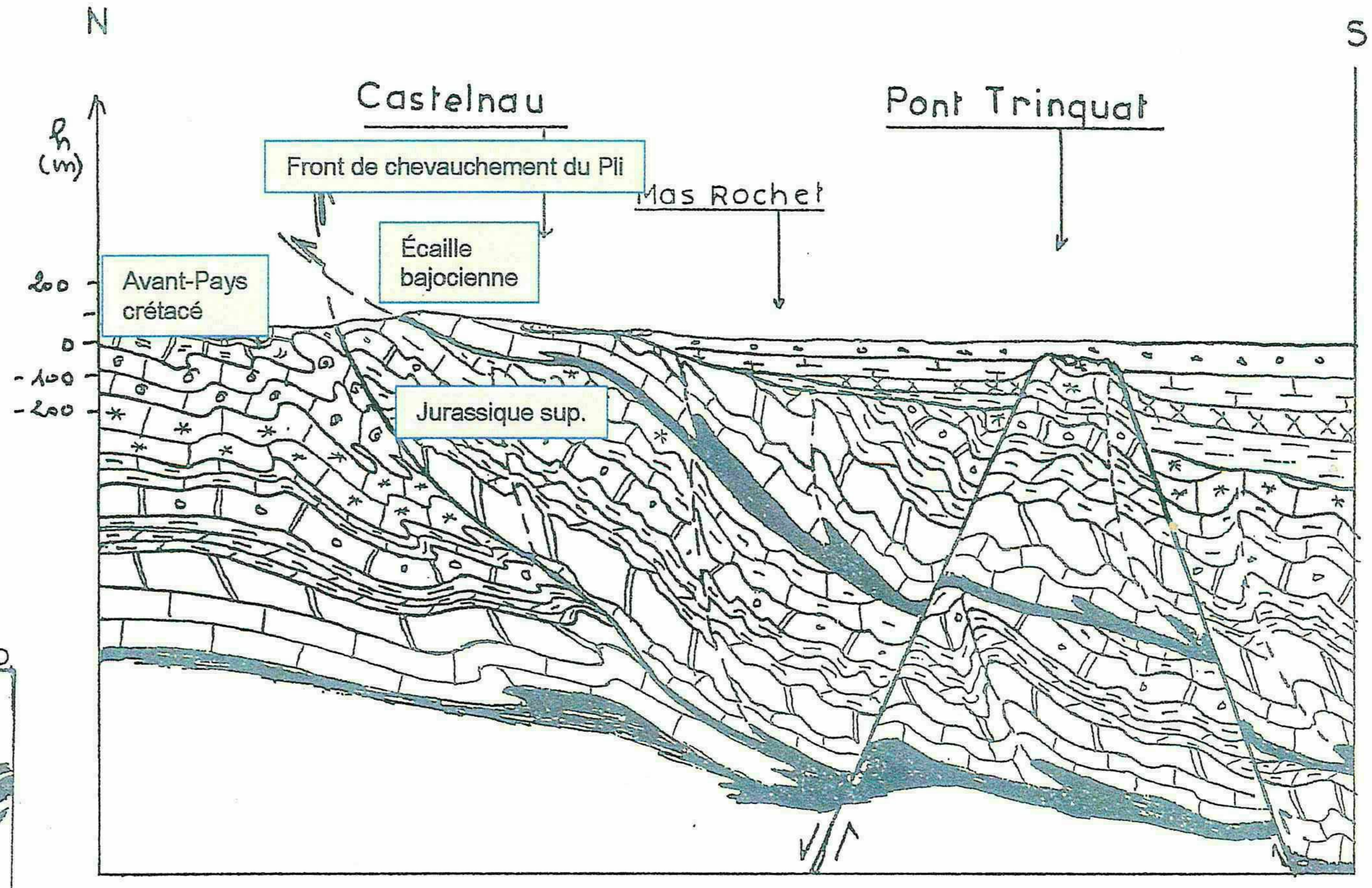

Coupe schématique au droit de Castelnau

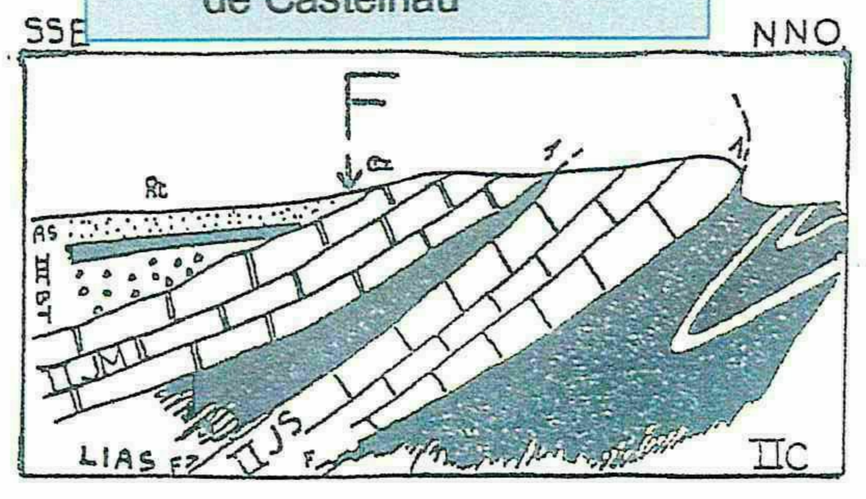

Fig; 17 – Structure du Pli de Montpellier

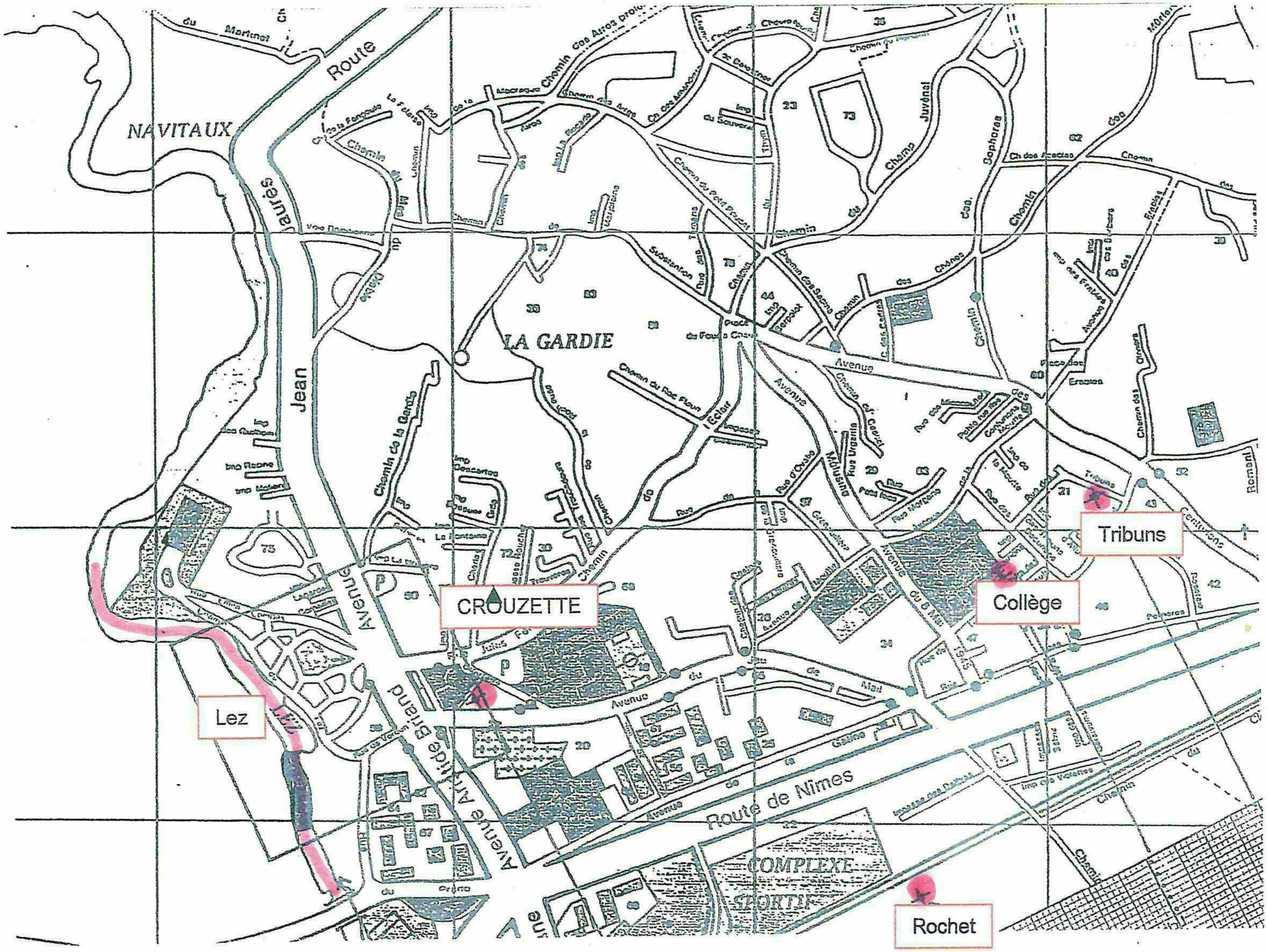

Fig. 18 – Points de contrôle hydrodynamique

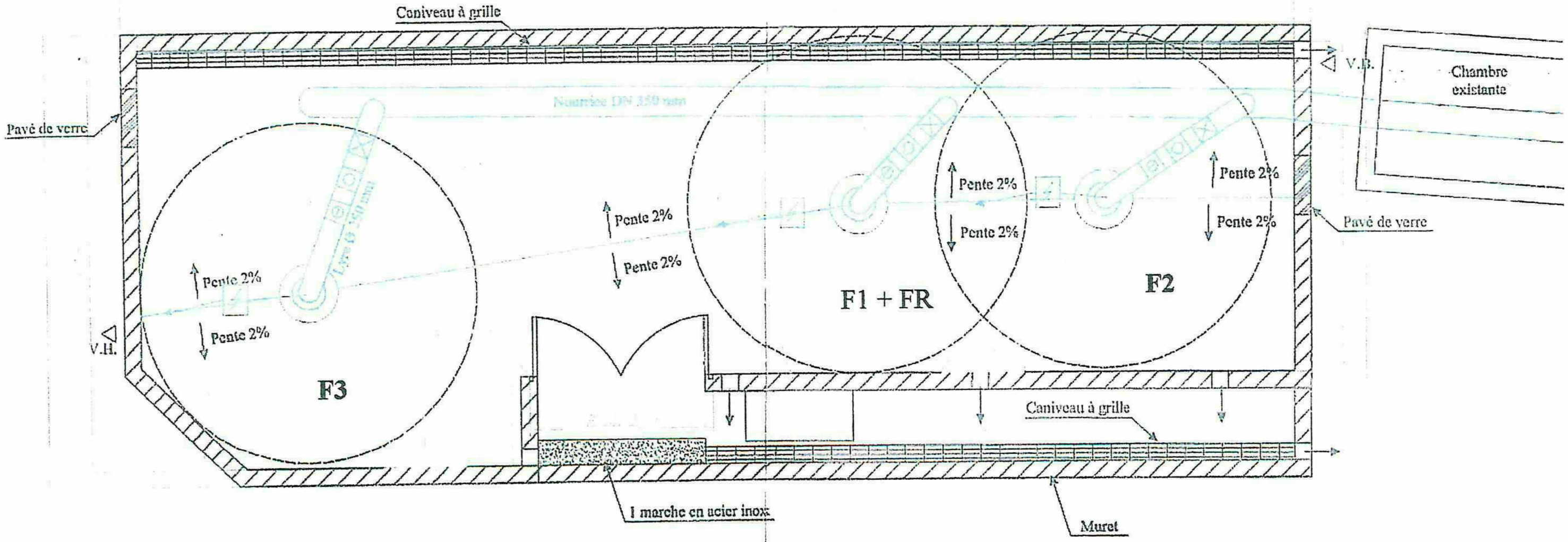

Fig. 19 – Schéma de principe d'aménagement des têtes de forage

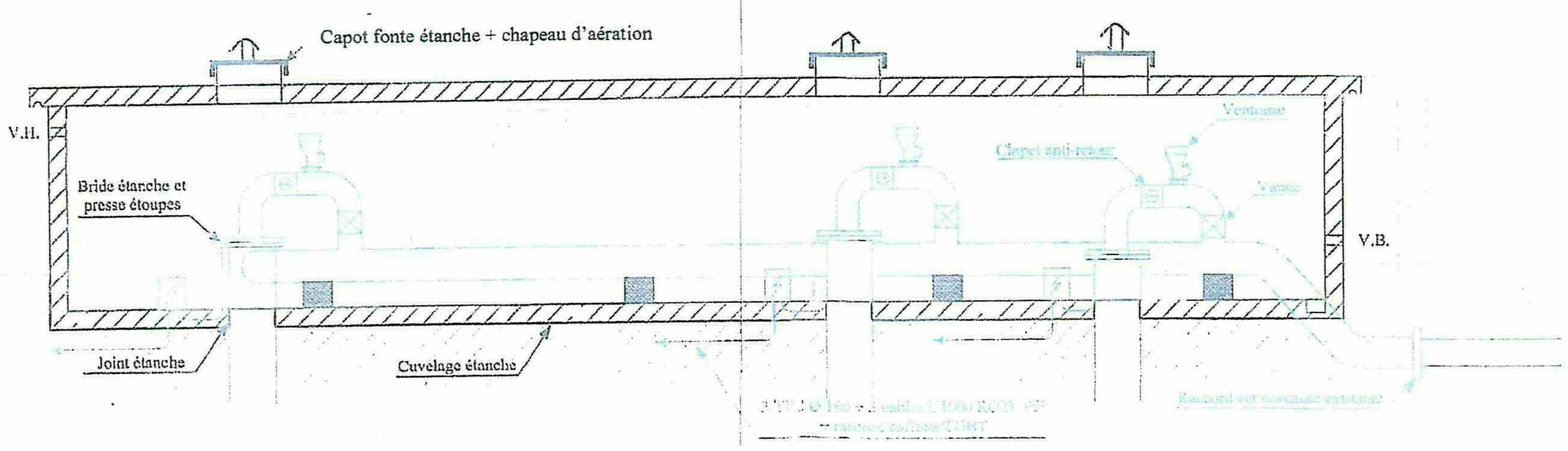

Fig. 20 – Périmètre de protection immédiate

ZONE 1 - La Crouzette

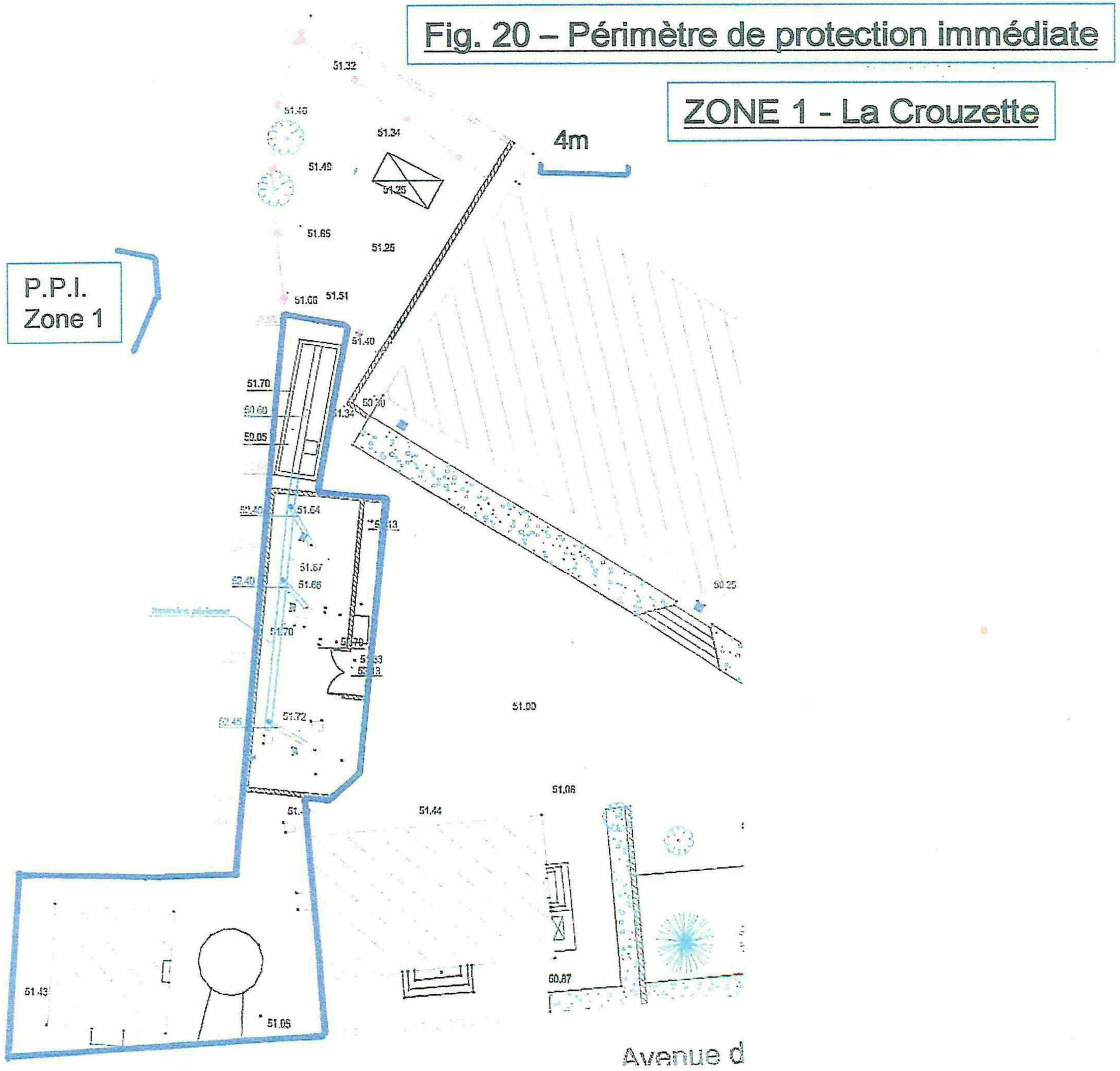

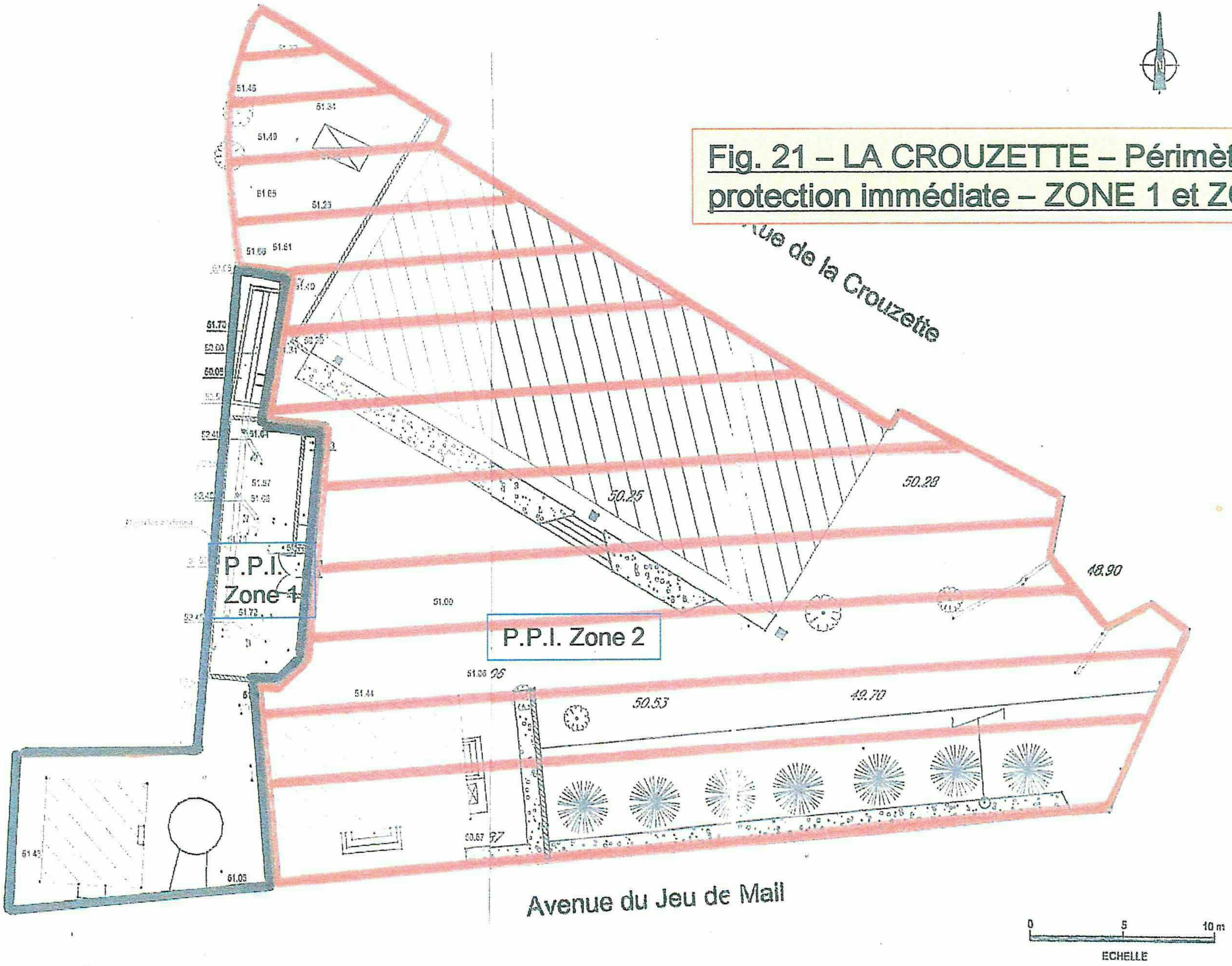

Fig. 21 – LA CROUZETTE – Périmètre de protection immédiate – ZONE 1 et ZONE 2

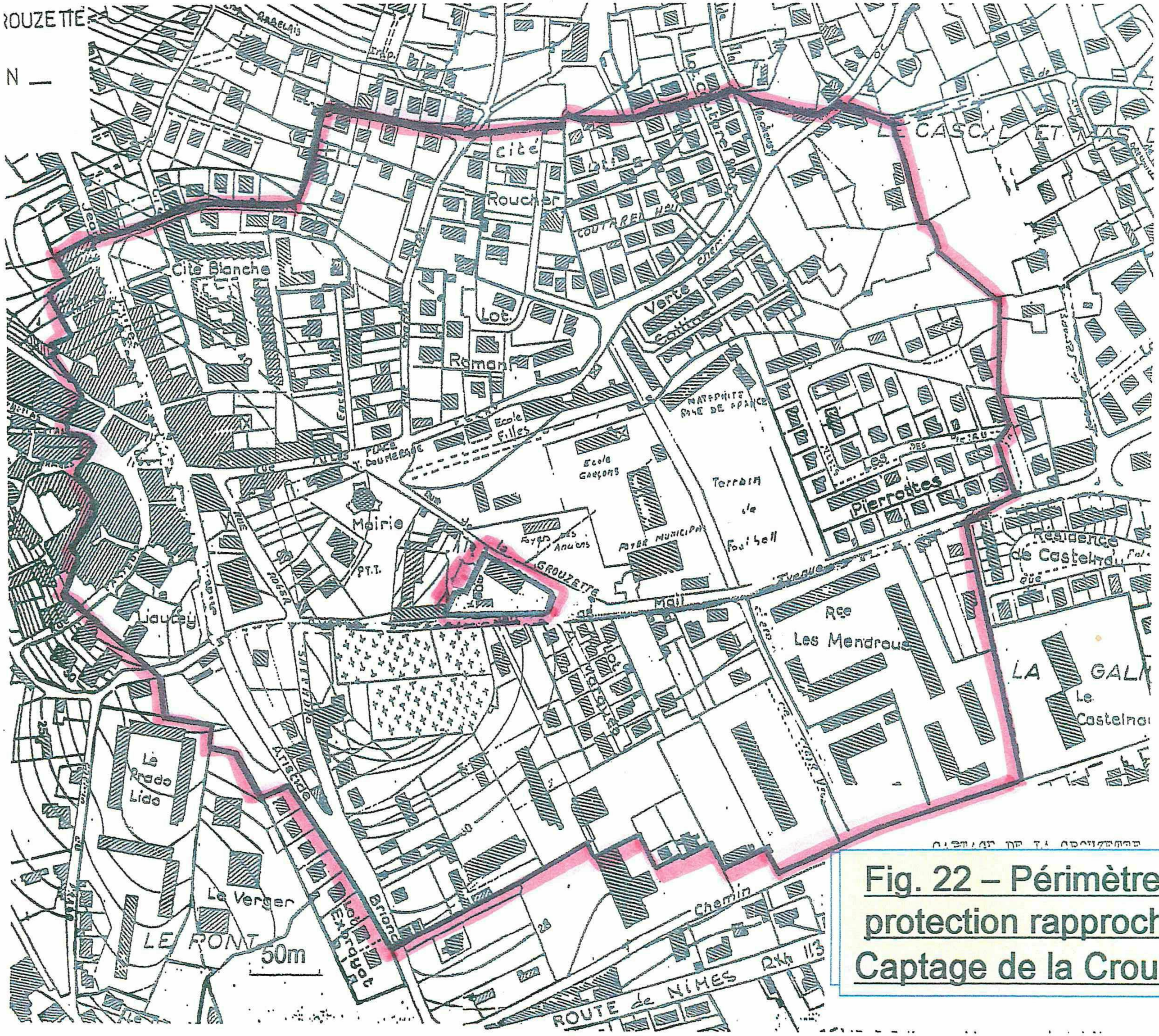

Fig. 22 – Périmètre de protection rapprochée Captage de la Crouzette

Fig. 24

Périmètre de protection éloignée – Captage de La Crouzette

1/25 000 **N/I**

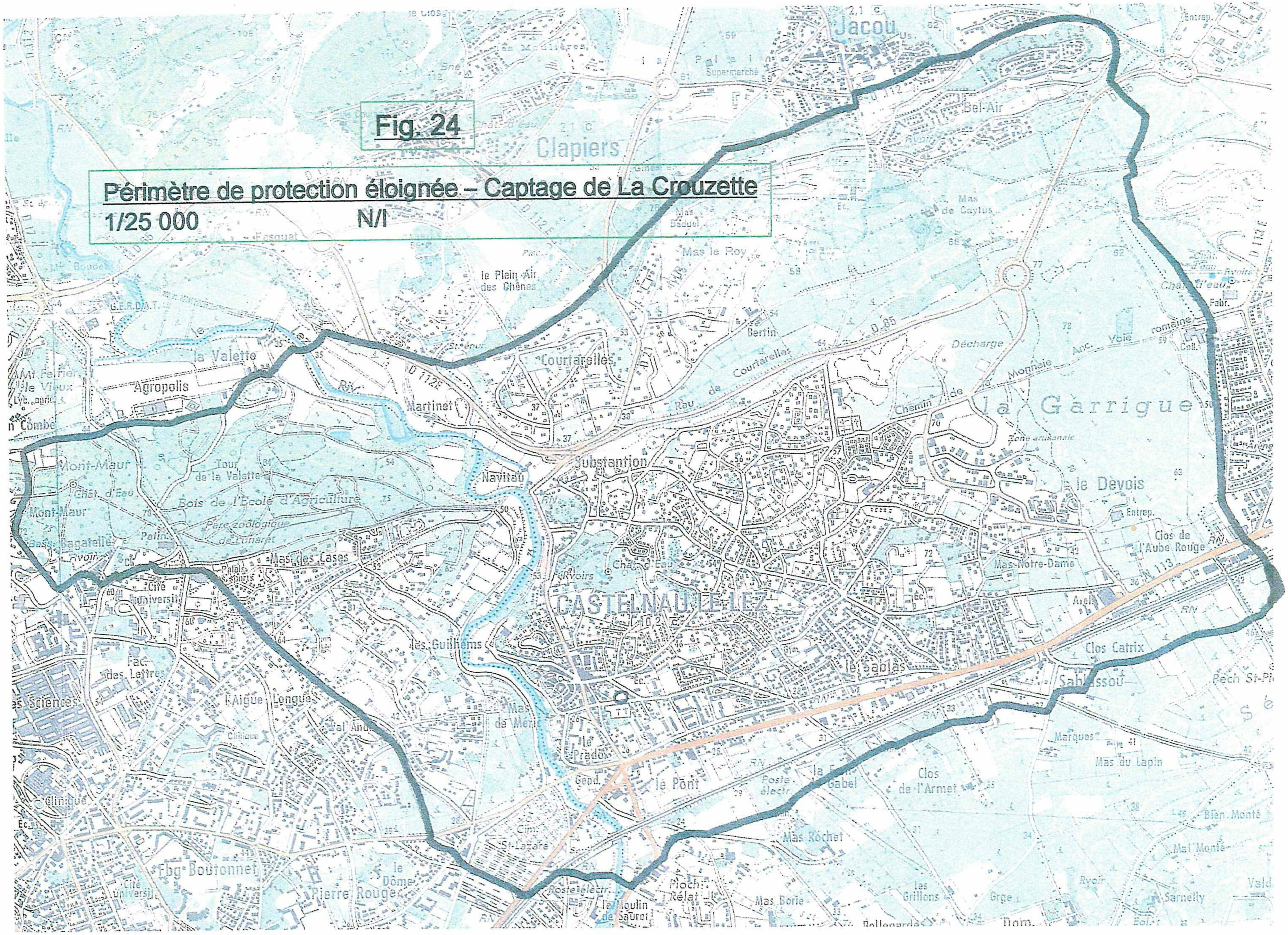



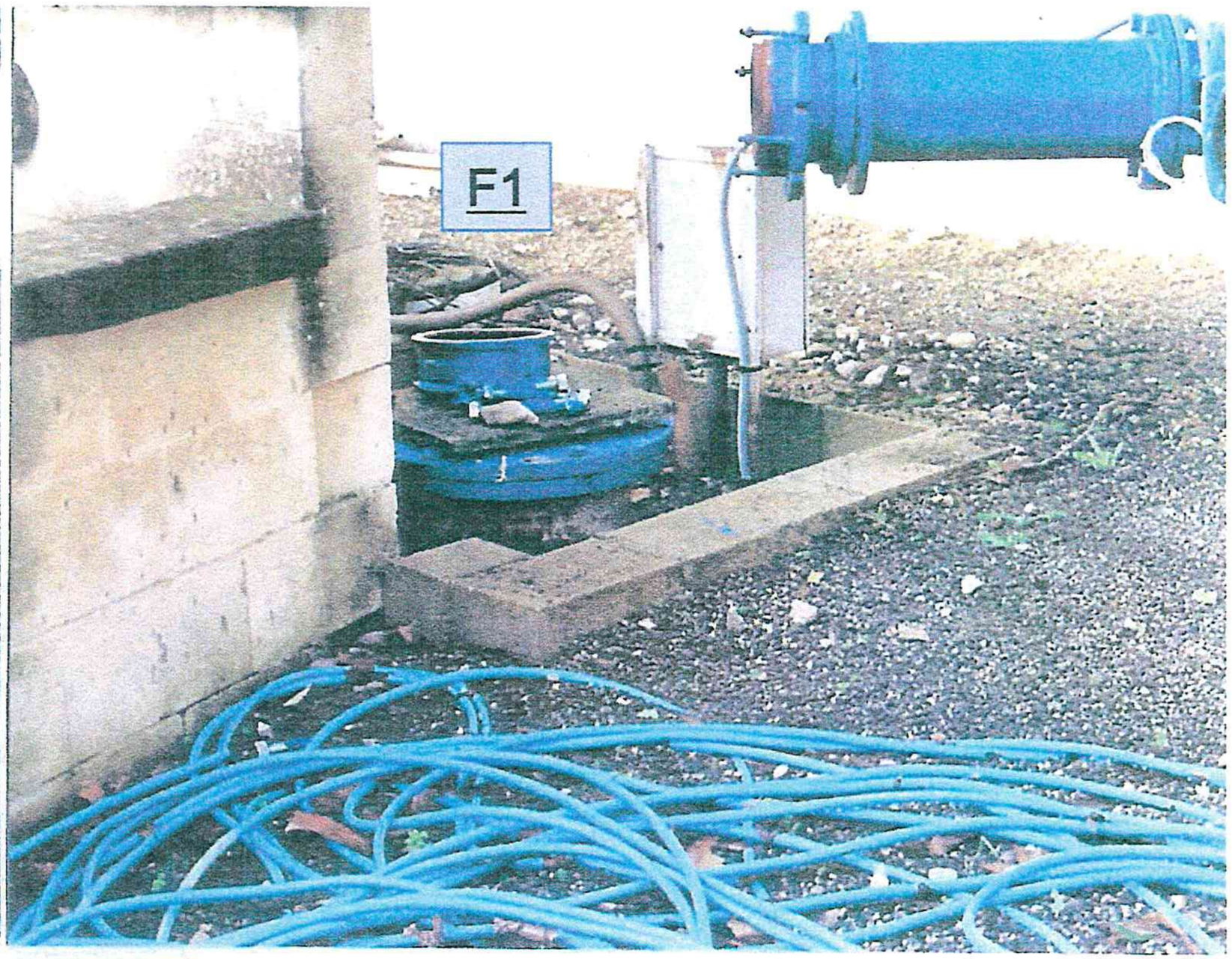



Captage de La Crouzette
Novembre 2005

6.2.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

AVIS DE I'HYDROGELOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

Modification du périmètre de protection immédiate

Champ captant de La Crouzette

Commune d'implantation : CASTELNAU-LE-LEZ.
Département : HERAULT.

Maître d'ouvrage : S.I.A.E. Garrigues-Campagne
Hydrogéologue agréé : F. TOUET

Dossier n°2010007

Janvier 2011

1 – Origine et objectifs de la demande

La présente note est rédigée à la demande du Cabinet Coumelongue Ingénierie agissant pour le compte du Syndicat Intercommunal de Garrigues Campagne et doit examiner la compatibilité des travaux réalisés sur le site du ***captage de La Crouzette à Castenau-Le-Lez*** avec les prescriptions de protection édictées dans le rapport de l'hydrogéologue Agréé en Matière d'Hygiène Publique – F. TOUET – Juin 2007 – Dossier 2004049.

2 – Rappels sur les caractéristiques du site de la Crouzette

Il s'agit d'un site exploité pour l'alimentation en eau potable depuis plus d'une centaine d'années initialement constitué d'un puits en gros diamètre doublé en 1962 par un second ouvrage du même type, complété en 1981, 82 et 83 par trois forages d'exploitation, F1, F2 et F3 (Fig. 1).

Les puits ont été descendu jusqu'à 19m de profondeur environ, le F1 et le F2 jusqu'à -21m et le F3 jusqu'à –46m.

Les installations de captage occupent les parcelles 193 et 199, section BA – Commune de Castelnau , les coordonnées Lambert III du site sont X=726,00, Y=3149,25, Z=35,00mNGF.

Les aménagements et études réalisées depuis plus de trente ans ont permis d'autoriser un prélèvement en pointe de 600 m3/h sur les trois forages exploités simultanément à raison de 100 m3/h sur F1 et 250 m3/h respectivement sur F2 et F3, pour un prélèvement journalier en pointe de 12000 m3.

3 – Rappels sur le contexte hydrogéologique du site

Les conditions de gisement de la ressource exploitable à la Crouzette (cavités karstiques) et la présence d'un concrétionnement calcaire important au droit du site (20m environ de tufs calcaires limoneux traversés par le F3 par exemple) orientaient vers ***une origine karstique profonde*** pour une part au moins de la recharge du secteur.

La grande productivité du site, le faciès physico-chimique de la ressource (température élevée (19/20°c), fort TAC (40°F), fort T.H. (50 à 60°F), fortes pression partielles de CO^2 à l'équilibre..), la stabilité des paramètres non liés aux activités humaines, la bonne qualité bactériologique naturelle de l'eau, la captivité de la nappe et son comportement hydrodynamique particulier (déphasages pouvant être importants par rapport aux pluies) ont infirmé la recharge de l'aquifère par les calcaires locaux pris dans le pli de Montpellier et ont attribué cette recharge au bassin versant dit de la source du Lez qui s'étend vers le nord

jusqu'au pied des reliefs cévenols. L'altitude de ce bassin versant avait été confirmée par les données isotopiques en oxygène 18.

A contrario, la présence de nitrates et sulfates à des concentrations pouvant être trois fois supérieures à celles attendues dans les aquifères karstiques et la grande variabilité de ces teneurs (facteur 7 pour les nitrates, 3 pour les sulfates, 4,5 pour le sodium) orientaient vers une origine plus locale du complément à la réalimentation d'origine karstique ; ce complément était lié à ***la lente drainance des niveaux détritiques du Plio-quaternaire*** de recouvrement méridional du Pli de Montpellier et ***des bassins tertiaires*** à remplissage argilo-détritiques d'Assas/St-Drézéry au nord du Pli. La lenteur de ces circulations verticales était démontrée par des teneurs en azote 15 qui mettaient en évidence une dénitrification importante de ces masses d'eau initialement très chargées (200mg/l de nitrates en général dans les eaux prélevées dans l'Astien du secteur).

Les divers tests et observations effectués ont par ailleurs ***infirmé l'existence de transferts de masse rivière->nappe***, entre le plan d'eau libre du Lez et le captage.

La modélisation des nombreuses données acquises a défini un mode de réalimentation dans une proportion de 80% à partir du karst profond nord-montpelliérain et 20% à partir des dépôts détritiques surincombants en périodes d'étiage, à l'inverse dans une proportion de 80% à partir des dépôts détritiques et 20% à partir du karst en hautes-eaux et un passage par toutes les valeurs intermédiaires en fonction de l'état hydrodynamique relatif des deux réservoirs sollicités.

Concernant ***la productivité de la nappe***, elle a été démontrée au cours notamment d'un pompage d'essai de 8 jours au débit moyen de 540 m3/h (3 jours à 620 m3/h et 5 jours à 505 m3/h) en étiage d'été très sévère (juin/juillet 2006) ; le rabattement final atteint sur le site était de 2m, laissant plus de 18m et 28m de tranche d'eau disponible respectivement sur F1/F2 et sur F3. L'extrapolation, avec 2 mois sans pluies, estimait le rabattement final d'un prélèvement de 620 m3/h en continu à 5m30 seulement.

4 – Conséquences des connaissances acquises sur les périmètres de protection de la Crouzette

Bien que la profondeur de captage de la ressource sur le site soit faible, il a été démontré :

- que ***la part karstique*** de la recharge de l'aquifère capté subissait un transit profond entre ses zones d'infiltration et le captage, entraînant un phénomène de dilution des eaux récentes et de mélange avec des réserves plus anciennes qui empêchait l'arrivée de pollutions ponctuelles telles qu'elles pouvaient être observées sur des systèmes karstiques peu à moyennement profonds (Source du Lez par exemple). L'acquisition de certaines caractéristiques physico-chimiques au cours de ce long transit en profondeur (fortes températures, fortes charges en calcium, magnésium, fortes pressions partielles en CO^2..) était ainsi responsable du dépôt de tufs calcaire au débouché de la ressource à la Crouzette.

- que ***le phénomène de drainance*** régissant la part de recharge à partir des niveaux détritiques plio-quaternaires du sud du Pli de Montpellier et des grands bassins tertiaires de

l'arrière-pays, correspondait à des percolations lentes qui assainissaient naturellement les eaux infiltrées.

Ainsi, bien que les eaux de recharge de cette portion d'aquifère soient pour une proportion importante initialement vulnérables, la ressource débouchant en pression au niveau de la Crouzette a présenté une potabilité bactériologique et physico-chimique depuis plus de 30 ans, potabilité justifiée par le déphasage entre l'infiltration des eaux de recharge et leur arrivée au captage, que ce soit pour la réalimentation d'origine karstique ou pour la réalimentation par drainance des dépôts argilo-détritiques.

Les périmètres de protection proposés dans le rapport 2004049 du 19 juin 2007 ont ainsi pu être restreints pour la protection immédiate et rapprochée du captage et de la ressource (Fig.2 et 3).

5 – Mise en œuvre des prescriptions énoncées dans le rapport 2004049

Depuis juin 2007, ***les aménagements de protection des têtes de forage*** ont été réalisés : d'après les plans adressés par le Cabinet Coumelongue en mars et octobre 2010, les trois têtes de tubage sont enserrées dans une grande dalle bétonnée avec contre-pentes par rapport aux axes de forage, couverte par un bâti étanche aux eaux de pluie, sur le toit duquel trois trappes avec capots étanches aux pluies et munis d'aération ont été aménagées au droit de chacun des trois forages (Fig. 4). La tête du forage F2 dépasse de 50cm de la surface de la dalle, les têtes des F1 et F3 dépassent de 70cm (cf. planche photo).

Compte tenu des données de vulnérabilité vues dans les § précédents, la distance de 1m80 de l'axe des F1 et F2 au fond du bâti est acceptable.

Concernant la façade Est du bâti, ***la limite du P.P.I. zone 1*** a été alignée sur l'ancienne murette qui a servi de fondation au mur actuel et la porte d'accès aménagée dans le prolongement de ce mur (Fig.5), soit un retrait d'1m sur 9m de long par rapport à la limite initialement proposée.

A ce niveau, une rampe d'accès à la porte du bâti a été aménagée, avec caniveau d'évacuation des eaux de pluie sur toute sa longueur et poteaux métalliques mobiles supportant une chaîne de délimitation de la rampe (cf . planche photo).

Les autres limites du P.P.I. sont toutes sur ou à l'extérieur du tracé proposé dans l'avis de l'hydrogéologue agréé et donc conformes aux prescriptions.

6 – Compatibilité entre l'état des lieux et la protection du captage et de la ressource

La pente de la parcelle, entre le bâti de protection des forages et les bâtiments existants, est de 5 à 6% vers l'Est, ***les eaux de ruissellement*** dans la cour du captage sont donc naturellement drainées vers l'opposé du bâti.

La surface de la rampe d'accès au bâti, bétonnée, pourvue d'un petit caniveau à grille sur toute sa longueur, ne devra recevoir aucune eau de ruissellement autres que celles issues des pluies reçues sur l'emprise de la rampe elle-même ; les eaux de ruissellement sur le nord de la parcelle 199, entre le mur du bâti de protection, la limite nord de propriété et la façade nord-ouest du bâtiment existant (Fig.5) ne devront en aucun cas rejoindre ce caniveau.

Cette rampe d'accès sera maintenue propre et les grilles du caniveau exemptes de tout dépôt de terre, feuilles ou autres détritus ; le caniveau sera curé aussi souvent que nécessaire pour permettre l'évacuation rapide des eaux de ruissellement sur la rampe.

7 – Conclusions

Avis favorable est donné au retrait de la limite du périmètre de protection immédiate zone 1 jusqu'au mur de façade Est du bâti de protection des forages ; cette zone correspondant à la rampe d'accès à la porte étanche du bâti, sera alors prise dans la zone 2 du P.P.I. (Cf . Fig.6) avec comme prescriptions supplémentaires :

- une obligation de détournement éventuel de toute eau de ruissellement autre que celle reçues sur la surface de la rampe elle-même.

- une obligation de nettoyage et de maintien en état de la surface de la rampe bétonnée et du caniveau.

- l'interdiction de rejet de tout effluent dans le caniveau.

- le maintien des poteaux et de la chaîne de délimitation de la rampe d'accès.

Le tracé des limites entre les zones 1 et 2 du P.P.I. présenté en figure 6 annule et remplace le tracé des figures 20 et 21 du rapport 2004049 de juin 2007. L'emprise de la zone 1 représentée en figure 6 annule et remplace son emprise initiale.

Fait à Gigean, le 25.01.2011

Fabia TOUET – Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

Fig.1 – Captage de la Crouzette
Plan de situation des installations

e # 1/200ème

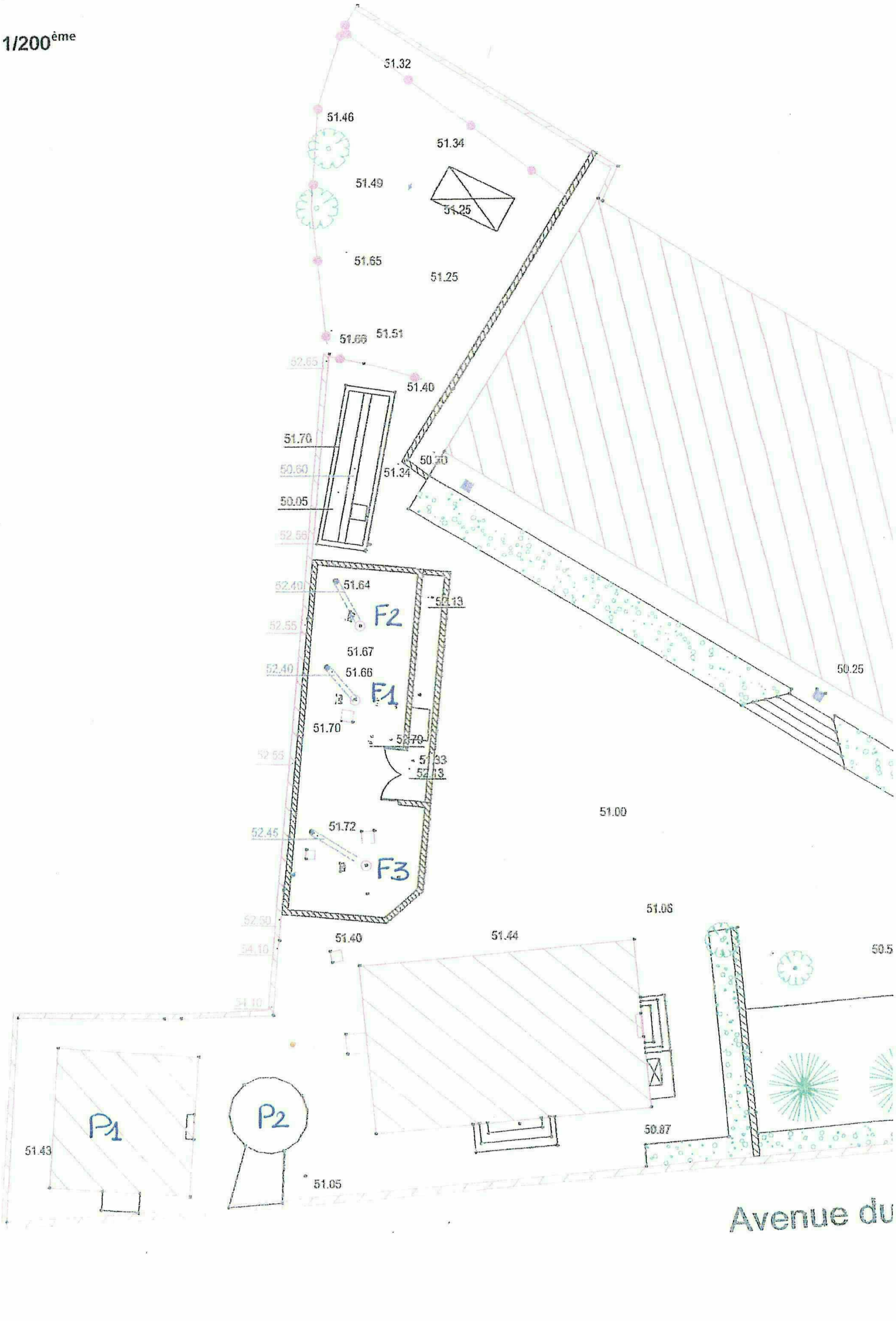

Fig. 2 – La Crouzette – Périmètre de protection immédiate
Zone 1 et zone 2 – Rapport 2004049 – Juin 2007

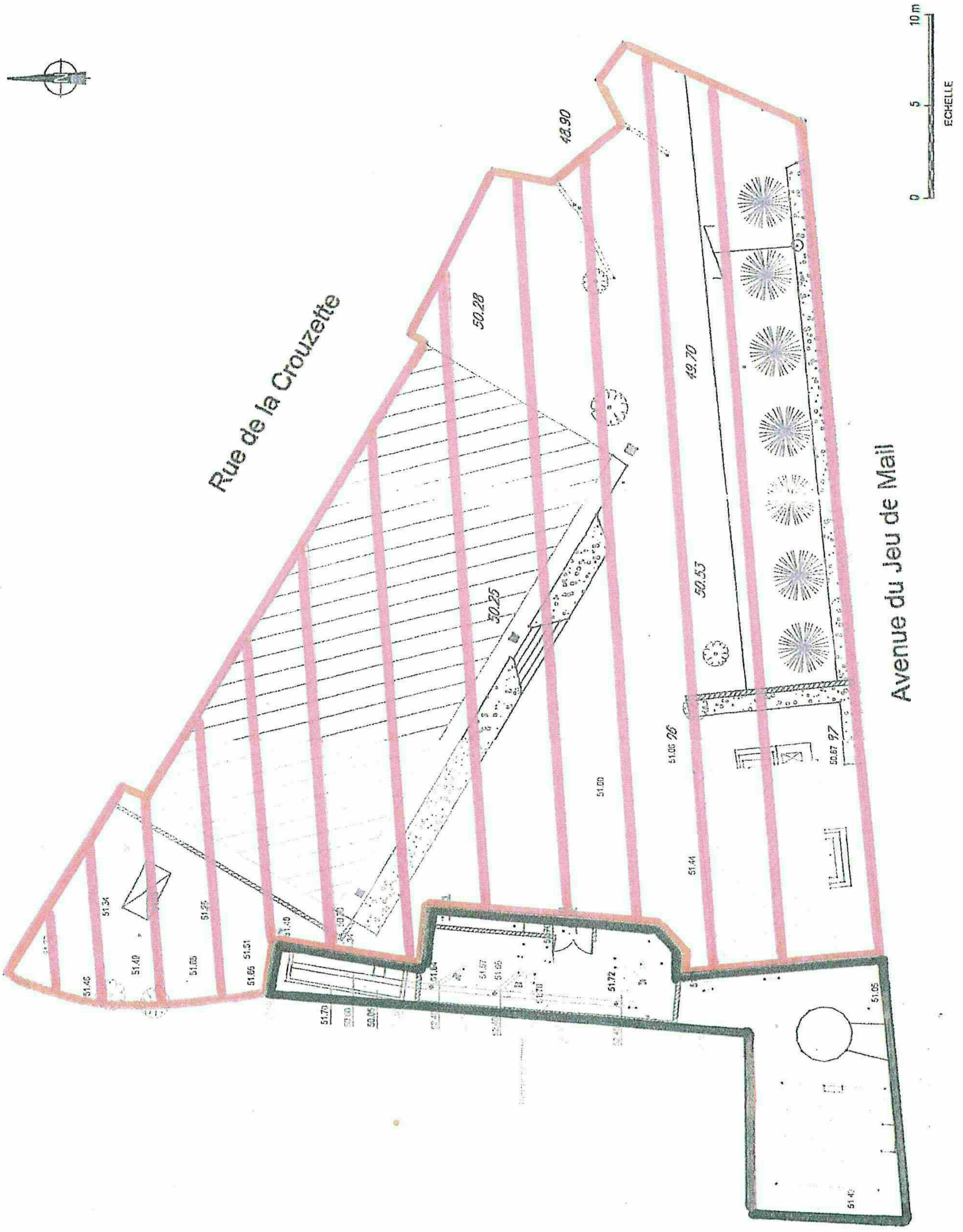

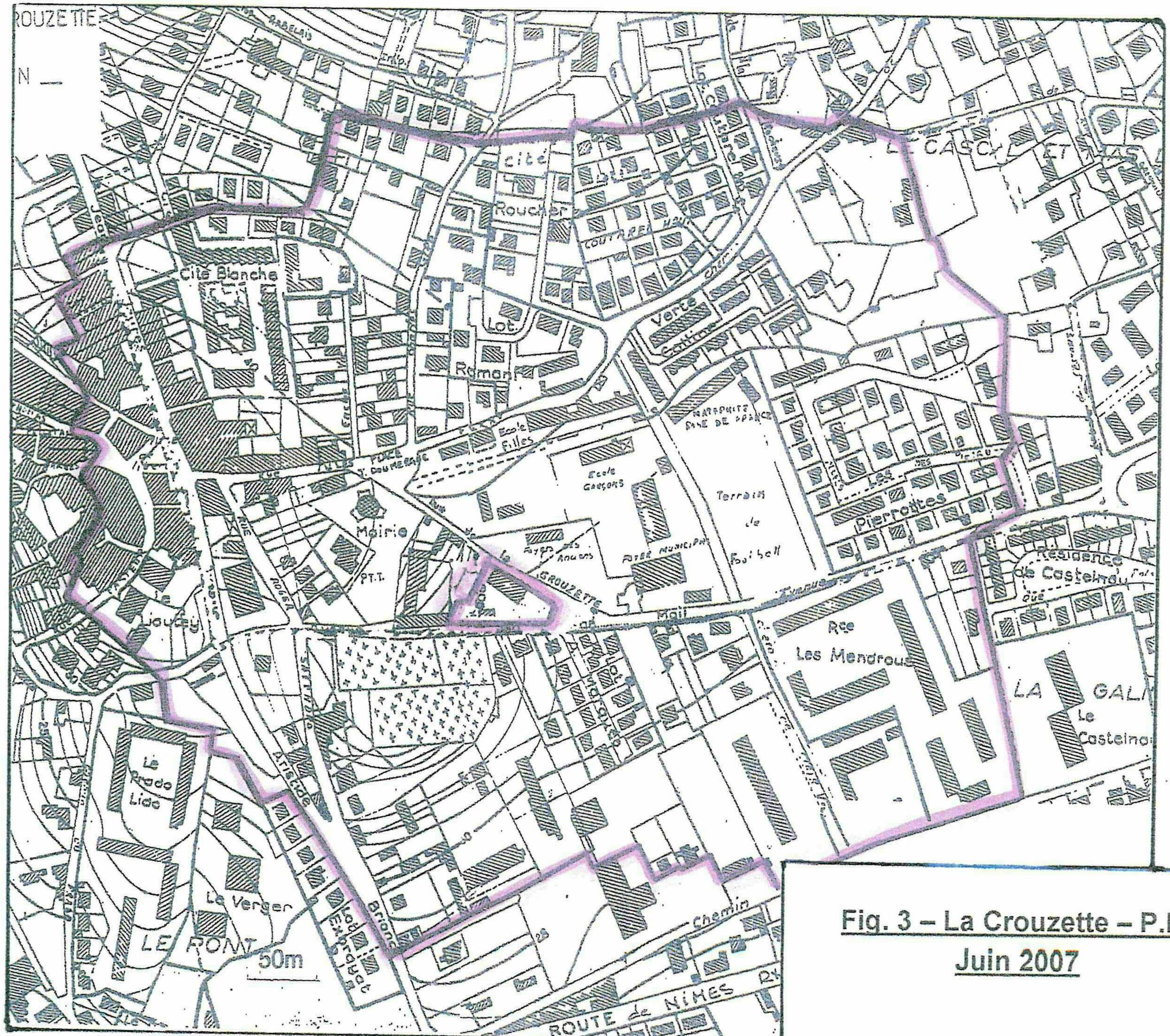

Fig. 3 – La Crouzette – P.P.R.
Juin 2007

Vuen en plan

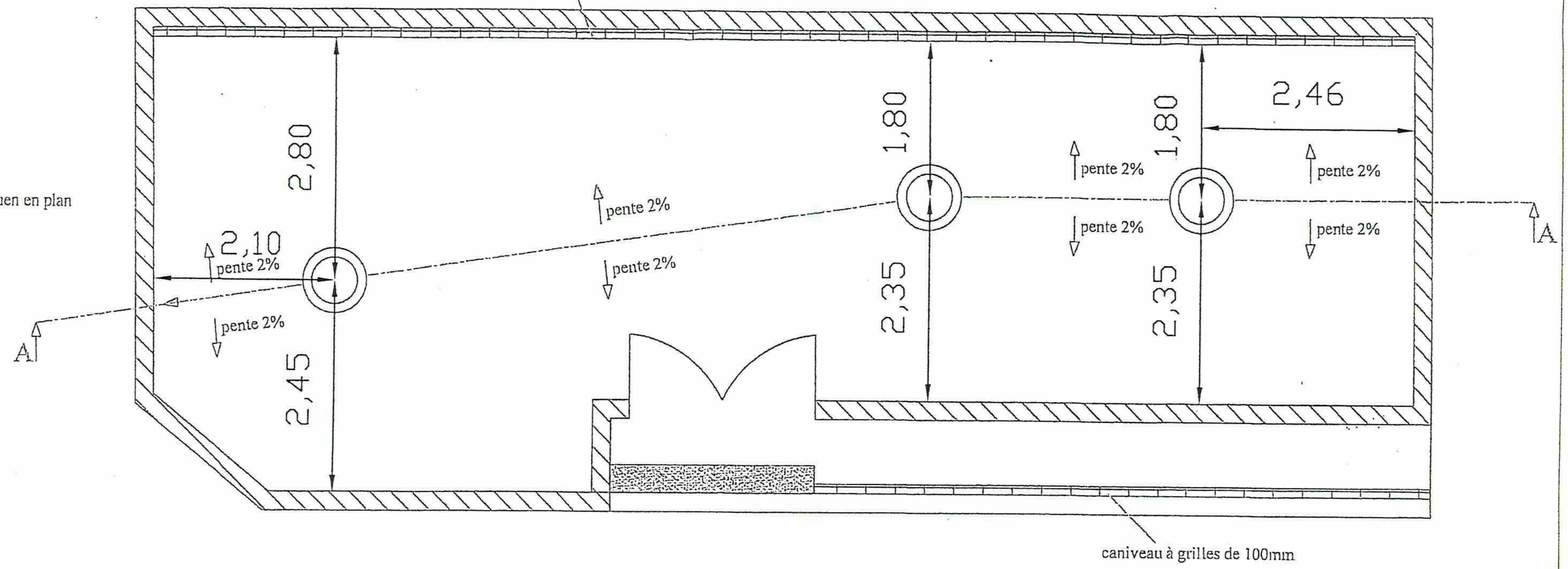

Coupe A-A

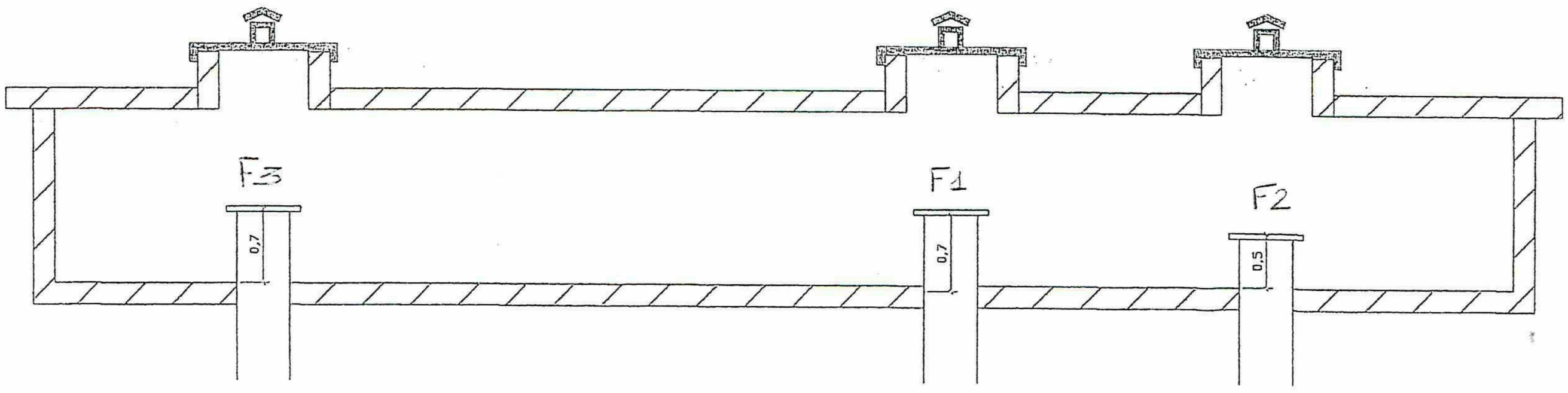

Syndicat Intercommunal de Garrigues Campagne Mise en conformité des captages Tête de Forage - Captage de la Crouzette	S.D.E.I. Agence Travaux Echelle : 1/73 ème Date : 07-04-2008

Fig. 4 – Aménagements de protection – Captage de la Crouzette

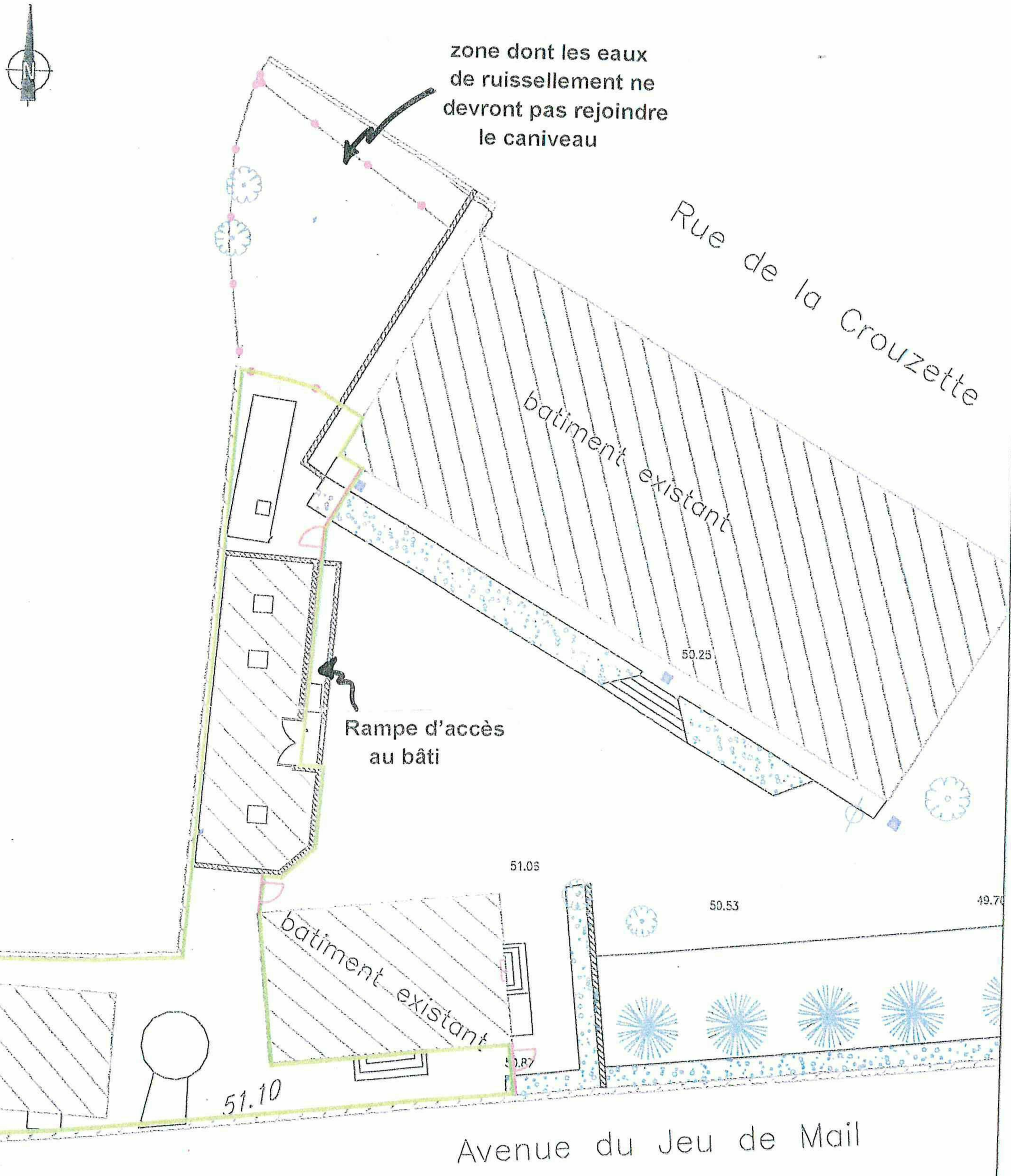

Légende

Clôtures et portillons

Délimitation du PPI
Zone 1

Commune de Castelnau le Lez

Captage de la Crouzette

Fig. 5 Plan de récolement
Clôtures du PPI (Zone 1)

Echelle : 1 / 250

Fig. 6 – Périmètre de protection immédiate – Captage dela Crouzette

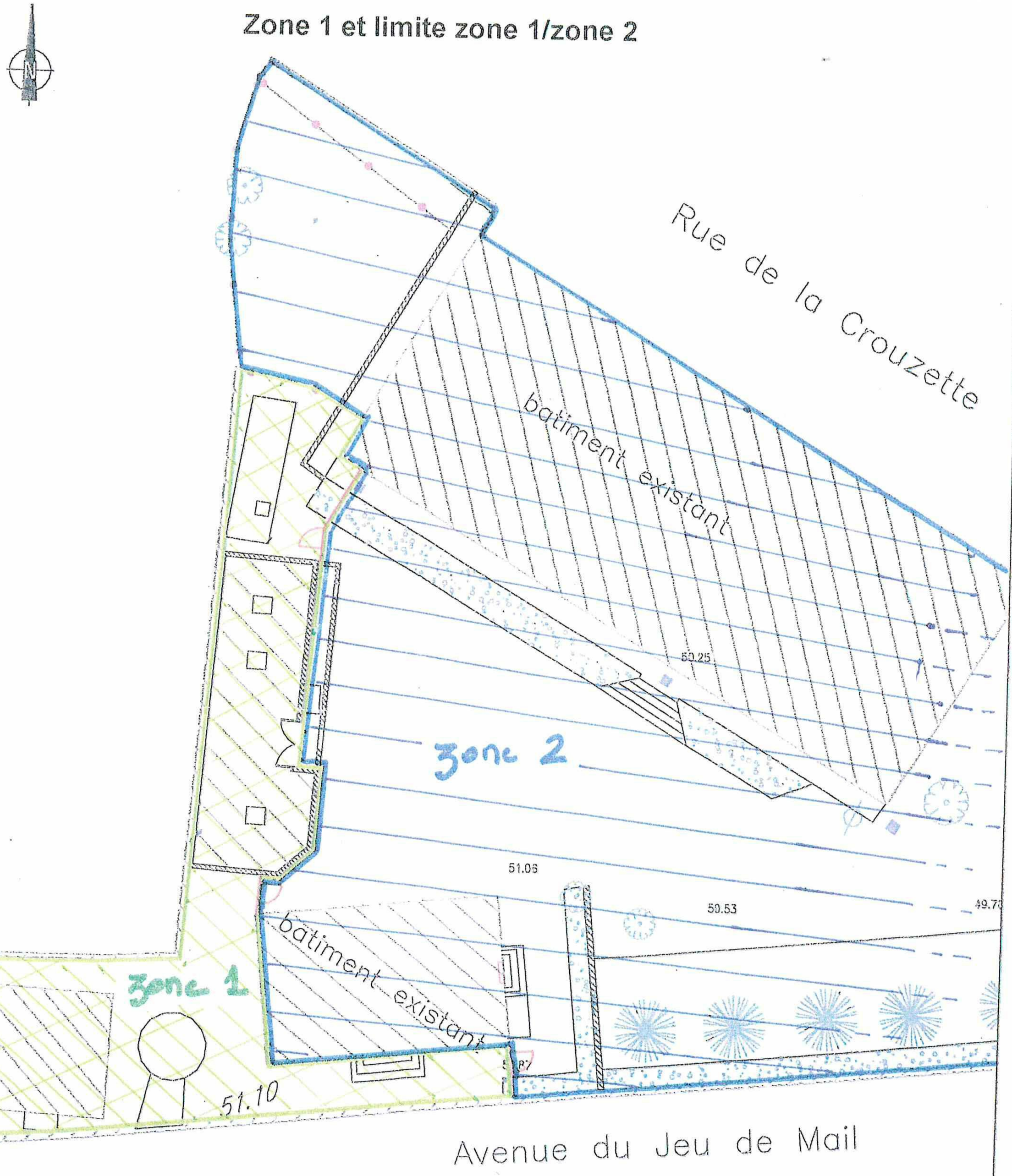

Légende

- Clôtures et portillons
- Délimitation du PPI
  Zone 1

Commune de Castelnau le Lez

Captage de la Crouzette

Plan de récolement
Clôtures du PPI (Zone 1)

Echelle : 1 / 250



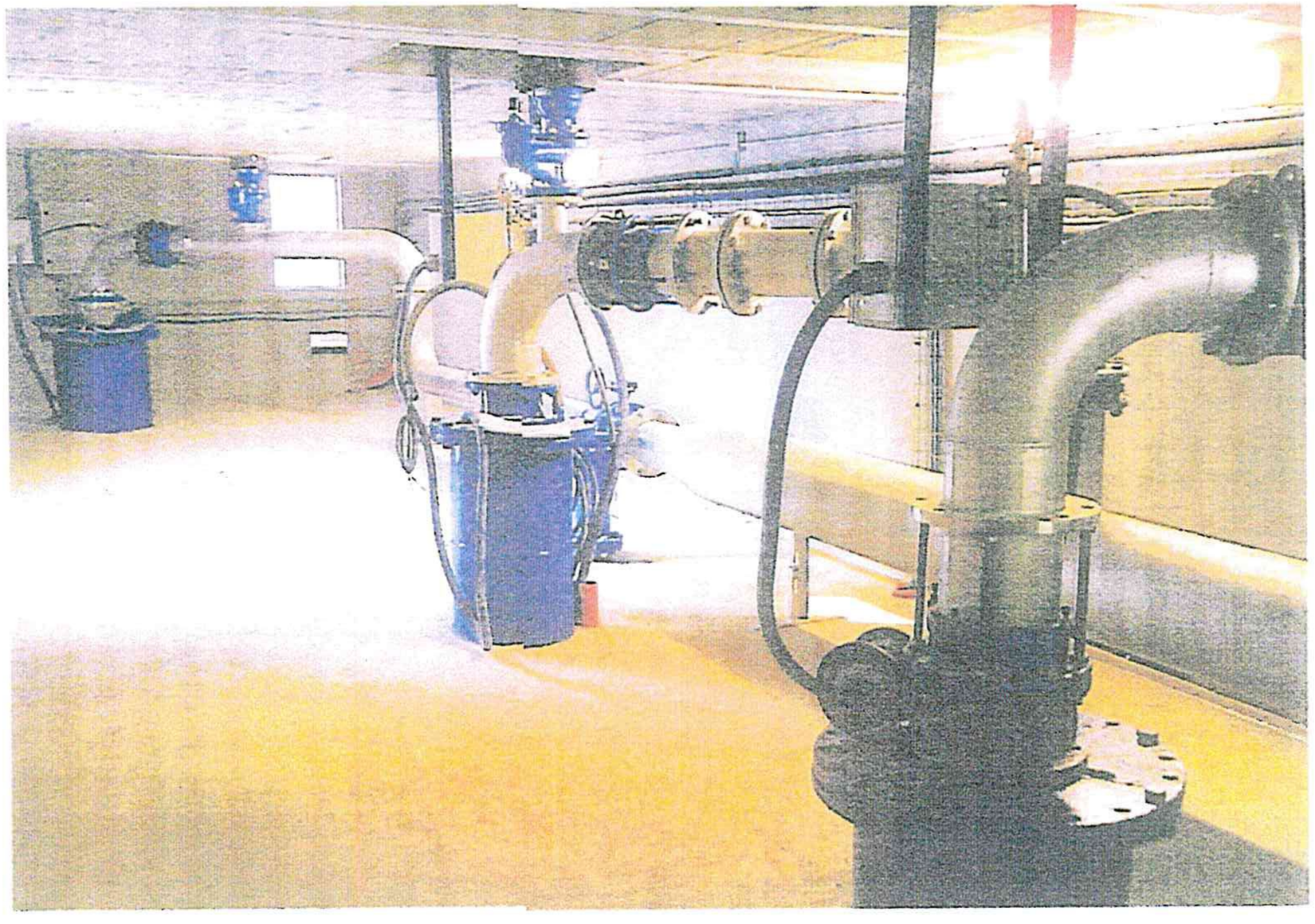





ALIMENTATION EN EAU POTABLE
d'une collectivité publique

Note complémentaire

Champ captant de La Crouzette

Commune d'implantation : CASTELNAU-LE-LEZ.
Département : HERAULT.

Maître d'ouvrage : SYNDICAT MIXTE GARRIGUES CAMPAGNE.
Hydrogéologue Agréé : F. TOUET.

Dossier n°2012012

AVRIL 2012

La présente note a été rédigée à la demande du Syndicat Intercommunal de Garrigue Campagne dans le cadre de la régularisation du ***captage de La Crouzette*** en complément de l'avis sanitaire de Juin 2007 (Dossier n°2004049 – F. TOUET) complété par la note de janvier 2011; cette mission nous a été confiée par M. Le Préfet de l'Hérault sur proposition de M. Le Coordonnateur des Hydrogéologues Agréés. Le dossier est enregistré sous la référence 2012012.

1 – Contexte de l'intervention

Cette intervention doit prendre en compte les évènements et observations de février 2009 concernant les relations rivière-Lez / captage de la Crouzette.

Le rapport de juin 2007 stipulait « en ce qui concerne les relations entre la nappe captée à La Crouzette et le plan d'eau libre du Lez, les études du BET Orengo avaient mis en évidence l'existence d'une liaison rapide entre le plan d'eau (barrage du Moulin bleu), le captage de La Crouzette et les forages du Collège et de Nodet.
Il a été démontré qu'il s'agissait d'une relation hydrodynamique de soutien piézométrique et non de transferts de masse rivière->aquifère, du fait :

- des observations thermiques effectuées : 18 < T°C Crouzette < 20°C et 7 < T°C Lez < 27°C,
- de l'absence de réaction de La Crouzette aux crues du Lez et de l'absence de stabilisation de la Crouzette en pompage intensif.

Ces observations ont été confirmées par l'absence de transferts de masse entre le Lez et l'aquifère au cours des pompages longue durée de juin 2006 qui ont prélevé 125 440 m3 en 10 jours à La Crouzette pour un débit moyen de 525 m3/h en continu : la température et la conductivité des eaux souterraines sont restées stables (1050µS/cm et 20°C pour 550µS/cm et 24 à 27°C pour les eaux du Lez).
En conclusion, s'il existe des échanges de masses entre la rivière et le captage, les volumes transitant sont trop faibles devant les débits souterrains pour avoir un effet quantitatif et qualitatif sur l'aquifère capté; ***le lien est bien hydraulique*** et influence tout le domaine jusqu'au secteur Ouest de l'Aube-Rouge. »

Lors des essais par pompage de 1982, les réactions très rapides du niveau piézométrique de la nappe suivie entre La Crouzette et le forage du Collège, aux variations du niveau du Lez en amont du pont submersible, avaient en effet été constatées sans que la rivière n'alimente la nappe et ce, bien que le niveau dynamique du captage en exploitation soit inférieur à la cote du plan d'eau libre.
Lors des essais par pompage de 2006, la réaction "en pression" de la portion de nappe concernée était confirmée par des rabattements équivalents sur La Crouzette et le Collège notamment et une baisse équivalente de 1cm/heure sur ces deux sites après 72h de pompage à 620 m3/h sur La Crouzette.

Il avait donc été conclu que "dans les conditions actuelles et au débit d'exploitation demandé, la rivière ne constituait pas une ligne d'alimentation pour l'aquifère, mais simplement un soutien piézométrique" et correspondait bien à une limite à potentiel imposé.

2 – Evènements de février 2009

La note annexée à la demande de désignation d'un Hydrogéologue Agréé du 26 mars 2012 (Syndicat Mixte de Garrigues Campagne – Protection du champ de captage de La Crouzette à Castelnau-le-Lez – Nouveaux éléments techniques) détaille les conditions de destruction partielle du seuil du Prado situé en amont immédiat du Pont de l'Europe (Fig. 1) et les conséquences de cette destruction sur la nappe captée à La Crouzette:

- du fait d'une crue du Lez, formation en février 2009 d'une brèche d'une dizaine de mètres linéaires sur toute la hauteur du seuil du Prado,
- vidange de la retenue d'eau libre entre les seuils du Prado et du Moulin Bleu, à 350m en amont; baisse d'1m50 à 2m du niveau du Lez,
- baisse quasi-immédiate et du même ordre de grandeur des niveaux dynamiques de l'aquifère, mesurés au droit du point de contrôle du Collège situé à plus de 2Km du Lez (-1m50 à 2m – Fig. 2),
- remise en état du seuil fin juillet 2009, remontée de la cote du plan d'eau libre à la fermeture de la vanne entraînant une remontée comparable de la piézométrie de la nappe exploitée à La Crouzette.

La lecture de la courbe du suivi piézométrique de l'aquifère au niveau du forage du Collège (Fig. 2) marque bien la simultanéité de la baisse des niveaux du Lez et de la nappe d'une part, de la remontée des plans d'eaux superficielles et souterraines après réfection du seuil d'autre part; l'aquifère rattrape rapidement sa courbe habituelle de recharge vers 16mNGF début août pour rejoindre les cotes piézométriques habituelles de 17,7 à 18mNGF au niveau du forage du Collège vers la mi-octobre 2009.

3 – Risques engendrés par la baisse du niveau du Lez

Ils concernent :
- les modifications géotechniques des terrains déjaugés,
- la baisse des niveaux piézométriques de la nappe exploitée localement.

Les ***risques géotechniques*** visent la déstabilisation possible de structures appuyées sur des formations dont la portance peut être diminuée, mais ils peuvent également impacter la

zone du captage, dont les puits et forages ont recoupé des zones chenalisées voire caverneuses susceptibles de s'effondrer (chenaux à la base des tufs limoneux autour de -18m dans le F3 par exemple, cavernes de taille métrique dans les calcaires siliceux du Bajocien entre -38 et -43m), comme en 1962 sur l'ancien puits P1. Les structures chenalisées/karstifiées confèrent en effet localement à cet aquifère particulier ses caractéristiques de productivité et de qualité de la ressource.

Parallèlement aux risques d'effondrement de l'encaissant des forages par dénoyage et des risques de dommage des pompes du fait de venues sableuses, les ***risques piézométriques*** visent la baisse de rendement des ouvrages du captage de La Crouzette notamment, situation observée en 2009.
Par ailleurs, on ne peut exclure qu'une modification de l'équilibre local Lez/nappe puisse à terme entraîner des ***transferts de masses d'eau superficielle*** vers le captage, ce qui a toujours été infirmé, même au cours de pompages intensifs sur le site.

4 – Conclusions – Conséquences sur les prescriptions

Toute modification des niveaux locaux du Lez, artificiellement maintenus au droit du seuil du Moulin Bleu (cf. conséquences de l'ouverture d'une vanne en 1982) et au droit du seuil du Prado (cf. impact de la brèche de février 2009), entraîne une baisse quasi-immédiate des niveaux dynamiques des eaux souterraines captées à La Crouzette et du même ordre de grandeur que la baisse du plan d'eau libre.
Pour les motifs détaillés plus haut, le maintien des relations de pression existant entre le Lez et la nappe s'impose pour assurer la bonne tenue du terrain encaissant, le bon état des ouvrages, la bonne productivité de la nappe et le rendement du captage.

Ainsi, afin de maintenir la productivité de la nappe, il est impératif d'imposer des ***prescriptions d'entretien des deux seuils du Prado et du Moulin Bleu et de maintien à leurs cotes actuelles***; le périmètre de protection rapprochée proposé dans le rapport de juin 2007 sera étendu vers l'Ouest pour inclure ces deux ouvrages (Fig. 3). Les figures 3 et 3bis annulent et remplacent respectivement la figure 22 et la figure 23 du rapport de juin 2007.

Concernant les seuils présents sur le cours du Lez à l'intérieur des limites du périmètre de protection éloignée (secteur des réservoirs et entre Navitau et Martinet - Fig. 4), tout projet de modification ou toute modification de leurs cotes s'accompagnera d'une étude d'impact hydraulique et hydrogéologique qui devra notamment en cerner les effets sur la portion de nappe exploitée à La Crouzette.

.

Fait à Gigean, le 29 avril 2012

F. TOUET – Hydrogéologue Agréé en Matière d'Hygiène Publique

Fig. 1 – Situation relative des seuils du Prado, du Moulin Bleu et du captage de La Crouzette

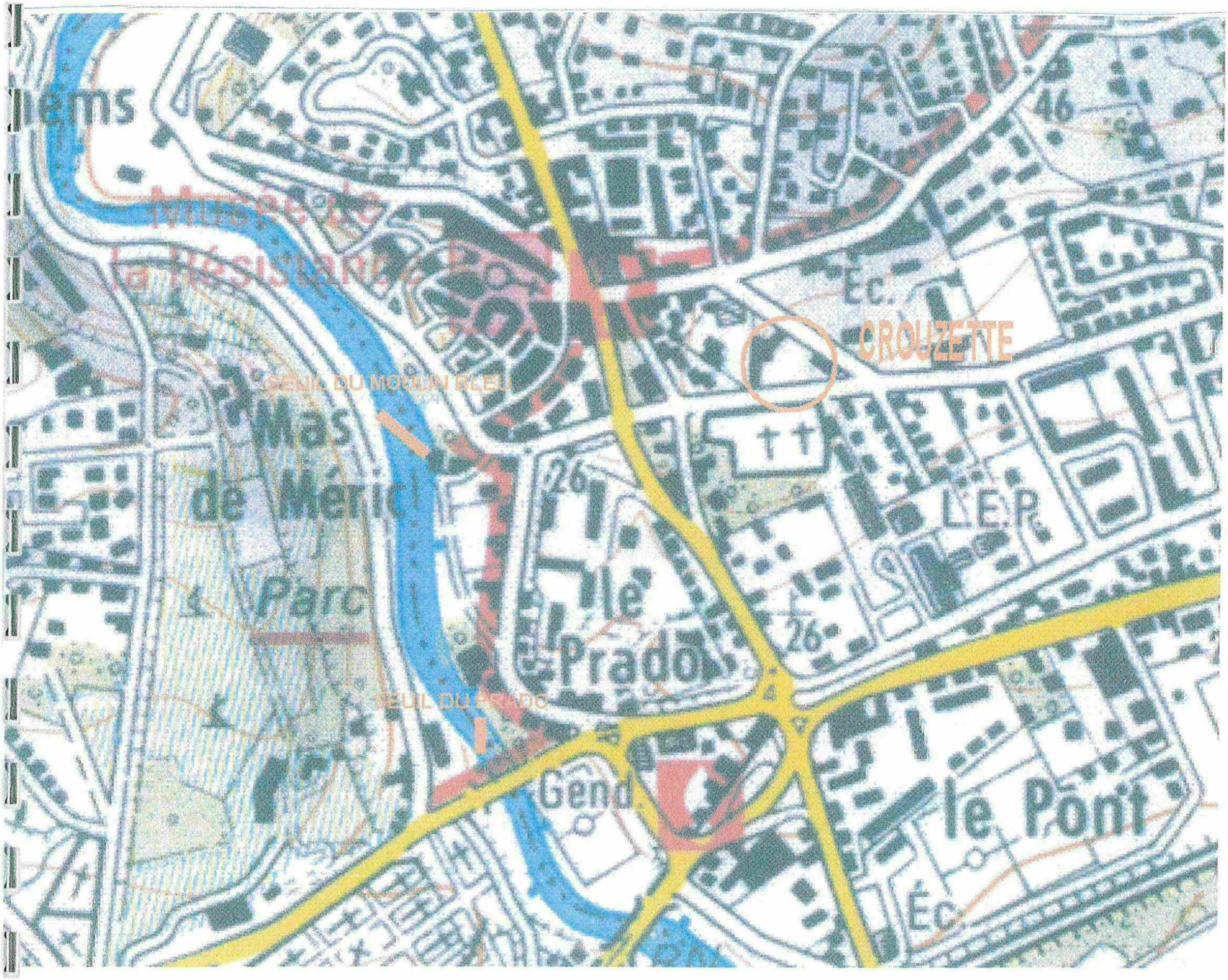

Fig. 2

PIEZOMETRE DU COLLEGE DE CASTELNAU

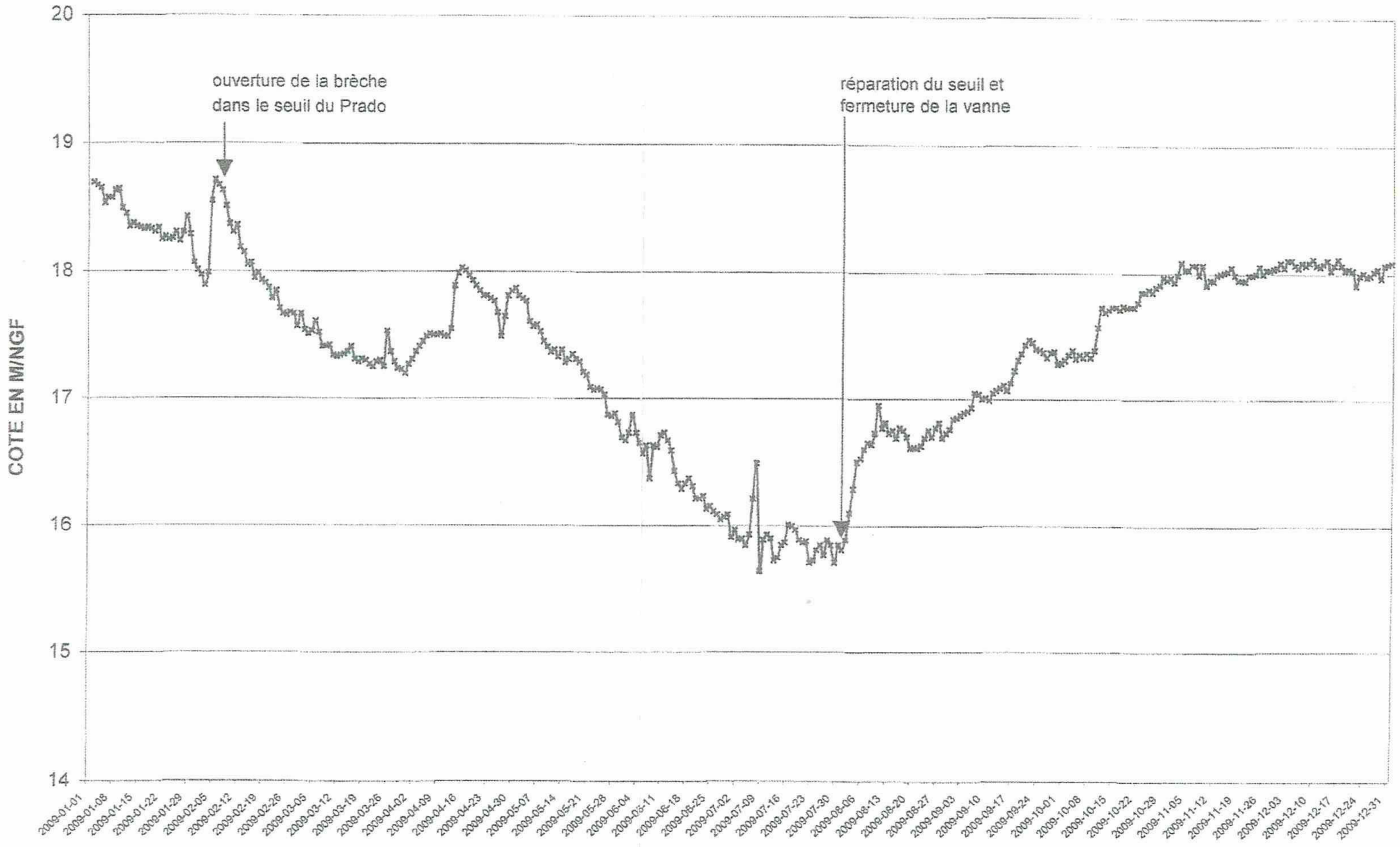

Fig. 3 – Périmètre de protection rapprochée – Captage de La Crouzette – 1/6500e

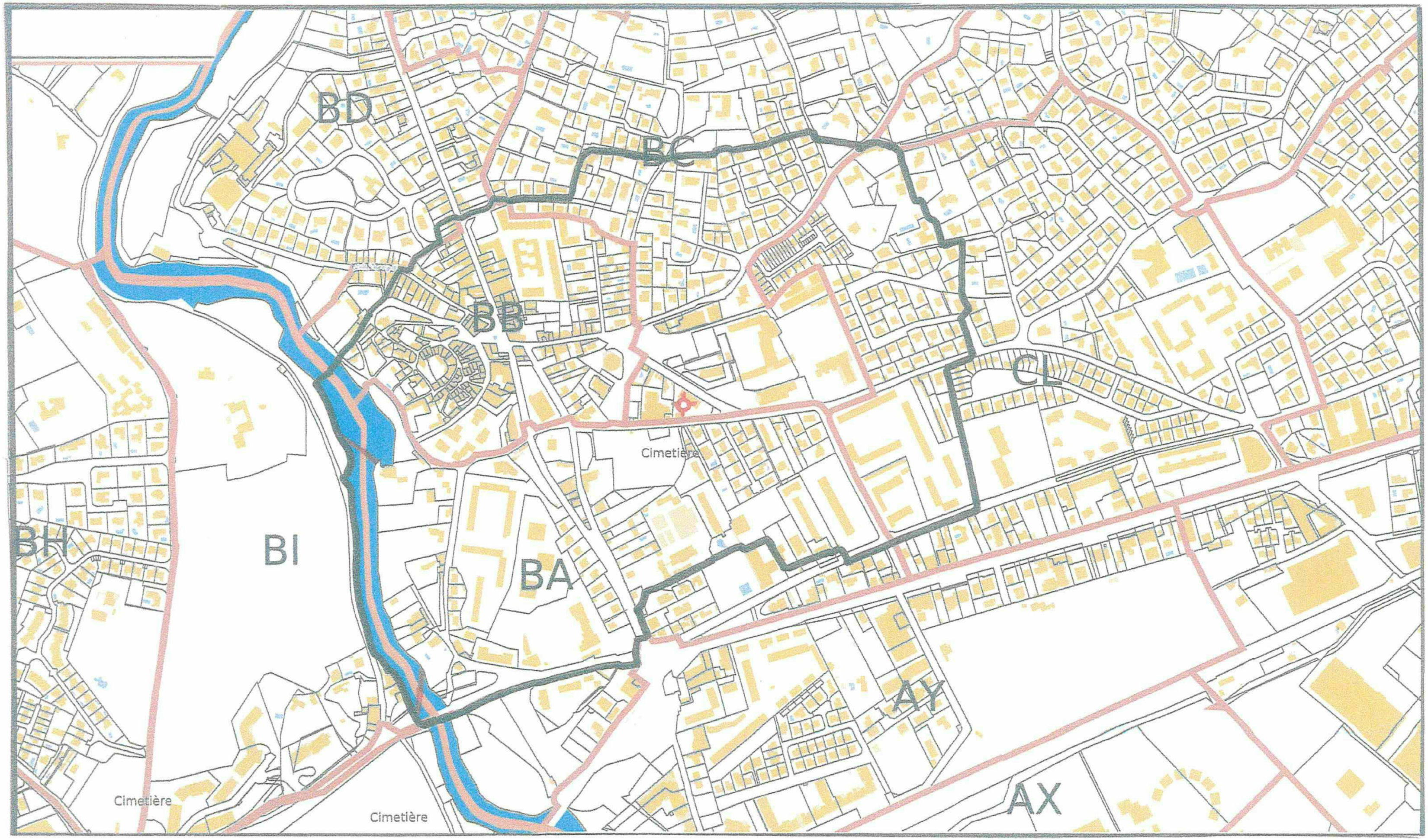

Fig. 3bis – Captage de la Crouzette – Périmètre de protection rapprochée

N/I 1/25 000e

Fig. 4 – Situation des seuils pris dans le PPE du captage de La Crouzette

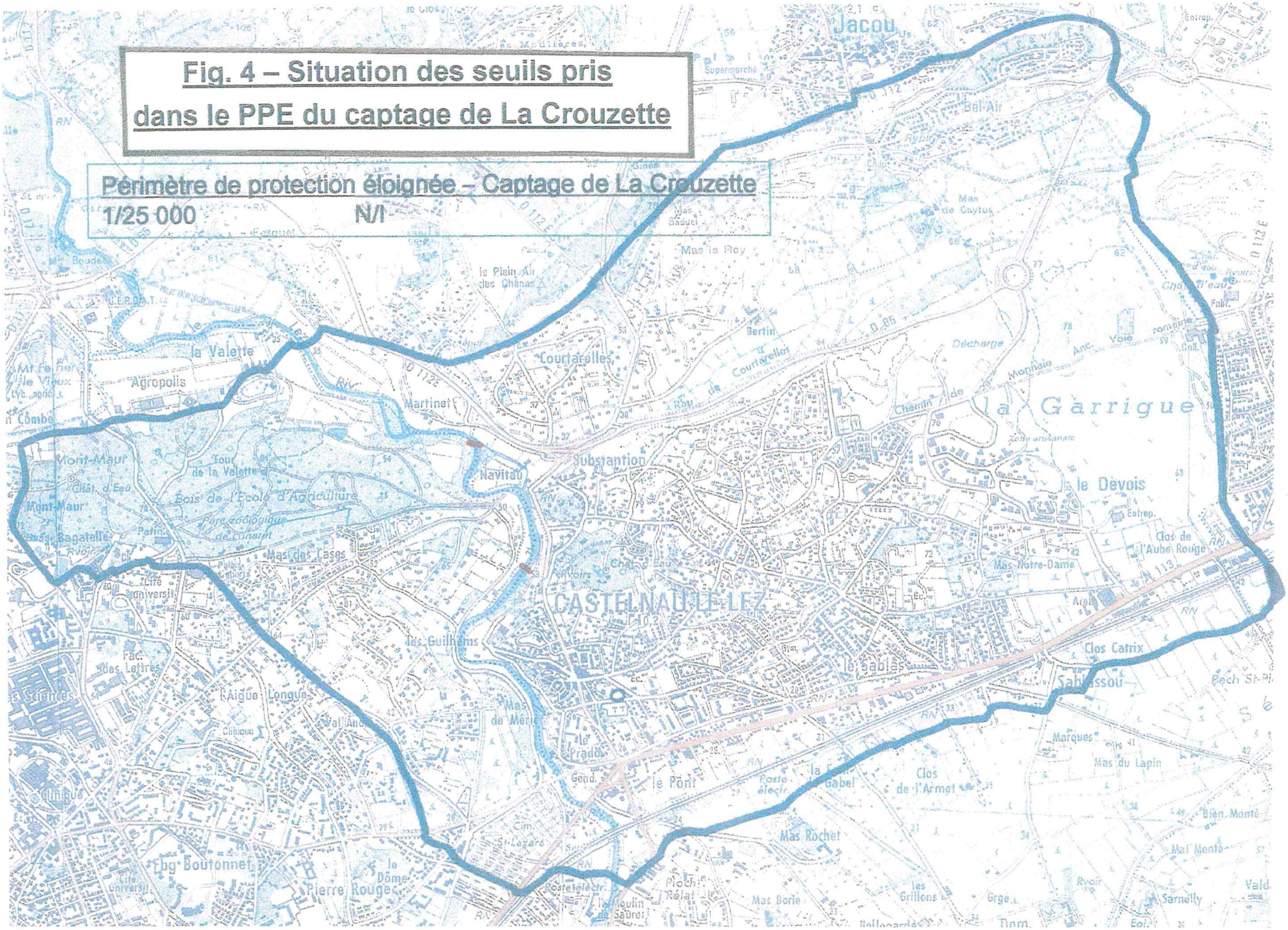

Alimentation en eau potable d'une collectivité publique

Avis de l'Hydrogéologue Agréé en Matière d'Hygiène Publique

NOTE COMPLEMENTAIRE référence 2012012 – AVRIL 2012

Modificatif

Champ captant de LA CROUZETTE

Commune d'implantation : Castelnau-Le-Lez.

Département : Hérault.

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte de GARRIGUES CAMPAGNE.

Hydrogéologue Agréé : F. TOUET.

Le tracé du périmètre de protection rapprochée du captage de La Crouzette annexé annule et remplace la pièce graphique dénommée « figure 3 » dans le rapport initial d'avril 2012.

Fait à Gigean, le 26 juin 2012

F. TOUET

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ

SECTION CADASTRALE BA, BB, BC, CL

PROVISOIRE

PLAN PARCELLAIRE

Périmètre de protection rapprochée Captage Crouzette

Echelle : 1/1000

LE SABLIER

LEZ

ANNEXES 7.

ANALYSES ET TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES ANALYSES.

7.1. ANALYSE DE TYPE P2P3T DU 16/06/2014

7.2. ANALYSE DE TYPE TTP DU 13/03/2015

7.3 ANALYSE DE TYPE TTP DU 22/08/2016

7.4. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ANALYSES DE LA DDASS

eurofins | Hydrologie

SYNDICAT MIXTE GARRIGUES CAMPAGNE/ARS
SYNDICAT MIXTE GARRIGUES CAMPAGNE
8 rue de la Crouzette
34170 CASTELNAU LE LEZ CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-037832-01
Dossier N° : 14T014487

Version du : 25/06/2014
Date de réception : 13/06/2014

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eau de consommation	0340000001382-CASTELNAU LE LEZ	

Conservation de vos échantillons

Les échantillons seront conservés sous conditions contrôlées pendant 2 semaines après validation des échantillons. Sans avis contraire, ils seront détruits après cette période sans aucune communication de notre part.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 13 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud
75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE

Réglementation : Code de santé publique et Arrêté du 11/01/2007 et modifications Arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Référence client : 0340000001382-CASTELNAU LE LEZ
Référence du devis utilisé : FRHI2014006701
Type d'eau : T2
Type de visite : P2 : P1+P2 POINT DE MISE EN DISTRIBUTION
Analyse : 00157594

PLV : 00157668
Code UGE / UGE : 0231 / S. GARRIGUES CAMPAGNE
Code PSV : 0000001382

Prélevé à : Commune de CASTELNAU LE LEZ
Nom du point : STATION LA CROUZETTE
Localisation Exacte : DEPART DISTRIBUTION
Installation (Nom / Type) : STATION LA CROUZETTE / TTP (001224)
Motif de prélèvement : CS : Controle sanitaire prévu par IA.P.
Prélèvement effectué le 16/06/2014 11:40 par Virginie Tran
Type d'analyse : P2P3T

N° Echantillon : **14T014487-001** Date de prélèvement : 16/06/2014 Début d'analyse : 16/06/2014

PARAMETRES DE PRELEVEMENT		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IXP0T : Prélèvement pour potabilité (Interne) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 *Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique) réalisé par un laboratoire interne - FD T 90-520 & NF EN ISO 19458*	*				

METAUX		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
CW225 : Mercure (Hg) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Dosage par SAA/vapeurs froides - MO/MA1/CM/MTX/04 - Méthode interne*	*	<0.05	µg/l	1	
IX072 : Aluminium (Al) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *ICP/AES - NF EN ISO 11885*	*	6	µg/l		200
IX07D : Manganèse (Mn) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *ICP/AES - NF EN ISO 11885*	*	<1.0	µg/l		50
IX07R : Fer (Fe) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *ICP/AES - NF EN ISO 11885*	*	<2.0	µg/l		200
IX0BL : Arsenic (As) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *ICP / MS - NF EN ISO 17294-2*	*	<1.00	µg/l	10	

METAUX		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0C0 : Bore (B) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *ICP / MS - NF EN ISO 17294-2*	*	57	µg/l		
IX6X4 : Sélénium Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *ICP / MS - NF EN ISO 17294-2*	*	<0.5	µg/l	10	
IX6XK : Baryum Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *ICP / MS - NF EN ISO 17294-2*	*	35	µg/l		0,7 mg/l

PARAMETRES INDESIRABLES	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 13 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud
75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hydrologie

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-037832-01 | Version du : 25/06/2014 |
Dossier N° : 14T014487 | Date de réception : 13/06/2014

N° Echantillon : **14T014487-001** Date de prélèvement : 16/06/2014 Début d'analyse : 16/06/2014

IX081 : Fluorures Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Chromatographie ionique - NF EN ISO 10304-1*	*	0.25	mg/l		1,5	

PHYSICO-CHIMIE

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IG001 : Conductivité à 20°C Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 *Potentiométrie - NF EN 27888*	*				
Température de mesure de la conductivité		21	°C		
Conductivité à 20°C		990	µS/cm		
IG018 : Turbidité Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 *Spectrometrie - NF EN ISO 7027*	*	<0.1	NFU	1(a)	0,5(a)
IGK98 : Conductivité à 25°C Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 *Potentiométrie - NF EN 27888*	*				
Conductivité à 25°C		1100	µS/cm		De 200 à 1 100
Température de mesure de la conductivité		21	°C		
IX0LL : Titre Alcalimétrique Complet (TAC) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Titrimétrie automatique - Méthode interne*	*	38.68	°F		
IXA21 : Dureté Totale (TH) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Calcul - Calcul*	*	48.6	° f		
IXA45 : Carbone Organique Total (COT) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *combustion ou oxydation persulfate / IR - NF EN 1484*	*	1.1	mg C/l		2

ANIONS

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX02L : Nitrates Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Chromatographie ionique - NF EN ISO 10304-1*	*	17.2	mg NO3/l	50	
IX02W : Nitrites Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Chromatographie ionique - NF EN ISO 10304-1*	*	<0.01	mg NO2/l	0,1	
IX02Z : Sulfates (SO4) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Chromatographie ionique - NF EN ISO 10304-1*	*	92.7	mg SO4/l		250
IX0LI : Hydrogénocarbonates (HCO3) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Expression du résultat suite à dosage par titrimétrie automatique - Méthode interne*	*	472	mg HCO3/l		
IX0LK : Carbonates (CO3) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Expression du résultat suite à dosage par titrimétrie automatique - Méthode interne*	*	<0.3	mg CO3/l		
IX38G : Chlorures Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Chromatographie ionique - NF EN ISO 10304-1*	*	74	mg/l		250
IXDSS : Bromates Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Chromatographie ionique - MO/MA1/CM/IONS/10 - Méthode interne*	*	<5.0	µg/l	10	

CATIONS

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX02R : Ammonium Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Colorimétrie automatique - MO/MA1/CM/IONS/13 - Méthode interne*	*	<0.05	mg NH4/l		0,1

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 13 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud
75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hydrologie

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-037832-01 | Version du : 25/06/2014 |
Dossier N° : 14T014487 | Date de réception : 13/06/2014

N° Echantillon : **14T014487-001** Date de prélèvement : 16/06/2014 Début d'analyse : 16/O6/2014

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX128 : Calcium (Ca) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Chromatographie ionique - NF EN ISO 14911*	*	170	mg/l		
IX133 : Magnésium (Mg) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Chromatographie ionique - NF EN ISO 14911*	*	14.3	mg/l		
IX138 : Potassium (K) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Chromatographie ionique - NF EN ISO 14911*	*	5.6	mg/l		
IX143 : Sodium (Na) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Chromatographie ionique - NF EN ISO 14911*	*	41.8	mg/l		200

MICROBIOLOGIE

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
UM8B0 : Germes revivifiables à 22°C, 68h (sans dilution) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 *Ensemencement - Inclusion - NF EN ISO 6222*	*	0	ufc/ml		
UMJWS : Entérocoques intestinaux (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 *Filtration sur membrane - NF EN ISO 7899-2*	*	0	ufc/100 ml	0	
UMLLE : Coliformes-Escherichia Coli (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 *Filtration sur membrane - NF EN ISO 9308-1*	*				
Bactéries coliformes		0	ufc/100 ml		0
Escherichia coli		0	ufc/100 ml	0	
UMRLK : Germes revivifiables à 36°C, 44h (sans dilution) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 *Ensemencement - Inclusion - NF EN ISO 6222*	*	0	ufc/ml		
UMWGU : Spores bact. anaérob. sulfito-réducteurs (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 *Pasteurisation - Filtration sur membrane - EN 26461-2*	*	0	ufc/100 ml		0

PARAMETRES TOXIQUES

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX226 : Cyanures totaux Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Flux continu - NF EN ISO 14403*	*	<10.0	µg/l	50	

COMPOSES BENZENIQUES

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IXR9W : Benzène Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *HS - GC / MS - NF ISO 11423-1*	*	<0.2	µg/l	1	

COMPOSES ORGA. VOLATILS

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX1WG : Chlorure de Vinyle Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *HS - GC / MS - NF EN ISO 10301*	*	<0.5	µg/l	0,5	
IX1WH : Trichloroéthylène Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *HS - GC / MS - NF EN ISO 10301*	*	<0.5	µg/l		
IX1WK : Bromodichlorométhane *HS - GC / MS - NF EN ISO 10301*	*	<1.0	µg/l		
IX1WL : Bromoforme (tribromométhane) *HS - GC / MS - NF EN ISO 10301*	*	<1.0	µg/l		

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 13 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud
75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hydrologie

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-037832-01 | Version du : 25/06/2014 |
Dossier N° : 14T014487 | Date de réception : 13/06/2014

N° Echantillon : **14T014487-001** | Date de prélèvement : 16/06/2014 | Début d'analyse : 16/06/2014

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX1XG : Chloroform *HS - GC / MS - NF EN ISO 10301*	*	0.9	µg/l		
IX1XH : Dibromochlorométhane *HS - GC / MS - NF EN ISO 10301*	*	<1.0	µg/l		
IX1XI : 1,2-dichloroéthane Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *HS - GC / MS - NF EN ISO 10301*	*	<1.0	µg/l	3	
IXKP5 : Tetrachloréthylène et Trichloroéthylène Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *HS - GC / MS - NF EN ISO 10301*	*	<0.5	µg/l		
IXRCA : Tetrachloroéthylène Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *HS - GC / MS - NF EN ISO 10301*	*	<0.5	µg/l		

COMPOSES ORGA. VOLATILS

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IXUW0 : Somme des Tri-Halo-Méthanes Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *HS - GC / MS - NF EN ISO 10301*	*	0.9	µg/l	100	

DESINFECTANTS RESIDUELS

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0L6 : Chlore libre (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 *Colorimétrie (DPD) - NF EN ISO 7393-2*	*	0.35	mg/l		
IX0L7 : Chlore total (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 *Colorimétrie (DPD) - NF EN ISO 7393-2*	*	0.35	mg/l		

EQUIL. CALCO-CARBONIQUE

	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IG113 : Anhydride carbonique (CO2) libre Prestation réalisée par nos soins *Méthode LEGRAND POIRIER - Méthode interne*	75	mg/l		
IG118 : Equilibre calco-carbonique Prestation réalisée par nos soins *Méthode LEGRAND POIRIER - Méthode interne*	A l'équilibre			
IG314 : pH à l'équilibre Prestation réalisée par nos soins *Méthode LEGRAND POIRIER - Méthode interne*	6.9			

ESSAIS ORGANOLEPTIQUES

	Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0KV : Couleur qualitative (in situ) Prestation réalisée par nos soins *Observation visuelle - Observation visuelle*	ABSENCE			

HERBICIDES AZOTES

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0WN : Atrazine déisopropyl Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0X0 : Terbumeton Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0X9 : Terbuthylazine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 13 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud
75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hydrologie

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-037832-01 | Version du : 25/06/2014 |
Dossier N° : 14T014487 | Date de réception : 13/06/2014

N° Echantillon : **14T014487-001** Date de prélèvement : 16/06/2014 Début d'analyse : 16/06/2014

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0XP : Hydroxysimazine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IX0XQ : 2-Hydroxy-terbuthylazine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0XU : Atrazine-Deséthyl Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	0.007	µg/l	0,1	
IX0Y8 : Terbuméton-déséthyl Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0YA : Sebuthylazine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IX0YY : Hexazinone Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0YZ : Deséthyl-terbutylazine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0Z3 : Amétryne Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IX0Z5 : Atrazine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0ZA : Cyanazine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0ZW : Pendiméthaline Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IX10B : Propazine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX10E : Simazine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	0.006	µg/l	0,1	
IX10G : Terbutryne Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX19L : Trifluraline Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	

HERBICIDES DIVERS

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0W4 : Carfentrazone-ethyl Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IX0WA : Métazachlore Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0WF : Norflurazon Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0X8 : Tebutame Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0XG : Oryzalin Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 13 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud
75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hydrologie

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-037832-01 | Version du : 25/06/2014 |
Dossier N° : 14T014487 | Date de réception : 13/06/2014

N° Echantillon : **14T014487-001** Date de prélèvement : 16/06/2014 Début d'analyse : 16/06/2014

IX0YX : Bromacile Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1
IX0ZP : Métolachlore Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1
IX0ZS : Myclobutanile Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1
IX0ZT : Oxadiazon Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1
IX10T : Dimethachlor Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1
IX11D : Sulcotrione Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1
IX11W : Diméthénamide Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1
IX12C : Bromoxynil Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1
IX12E : Triclopyr Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1
IX12G : 2,4-MCPP (mécoprop) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1
IX12K : 2,4-D (sels et/ou acide) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1
IX12M : 2,4-DP (Dichlorprop) (sels et/ou acide) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1
IX12N : 2,4-MCPA (sels et/ou acide) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1
IX12Q : Dicamba Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1
IX13B : Bentazone Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1
IX13C : Ioxynil Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1
IX13R : Aminotriazole Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Dérivation - LC / FLUO - Méthode interne*	*	<0.1	µg/l	0,1
IX17V : Diflufenicanil Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.02	µg/l	0,1
IX18A : Aclonifen Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.04	µg/l	0,1
IX1FG : Acetochlor Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*	*	<0.05	µg/l	0,1
IX1FK : Alachlore Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*	*	<0.02	µg/l	0,1

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 13 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud
75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE

N° Echantillon : **14T014487-001** Date de prélèvement : 16/06/2014 Début d'analyse : 16/06/2014

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX27W : Picloram Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IX2HK : Glyphosate Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Dérivation - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.02	µg/l	0,1	
IX2HL : Acide aminométhylphosphonique (AMPA) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Dérivation - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.02	µg/l	0,1	
IX2HM : Glufosinate Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Dérivation - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.02	µg/l	0,1	
IX38T : Prochloraz Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *ID - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.02	µg/l	0,1	
IXRF0 : Dichlorprop P Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IXRF1 : Mecoprop-P Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IXSBJ : Mépiquate Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.02	µg/l	0,1	
IXSBK : Paraquat Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.02	µg/l	0,1	
IXSBL : Diquat Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.02	µg/l	0,1	
IXSBM : Chlorméquate Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.02	µg/l	0,1	

INSECTICIDES PYRETHROIDES

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX18M : Deltamethrine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.08	µg/l	0,1	
IX19P : Cyperméthrine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.08	µg/l	0,1	

OBSERVATIONS IN SITU

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX04U : Température de l'eau (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 *Méthode à la sonde - Méthode interne*	*	20.0	°C		25
IX0KJ : Saveur qualitative (in situ) Prestation réalisée par nos soins *Examen sensoriel - Observation sensorielle*		ABSENCE			
IX124 : Mesure du pH (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0903 *Potentiométrie - NF EN ISO 10523*	*	7.0			De 6,5 à 9,0
IX38E : Odeur qualitative (in situ) Prestation réalisée par nos soins *Observation sensorielle - Observation sensorielle*		ABSENCE			

PESTIC. ORGANO-PHOSPHORES

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0WM : Phoxime Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IX0WP : Oxydéméton methyl Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 13 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud
75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hydrologie

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-037832-01 | Version du : 25/06/2014 |
Dossier N° : 14T014487 | Date de réception : 13/06/2014

N° Echantillon : **14T014487-001** Date de prélèvement : 16/06/2014 Début d'analyse : 16/06/2014

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0ZD : Dichlorvos Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IX1IE : Fénitrothion Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*	*	<0.01	µg/l	0,1	
IX1IJ : Méthidathion Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.05	µg/l	0,1	
IX1IZ : Temephos Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.05	µg/l	0,1	
IX1J1 : Chlorpyrifos-ethyl Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX1J7 : Diazinon Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*	*	<0.02	µg/l	0,1	
IX1JA : Malathion Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.05	µg/l	0,1	
IX1JE : Ethyl parathion Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*	*	<0.04	µg/l	0,1	
IX1JH : Methyl Parathion Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*	*	<0.05	µg/l	0,1	
IX38L : Chlorfenvinphos Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *ID - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.02	µg/l	0,1	

PESTIC. UREES CARBAMATES

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0XZ : 1-(3,4-Dichlorophenyl)-3-methyl urée (DCPMU) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0Y1 : Desméthyl-isoproturon Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0Z7 : Carbofuran Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0ZG : Diuron Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0ZM : Linuron Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0ZN : Méthomyl Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0ZR : Monolinuron Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX10R : Chlortoluron Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX10U : Fenuron Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX10V : Isoproturon Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 13 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud
75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hydrologie

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-037832-01 | Version du : 25/06/2014 |
Dossier N° : 14T014487 | Date de réception : 13/06/2014

N° Echantillon : **14T014487-001** Date de prélèvement : 16/06/2014 Début d'analyse : 16/06/2014

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX10W : Métoxuron Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX11H : 3-Hydroxycarbofurane Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IX1AC : Metobromuron Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.05	µg/l	0,1	
IX27U : Benfuracarbe Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	

PESTICIDES DIVERS

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX435 : Atrazine-déséthyl-déisopropyl Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *ID - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.10	µg/l	0,1	

PESTICIDES DIVERS

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0VP : Benoxacor Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0VR : Isoxaflutole Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IX0W9 : Fenpropimorphe Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IX0WG : Napropamide Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0WV : 2,6-Dichlorobenzamide Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0XC : Metalaxyl Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0YR : Fenamidone Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0YS : Carbendazime Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0ZB : Cymoxanil Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IX0ZJ : Flusilazole Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0ZK : Hexaconazole Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0ZU : Oxadixyl Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX10F : Tébuconazole Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX10P : Azoxystrobine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 13 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud
75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hydrologie

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-037832-01 | Version du : 25/06/2014 |
Dossier N° : 14T014487 | Date de réception : 13/06/2014

N° Echantillon : **14T014487-001** Date de prélèvement : 16/06/2014 Début d'analyse : 16/06/2014

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX11E : Dimethomorphe Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX11R : Imidaclopride Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX12S : Fluroxypyr Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX17A : Dichlobénil Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.02	µg/l	0,1	
IX17B : Fénarimol Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.02	µg/l	0,1	
IX17M : Chlorothalonil Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.1	µg/l	0,1	
IX17Y : Quinoxyfen Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.05	µg/l	0,1	
IX17Z : Famoxadone Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.05	µg/l	0,1	
IX18K : Cyprodinile Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.01	µg/l	0,1	
IX18Y : Kresoxime-methyle Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*	*	<0.01	µg/l	0,1	
IX19U : Fluroxypyr-Methylheptyl Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.05	µg/l	0,1	
IX19V : S-Metolachlor Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.05	µg/l	0,1	
IX1A2 : Butoxyde de Pipéronyle (PBO) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.04	µg/l	0,1	
IX1BJ : Procymidone Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.01	µg/l	0,1	
IX206 : Somme des pesticides détectés Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Calcul - Calcul*		0.013	µg/l	0,5	
IX27I : Spiroxamine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX27M : Fenpropidin Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX27N : Iprodione Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IXREZ : Dinocap Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.1	µg/l	0,1	
IXRNU : Trifloxystrobine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	
IXRPT : Penconazole Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	

PESTICIDES DIVERS

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX38M : Difénoconazole Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *ID - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 13 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud
75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hydrologie

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-037832-01 | Version du : 25/06/2014 |
Dossier N° : 14T014487 | Date de réception : 13/06/2014

N° Echantillon : **14T014487-001** Date de prélèvement : 16/06/2014 Début d'analyse : 16/06/2014

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX38R : Oxyfluorfene Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *ID - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.02	µg/l	0,1	
IX38W : Iprovalicarbe Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *ID - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX38Z : Rimsulfuron Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *ID - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX3A6 : Methabenzthiazuron Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *ID - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IXSWA : Fosétyl-aluminium Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *ID - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.1	µg/l	0,1	
IXSXN : Norflurazon desméthyl Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.02	µg/l	0,1	

PESTICIDES ORGANO-CHLORES

		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX18G : Captane Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.05	µg/l	0,1	
IX19S : Folpel (Folpet) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*		<0.08	µg/l	0,1	
IX1EM : Heptachlore époxide (cis, trans) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*	*	<0.01	µg/l	0,03	
IX1ER : Heptachlore époxide cis *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*	*	<0.005	µg/l	0,03	
IX1EW : Heptachlore époxide trans (A) *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*	*	<0.01	µg/l	0,03	
IX1F3 : Béta-endosulfan Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*	*	<0.01	µg/l	0,1	
IX1F6 : Endosulfan (total) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*	*	<0.02	µg/l	0,1	
IX1FF : Endosulfan sulfate Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*		<0.01	µg/l	0,1	
IX1FP : Hexachlorobenzène (HCB) Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX1FV : Endosulfan alpha Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*	*	<0.02	µg/l	0,1	
IX1FZ : Aldrine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*	*	<0.01	µg/l	0,03	
IX1G0 : Dieldrine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*	*	<0.01	µg/l	0,03	
IX1G1 : Endrine Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*		<0.01	µg/l	0,1	
IX1G3 : Heptachlore Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*	*	<0.005	µg/l	0,03	
IX1G6 : HCH, gamma - Lindane Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne selon NF EN ISO 6468*	*	<0.001	µg/l	0,1	

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 13 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud
75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins | Hydrologie

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-14-IG-037832-01 | Version du : 25/06/2014 |
Dossier N° : 14T014487 | Date de réception : 13/06/2014

N° Echantillon : **14T014487-001** | Date de prélèvement : 16/06/2014 | Début d'analyse : 16/06/2014

PRODUITS ORGA. DIVERS		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX1BI : Anthraquinone Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *Extraction L/L - GC / MS - Méthode interne*	*	<0.08	µg/l	0,1	

SULFONYL-UREES		Résultat	Unité	Limites Qualité (1)	Réf. Qualité (1)
IX0VU : Metsulfuron méthyle Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0W2 : Nicosulfuron Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0YE : Sulfosulfuron Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*	*	<0.005	µg/l	0,1	
IX0YM : Flazasulfuron Prestation soustraitée à Eurofins IPL Est SAS *SPE - LC / MS / MS - Méthode interne*		<0.005	µg/l	0,1	

Conclusions

Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences de qualité (limites et references) des eaux d'alimentation (Code de la Santé Publique).

Carine Grun
Coordinateur de Projets Clients

(1) Valeurs données en référence à la réglementation en vigueur. Pour déclarer ou non la conformité aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

(a) Limite et référence de qualité applicables au point de mise en distribution, avant traitement de neutralisation ou reminéralisation, pour les eaux superficielles, et pour les eaux d'origine souterraines provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique supérieure à 2,0 NFU (cf Arr. 11 janvier 2007)

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Ce document comporte 13 page(s). Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité d'un échantillon, ni des conditions d'acheminement d'un échantillon dont il n'a pas assuré le prélèvement ; dans ce cadre le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011
- portée disponible sur http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande.

Eurofins IPL Sud
75 Chemin des Sommières - 30 310 Vergèze
Tél. + 33 (0)4 66 73 15 70 - Fax + 33 (0)1 57 67 36 83 - site web : www.eurofins-ipl.com - www.eurofins.fr/env
SAS au capital de 4 782 990 € - RCS NIMES 415 110 808 - Siret 415 110 808 00086 - TVA FR70 415 110 808

Accréditation n° 1-0903
Site de Vergèze
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON
Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

7.2.

Accréditation
1-1531
PORTEE
disponible sur
www.cofrac.fr

S M G C
- 3 AVR. 2015
COURRIER ARRIVÉE

SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

8 ROUTE DE LA CROUZETTE
34170 CASTELNAU LE LEZ

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 9 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).
Les paramètres co-traités aux laboratoires BIOFAQ (Accréditation 1-1674 portée disponible sur www.cofrac.fr) **sont identifiés par (**).**

Identification dossier : LSE15-27618
Identification échantillon : LSE1503-11776-1

Analyse demandée par : ARS LANGUEDOC ROUSSILLON - DT DE L'HERAULT - 34067 MONTPELLIER
N° Prélèvement : 00165954

N° Analyse : 00165867
Nature: Eau de production (turb>2)
Lieu de Prélèvement : STATION LA CROUZETTE
Localisation exacte : DEPART DISTRIBUTION
Dept et commune : **34 CASTELNAU LE LEZ**
UGE : 0231 - S. GARRIGUES CAMPAGNE
Type d'eau : T2 - ESU+ESO TURB>2 POUR TTP >1000 M3J **PSV : 0000001382**
Type de visite : P2 **Type Analyse :** P2P3T **Motif du prélèvement :** CS
Nom de l'exploitant : S.A. RUAS MICHEL GROUPE VEOLIA
2000 route de Mende
34090 MONTPELLIER
Nom de l'installation : STATION LA CROUZETTE **Type** : TTP **Code** : 001224
Prélèvement : Prélevé le 17/03/2015 à 11h00 Réceptionné le 17/03/2015 à 16h48
Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / CALMETTES Jessica
Prélèvement accrédité
Conditions de prélèvements : INF
Flaconnage CARSO-LSEHL
Traitement : CHLORE

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 17/03/2015 à 17h28

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain								
Température de l'eau	34P2P3T	16.2	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v2		25	#
pH sur le terrain	34P2P3T	6.95	-	Electrochimie			6.5 9	#
Conductivité brute à 25°C sur le terrain	34P2P3T	1132	µS/cm	Méthode à la sonde	NF EN 27888		200 1100	#

.../...

Identification échantillon : LSE1503-11776-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Chlore libre sur le terrain	34P2P3T	0.53	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#
Chlore total sur le terrain	34P2P3T	0.56	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#
Analyses microbiologiques								
Microorganismes aérobies à 36°C (**)	34P2P3T	1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Microorganismes aérobies à 22°C (**)	34P2P3T	< 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Bactéries coliformes à 36°C (**)	34P2P3T	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1		0	#
Escherichia coli (**)	34P2P3T	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1	0		#
Entérocoques (Streptocoques fécaux) (**)	34P2P3T	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7899-2	0		#
Anaérobies sulfito-réducteurs (spores) (**)	34BSIR	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN 26461-2		0	#
Caractéristiques organoleptiques								
Odeur	34P2P3T	1 Chlore	-	Qualitative				
Saveur	34P2P3T	1 Chlore	-	Qualitative				
Odeur à 25 °C : seuil	34P2P3T	N.M.	-	Analyse organoleptique	NF EN 1622 méth. courte		3	
Saveur à 25 °C : seuil	34P2P3T	N.M.	-	Analyse organoleptique	NF EN 1622 méth. courte		3	
Couleur apparente (eau brute)	34P2P3T	< 5	mg/l Pt	Comparateurs	NF EN ISO 7887		15	#
Couleur vraie (eau.filtrée)	34P2P3T	< 5	mg/l Pt	Comparateurs	NF EN ISO 7887			#
Couleur	34P2P3T	0	-	Qualitative				
Turbidité	34P2P3T	0.13	NFU	Néphélométrie	NF EN ISO 7027	1	0.5	#
Analyses physicochimiques								
Analyses physicochimiques de base								
TA (Titre alcalimétrique)	34P2P3T	0.00	°F	Potentiométrie	NF EN 9963-1			#
TAC (Titre alcalimétrique complet)	34P2P3T	40.45	°F	Potentiométrie	NF EN 9963-1			#
TH (Titre Hydrotimétrique)	34P2P3T	52.4	°F	Calcul à partir de Ca et Mg	Méthode interne M_EM144			#
Carbone organique total (COT)	34P2P3T	0.4	mg/l C	Pyrolyse ou Oxydation par voie humide et IR	NF EN 1484		2	#
Fluorures	34P2P3T	0.18	mg/l F-	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1	1.5		#
Cyanures totaux (indice cyanure)	34P2P3T	< 10	µg/l CN-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 14403-2	50		#
Paramètres de la désinfection								
Bromates	34BRATE	< 3.0	µg/l BRO3-	Chromatographie ionique	NF EN ISO 15061	10		#
Equilibre calcocarbonique								
pH à l'équilibre	34P2P3T	6.89	-	Calcul	Méthode Legrand et Poirier			
Equilibre calcocarbonique (5 classes)	34P2P3T	2 à l équilibre	-	Calcul	Méthode Legrand et Poirier		1 2	
Acide carbonique libre calculé	34P2P3T	5.68	mg/l H2CO3	Calcul	Méthode Legrand et Poirier			
CO2 libre calculé	34P2P3T	4.03	mg/l CO2	Calcul	Méthode Legrand et Poirier			
Cations								

.../...

Identification échantillon : LSE1503-11776-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Ammonium	34P2P3T	< 0.05	mg/l NH4+	Spectrophotométrie au bleu indophénol	NF T90-015-2		0.1	#
Calcium dissous	34P2P3T	186.4	mg/l Ca++	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885			#
Magnésium dissous	34P2P3T	14.20	mg/l Mg++	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885			#
Sodium dissous	34P2P3T	41.6	mg/l Na+	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885		200	#
Potassium dissous	34P2P3T	5.3	mg/l K+	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885			#
Anions								
Bicarbonates	34P2P3T	493.0	mg/l HCO3-	Potentiométrie	NF EN 9963-1			#
Chlorures	34P2P3T	76	mg/l Cl-	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1		250	#
Sulfates	34P2P3T	97	mg/l SO4--	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1		250	#
Nitrates	34P2P3T	22.9	mg/l NO3-	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1	50		#
Nitrites	34P2P3T	< 0.02	mg/l NO2-	Spectrophotométrie	NF EN 26777	0.10		#
Métaux								
Aluminium total	34P2P3T	< 10	µg/l Al	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		200	#
Arsenic total	34P2P3T	< 2	µg/l As	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	10		#
Fer total	34P2P3T	< 10	µg/l Fe	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		200	#
Manganèse total	34P2P3T	< 10	µg/l Mn	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		50	#
Baryum total	34P2P3T	0.038	mg/l Ba	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.7		#
Bore total	34P2P3T	0.050	mg/l B	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	1.0		#
Sélénium total	34P2P3T	< 2	µg/l Se	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	10		#
Mercure total	34P2P3T	< 0.01	µg/l Hg	Fluorescence après minéralisation bromure-bromate	Méthode interne selon NF EN ISO 17852			#
COV : composés organiques volatils								
BTEX								
Benzène	34P2P3T	< 0.5	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1.0		#
Solvants organohalogénés								
1,2-dichloroéthane	34P2P3T	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	3.0		#
Bromoforme	34THM	1.90	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Chloroforme	34THM	1.4	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Chlorure de vinyle	34P2P3T	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	0.5		#
Dibromochlorométhane	34THM	1.10	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Dichlorobromométhane	34THM	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Somme des trihalométhanes	34THM	4.40	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	100		
Tétrachloroéthylène	34P2P3T	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Trichloroéthylène	34P2P3T	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Somme des tri et tétrachloroéthylène	34P2P3T	<0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	10		
Pesticides								

.../...

Edité le : 27/03/2015
Identification échantillon : LSE1503-11776-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Total pesticides								
Somme des pesticides identifiés	34P2P3T	0.053	µg/l	Calcul		0.5		
Pesticides azotés								
Amétryne	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Atrazine	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Atrazine déséthyl	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Cyanazine	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Hexazinone	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Propazine	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Sebuthylazine	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Simazine 2-hydroxy	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbumeton	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbumeton déséthyl	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbuthylazine	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbuthylazine déséthyl	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbuthylazine 2-hydroxy	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbutryne	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Simazine	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Atrazine déisopropyl	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Sulcotrione	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Atrazine déséthyl déisopropyl	34P2P3T	0.053	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Pesticides organochlorés								
Aldrine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.03		#
Dieldrine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.03		#
Endosulfan alpha	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Endosulfan béta	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Endosulfan sulfate	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Endosulfan total (alpha+beta)	34P2P3T	<0.015	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Endrine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
HCB (hexachlorobenzène)	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Heptachlore	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.03		#
Heptachlore époxyde	34P2P3T	<0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.03		#
Lindane (HCH gamma)	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#

.../...

Identification échantillon : LSE1503-11776-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Pesticides organophosphorés								
Dimethomorphe	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Temefos	34P2P3T	< 0.10	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Phoxime	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Oxydemeton méthyl	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Chlorfenvinphos (chlorfenvinphos éthyl)	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Chlorpyriphos éthyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
iazinon	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dichlorvos	34P2P3T	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Fenitrothion	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Malathion	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Methidathion	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Parathion éthyl (parathion)	34P2P3T	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Parathion méthyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Carbamates								
Carbendazime	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Carbofuran	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Carbofuran 3-hydroxy	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Methomyl	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Benfuracarbe	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
.provalicarbe	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Amides								
Acétochlore	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Alachlore	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Métazachlor	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Métolachlor	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Napropamide	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Oxadixyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Tebutam	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dimetachlore	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Ammoniums quaternaires								
Mépiquat	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055	0.1		#

.../...

Identification échantillon : LSE1503-11776-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Diquat	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055	0.1		#
Paraquat	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055	0.1		#
Chlorméquat-chlorure	34P2P3T	<0.064	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055			
Anilines								
Oryzalin	34P2P3T	< 0.10	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Pendimethaline	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Trifluraline	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Azoles								
Aminotriazole	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET130	0.1		#
Difenoconazole	34P2P3T	< 0.025	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Flusilazole	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Hexaconazole	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Penconazole	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Tebuconazole	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Benzonitriles								
Ioxynil	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Aclonifen	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Dichlobenil	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fenarimol	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Diazines								
Bromacile	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dicarboxymides								
Captane	34P2P3T	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Folpel (Folpet)	34P2P3T	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Iprodione	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Procymidone	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Phénoxyacides								
MCPP-P	34P2P3T	<0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après extract. SPE	Méthode interne M_ET142			#
Dichlorprop-P	34P2P3T	<0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après extract. SPE	Méthode interne M_ET142			#
2,4-D	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
2,4-MCPA	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
MCPP (Mecoprop) total	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#

.../...

Identification échantillon : LSE1503-11776-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Dicamba	34P2P3T	< 0.060	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Triclopyr	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
2,4-DP (Dichlorprop) total	34P2P3T	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fluroxypyr	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
fluroxypyr-meptyl ester	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		
Pyréthrinoïdes								
Cyperméthrine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
eltaméthrine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Strobilurines								
Azoxystrobine	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Trifloxystrobine	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Pesticides divers								
S-metolachlor	34P2P3T	<0.10	µg/l	HPLC/MS/MS après extract. SPE	Méthode interne M_ET142			
Cymoxanil	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		
Bentazone	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Dinocap	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Fosetyl aluminium	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	0.1		#
Glufosinate	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	0.1		#
Metalaxyl	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
AMPA	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	0.1		#
Glyphosate (incluant le sulfosate)	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	0.1		#
Bromoxynil	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Spiroxamine	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Imidaclopride	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Isoxaflutole	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Myclobutanil	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Prochloraze	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fenamidone	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Anthraquinone	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Picloram (Tordon K)	34P2P3T	< 0.100	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET145			
Chlorothalonil	34P2P3T	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Cyprodinil	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#

.../...

Identification échantillon : LSE1503-11776-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Diflufenican (Diflufenicanil)	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dimethenamide	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fenpropidine	34P2P3T	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Fenpropimorphe	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
2,6-dichlorobenzamide	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Kresoxim-méthyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Norflurazon	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Norflurazon désméthyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Oxadiazon	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Oxyfluorfene	34P2P3T	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Piperonil butoxyde	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Quinoxyfène	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Carfentrazone ethyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Benoxacor	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Famoxadone	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Urées substituées								
Chlorotoluron	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Diuron	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fenuron	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Isoproturon	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Linuron	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Methabenzthiazuron	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metobromuron	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metoxuron	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Sulfosulfuron	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Rimsulfuron	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Nicosulfuron	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Monolinuron	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Flazasulfuron	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
DCPMU	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metsulfuron méthyl	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
IPPMU (isoproturon-desmethyl)	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#

.../...

dité le : 27/03/2015
Identification échantillon : LSE1503-11776-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

34P2P3T	ANALYSE (P2P3T) P2C SANS RADIO (ARS34-2015)
34BRATE	BROMATES (ARS34-2015)
34THM	THM (ARS34-2015)
34BSIR	ASR (ARS34-2015)

Molécule positive en LC-MS-MS pour 2 identificateurs (Directive 96/23 CE) : atrazine desethyl deisopropyl

Eau respectant les limites de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres analysés

Eau ne respectant pas les références de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres suivants :
- Conductivité brute à 25°C sur le terrain

Isabelle VECCHIOLI
Responsable de Laboratoire

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON
Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

7.3.

Accréditation 1-1531 PORTEE disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

S M G C
13 SEP. 2016
COURRIER ARRIVÉE

SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

8 ROUTE DE LA CROUZETTE
34170 CASTELNAU LE LEZ

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 8 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).
Les paramètres co-traités aux laboratoires BIOFAQ (Accréditation 1-1674 portée disponible sur www.cofrac.fr) **sont identifiés par (**).**

Identification dossier : LSE16-106301
Identification échantillon : LSE1608-8762-1 **Analyse demandée par :** ARS DT DE L'HERAULT
N° Analyse : 00174835 **N° Prélèvement :** 00174899
Nature: Eau de production (turb>2)
Point de Surveillance : STATION LA CROUZETTE **Code PSV : 0000001382**
Localisation exacte : DEPART DISTRIBUTION
Dept et commune : **34 CASTELNAU LE LEZ**
UGE : 0231 - S. GARRIGUES CAMPAGNE
Type d'eau : T2 - ESU+ESO TURB>2 POUR TTP >1000 M3J
Type de visite : P2 **Type Analyse :** P2P3T **Motif du prélèvement :** CS
Nom de l'exploitant : S.A. RUAS MICHEL GROUPE VEOLIA
2000 route de Mende
34090 MONTPELLIER
Nom de l'installation : STATION LA CROUZETTE **Type** : TTP **Code** : 001224
Prélèvement : Prélevé le 22/08/2016 à 09h15 Réceptionné le 22/08/2016 à 16h10
Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / DURAND Audric
Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine
Conditions de prélèvements : INF
Flaconnage CARSO-LSEHL
Traitement : CHLORE

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 22/08/2016 à 16h10

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain								
Température de l'eau	34P2P3T	20.9	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		25	#
pH sur le terrain	34P2P3T	6.9	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		6.5 9	#
Chlore libre sur le terrain	34P2P3T	0.60	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#

.../...

Edité le : 31/08/2016
Identification échantillon : LSE1608-8762-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Chlore total sur le terrain	34P2P3T	0.61	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#
Analyses microbiologiques								
Microorganismes aérobies à 36°C (**)	34P2P3T	< 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Microorganismes aérobies à 22°C (**)	34P2P3T	< 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Bactéries coliformes à 36°C (**)	34P2P3T	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1		0	#
Escherichia coli (**)	34P2P3T	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1	0		#
Entérocoques (Streptocoques fécaux) (**)	34P2P3T	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7899-2	0		#
Anaérobies sulfito-réducteurs (spores) (**)	34BSIR	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN 26461-2		0	#
Caractéristiques organoleptiques								
Odeur	34P2P3T	0 Chlore	-	Qualitative				
Saveur	34P2P3T	0 Chlore	-	Qualitative				
Odeur à 25 °C : seuil	34P2P3T	N.M.	-	Analyse organoleptique	NF EN 1622 méth. courte		3	
Saveur à 25 °C : seuil	34P2P3T	N.M.	-	Analyse organoleptique	NF EN 1622 méth. courte		3	
Couleur apparente (eau brute)	34P2P3T	< 5	mg/l Pt	Comparateurs	NF EN ISO 7887		15	#
Couleur vraie (eau filtrée)	34P2P3T	< 5	mg/l Pt	Comparateurs	NF EN ISO 7887			#
Couleur	34P2P3T	0	-	Qualitative				
Turbidité	34P2P3T	0.43	NFU	Néphélométrie	NF EN ISO 7027	1	0.5	#
Analyses physicochimiques								
Analyses physicochimiques de base								
Conductivité électrique brute à 20°C au laboratoire	34P2P3T	977	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888			
Conductivité électrique brute à 25°C au laboratoire	34P2P3T	1090	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888			
TA (Titre alcalimétrique)	34P2P3T	0.00	°F	Potentiométrie	NF EN 9963-1			#
TAC (Titre alcalimétrique complet)	34P2P3T	39.65	°F	Potentiométrie	NF EN 9963-1			#
TH (Titre Hydrotimétrique)	34P2P3T	49.4	°F	Calcul à partir de Ca et Mg	Méthode interne M_EM144			#
Carbone organique total (COT)	34P2P3T	0.3	mg/l C	Pyrolyse ou Oxydation par voie humide et IR	NF EN 1484		2	#
Fluorures	34P2P3T	0.15	mg/l F-	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1	1.5		
Cyanures totaux (indice cyanure)	34P2P3T	< 10	µg/l CN-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 14403-2	50		#
Paramètres de la désinfection								
Bromates	34BRATE	< 3.0	µg/l BRO3-	Chromatographie ionique	NF EN ISO 15061	10		#
Equilibre calcocarbonique								
pH à l'équilibre	34P2P3T	6.82	-	Calcul	Méthode Legrand et Poirier			
Equilibre calcocarbonique (5 classes)	34P2P3T	2 à l équilibre	-	Calcul	Méthode Legrand et Poirier	1	2	
Acide carbonique libre calculé	34P2P3T	5.66	mg/l H2CO3	Calcul	Méthode Legrand et Poirier			
CO2 libre calculé	34P2P3T	4.02	mg/l CO2	Calcul	Méthode Legrand et Poirier			
Cations								
Ammonium	34P2P3T	< 0.05	mg/l NH4+	Spectrophotométrie au bleu indophénol	NF T90-015-2		0.1	#
Calcium dissous	34P2P3T	173.9	mg/l Ca++	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885			#
Magnésium dissous	34P2P3T	14.48	mg/l Mg++	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885			#
Sodium dissous	34P2P3T	39.1	mg/l Na+	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885		200	#
Potassium dissous	34P2P3T	5.7	mg/l K+	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885			#

Identification échantillon : LSE1608-8762-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Anions								
Bicarbonates	34P2P3T	484.0	mg/l HCO3-	Potentiométrie	NF EN 9963-1			#
Chlorures	34P2P3T	67	mg/l Cl-	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1		250	#
Sulfates	34P2P3T	85	mg/l SO4--	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1		250	#
Nitrates	34P2P3T	15.7	mg/l NO3-	Chromatographie ionique	NF EN ISO 10304-1	50		#
Nitrites	34P2P3T	< 0.02	mg/l NO2-	Spectrophotométrie	NF EN 26777	0.10		#
Métaux								
Aluminium total	34P2P3T	< 10	µg/l Al	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		200	#
Arsenic total	34P2P3T	< 2	µg/l As	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	10		#
Fer total	34P2P3T	< 10	µg/l Fe	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		200	#
Manganèse total	34P2P3T	< 10	µg/l Mn	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		50	#
Baryum total	34P2P3T	0.034	mg/l Ba	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.7		#
Bore total	34P2P3T	0.045	mg/l B	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	1.0		#
Sélénium total	34P2P3T	< 2	µg/l Se	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	10		#
Mercure total	34P2P3T	< 0.01	µg/l Hg	Fluorescence après minéralisation bromure-bromate	Méthode interne selon NF EN ISO 17852			#
COV : composés organiques volatils								
BTEX								
Benzène	34P2P3T	< 0.5	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1.0		#
Solvants organohalogénés								
1,2-dichloroéthane	34P2P3T	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	3.0		#
Bromoforme	34THM	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Chloroforme	34THM	0.82	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Chlorure de vinyle	34P2P3T	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	0.5		#
Dibromochlorométhane	34THM	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Dichlorobromométhane	34THM	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Somme des trihalométhanes	34THM	0.82	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	100		
Tétrachloroéthylène	34P2P3T	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Trichloroéthylène	34P2P3T	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301			#
Somme des tri et tétrachloroéthylène	34P2P3T	<0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	10		
Pesticides								
Total pesticides								
Somme des pesticides identifiés	34P2P3T	0.052	µg/l	Calcul		0.5		
Pesticides azotés								
Amétryne	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Atrazine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Atrazine déséthyl	34P2P3T	0.008	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Cyanazine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Hexazinone	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Propazine	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#

.../...

Identification échantillon : LSE1608-8762-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Sebuthylazine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Simazine 2-hydroxy	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbumeton	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbumeton déséthyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbuthylazine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbuthylazine déséthyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbuthylazine 2-hydroxy (Hydroxyterbutylazine)	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Terbutryne	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Simazine	34P2P3T	0.007	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Atrazine déisopropyl	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Sulcotrione	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Atrazine déséthyl déisopropyl	34P2P3T	0.037	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Pesticides organochlorés								
Aldrine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.03		#
Dieldrine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.03		#
Endosulfan alpha	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Endosulfan béta	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Endosulfan sulfate	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Endosulfan total (alpha+beta)	34P2P3T	<0.015	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Endrine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
HCB (hexachlorobenzène)	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.05		#
Heptachlore	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.03		#
Heptachlore époxyde	34P2P3T	<0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.03		
Lindane (HCH gamma)	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Pesticides organophosphorés								
Dimethomorphe	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Temefos	34P2P3T	< 0.10	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Phoxime	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Oxydemeton méthyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Chlorfenvinphos (chlorfenvinphos éthyl)	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Chlorpyriphos éthyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Diazinon	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dichlorvos	34P2P3T	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Fenitrothion	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Malathion	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Methidathion	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Parathion éthyl (parathion)	34P2P3T	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#

Identification échantillon : LSE1608-8762-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Parathion méthyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Carbamates								
Carbendazime	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Carbofuran	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Carbofuran 3-hydroxy	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Methomyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Benfuracarbe	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Iprovalicarbe	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Benoxacor	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Amides								
S-Metolachlor	34P2P3T	<0.100	µg/l	HPLC/MS/MS après extract. SPE	Méthode interne M_ET142			
Acétochlore	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Alachlore	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Métazachlor	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Napropamide	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Oxadixyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Tebutam	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dimethenamide	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
2,6-dichlorobenzamide	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dimetachlore	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Ammoniums quaternaires								
Mépiquat	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055	0.1		#
Diquat	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055	0.1		#
Paraquat	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055	0.1		#
Chlorméquat-chlorure	34P2P3T	<0.064	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055			
Anilines								
Oryzalin	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Métolachlor	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Trifluraline	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Azoles								
Aminotriazole	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET130	0.1		#
Difenoconazole	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Flusilazole	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Hexaconazole	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Penconazole	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Tebuconazole	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#

.../...

Identification échantillon : LSE1608-8762-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Benzonitriles								
Ioxynil	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Aclonifen	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Dichlobenil	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fenarimol	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Diazines								
Bromacile	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Dicarboxymides								
Captane	34P2P3T	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Folpel (Folpet)	34P2P3T	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Iprodione	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Procymidone	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Phénoxyacides								
MCPP-P	34P2P3T	<0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après extract. SPE	Méthode interne M_ET142			#
Dichlorprop-P	34P2P3T	<0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après extract. SPE	Méthode interne M_ET142			#
2,4-D	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
2,4-MCPA	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
MCPP (Mecoprop) total	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Dicamba	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Triclopyr	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
2,4-DP (Dichlorprop) total	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fluroxypyr	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
fluroxypyr-meptyl ester	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Pyréthrinoïdes								
Cyperméthrine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Deltaméthrine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Strobilurines								
Azoxystrobine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Trifloxystrobine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Pesticides divers								
Cymoxanil	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		1
Bentazone	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Dinocap	34P2P3T	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		
Fosetyl aluminium	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPIC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	0.1		#
Glufosinate	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPIC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	0.1		#
Metalaxyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#

Identification échantillon : LSE1608-8762-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
AMPA	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPIC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	0.1		#
Glyphosate (incluant le sulfosate)	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPIC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	0.1		#
Bromoxynil	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Spiroxamine	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Imidaclopride	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Isoxaflutole	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Myclobutanil	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Prochloraze	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fenamidone	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.1		#
Anthraquinone	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Pendimethaline	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Picloram (Tordon K)	34P2P3T	< 0.100	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET256			
Chlorothalonil	34P2P3T	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Cyprodinil	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Diflufenican (Diflufenicanil)	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Fenpropidine	34P2P3T	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		
Fenpropimorphe	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Kresoxim-méthyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Norflurazon	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Norflurazon désméthyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Oxadiazon	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Oxyfluorfene	34P2P3T	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Piperonil butoxyde	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Quinoxyfène	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Carfentrazone ethyl	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Famoxadone	34P2P3T	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	0.1		#
Urées substituées								
Chlorotoluron	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Diuron	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Fenuron	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Isoproturon	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Linuron	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Methabenzthiazuron	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metobromuron	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metoxuron	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Sulfosulfuron	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Rimsulfuron	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Nicosulfuron	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#

.../...

Edité le : 31/08/2016
Identification échantillon : LSE1608-8762-1
Destinataire : SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Monolinuron	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Flazasulfuron	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
DCPMU (1-(3-4-dichlorophényl)-3-méthylurée)	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
Metsulfuron méthyl	34P2P3T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#
IPPMU (isoproturon-desmethyl)	34P2P3T	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.1		#

34P2P3T ANALYSE (P2P3T) P2C SANS RADIO (ARS34-2015)
34BRATE BROMATES (ARS34-2015)
34THM THM (ARS34-2015)
34BSIR ASR (ARS34-2015)

ABSENCE DU LOGO COFRAC

1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

Taux d'ionisation modifié par la présence d'interférent(s) :M_ET055

Molécule positive en LC-MS-MS pour 2 identificateurs (Directive 96/23 CE) : atrazine desethyl deisopropyl
Eau respectant les limites et références de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres analysés.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Delphine URIDAT
Responsable de Laboratoire

Uridat

LA CROUZETTE

Synthèse avec analyse du 27/3/84		CMA	MINIMUM	MAXIMUM	MOYENNE	MEDIANE	MODE	ECART-TYPE
ELEMENT	UNITE							
Température	°C	<25	8,4	21,0	18,0	19,3	19,5	2,9
pH	unités pH	6,5-9,0	6,5	7,9	7,0	6,9	6,9	0,3
Conductivité	µS/cm		645,0	1111,0	979,1	999,0	1000,0	65,9
Dureté totale	°Français		36,0	62,6	50,8	51,2	51,2	3,8
Résidu sec	mg/l	1500	405,0	776,0	716,1	728,0	708,0	59,9
Calcium	mg/l		121,0	205,0	178,7	182,4	168,0	14,9
Magnésium	mg/l	50	10,2	24,6	14,8	14,6	13,4	2,1
Sodium	mg/l	150	16,3	75,5	43,5	43,0	40,7	8,8
Fer	mg/l	0,2	0,0	**0,3**	0,1	0,1	0,0	0,1
Potassium	mg/l	12	0,7	9,2	5,4	5,6	5,6	1,5
Aluminium	mg/l	0,2	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Ammonium	mg/l	0,5	0,1	**0,9**	0,2	0,1	0,1	0,2
Bicarbonate	mg/l		344,0	523,4	478,6	483,0	494,1	30,5
Chlorures	mg/l	200	33,9	77,0	68,5	69,0	67,2	5,2
Sulfates	mg/l	250	52,0	153,0	95,6	97,0	101,0	15,8
Nitrates	mg/l	50	6,6	46,9	26,5	26,7	25,4	4,9
Nitrites	mg/l	0,1	0,0	**0,5**				
Phosphates	mg/l	5	0,0	0,6	0,2	0,2		0,2
C. O. T.	mg C/l		0,4	3,1	0,9	0,7	0,7	0,6
Cyanure	mg/l	0,05	0,0	0,0				
Chrome	mg/l	0,05	0,0	0,0				
Cadmium	mg/l	0,005	0,0	0,0				
Plomb	mg/l	0,05	0,006	0,027	0,011	0,008	0,007	0,007
Arsenic	mg/l	0,05	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Zinc	mg/l	5	0,0	**23,0**	0,9	0,0	0,1	4,3
Mercure	mg/l	0,001	0,0	0,0				
Hydrocarbures totaux	mg/l	0,010	0,000	0,300				
H.P.A.	mg/l	0,0002	0,0000	0,0000	0,0	0,0	0,0	0,0
Indice phénols	mg/l	0,0005	**0,016**	**0,062**				
Pesticides tot.	mg/l	0,0005	0,0000	0,0000				
P. organochl.	mg/l	0,0001	0,0000	0,0000				
P. organophos.	mg/l	0,0001	0,0000	0,0000				
Comp. halog.	mg/l		0,0000	0,0000				
Simazine	mg/l	0,0001	0,0000	0,0000				
Atrazine	mg/l	0,0001	0,0000	0,0000				
			0,0000	0,0000				
Coliformes totaux	/100 ml		0	0				
Coliformes fécaux	/100 ml		0	3				
Streptocoques fécaux	/100 ml		0	1				

SYNTHESE DES ANALYSES

Date prélèver	Code paramè	Résultat	unitépH	nom du paramètre	
23/04/1996	TURB	0	NTU	Turbidité néphélométrique	
23/04/1996	NO3	31,4	mg/l	Nitrates (en NO3)	
24/12/1996	TURB	0,23	NTU	Turbidité néphélométrique	
24/12/1996	CTHF	3	n/100ml	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	
24/12/1996	STRF	1	n/100ml	Entérocoques /100ml-MS	
24/12/1996	NO3	27	mg/l	Nitrates (en NO3)	
30/04/1997	TURB	0,28	NTU	Turbidité néphélométrique	
30/04/1997	NO3	30,3	mg/l	Nitrates (en NO3)	
05/06/1997	NO3	26,8	mg/l	Nitrates (en NO3)	
09/07/1997	NO3	31,5	mg/l	Nitrates (en NO3)	
03/09/1997	NO3	25,5	mg/l	Nitrates (en NO3)	
15/09/1997	NO3	24,8	mg/l	Nitrates (en NO3)	
20/11/1997	NO3	26,4	mg/l	Nitrates (en NO3)	
04/12/1997	NO3	25,6	mg/l	Nitrates (en NO3)	
15/12/1997	TURB	0	NTU	Turbidité néphélométrique	
15/12/1997	NO3	27,5	mg/l	Nitrates (en NO3)	
13/01/1998	NO3	28,1	mg/l	Nitrates (en NO3)	
10/02/1998	NO3	28,9	mg/l	Nitrates (en NO3)	
25/03/1998	NO3	31,6	mg/l	Nitrates (en NO3)	
23/04/1998	NO3	29,9	mg/l	Nitrates (en NO3)	
28/05/1998	NO3	27	mg/l	Nitrates (en NO3)	
23/06/1998	NO3	29,3	mg/l	Nitrates (en NO3)	
09/07/1998	TURB	0	NTU	Turbidité néphélométrique	
09/07/1998	NO3	26	mg/l	Nitrates (en NO3)	
02/09/1998	NO3	23,4	mg/l	Nitrates (en NO3)	
17/09/1998	NO3	24,9	mg/l	Nitrates (en NO3)	
29/10/1998	NO3	25,3	mg/l	Nitrates (en NO3)	
19/11/1998	TURB	0	NTU	Turbidité néphélométrique	
19/11/1998	CTHF	0	n/100ml	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	
19/11/1998	STRF	0	n/100ml	Entérocoques /100ml-MS	
19/11/1998	NO3	27,4	mg/l	Nitrates (en NO3)	
17/12/1998	NO3	25	mg/l	Nitrates (en NO3)	
14/01/1999	NO3	25,8	mg/l	Nitrates (en NO3)	
04/02/1999	TURB	0	NTU	Turbidité néphélométrique	
04/02/1999	CTHF	0	n/100ml	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	
04/02/1999	STRF	0	n/100ml	Entérocoques /100ml-MS	
04/02/1999	NO3	27,2	mg/l	Nitrates (en NO3)	
10/03/1999	NO3	25,5	mg/l	Nitrates (en NO3)	
20/04/1999	NO3	25,5	mg/l	Nitrates (en NO3)	
28/04/1999	TURB	0,51	NTU	Turbidité néphélométrique	
28/04/1999	GT22	1	n/ml	Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	
28/04/1999	GT37	0	n/ml	Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	
28/04/1999	SALM	0	n/5l	Salmonelles sp	
28/04/1999	STAPHP	0	n/100ml	Staphylocoques pathogènes par 100ml	
28/04/1999	STRF	0	n/100ml	Entérocoques /100ml-MS	
28/04/1999	NO3	23,6	mg/l	Nitrates (en NO3)	
28/04/1999	TCEY	0,28	µg/l	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	
28/04/1999	TCLC	0,4	µg/l	Tétrachlorure de carbone	
28/04/1999	CLF	0,8	µg/l	Chloroforme £	
17/05/1999	NO3	24,8	mg/l	Nitrates (en NO3)	
11/06/1999	NO3	24,1	mg/l	Nitrates (en NO3)	
01/07/1999	SEC	1,77	mg/L	Substances extract. au chloroforme	
01/07/1999	TCEY	0,4	µg/l	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	
01/07/1999	TCLC	0,08	µg/l	Tétrachlorure de carbone	
01/07/1999	TCLEY	0,4	µg/l	Trichloroéthylène	

01/07/1999	BRF	4,5	µg/l	Bromoforme £	
01/07/1999	CLF	0,8	µg/l	Chloroforme £	
01/07/1999	DBRMCL	1	µg/l	Chlorodibromométhane £	
01/07/1999	DCLMBR	0,1	µg/l	Dichloromonobromométhane £	
15/07/1999	NO3	23,3	mg/l	Nitrates (en NO3)	
31/08/1999	NO3	19,9	mg/l	Nitrates (en NO3)	
08/09/1999	SEC	0,23	mg/L	Substances extract. au chloroforme	
08/09/1999	TCEY	0,2	µg/l	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	
08/09/1999	TCEY	0,3	µg/l	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	
08/09/1999	TCLEY	0,4	µg/l	Trichloroéthylène	
08/09/1999	TCLEY	0,4	µg/l	Trichloroéthylène	
08/09/1999	CLF	0,8	µg/l	Chloroforme £	
08/09/1999	CLF	0,9	µg/l	Chloroforme £	
27/09/1999	NO3	21,2	mg/l	Nitrates (en NO3)	
21/10/1999	TURB	0	NTU	Turbidité néphélométrique	
21/10/1999	NO3	22,1	mg/l	Nitrates (en NO3)	
25/11/1999	SEC	0,5	mg/L	Substances extract. au chloroforme	
25/11/1999	NO3	22,4	mg/l	Nitrates (en NO3)	
25/11/1999	111TCL	0,1	µg/l	Trichloroéthane-1,1,1	
25/11/1999	TCLEY	1,2	µg/l	Trichloroéthylène	
25/11/1999	TCEY	0,5	µg/l	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	
25/11/1999	TCEY	2,4	µg/l	Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	
25/11/1999	TCLEY	0,6	µg/l	Trichloroéthylène	
25/11/1999	BRF	0	µg/l	Bromoforme £	
25/11/1999	BRF	0	µg/l	Bromoforme £	
25/11/1999	CLF	1	µg/l	Chloroforme £	
25/11/1999	CLF	1,1	µg/l	Chloroforme £	
16/12/1999	NO3	23,9	mg/l	Nitrates (en NO3)	
27/03/2000	NO3	25,2	mg/l	Nitrates (en NO3)	
22/06/2000	TURB	0	NTU	Turbidité néphélométrique	
22/06/2000	SEC	1,48	mg/L	Substances extract. au chloroforme	
22/06/2000	CTHF	0	n/100ml	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	
22/06/2000	STRF	0	n/100ml	Entérocoques /100ml-MS	
22/06/2000	NO3	21,9	mg/l	Nitrates (en NO3)	
05/09/2000	NO3	19,6	mg/l	Nitrates (en NO3)	
17/10/2000	NO3	21,7	mg/l	Nitrates (en NO3)	
06/11/2000	TURB	0	NTU	Turbidité néphélométrique	
06/11/2000	CTHF	0	n/100ml	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	
06/11/2000	STRF	0	n/100ml	Entérocoques /100ml-MS	
06/11/2000	NO3	23	mg/l	Nitrates (en NO3)	
06/11/2000	FLUORA	0,007	µg/l	Fluoranthène *	
06/11/2000	HPAT	0,007	µg/l	Hydrocarb.polycycl.arom.(6subst.*)	
22/06/2001	TURB	0	NTU	Turbidité néphélométrique	
22/06/2001	NO3	23,7	mg/l	Nitrates (en NO3)	
16/10/2001	TURB	0	NTU	Turbidité néphélométrique	
16/10/2001	CTHF	3	n/100ml	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	
16/10/2001	STRF	10	n/100ml	Entérocoques /100ml-MS	
16/10/2001	NO3	23	mg/l	Nitrates (en NO3)	
17/04/2002	TURB	0	NTU	Turbidité néphélométrique	
17/04/2002	CTHF	0	n/100ml	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	
17/04/2002	STRF	0	n/100ml	Entérocoques /100ml-MS	
17/04/2002	NO3	17	mg/l	Nitrates (en NO3)	
10/07/2002	SEC	0,7	mg/L	Substances extract. au chloroforme	
30/10/2002	TURB	0	NTU	Turbidité néphélométrique	
30/10/2002	SEC	0,16	mg/L	Substances extract. au chloroforme	
30/10/2002	NO3	0	mg/l	Nitrates (en NO3)	

PIECE 7- SOUS DOSSIER DE DEMANDE D'ABROGATION DE DUP

1. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DEMANDANT L'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE 1973.

2. ARRETE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE 1973 DONT L'ABROGATION EST DEMANDEE.

3. ETAT PARCELLAIRE CORRESPONDANT AU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE A ABROGER.

4. PLAN CADASTRAL DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE A ABROGER.

5. PLAN CADASTRAL AVEC SUPERPOSITION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE 1973 ET 2012.

Syndicat Mixte
Garrigues Campagne

7.1.

REUNION DU COMITE SYNDICAL

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2017 A 18H.

L'an deux mil dix-sept et le Lundi dix Juillet à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de Baillargues, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Les délégués (es) des Conseils Municipaux, de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, de Montpellier Méditerranée Métropole, ont été convoqués (es) par le Président en date du vingt-huit Juin deux mil dix-sept. A cette convocation étaient jointes une note explicative de synthèse des questions portées à l'ordre du jour ainsi que ses annexes.

Nombre de membres présents **: 25**

Mmes : A. THIBAULT, J. GALABRUN BOULBES, A. ROUVIERE-ESPOSITO, J. AILLOUD
Mrs : J-L. MEISSONNIER, F. LAFFORGUE, S. ESCURET, V. MEYNIER, J. RAYMOND, J-P. DACHEUX, Y. PELLET, J. GRAU, S. COURNET, P. ANTOINE, T. MALCHIRANT, F. SIMAO, J-M. PECOUL, J-C. ARMAND, E. BASCOU, E. DE COLLE, A. ROUS, J. GRAVEGEAL, A. BARANDON, T. QUINET, B. KELLER.

Nombre de membres représentés: 8

Mr A. SOULIER pouvoir à Mr J-L. MEISSONNIER
Mr A. MOYNIER pouvoir à Mme A. THIBAULT
Mr G. PASTOR pouvoir à Mr S. ESCURET
Mme R-M. BERGER pouvoir à Mme A. ROUVIERE-ESPOSITO
Mr E. PENSO pouvoir à Mr V. MEYNIER
Mr J-P GRAND pouvoir à Mr F. LAFFORGUE
Mme F. MATHERON pouvoir à M. F. SIMAO
Mr A. MARTINEZ pouvoir à Mme J. AILLOUD

Nombre de membres absents excusés non représentés : 15

Mmes : A-M. ARQUILLIERE, I. TOLLERET, M. HERNANDEZ, V. TEMPIER, M. MASDURAUD.
Mrs : R. REVOL, G. BALAZUN, A. SOUSSEN, B. CAIZERGUES, P. BEZIAT, H. PELLETIER, J. REVERSAT, L. RICARD, M. AURIOL, Y SAVIDAN.

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance.

Désignation d'un Secrétaire de séance : A l'unanimité Mme Anne THIBAULT est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-253400725-20170710-2017071015-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2017
Publication : 11/07/2017

8 rue de la Crouzette – 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. : 04 67 79 51 67 – Fax. : 04 67 02 13 07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-253400725-20170710-2017071015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017

Publication : 11/07/2017

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

Demande d'abrogation de l'Arrêté Préfectoral du 21/12/1973 de DUP de l'ancien puits du captage de la Crouzette à Castelnau le Lez (34170), délégation donnée au Président.

Monsieur le Président rappelle aux élus du Comité Syndical que le captage de la Crouzette dispose d'une autorisation de fonctionnement aux termes d'une DUP objet de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault FIN/3 AR/MN en date du 21/12/1973.

Toutefois, et depuis cette date, toutes les caractéristiques du pompage ayant été modifiés (nombre de puits, profondeurs, volumes prélevés, périmètres à protéger), les services de l'Agence Régionale de Santé sollicitent depuis de nombreuses années la régularisation de la situation administrative de ce captage.

Par délibération du Comité Syndical en date du 25 Juin 2007 le SMGC avait activé cette procédure actuellement en cours.

Concomitamment au dépôt du dossier de demande d'une nouvelle DUP correspondant à la situation à ce jour des installations ainsi qu'aux futurs besoins en terme de volumes, il convient, de solliciter l'abrogation de l'arrêté Préfectoral de DUP existant précité, ainsi que des dispositions y afférent.

Après avoir commenté l'historique de ce dossier, Monsieur le Président propose :

- D'émettre un avis favorable à la proposition formulée.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche, à prendre toute disposition, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions formulées.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.

Le Président

Jacques GRAU

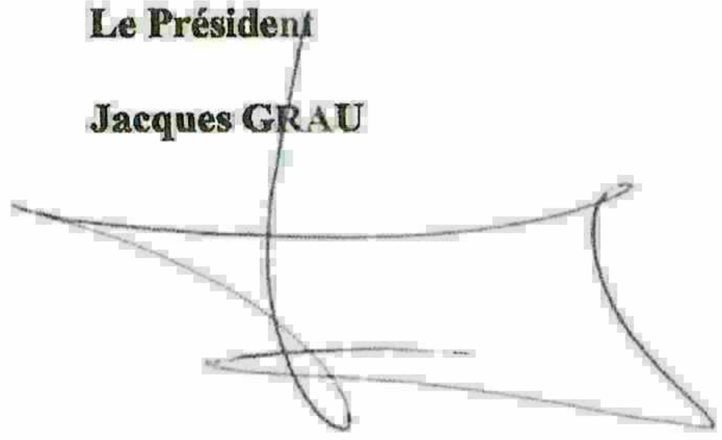

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs.

DDAS ENVIRONNEMENT

7.2.

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

DIRECTION DE LA COMPTABILITE
ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT,
DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION
DÉPARTEMENTALES

Bureau des Affaires Communales

Téléphone : 72.73.30 . Poste n

Référence à rappeler

FIN/ 3 AR/MM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le .....

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur.

ynd**i**cat Intercommunal
'Adduction d'Eau de
arrigues-Campagne et
utres Communes.

Déclaration d'utilité
publique des travaux
d'alimentation en eau potable
le la Commune de CASTELNAU-
le-LEZ et de la dérivation
es eaux par pompage.

VU les arrêtés préfectoraux des 1er Décembre 1931, 13 Novembre 1937, 2 Juin 1938 31 Décembre 1940 , 31 Mars 1943, 16 Août 194 15 Avril 1969 et 4 Août 1970 relatifs à la constitution d'un Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de GARRIGUES - CAMPAGNE et à l'adhésion d'autres communes au sein de ce Syndicat;

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales;

VU le Code de l'Administration Communal

VU le décret n°59-701 du 6 Juin 1959 portant règlement d'Administration Publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

VU les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique;

VU la loi n°64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répar- ition des eaux et à la lutte contre leur pollution;

VU l'avant-projet des travaux d'alimentation en eau potable de la Commune e CASTELNAU-le-LEZ à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'Adduction 'Eau de GARRIGUES - CAMPAGNE et autres Communes, et notamment le plan des lieu

VU la délibération du Comité Syndical, en date du 13 Juin 1973 adoptant a projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et por- nt engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 28 Juin 1973;

VU le dossier de l'enquête d'utilité publique à laquelle il a été procédé ns la Commune de CASTELNAU-le-LEZ, conformément à l'arrêté préfectoral du Octobre 1973, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux et la dérivation des eaux;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 18 NOVEMBRE 1973;

VU le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des rêts , Directeur Départemental de l'Agriculture, en date du 6 Décembre 1973, r les résultats de l'enquête;

Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n°72-195 du 29 Février 1972;

Considérant que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1er.- Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de GARRIGUES-CAMPAGNE et autres Communes, en vue de l'alimentation en eau potable de la Commune de CASTELNAU-le-LEZ.

ARTICLE II.- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de GARRIGUES-CAMPAG et autres communes est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par un puits à exécuter sur le territoire de la Commune de CASTEL NAU-le-LEZ, dans la parcelle cadastrée sous le n°1373 de la Section A.

ARTICLE III.- Prélèvements autorisés:
Le volume à prélever par pompage par le Syndicat ne pourra excéder 110 litres par seconde ni 6.000 mètres cubes par jour.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfactio des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromis par ces travaux, le Syndicat devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le Ministr de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef, du Génie Rural, des eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE IV.- Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépa ser le débit et le volume journalier autorisés, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis par le Syndicat à l'agrément de l'Ingénieur en Chef, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE V.- Indemnisation.
Conformément à l'engagement pris par le Comité syndical dans sa séance du 13 Juin 1973, le Syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, et si la législation donne aux requérants droit à indemnité.

ARTICLE VI.- Il sera établi, autour du forage, un périmètre de protection im- médiate de 40 m, à l'intérieur duquel toute culture sera interdite ainsi que tout dépôt de matières pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau.

Ce périmètre devra être clôturé, l'accès sera uniquement réservé aux besoins du service.

Des bornes seront placées aux points principaux du périmètre ci- dessus déterminé.

Le bornage aura lieu [illegible] diligence et aux frais du Syndicat

.../...

par les soins de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agricultu qui dressera procès-verbal de l'opération.

Le périmètre de protection rapproché sera de 100m. Dans ce périmètre l'installation de champs d'épandage sera interdite, ainsi que les dépôts de substances polluantes ou l'exécution d'un autre forage.

Le périmètre de protection étendu, comprend tout le secteur des formations calcaires au Nord et Nord-Est de MONTPELLIER.

ARTICLE VII.- Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et, lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

ARTICLE VIII.- Il sera pourvu à la dépense au moyen d'emprunts contractés par le Syndicat et des subventions accordées sur les fonds du Ministère de l'Intérieur et du Département.

ARTICLE IX.- M. le Secrétaire Général de l'Hérault, M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agricultu et M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de GARRIGUES - CAMPAGNE et autres Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTPELLIER, le 21 DECEMBRE 1973

P. LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL.
Signé : Paul HENRY

POUR AMPLIATION :

LE DIRECTEUR.

Signé : E. [illegible]

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
302	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	3	L HERMIER DES PLANTES JEAN MARIE	1698	AIGUERELLE PORTE 7 APPT 48 39 RUE DU MAS SAINT GENES 34070 MONTPELLIER
428	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	4	SABATIER CORALIE NI SABATIER LAURE NI SABATIER PIERRE U	396	28 RES DES GROS CHENES 91370 VERRIERRES LE BUISSON 2 ALL ANGELIQUE 92290 CHATENAY MALABRY 4 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ
428	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	5	SABATIER CORALIE NI SABATIER LAURE NI SABATIER PIERRE U	3083	28 RES DES GROS CHENES 91370 VERRIERRES LE BUISSON 2 ALL ANGELIQUE 92290 CHATENAY MALABRY 4 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ
152	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	28	COPROPRIETAIRES DE L ENSEMBLE IMMOBILIER LE PRADO LIDO	14405	CABINET HUGON REDON 4 RUE CASTILHON 34000 MONTPELLIER
313	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	29	JEAMAU	1571	HOTEL PRIME RUE ROBERT SCHUMAN 34430 SAINT JEAN DE VEDAS
120	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	30	LES COPROPRIETAIRES	1557	20 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ
228	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	31	ENSEMBLE IMMOBILIER LE VERGER	8614	34170 CASTELNAU LE LEZ
90	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	34	BRENO SCI	481	25 CHE DE LA MADRAGUE 34170 CASTELNAU LE LEZ
222	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	36	LES COPROPRIETAIRES	497	30 AVENUE ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ
360	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	37	LES COPROPRIETAIRES	537	28B AV ARISTIDE BRIAND 34920 LE CRES
23	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	38	FABRE DIDIER PI FABRE HELENE PI FABRE PHILIPPE PI	612	JARDINS DE COSTEBELLE APT 17 72 IMP JACQUES DE VAUCANSON 34000 MONTPELLIER LOTISSEMENT LES ALLEES DU LEVANT 3 RUE CHARLES BAUDELAIRE 34130 SAINT AUNES 6 RUE DU COMMERCE 3490 LE CRES
276	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	39	GUEVARA ROSE U VERGELY ALAIN NI VERGELY ARLETTE NI	566	26B AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ 8 RUE LAMARTINE 73100 AIX LES BAINS MAS ST PIERRE ROUTE DE BALARUC 34110 FRONTIGNAN

P.J. 7.3

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
133	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	40	CARLES BRIGITTE U COMBE BENOIT NI COMBE CECILE NI COMBE DIANE NI COMBE WILLIAM NI	514	26 AV ARISTIDE BRIAND 37170 CASTELNAU LE LEZ RES PARC LIBERTE APT 17 19B RUE DE LA FIGAIRASSE 34070 MONTPELLIER 3 RUE LOUIS ARAGON 14550 BLAINVILLE SUR ORNE RES DES MAS APT 4 149 AVENUE CROIX DE MOUNIE 34160 SAINT DREZERY CHEZ MME COMBE BRIGITTE 26 AVENUE ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ
292	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	41	JANAS JEANNINE	630	24 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ
15	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	42	ALLEMAN LOUISE U CRISSIN MARION NI SPILLIAERT CHRISTOPHE NI SPILLIAERT MARCEL NI SPILLIAERT NADINE NI	384	12 AV MELUSINE 34170 CASTELNAU LE LEZ 2E ETAGE RESIDENCE EDEN ROCADE 114 AVENUE SAINT MAURICE 2 PL PLAN DES LISERONS 34830 CLAPIERS 7 ALL DE LA VOLHE 34170 CASTELNAU LE LEZ 12 AV MELUSINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
278	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	45	GUIOT MARYSE	134	325 CHE DU MOULIN NEUF 30700 SAINT QUENTIN DE LA POTERIE
247	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	46	FONSAGES	386	13 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ
321	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	47	LES COPROPRIETAIRES	765	11 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	49	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	757	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
298	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	50	JULIEN NADINE PI LAVAL ERIC PI	114	19 AV ROGER SALENDRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
298	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	51	JULIEN NADINE PI LAVAL ERIC PI	1877	19 AV ROGER SALENDRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
368	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	52	MARTINEZ ALAIN PI MARTINEZ GERARD PI	10	314 LE VERDURAT 33650 SAINT MORILLON PARC ACADEMIE BAT 7 2153 ROUTE DE MENDE 34090 MONTPELLIER
368	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	53	MARTINEZ ALAIN PI MARTINEZ GERARD PI	330	314 LE VERDURAT 33650 SAINT MORILLON PARC ACADEMIE BAT 7 2153 ROUTE DE MENDE 34090 MONTPELLIER
368	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	54	MARTINEZ ALAIN PI MARTINEZ GERARD PI	349	314 LE VERDURAT 33650 SAINT MORILLON PARC ACADEMIE BAT 7 2153 ROUTE DE MENDE 34090 MONTPELLIER
298	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	55	JULIEN NADINE PI LAVAL ERIC PI	399	19 AV ROGER SALENDRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
323	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	56	LES COPROPRIETAIRES	1871	23 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
429	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	57	SABATIER JACQUES	675	5 RUE DES CEDRES 34830 JACOU

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
429	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	58	SABATIER JACQUES	120	5 RUE DES CEDRES 34830 JACOU
458	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	59	ARAGUAS CHRISTINE UI VIALA CHRISTELLE NI VIALA JEAN CLAUDE UI VIALA SANDRINE NI	790	27 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ 14 ALL JEAN DE LA BRUYERE 34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS 27 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ 921 CHE DU GUIRAOUDEOU 31470 ST LYS
20	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	60	ARAGUAS CHRISTINE UI VIALA CHRISTELLE NI VIALA JEAN CLAUDE UI VIALA SANDRINE NI	792	27 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ 14 ALL JEAN DE LA BRUYERE 34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS 27 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ 921 CHE DU GUIRAOUDEOU 31470 ST LYS
460	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	61	LES COPROPRIETAIRES	802	31 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
197	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	62	DEPARTEMENT DE L HERAULT DIRECT DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES P ETAT MINISTERE DE L AGRICULTURE	8561	HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D ALCO 34087 MONTPELLIER CEDEX 4 IGN BAT 6 EUROPARC PICHAURY 1330 AV DE LAUZERE 13593 AIX EN PROVENCE CEDEX
478	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	63	REGION DU LANGUEDOC ROUSSILLON	320	HOTEL DE REGION 201 AV DE LA POMPIGNANE 34000 MONTPELLIER
481	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	68	NICOLET JEAN	306	1B AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
477	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	69	CASTANG MARC PI PHILIBERT CORINNE PI	617	3 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ 3 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
148	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	70	CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON	10678	SERVICES FINANCIERS 201 AV DE LA POMPIGNANE 34000 MONTPELLIER
231	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	71	REGION DU LANGUEDOC ROUSSILLON	2289	HOTEL DE REGION 201 AV DE LA POMPIGNANE 34000 MONTPELLIER
394	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	72	NAZON DANIELLE	1307	2 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	73	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	7117	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	74	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	344	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
440	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	75	SCI ROZO	139	2 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
440	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	76	SCI ROZO	194	2 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
440	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	77	SCI ROZO	5	2 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
85	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	78	BOUVIE SYLVIE N GALTIER HUGUETTE U	1396	1269 RTE DE GRASSE 06140 VENCE 4 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
25	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	79	AVEROUS STEPHANE PI COSSAIS CARINE	638	6B AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
375	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	80	MAYNARD GHISLAINE	417	405 AV DE MONTPELLIER 34270 CLARET
25	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	81	AVEROUS STEPHANE PI COSSAIS CARINE	86	6B AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
98	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	82	BRU REGIS PI GUENEBAUD JACQUELINE PI	490	VILLA ENFIN 8 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ 8 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
251	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	83	FERRASSE CHRSITOPHE	371	5 IMPASSE AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ
242	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	84	FABRE COLETTE PI LLITERAS JEAN-LOUIS PI	387	68 RUE DU DOCTEUR CHARCOT 92000 NANTERRE
236	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	85	FABRE PIERRE PS VIGUIE MARIE PI	402	9 IMP AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ
409	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	86	CARAMEL AUDREY PI GUIZARD SIMON PI	425	11 IMPASSE AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ
131	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	87	CHAMBON JACKIE RAZIGADE GINETTE	359	13 IMP AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ
238	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	88	FAGES GERMAIN	717	130 ALL DE L OREE DU GOLF 34280 LA GRANDE MOTTE
261	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	89	GLISSE FRANCOISE	389	12 IMP AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ
419	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	90	RENUCCI ISABELLE	452	10 IMP AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ
175	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	91	ARROUET AUDE PI CHALIER MATTHIEU PI	487	8 IMP AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ
193	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	92	RAUZY HELENE	512	6 IMP AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
282	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	93	HEITZ JEANNINE	228	VILLA MARIE NOEL 4 IMP AMANS MARQUES 34170 CASTELNAU LE LEZ
382	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	94	MIRALOC	259	PAR M MIRABELLA ALBERT 67 ALL DE L AQUILLON 34280 LA GRANDE MOTTE
218	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	95	DUGUET COLETTE NI DUGUET JEAN NI PERES MARCELLE U	370	216 RUE HONORE DE BALZAC 83150 BANDOL LES FUMADES 30500 ALLEGRE 10 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
74	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	97	BONNET ELISE PI CARAYON AIME PI	145	ECOLE PUBLIQUE MIXTE 35B AV DU CHEMIN NEUF 34190SAINT BAUZILLE DE PUTOIS 14 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
230	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	98	ESTEVE JOSETTE U RABEJAC CAROLE NI RABEJAC HENRI NI	825	16 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ RES COLVERTS BAT 5 900 AV DE LA POMPIGNANE 34000 MONTPELLIER LOTISSEMENT LE VERLAINE 3 RUE VERLAINE 34430 SAINT JEAN DE VEDAS
433	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	99	SANCHEZ RENE	409	16 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
230	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	100	ESTEVE JOSETTE URABEJAC CAROLE NIRABEJAC HENRI NI	67	16 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ RES COLVERTS BAT 5 900 AV DE LA POMPIGNANE 34000 MONTPELLIER LOTISSEMENT LE VERLAINE 3 RUE VERLAINE 34430 SAINT JEAN DE VEDAS
136	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	104	CHERON MICHEL COURCIER ANNE ELISABETH	871	4 RUE DE CLAIRVAL 34170 CASTELNAU LE LEZ
420	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	105	RES DE CLAIRAL	6462	17 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
226	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	106	ENS IMM LA SARDANE	3250	15 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
180	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	107	LES COPROPRIETAIRES	1481	9 AVENUE DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
16	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	108	ANAGRAMME	1571	11 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
387	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	109	MONTOUSSE BRIGITTE NI MONTOUSSE FRANK NI PARSUIRE LINE U	777	VILLA LES ROSES 13 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ LA SARDANE VILLA2 15 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ 13 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
492	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	111	BONNAL GEORGES PI BONNAL NICOLE PI	317	10B AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ DESSINATEUR 8 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
492	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	113	BONNAL GEORGES PI BONNAL NICOLE PI	545	10B AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ DESSINATEUR 8 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
491	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	114	BONNAL GEORGES	845	10B AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
146	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	120	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	929	CS 39556 50 PLACE ZEUS 34961 MONTPELLIER CEDEX 02
146	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	121	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	116	CS 39556 50 PLACE ZEUS 34961 MONTPELLIER CEDEX 02
285	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	136	HOULES ELSA	155	2 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
476	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	144	LES COPROPRIETAIRES	1429	AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ
484	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	145	COP DE LA PARCELLE CADASTREE BA 145	719	20 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ
485	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	146	LES JARDINS DE CASTELNAU	18	GERANT ROURE CLAUDE AVENUE JUSTICE DE CASTELNAU 34090 MONTPELLIER
158	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	150	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE BA33	12106	17 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ
482	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	155	NICOLET JOSETTE	217	1 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
483	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	156	VIALA NICOLE	381	1 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	160	LES COPROPRIETAIRES	118	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
493	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	170	LEGROS PHILIPPE	510	500 CHE DES MENDROUS 34170 CASTELNAU LE LEZ
146	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	175	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	106	CS 39556 50 PLACE ZEUS 34961 MONTPELLIER CEDEX 02
90	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	176	BRENO SCI	52	25 CHE DE LA MADRAGUE 34170 CASTELNAU LE LEZ
466	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	177	LES COPROPRIETAIRES	579	32 AVENUE ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	186	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	1709	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	187	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	19	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
65	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	189	BLANCHARD ANDREE PI TRIOREAU JOELLE PI	356	23B AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ 8 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
475	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	190	CALEX	888	DOMAINE DU MOULINAS ROUTE DE SAINT AUNES 34130 MAUGUIO
479	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	191	GONZALES DOLORES	450	23 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ
480	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	192	AROCA JEAN PI TERRITO PALMIRE PI	478	23D AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ
70	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	197	CERTOUX JEREMY PI DUBURCH MARIE PI	825	12 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
324	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	198	LES COPROPRIETAIRES	899	12 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
97	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	199	BRU GEORGES UI BRU MARIE NI BRU PIERRE NI PUECH ANNY UI	72	RES LA SARDANE 15 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ 12 RUE DES MARRONNIERS 34170 CASTELNAU LE LEZ LOT LES ALLEES DE DIANE 47 AV PIERRE WIEHN 33600 PESSAC LA SARDANE 15 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
378	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	200	MENNESSIER SYLVIE PI MONTOUSSE FRANK PI	36	LA SARDANE VILLA 2 15 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
325	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	202	LES COPROPRIETAIRES	539	2 RUE CLAIRVAL 34170 CASTELNAU LE LEZ
475	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	205	CALEX	425	DOMAINE DU MOULINAS ROUTE DE SAINT AUNES 34130 MAUGUIO
475	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	206	CALEX	26	DOMAINE DU MOULINAS ROUTE DE SAINT AUNES 34130 MAUGUIO
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	207	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	170	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
146	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	210	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	6	CS 39556 50 PLACE ZEUS 34961 MONTPELLIER CEDEX 02
489	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	211	BONNAL NICOLE	1001	DESSINATEUR 8 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
146	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	212	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	9	CS 39556 50 PLACE ZEUS 34961 MONTPELLIER CEDEX 02

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
490	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	213	BLECTRE	209	8 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
146	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	214	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	126	CS 39556 50 PLACE ZEUS 34961 MONTPELLIER CEDEX 02
488	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	215	BONNAL NICOLE UI CAIZERGUES BERNARD N CAIZERGUES JEAN UI	731	DESSINATEUR 8 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ 138B CH DES TEREBINTHES 34830 CLAPIERS 8 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
486	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	217	BOUCHER NICOLE	350	4 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
146	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	220	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	490	CS 39556 50 PLACE ZEUS 34961 MONTPELLIER CEDEX 02
487	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	221	LES COPROPRIETAIRES	695	351 AV DE L'EUROPE 34170 CASTELNAU LE LEZ
486	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	227	BOUCHER NICOLE	14	4 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
146	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	228	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	26	CS 39556 50 PLACE ZEUS 34961 MONTPELLIER CEDEX 02
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	250	LES COPROPRIETAIRES	41	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	251	LES COPROPRIETAIRES	9	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
322	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	252	LE CABESTAN	18	12 PL DE VERDUN 30220 AIGUES MORTES
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	253	LES COPROPRIETAIRES	26	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	254	LES COPROPRIETAIRES	186	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	255	LES COPROPRIETAIRES	7	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	256	LES COPROPRIETAIRES	19	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
14	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	257	LES COPROPRIETAIRES	4	12 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
3	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	260	LES COPROPRIETAIRES	904	2 RUE DE CLAIRVAL 34170 CASTELNAU LE LEZ
303	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	261	SCI JEU DE MAIL	59	ESPACE PITOT BAT E 230 PLACE JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
303	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	262	SCI JEU DE MAIL	6	ESPACE PITOT BAT E 230 PLACE JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
303	CASTELNAU-LE-LEZ	BA	263	SCI JEU DE MAIL	315	ESPACE PITOT BAT E 230 PLACE JACQUES MIROUZE 34000 MONTPELLIER
188	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	24	DIONYSOS	52	9 RUE EMILE COMBES 34170 CASTELANAU LE LEZ
151	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	25	COPROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE 9 RUE EMILE COMBES	303	9 RUE EMILE COMBES 34170 CASTELANAU LE LEZ
456	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	26	VERNHET JOSETTE PI VERNHET MAURICE PI	39	5 AV PLAN D AILAS 34820 TEYRAN 4 RUE ALBERT THOMAS 34170 CASTELNAU LE LEZ
457	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	27	VERNHET MAURICE	37	4 RUE ALBERT THOMAS 34170 CASTELNAU LE LEZ
450	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	28	TEISSONNIERE ELVIRE	109	2 RUE ALBERT THOMAS 34170 CASTELNAU LE LEZ
320	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	29	LES COP DU 10 PL DE LA LIBERTE BB29	176	PAR M BOCHU LAURENT 10 PLACE DE LA LIBERTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
168	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	30	COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 9 PLACE DE LA LIBERTE	154	9 PL DE LA LIBERTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
203	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	31	DEVIENNE BEATRICE NI DEVIENNE FLORENCE NI DEVIENNE MARIE NI DEVIENNE ROBERT UI DEVIENNE SOPHIE NI LESAGE JEANNE UI	113	1 RUE DE CLAIRVAL 34170 CASTELNAU LE LEZ (LES MANDROUS BT Q ET 4) 19 RUE DES TAMARIS 30620 UCHAUD 21 RUE VEGA 34110 FRONTIGNAN 5 RUE CLOSERIE DES GUILHEMS 34170 CASTELNAU LE LEZ 43 RUE DE L ANCIENNE FORGE 30121 MUS 5 RUE CLOSERIE DES GUILHEMS 34170 CASTELNAU LE LEZ
287	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	32	IMM 1 AV JEAN JAURES	320	34170 CASTELNAU LE LEZ
326	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	34	LES COPROPRIETAIRES	288	5 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU LE LEZ
289	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	35	IMMOB LANGUEDOCIENNE STE	374	CS 82137 31T AV SAINT LAZARE 34000 MONTPELLIER
126	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	36	CEP LANGUEDOC ROUSSILLON	443	DIRECTION COMPTABLE 254 RUE MICHEL TEULE BP 7330 34184 MONTPELLIER CEDEX 4

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
67	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	37	BLANCHARD JULIEN	401	2 RUE PIERRE CURIE 34170 CASTELNAU-LE-LEZ
83	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	56	SCI STOP 45	177	14 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU LE LEZ
328	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	57	LES COPROPRIETAIRES	133	12 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU LE LEZ
329	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	58	LES COPROPRIETAIRES	363	10 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU LE LEZ
329	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	59	LES COPROPRIETAIRES	337	10 AV JEAN JAURES 34170 CASTELNAU LE LEZ
279	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	61	GUIRAUDOU JEAN PI GUIRAUDOU JEAN-PHILIPPE PI GUIRAUDOU LAETICIA PI	63	SAINTE CROIX 34800 ASPIRAN ROUTE DE GREZAC CHATEAU D EAU ROUTE DE MAYRES 34700 LODEVE RES CELLENEUVE BEL AIR 342 RUE DES ESCARCELIERS 34080 MONTPELLIER
279	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	62	GUIRAUDOU JEAN PI GUIRAUDOU JEAN-PHILIPPE PI GUIRAUDOU LAETICIA PI	60	SAINTE CROIX 34800 ASPIRAN ROUTE DE GREZAC CHATEAU D EAU ROUTE DE MAYRES 34700 LODEVE RES CELLENEUVE BEL AIR 342 RUE DES ESCARCELIERS 34080 MONTPELLIER
279	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	63	GUIRAUDOU JEAN PI GUIRAUDOU JEAN-PHILIPPE PI GUIRAUDOU LAETICIA PI	61	SAINTE CROIX 34800 ASPIRAN ROUTE DE GREZAC CHATEAU D EAU ROUTE DE MAYRES 34700 LODEVE RES CELLENEUVE BEL AIR 342 RUE DES ESCARCELIERS 34080 MONTPELLIER
194	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	64	DELFAU PHILIPPE PI GAMBARO MARIE-LAURE PI	182	3 IMP CHARLES AMANS 34170 CASTELNAU LE LEZ
153	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	65	COPROPRIETAIRES DE L ENSEMBLE IMMOBILIER LE VILLAGE	8890	CABINET GUILLAUMOU 3 PAS BRUYAS 34000 MONTPELLIER
157	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	71	COPROPRIETAIRES DE L IMMEUBLE CITE BLANCHE	1442	CHEZ SOCIETE NOUVELLE CORUM IM 15 RUE DU FAUBOURG DE NIMES 34000 MONTPELLIER
371	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	72	MARTY CATHERINE	458	279 AV BLAISE PASCAL 34170 CASTELNAU LE LEZ
284	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	75	BARRETEAU OLIVIER PI CHEVALIER TIPHAINE PI	655	20 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
376	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	76	MEISSONNIER CLAUDE	230	22 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
447	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	77	SURJUS JEAN	730	15 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
448	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	78	13	705	PAR MME GRANGE 13 IMPASSE VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
121	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	79	CASTEL MONIQUE UI FEIST MARLENE N FEIST RAIMUND UI	535	18 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ 86 BD BISCHOFFSHEIM 06300 NICE 18 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
77	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	80	BONZON CHANTAL	146	15 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
246	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	81	FOLCH DOLORES	218	16 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
42	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	82	MAZOYER JEAN PI TABUR CLEMENTINE PI	306	14 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
137	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	83	CHICO ANDRE PI CHICO JEAN-PIERRE PI CHICO ROSARIO PI	352	RES BELLE AIGUELONGUE 86 RUE SALVADOR DALI 34090 MONTPELLIER 11 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ 11 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
52	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	84	BERGUET FREDERIQUE NI BERGUET NICOLAS NI SCHWARTZ CLAUDIE U	651	CH DE LA CRX DE PIERRE 58290 MOULINS ENGILBERT 35 AV GABRIEL PERI 94300 VINCENNES 9 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
414	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	85	PROVOST ISABELLE U VALADIER AURELIE N	339	12 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ 433B ROUTE DE CASTAGNIERS 06790 ASPREMONT
223	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	86	EGRET LUCIENNE PI GOUTTE JEAN PS	340	10 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
330	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	87	LES COPROPRIETAIRES	298	7 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
95	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	90	BROLY ISABELLE PI MAUDRU MARC MICHEL PI	435	8 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
210	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	91	DIEBLING CHRISTIANE U FOULQUIER GILLES N	290	6 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
245	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	93	FILHASTRE MAUD PI MICHEL PIERRE-JULIEN PI	598	2 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
22	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	94	COULET JACQUES	78	19 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
391	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	95	MORVAN ERIC	170	21 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
22	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	96	COULET JACQUES	96	19 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
22	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	97	COULET JACQUES	130	19 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
250	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	98	FOURNEL FRANCINE	187	15 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
383	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	100	MOLINER CHRISTIANE	60	LES ROYERES DU PRIEURE 1070 CHE DU CARRAIRE 84660 MAUBEC
310	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	101	SIMONE JOANNIE	28	4 RUE DES MIMOSAS 34920 LE CRES
150	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	102	COPROPRIETAIRE DE LA PARCELLE BB 102	162	5 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
174	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	103	CORCOS FREDERIC	349	102 RUE EDME MARIOTTE 34130 MAUGUIO
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	104	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	197	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
239	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	105	FAGES JEANNINE	454	62 RUE ST MAXIMIN 69003 LYON
239	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	106	FAGES JEANNINE	102	62 RUE ST MAXIMIN 69003 LYON
266	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	107	GRAS MARIE-HELENE	162	150 CHE DES VERNES 38110 LA CHAPELLE DE LA TOUR
272	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	108	GUEDJ ROBERT	194	8 RUE CLOSERIE DES GUILHEMS 34170 CASTELNAU LE LEZ
216	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	109	DU CYCLOPE	62	494 CHE DU MAS DU DIABLE 34170 CASTELNAU LE LEZ
81	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	110	BOURDON	58	17 RUE CLOSERIE DES GUILHEMS 34170 CASTELNAU LE LEZ
215	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	111	DU CENTRE	98	C O MR GUEDJ ROBERT 8 RUE DE LE CLOSERIE DES GUILHEMS 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
364	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	113	MARINE	68	PAR M SAIDANI 155 RUE DE LA COMBE DE BONESTRA 34090 MONTPELLIER
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	115	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	919	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	116	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	484	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
200	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	116	DESFOURS ASTRID	235	9 RUE ANGLADE 95460 EZANVILLE
442	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	117	SMG	151	1 RUE DE LA VAUGELY 34820 TEYRAN
155	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	119	COPROPRIETAIRES DE L IMMEUBLE 3 AV ROGER SALENGRO	290	3 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
431	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	120	SALVADOR CHRISTINE	466	5 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	121	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	1003	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
288	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	121	IMM 4 ET 6 RUE JULES FERRY	427	CO FOURNEL 4 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
149	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	122	COPROPRIETAIRE DE L IMMEUBLE 8 RUE JULES FERRY	339	8 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	127	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	399	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
96	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	128	BROS JOSETTE N VALETTE MADELEINE U	564	9 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
354	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	129	LUBRANO GEORGES	485	8 CHE DE LA MADRAGUE 34170 CASTELNAU LE LEZ
35	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	130	AZOULAY NATHALIE PI CONSTANTS JEAN PAUL PI	125	124 RUE LAURENT CHABRY 34090 MONTPELLIER
35	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	131	AZOULAY NATHALIE PI CONSTANTS JEAN PAUL PI	221	124 RUE LAURENT CHABRY 34090 MONTPELLIER
331	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	132	LES COPROPRIETAIRES	933	1B PL PIERRE MENDES France 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	134	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	123	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
36	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	135	BAIJOT VINCENT PI FARNAULT FREDERIC PI	40	4 AV ROGER SALENGRO 34170 CASTELNAU LE LEZ
124	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	136	CAZAL CATHERINE PI CAZAL MARYLINE PI	63	80 CH DES CAZALS 34130 VALERGUES 5 RUE ROMAINE 34990 JUVIGNAC
332	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	137	LES COPROPRIETAIRES	190	1 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	138	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	56	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
333	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	139	LES COPROPRIETAIRES	98	13 PL DE LA LIBERTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
159	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	140	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE BB 140	252	1 RUE PASTEUR 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	141	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	741	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
348	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	141	LES TROIS RIVIERES	31	3 AV ARISTIDE BRIAND 34170 CASTELNAU LE LEZ
82	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	142	BOURREL PIERRETTE U MIENVILLE GREGOIRE N	28	4 IMP DES ERABLES 34170 CASTELNAU LE LEZ COTEAUX DE CASTELNAU 14 RUE D AQUITAINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
430	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	147	FULCRAN	763	CHEZ M CAYLAR JEAN-CHARLES 10 RUE DE COLOMBIERS 34670 BAILLARGUES
430	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	148	FULCRAN	123	CHEZ M CAYLAR JEAN-CHARLES 10 RUE DE COLOMBIERS 34670 BAILLARGUES
430	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	149	FULCRAN	292	CHEZ M CAYLAR JEAN-CHARLES 10 RUE DE COLOMBIERS 34670 BAILLARGUES
164	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	150	COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE LIAUTEY	5090	31 RUE PLAGNE 34090 MONTPELLIER
164	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	151	COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE LIAUTEY	524	31 RUE PLAGNE 34090 MONTPELLIER
164	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	152	COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE LIAUTEY	466	31 RUE PLAGNE 34090 MONTPELLIER
4	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	153	ABBAL HENRI	128	14 RUE PIERRE CURIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
400	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	154	OLLIER GCIM	34	LES RIVAGES DE MAGUELONE BATB AVENUE EVECHE DE MAGUELONNE 34250 PALAVAS LES FLOTS

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
459	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	155	VIALLE FLORENCE PI ZERBIB ALAIN PI	29	3 RUE DES CORBRIERES 34500 BEZIERS
195	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	156	POMAREDE MICHEL	39	LA CIGALIERE BANCEL 30260 CARNAS
293	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	157	JAUZE MARTINE	60	3 IMP DES NOBIS 34170 CASTELNAU LE LEZ
334	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	158	LES COPROPRIETAIRES	83	10 RUE PASTEUR 34170 CASTELNAU LE LEZ
56	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	159	BERNILLON PATRICK	39	4 IMP DES NOBIS 34170 CASTELNAU LE LEZ
446	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	160	SUBE DENISE	50	200 CHE DES JARDINS 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	161	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	39	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
446	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	162	SUBE DENISE	30	200 CHE DES JARDINS 34170 CASTELNAU LE LEZ
388	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	163	MORA STEPHAN	34	1 RUE JULES GUESDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
213	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	164	ALMAIRAC MORGANE	21	3 RUE JULES GUESDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
446	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	165	SUBE DENISE	56	200 CHE DES JARDINS 34170 CASTELNAU LE LEZ
393	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	166	MOUNIER SIMONE	270	10B RUE PASTEUR 34170 CASTELNAU LE LEZ
166	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	167	COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 12 RUE PASTEUR	102	12 RUE PASTEUR 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	168	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	48	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
68	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	169	BOCHU LAURENT PI QUAY CAROLINE PI	1050	22 RUE JULES GUESDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
105	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	171	CACAULT JACQUELINE	95	11 RUE VICOR HUGO 34170 CASTELNAU LE LEZ
264	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	172	GRAND MARC PI MERCIER ANNIE PI	52	356 CHE DES MURIERS 34170 CASTELNAU LE LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
113	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	173	CANILHAC DENISE U COMBES BRUNO NI COMBES SABINE NI	43	7 RUE VICTOR HUGO 34170 CASTELNAU LE LEZ 112 AVENUE ROBERT BASSAGET 34130 SAINT AUNES 348 CHE PEDEBAN DE CONQUES 40190 VILLENEUVE DE MARSAN
103	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	174	BUZON JEANNINE PI GALY PIERRE PI	248	20 RUE JULES GUESDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
359	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	175	MARCHAND HUGUETTE	45	RES JEANNE ET HENRY DAUMAS 2B RUE DU NORD 34170 CASTELNAU LE LEZ
465	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	176	ZIMBRIS ELIS	60	LE VERDANSON BAT RD 8 AV DE SAINT MAUR 34000 MONTPELLIER
219	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	177	DULOUT CHRISTINE DULOUT NADINE	84	21 ALL DES LAVOGNES 34170 CASTELNAU LE LEZ FRAISSINET LANGLADE 48140 LE MALZIEU FORAIN
118	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	178	DEVAUX ANTONY	25	APP B3 2E ETAGE LES JA 849 AV DE L'EUROPE 34170 CASTELNAU LE LEZ
79	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	179	BOUJASSON NICOLE	49	8 RUE PIERRE CURIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
72	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	180	BOIX SANDRINE	46	710 RUE DES HAUTS DE BOISSERON 34160 BOISSERON
363	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	181	MARCOU CAROLINE	42	CALLE ALBORAN N 12 CASA 8 29738 TORRE DE BENAGALBON MALA ESPAGNE
363	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	182	MARCOU CAROLINE	19	CALLE ALBORAN N 12 CASA 8 29738 TORRE DE BENAGALBON MALA ESPAGNE
19	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	183	ANGUELOVA ZOIA PI BONEV DJOE PI	76	13 RUE PIERRE CURIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
379	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	184	MERCIER MICHEL	55	2 RUE JULES GUESDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	185	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	2654	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	186	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	9884	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
214	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	186	DROZ CHANTAL N FALCO MONSARRAT U	52	LE LEZ BAT B 53 14 RUE DES ROITELETS 34000 MONTPELLIER LE LEZ BAT B 14 RUE DES ROITELETS 34000 MONTPELLIER
416	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	187	RANCOUL DAVID PI RANCOUL MARLENE PI	51	48 ENCLOS KARL MARX 34130 MAUGUIO RES DES GENETS 73 AV DES CARRIERES 34110 FRONTIGNAN

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
138	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	188	LAFOURCADE MAGALI PI VERSCHUEREN JAN PI	135	8 PASSAGE STE ANNE POPINCOURT 75011 PARIS
229	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	189	ESCAMEZ MARC PI ROVIRALTA LILIANE PI	51	34 RUE DU PUITS 34830 JACOU
107	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	190	CALVINO LOIC PI RIGAUT NOEMIE PI	100	170 CHEMIN DU MAS DU DIABLE 34170 CASTELNAU LE LEZ
426	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	191	ROUVEIROL CLAUDINE	32	18 PL DU LUMINAIRE 34990 JUVIGNAC
124	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	192	CAZAL CATHERINE PI CAZAL MARYLINE PI	141	80 CH DES CAZALS 34130 VALERGUES 5 RUE ROMAINE 34990 JUVIGNAC
384	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	193	LES COPROPRIETAIRES	67	1 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ
124	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	194	CAZAL CATHERINE PI CAZAL MARYLINE PI	12	80 CH DES CAZALS 34130 VALERGUES 5 RUE ROMAINE 34990 JUVIGNAC
162	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	195	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLES BB 195	23	5 RUE PIERRE CURIE 34170 CASTELANAU LE LEZ
88	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	196	EASY NUT Z	36	MR HOUDIN CHEF LIEU-DIT 73100 SAINT OFFENGE
173	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	197	COPROPRIETE DU 3 RUE ARMAND BARDES	89	3 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	198	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	110	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
258	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	198	GILLI LAETITIA N VIGNAL DANIELLE U	141	1 RUE PIERRE CURIE 34170 CASTELNAU LE LEZ LOT LES DEVES 2 RUE DU CHÂTEAU D EAU 34820 TEYRAN
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	199	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	289	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	200	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	144	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
139	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	203	CLEMENT FRANCOIS-XAVIER PI CROS CATHERINE PI	52	11 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELANU LE LEZ
181	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	204	CROS CATHERINE NI CROS HELENE NI CROS ODETTE NI CROS SANDRINE NI THIERSE JACQUELINE U	659	11 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ CHE DES BAGNOLS 13600 LA CIOTAT 14 RUE D EDIMBOURG 75008 PARIS 6B RUE GUERLAIN 92700 COLOMBES 9 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
274	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	205	GUETON BRIGITTE	93	8 RUE ARMAND BARBES 34170 CASTELNAU LE LEZ
84	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	206	BOUVAGNET JULIEN	42	4 IMP GUILHEMS 34170 CASTELNAU LE LEZ
59	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	207	BETTONI LAURENCE	141	4 RUE PIERRE CURIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
212	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	208	DOUMERGUE ALAIN PI DOUMERGUE SERGE PI	168	25 AV DE PALAVAS 34070 MONTPELLIER 2 RUE VICTOR HUGO 34170 CASTELNAU LE LEZ
412	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	209	POIDRAS THIERRY PI ROCHES NADINE PI	65	4 RUE VICTOR HUGO 34170 CASTELNAU LE LEZ
6	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	210	ACEDO FREDERIC	59	6 RUE VICTOR HUGO 34170 CASTELNAU LE LEZ
355	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	211	LUCAS SIMONE U THOMAS HELENE N	81	8 RUE VICTOR HUGO 34170 CASTELNAU LE LEZ
211	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	246	DIOCESAINE DE MONTPELLIER	80	CS 82137 31T AV SAINT LAZARE 34000 MONTPELLIER CEDEX 2
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	247	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	11	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
335	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	248	LES COPROPRIETAIRES	237	4 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
50	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	249	BENH	96	1140 CHE DES LIBELLULES 34170 CASTELNAU LE LEZ
345	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	250	LES COPROPRIETAIRES DU 6 AV JEAN JAURES	606	PAR SCI CASTEL GESTRIM 12 AV D ASSAS 34000 MONTPELLIER
249	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	251	SCI EIGHT	92	RUE DU CLOS DES VIVIERS 34830 JACOU
5	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	258	ABELA MONIQUE PI PROVOT BERNARD PI	311	3 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
5	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	259	ABELA MONIQUE PI PROVOT BERNARD PI	559	3 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
191	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	260	BERAT PASCAL PI MOLLARD CORINE PI	262	364 RUE DE LA COMBE CAUDE 34090 MONTPELLIER
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	261	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	438	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
95	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	262	BROLY ISABELLE PI MAUDRU MARC MICHEL PI	70	8 IMP VIE 34170 CASTELNAU LE LEZ
18	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	263	ANGLADE BRIGITTE PI RAYNAUD LACROZE PIERRE PI	72	8 RUE PASTEUR 34170 CASTELNAU LE LEZ
215	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	264	DU CENTRE	136	C O MR GUEDJ ROBERT 8 RUE DE LE CLOSERIE DES GUILHEMS 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	265	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	321	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
161	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	273	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLES BB 143	805	34170 CASTELNAU LE LEZ
336	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	274	LES COPROPRIETAIRES	88	2 PL DE LA LIBERTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
337	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	275	LES COPROPRIETAIRES	74	2 PL DE LA LIBERTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
449	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	278	TAGAR	57	12 RUE DU PRADO 34170 CASTELNAU LE LEZ
338	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	279	LES COPROPRIETAIRES	57	6 RUE JULES GUESDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
117	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	280	DEMESSE DAVID PI MARTY ALINE PI	47	6 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ
232	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	281	EYCHENNE MAGALI PI VIDIS BENOIT PI	10	4 RUE JULES GUESDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
339	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	283	LES COPROPRIETAIRES	126	8 RUE EMILE COMBES 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	284	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	439	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
172	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	286	COPROPRIETE DU 16A AVE ARISTIDE BRIAND	228	34170 CASTELNAU LE LEZ
172	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	287	COPROPRIETE DU 16A AVE ARISTIDE BRIAND	132	34170 CASTELNAU LE LEZ
438	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	288	SCI BP MIXTE	460	35 A 39 35 BD ROMAIN ROLLAND 75014 PARIS
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	289	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	688	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	290	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	1854	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
472	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	290	LES COPROPRIETAIRES	83	10 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	291	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	12	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	292	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	150	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
472	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	292	LES COPROPRIETAIRES	293	10 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	293	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	90	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	294	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	24	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	294	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	90	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
472	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	295	LES COPROPRIETAIRES	29	10 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	296	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	1382	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
78	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	297	BOSQUET LE	2013	CS 20312 34961 MONTPELLIER CEDEX 2
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	298	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	36	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	299	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	306	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	305	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	947	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	319	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	33	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	321	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	3701	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	322	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	3828	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	324	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	6561	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	BB	331	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	9	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
474	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	14	GUICHARD ODILE PI THERY BERNARD PI	1818	7 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ 7 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ
474	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	25	GUICHARD ODILE PI THERY BERNARD PI	509	7 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ 7 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ
396	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	26	NOELL JOSETTE	615	4 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ
398	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	27	NOYE MICHELE	311	6 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ
31	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	28	LEVARAY WILLIAM PI PARISI EMMANUELLE PI	301	8 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ
312	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	29	BOUDON JEROME	279	10 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ
47	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	30	BELLEMERE BERNADETTE	291	12 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ
244	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	31	FERREYRE NELLY PI MARTY GUY PI	1312	14 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ
372	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	32	MARTY FREDERIC	475	23 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
299	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	33	KARIMI SENEDJANI	547	25 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
421	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	34	REVEILLON D APREVAL JEANNINE U TOURRENC CHANTAL NI TOURRENC MARTINE NI TOURRENC PATRICK NI TOURRENC PHILIPPE NI	1002	17 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ 758 RUE VALERY LARBAUD 34090 MONTPELLIER RES LE JARDIN DES AMANDIERS 44 ALL DU MONT CASSIN 1944 34000 MONTPELLIER 9 RUE DE LA COUR 83390 CUERS 18 RUE CHARLES DE GAULLE 94140 ALFORTVILLE
27	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	35	ATTALI ARLETTE BEN SOUSSAN JOELLE BEN SOUSSAN LAURENCE	130	15 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ 12 CH DE TISSON 34170 CASTELNAU LE LEZ 1T ALLEE DES HETRES 88390 LES FORGES

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
27	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	36	ATTALI ARLETTE BEN SOUSSAN JOELLE BEN SOUSSAN LAURENCE	945	15 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ 12 CH DE TISSON 34170 CASTELNAU LE LEZ 1T ALLEE DES HETRES 88390 LES FORGES
40	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	37	BARATELLI PIERRE	539	13 IMP LE BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ
48	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	38	BELLET ANNE MARIE PI REDON AGNES PI	204	11 RUE ELSA TRIOLET 34920 LE CRES HOPITAL SAINT CHARLES 300 RUE AUGUSTE BROUSSONNET 34090 MONTPELLIER
202	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	39	COSTALAT FRANCOIS PI PREVOT ISABELLE PI	620	11 IMP LA BRUYERE 34170 CASTELNAU LE LEZ
104	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	41	CABLAT CHRISTIANEN PI CLARY DIDIER PI	823	10 IMP LA FONTAINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
100	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	42	BRUNEL JEAN PIERRE PI ROUGEOT DENISE PI	342	3 IMP LA FONTAINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
235	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	43	FABRE JACQUELINE	856	1 IMP LA FONTAINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
66	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	44	BLANCHARD JEAN MARIE PI TREVISSON COLETTE PI	780	27 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
91	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	117	BRESSON PAULETTE PI GLEIZON JOSIANE PI GLEIZON PIERRETTE PI	338	3 ALL DES TROUBADOURS 34170 CASTELNAU LE LEZ 3 PL DE L AIRE 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE 10 RUE DE LA FREGATE 34080 MONTPELLIER
296	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	130	JOUVE ELIETTE PI SOURP YVES PI	384	7 ALLEE DES TROUBADOURS 34170 CASTELNAU LE LEZ 11 RUE ROLLAND DORGELES 34170 CASTELNAU LE LEZ
290	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	131	JABLONSKI PATRICK PI PONCET SYLVIE PI	407	4 ALLEE DES TROUVERES 34170 CASTELNAU LE LEZ
29	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	132	AUDEMARD LAURENT PI PHILIBERT MARIE-CHRISTINE PI	411	6 ALL DES TROUVERES 34170 CASTELNAU LE LEZ
403	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	133	PASCAL BRUNO	320	8 ALL DES TROUVERES 34170 CASTELNAU LE LEZ
295	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	134	JOULIEU CORINNE NI JOULIEU YANNICK NI SABLIER CLAUDETTE U	576	334 CHEMIN DE LA CRAQUE 34200 SETE MOULIERES HAUTES 51 IMPASSE DES ORCHIDEES 34540 BALARUC LE VIEUX 18 RUE DU JARDIN DES FLEURS 34200 SETE

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
8	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	135	MERCIET VIRGINIE PI NATERA FREDERIC PI	539	RESIDENCE PREMIERE LIGNE BAT B 191 RUE SHIRIN EBADI 34000 MONTPELLIER 1ER LIGNE VILLA BAT ROUTE DEPARTEMENTALE 191 RUE SHIRIN EBADI 34000 MONTPELLIER
53	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	137	BERNADAC RICHARD PI HANF CHRISTINE PI	533	11 ALL DES TROUVERES 34170 CASTLENAU LE LEZ
263	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	138	GOUTIERES THIERRY	375	9 ALL DES TROUVERES 34170 CASTELNAU LE LEZ
361	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	139	MARCO GERALDINE NI MARCO NADINE NI MARCO NATHALIE NI MARCO NELLY NI SICARD LYDIE U	475	1 RUE DU LAVOIR 34400 NISSAN LEZ ENSERUNE 12 AV DU LANGUEDOC 34920 LE CRES 9 ALLEE DU PARC AUX CEDRES 34170 CASTELNAU LE LEZ 2 RUE MORGANE 34170 CASTELNAU LE LEZ 7 ALL DES TROUVERES 34170 CASTELNAU LE LEZ
240	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	140	FARQUHAR CATHERINE PI ROYER PATRICK PI	982	104 CHESTNUT ST ALBANY NY 12210 ETATS-UNIS
443	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	142	SORROBERT COLETTE	367	PAR ALAIN BERARDI 2 RES HERA 307 RUE DE LA CROIX DE FIGUEROLLES 34070 MONTPELLIER
415	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	143	RAMIREZ ALFONSIN PI TESTARD SYLVIE PI	461	1 ALLEE DES TROUVERES 34170 CASTELNAU LE LEZ
207	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	144	CLEMENTE ROSLIE U DI NICOLAS VICENTE N	346	PAR MME DI NICOLA VINCENTE 41 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ 41 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
307	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	145	TOURTZEVITCH CYRIL PI TOURTZEVITCH LEON PI	450	APP 122 9 RUE CLEMENT ADER 78140 VELIZY VILLACOUBLAY 39 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
89	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	146	BRENAC ANNE PI GENIET FREDERIC PI	484	37 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
208	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	147	DI TOMMASO ANNIE PI EGEA DANIEL PI	635	35 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
141	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	148	CLOT PIERRE-ALAIN PI MILIANI CHRISTIANE PI	672	33 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
187	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	149	DAUTERIVES ELIANE	316	2 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ
427	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	150	RUBIO JEAN PAUL RUBIO PAULINE	192	12 CHE DE LA GARDIE 34170 CASTELNAU LE LEZ 214 RUE DES PYRENEES 75020 PARIS
370	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	151	MARTY ALINE	260	6 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ
291	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	152	JACQUET JOSETTE	320	PAR MME FABIENNE PATALIN CHANU 73 ESPLANADE DE L ORTET 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
73	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	153	BONHOMME REGINE PI GYATSO TENPA PI JUAN ALICIA PI	806	4 RUE MARIE MULLER 34070 MONTPELLIER 10 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ 10 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ
73	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	154	BONHOMME REGINE PI GYATSO TENPA PI JUAN ALICIA PI	165	4 RUE MARIE MULLER 34070 MONTPELLIER 10 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ 10 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ
372	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	155	MARTY FREDERIC	260	23 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
71	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	156	BOITELETN ANNIE	1149	19 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ
273	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	157	GUELPA YVES	341	22 RUE CHARLES GIDE 37140 CASTELNAU LE LEZ
112	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	158	CANAL MURIEL NI CANAL SABINE NI LORMANT GENEVIEVE U	725	21B RUE DU MILLEPERTUIS 34830 CLAPIERS RES LES MAS DE PALAVAS 15 RUE DES ETRILLES 34250 PALAVAS LES FLOTS 20 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
189	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	159	DE GUERRY DE BEAUREGARD SOPHIE PI DE ROBILLARD THIERRY PI	1395	17 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ 7 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ
76	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	160	BONNETAT THERESE PI DESCAMPS LOIC PI	687	15 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ
406	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	161	PERRENOT NICOLE	365	18 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
204	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	162	SADRE MARIAM	356	25 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
17	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	163	BOUSQUET GUY	666	15 ALLEE LEON CORDES 34670 BAILLARGUES
315	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	164	LEDE JEAN	1089	13 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ
199	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	165	DE SCHEPPER PATRICK PI DEHEDIN CLAUDINE PI	827	11 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ
101	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	166	BUREAU JEAN PAUL	1298	BU 12 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
37	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	167	BALLONGUE MARCEL	394	BOULANGER 10 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
92	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	170	BRINGER CAMILLE U BRINGER PASCALE N CHARBONNEL LUCETTE P	229	5 CHE DE COSTEVIELLE BASSE 48100 MARVEJOLS 7 RUE DES CORDELIERS 48200 ST CHELY D ARCHER 5 CHE DE COSTEVIEILLE BASSE 48100 MARVEJOLS
51	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	171	BENOIT JEANNINE CARDONA GEORGES	518	4 RUE CHARLES GIDE 34170 CESTELNAU LE LEZ
109	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	173	CAMPO JEAN CLAUDE UI CAMPO SABINE N CHABERT MARIE UI	566	23 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ 209 CHEMIN DES BARBIERES 30250 SOUVIGNARGUES 23 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
80	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	174	BOUJOL MAGALI PI FRANCK-LACAZE OLIVIER PI	494	110 CHE DE CASCAL 34170 CASTELNAU LE LEZ
316	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	175	PANHELLEUX JACQUELINE	252	27 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
184	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	176	DANCER CLAUDINE PI LAMOTTE GREGORY PI	718	5 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ
402	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	177	OTT MAGALI	722	VILL VERMONTIN 7 IMP ROUCHER 34170 CATELNAU LE LEZ
422	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	178	ROMANI CARLO	520	34250 PALAVAS LES FLOTS
407	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	179	personne(s) physique(s) BOUVRET JEAN MARIE UI personne(s) physique(s) CEDELLE BERNADETTE UI personne(s) morale(s) 3 ROUCHER N	807	3 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ
163	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	180	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLES BC 180	815	1 IMP ROUCHER 34170 CASTELNAU LE LEZ
55	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	181	BERNARD VERONIQUE PI GIUDICELLI ALBERT PI	620	31 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
144	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	182	COMBES MICHELE PI GRAND JEAN-PIERRE PI	990	29 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
224	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	183	ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France E (EDENIS)	22	TOUR WINTERTHUR 102 TSSE TERRASSE BOIELDIEU 92085 PARIS DEFENCE CEDEX

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	190	LES COPROPRIETAIRES	650	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
1	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	193	SYNDICAT MIXTE GARRIGUES-CAMPAGNE	82	BP 34 8 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
311	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	196	GUIDON YVES PI LAVAL GENEVIEVE PI	455	LES BOULEAUX 57 55 BD DE CHARONNE 75011 PARIS 4 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
1	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	199	SYNDICAT MIXTE GARRIGUES-CAMPAGNE	1523	BP 34 8 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
463	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	260	VIREVENTS	1048	CO MR SOREL 2 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
64	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	264	BIZIERE NICOLE	530	8 RUE CHARLES GIDE 34170 CASTELNAU LE LEZ
11	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	275	ALABERT JEAN PIERRE	48	2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
11	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	276	ALABERT JEAN PIERRE	447	2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
340	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	291	LES COPROPRIETAIRES	1322	12 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
340	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	293	LES COPROPRIETAIRES	203	12 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
340	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	296	LES COPROPRIETAIRES	289	12 RUE JULES FERRY 34170 CASTELNAU LE LEZ
343	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	300	LES COPROPRIETAIRES	135	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	303	LES COPROPRIETAIRES	609	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	304	LES COPROPRIETAIRES	104	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	306	LES COPROPRIETAIRES	381	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	308	LES COPROPRIETAIRES	711	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
1	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	310	SYNDICAT MIXTE GARRIGUES-CAMPAGNE	391	BP 34 8 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
255	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	312	GAILLARD-SOCIETE	402	53 AV JEAN MOULIN 34500 BEZIERS
297	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	313	JULES	103	750 CHE DU CAYLUS 34170 CASTELNAU LE LEZ
342	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	314	LES COPROPRIETAIRES	318	1 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
297	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	315	JULES	34	750 CHE DU CAYLUS 34170 CASTELNAU LE LEZ
342	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	316	LES COPROPRIETAIRES	30	1 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
297	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	317	JULES	41	750 CHE DU CAYLUS 34170 CASTELNAU LE LEZ
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	318	LES COPROPRIETAIRES	248	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	320	LES COPROPRIETAIRES	7	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	323	LES COPROPRIETAIRES	57	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
341	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	325	LES COPROPRIETAIRES	37	1 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
344	CASTELNAU-LE-LEZ	BC	330	LES COPROPRIETAIRES	1433	1 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
209	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	1	ROLAND CELINE PI SAILLARD GABRIEL PI	171	2 IMPASSE VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
130	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	2	CHAMBON CHANTAL	98	47 CH RD AURIVES 225 RUE D'AURIVES 07160 LE CHEYLARD
260	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	3	GLAVIEUX JULIEN PI LANNOY ADELINE PI	101	6 IMP VERDE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
41	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	4	BARRAL GERARD N MONTPELLIER ODETTE U	116	18 RUE DU TRIDENT 34920 LE CRES CHEZ M BARRAL GERARD 18 RUE DU TRIDENT 34920 LE CRES
87	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	5	BRAND HELENE	88	CHEZ MTRE DEBRUS 11 GRANDE RUE GRAND-RUE JEAN MOULIN 34000 MONTPELLIER
43	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	6	BARSELO HELENE	185	136 ALL DE LA TRAMOUNTAND 13480 CABRIES

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
135	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	7	CHAZOT HELENE	208	16 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
135	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	8	CHAZOT HELENE	127	16 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
122	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	9	CASTILLO ISABELLE	177	18 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
444	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	10	SOUCHE MARIE CHANTAL	192	82 ALL YVES TANGUY 34090 MONTPELLIER
352	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	11	LOUBET DITE BAYLE MONIQUE	204	BERTRANET 09320 BOUSSENAC
309	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	12	LATOUCHE JACQUELINE	290	24 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
277	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	13	GUIDICE RENE	221	4 RUE DES TAMARIS 86000 POITIERS
69	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	14	BOGEL MARTIN PI BRUTELLE LAURE PI	219	28 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
424	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	15	ROUSSEL ARLETTE	177	30 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
441	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	19	SIMO	210	PAR M PLANCHE 1 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
445	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	20	SOUYRIS RENEE PI VESSIE ADRIEN PI	133	3 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
49	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	21	BEVERAGGI CHRISTOPHE PI NACHBAUR AMELIE PI	122	5 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
132	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	22	CHAMBON MONIQUE	132	7 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
9	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	23	AIT-ARAB NADIA PI POULAIN GEORGES PI	127	9 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ LES TERRASSES DU MILLENAIRE 16 PL EULER 34000 MONTPELLIER
437	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	24	BAUDRON ADRIEN PI MOGHADDAS GOLSHANAK PI	122	11 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
129	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	25	CHAMBARD MARINE PI LOIZEAU ALEXANDRE PI	119	1A RUE DE LA GRENOUILLERE 34170 CASTELNAU LE LEZ
453	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	26	TORRES MICHELE PI TRISTANT JACQUES PI	119	15 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
389	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	27	MORCH JULIETTE	111	17 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
7	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	28	ADRAFI EL HOUSSINE PI HAJAOUI SAADIA PI	114	19 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
356	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	29	GARCIA BEATRICE	213	21 IMPASSE VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
351	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	30	GASSIN PIERRE MARIE PI MARTIN GAELLE	19	23 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
57	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	31	BETAILLE CHRISTIAN	19	16 RUE DES PANNES 18800 FARGES EN SEPTAINE
352	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	32	LOUBET DITE BAYLE MONIQUE	19	BERTRANET 09320 BOUSSENAC
369	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	33	MARTINEZ CHRISTINE PI MIRAMOND FRANCK PI	19	RES LE MAIL VILLA 7 25 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
33	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	34	AZAIS CATHERINE NI AZAIS MIREILLE NI RABAYROL MARCELLE U	19	11 RUE DE LA DUNE PONTAC 33120 ARCACHON CENTRE MGEN 26190 SAINT LAURENT EN ROYANS 11 RUE DE LA DUNE PONTAC 33120 ARCACHON
441	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	35	SIMO	19	PAR M PLANCHE 1 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
351	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	36	GASSIN PIERRE MARIE PI MARTIN GAELLE	159	23 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
369	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	37	MARTINEZ CHRISTINE PI MIRAMOND FRANCK PI	101	RES LE MAIL VILLA 7 25 AV DE LA GALINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
182	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	38	FLAMEN ISABELLE	162	27 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
143	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	39	COLLIN KATHERINE	100	CHEZ MR GARDES GERARD 4 RUE LOUIS BREGUET 34830 JACOU
417	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	40	RAYMOND JACQUES PI RICHARD LAURENCE PI	113	31 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
386	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	41	MONJO SOPHIE	226	33 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
13	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	42	ALAIGA JUAN PI HALTO TORDIS PI	230	40 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
468	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	43	DREIDEMY ERIC PI ENGSIG JULIANE PI	161	1 RUE DU PLAN DU PARC 34000 MONTPELLIER
201	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	44	DESFOURS DOMINIQUE PI PAGES HELENE PI	243	36 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
268	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	45	GRACIA ANGELE	4538	PAR M PERREIN BP 91013 7 BD VICTOR HUGO 34000 MONTPELLIER
373	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	53	MAURIN CHRISTELLE NI MAURIN MIREILLE NI MAURIN PIERRE NI PAILHOUX MONIQUE U	647	123 RUE ANDRE NOUET 95330 DOMONT RES L AGRICULTURE BAT F 754 RUE DE LAS SORBES 34070 MONTPELLIER 1 RUE DES JARDINS DE CLEOPATRE 34170 CASTELNAU LE LEZ 33 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
436	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	54	SCANNAPIEGO JEAN	423	CHEZ MME PARISOT DANIELLE 6 AV HENRI BARBUSSE 13330 PELISSANNE
176	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	55	COSTANTZER JEANNINE PI ENDRESS HEINZ PI	333	14 REISCHASTRASSE D-79102 FREIBOURG-BRISGAU Allemagne
349	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	56	LIVERATO CATHERINE	722	27 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
280	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	57	LEHEC MAYA PI PRADEILLES THOMAS PI	347	25 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
357	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	58	MANTEY SYLVIE PI MORGAN ANDREW PI	344	23 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
198	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	59	DERANCOURT DANY N MARCHAND CLAUDE U	345	348 CHE DU GALINIE 30900 NIMES 5 ALL DE L ERMITAGE 30900 NIMES
142	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	60	COFFART MONIQUE PI MORIN BRIGITTE PI MORIN CELINE PI MORIN CHANTAL PI	351	CHEZ BRIGITTE MORIN 12 IMP JEAN BOUIN 34830 JACOU 12 IMP JEAN BOUIN 34830 JACOU 3 RUE DE L HORLOGE 30700 SAINT QUENTIN DE LA POTERIE 13 BD PIERRE DE RONSARD 45140 ORMES
140	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	61	CLEMENTE LAURE KREY FREDDY	350	17 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
44	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	62	BARTHELEMY ALINE	549	CALVINSTRASSE 117 BREME Allemagne
418	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	63	RAZIGADE JEAN PI SEGLAR PIERRETTE PI	399	5 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
145	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	64	COMINELLI CLAUDE GONZALEZ ODULIA	394	7 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 062

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
308	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	65	LAIGLE LYDIE PI SUBE FRANCIS PI	388	228 CHE DES JARDINS 34170 CASTELNAU LE LEZ 3 CHEMIN DU MARAIS 27660 BERNOUVILLE
183	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	66	DAGAIL MARIE-LOUISE PI MERLET PAUL PI	389	11 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ CHEZ MONSIEUR BELTRAN CLAUDE 22 RUE DU MAS SAINT ROCH 34880 LAVERUNE
408	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	73	personne(s) physique(s) CARON PIERRE U personne(s) morale(s) CADE N	599	126 IMP DES SOPHORAS 34170 CASTELNAU LE LEZ
190	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	74	DE LA VEGA CHRISTOPHE NI DE LA VEGA OLIVIER NI STAFRACE MARIE JOSE U	427	21 AVENUE DU PIGNE 11800 FONTIES D'AUDE 4 RUE DU THYM 34660 COURNONTERRAL 9 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
318	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	75	LEONARD VERONIQUE	382	11 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
267	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	76	GRAS VIRGINIE PI SALES JULIEN PI	294	1 RUE DE LA VAUGELY 34820 TEYRAN 13 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
46	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	78	BELASCO LUCIEN PI LAVERGNE GEORGETTE PI	429	18 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
262	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	79	GOUJAT ERICK PI LEBLIC DE KOZIELSK KOSSILOWSKI MIREILLE PI	329	20 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
34	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	80	AZAIS IRENE PI PITARD ROBERT PI	366	22 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
179	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	81	COUZI BERNARD NI COUZI DIDIER NI SCOTTO JOSETTE U	275	17 RUE DU MARECHAL NEY 34170 CASTELNAU LE LEZ RES BEL AZUR BT A10 723 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 34070 MONTPELLIER 24 ALLEE DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
304	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	82	LA NUMIDIENNE	263	26 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
390	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	83	MORIN NOELLE U PAULET MARTINE NI PAULET SYBILLE NI	469	28 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ 964 TUR FR SAINT ROCH H3N1L8 MONTREAL CANADA 1 RES OREE RD HASTINGS RUE DE SECQUEVILLE 14000 CAEN
271	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	84	LARROUS FRANCOIS	661	16 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
464	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	85	Y3G	470	45 IMP LES CAPRIERS 34820 TEYRAN

ETAT PARCELLAIRE

D.U.P. 1973

CASTELNAU-LE-LEZ

SCP BILICKI DHOMBRES
OSMO FUZERE PELORCE
Géomètres Experts Fonciers DPLG
134, Rue de Font Caude
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 061 061
Fax : 04 67 061 069

N° d'Ordre des propriétaires	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Propriétaire(s)	Superficie cadastrale(m²)	Adresse
178	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	86	COURBET GEORGES	583	30 ALL DES PIERROTTES 34170 CASTELNAU LE LEZ
206	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	278	DA CUSTODIA JOSEPH	327	32 AV DU JEU DE MAIL 34170 CASTELNAU LE LEZ
237	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	280	FABRE ROBERT PI GUILLAUME NICOLE PI	1048	22 CHE DE L ECLAIR 34170 CASTELNAU LE LEZ
154	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	281	COPROPRIETAIRES DE L ENSEMBLE IMMOBILIER LES MANDROUS	16806	LOT ST NICOLAS CHE DU CHAMP JUVENAL 34170 CASTELNAU LE LEZ
227	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	282	ENSEMBLE IMMOBILIER LE CORFOU	5137	34170 CASTELNAU LE LEZ
75	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	319	BONNET JULIE	132	70 GR GRAND RUE 34830 JACOU
147	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	320	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	20	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
58	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	321	BETAILLE DANIEL PI BETAILLE LYLIANE PI	132	34 IMP VERTE COLLINE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	322	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	20	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	355	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	868	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	356	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	109	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	357	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	183	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ
147	CASTELNAU-LE-LEZ	CL	358	COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ	1652	MAIRIE 2 RUE DE LA CROUZETTE 34170 CASTELNAU LE LEZ

N

LEZ (fossé)

Usine

Impasse la Sablière

Avenue Aristide Briand

Avenue Roger Salengro

Passage de la Marne

Place du Dr Petit

Rue Jules Ferry

Place Joseph Dunnewgue

Place Mendès France

Rue de la Croisette

Rue Jules Ferry

Impasse Rouches

Rue des Fontaines

Impasse Fontaines

Impasse Fontaines

Chemin de l'Eclair

Impasse

Allée des Pierrettes

Mail

Impasse Mail

Impasse Mail

Impasse Mail

Rue du Mail

Rue du Mail

Rue du

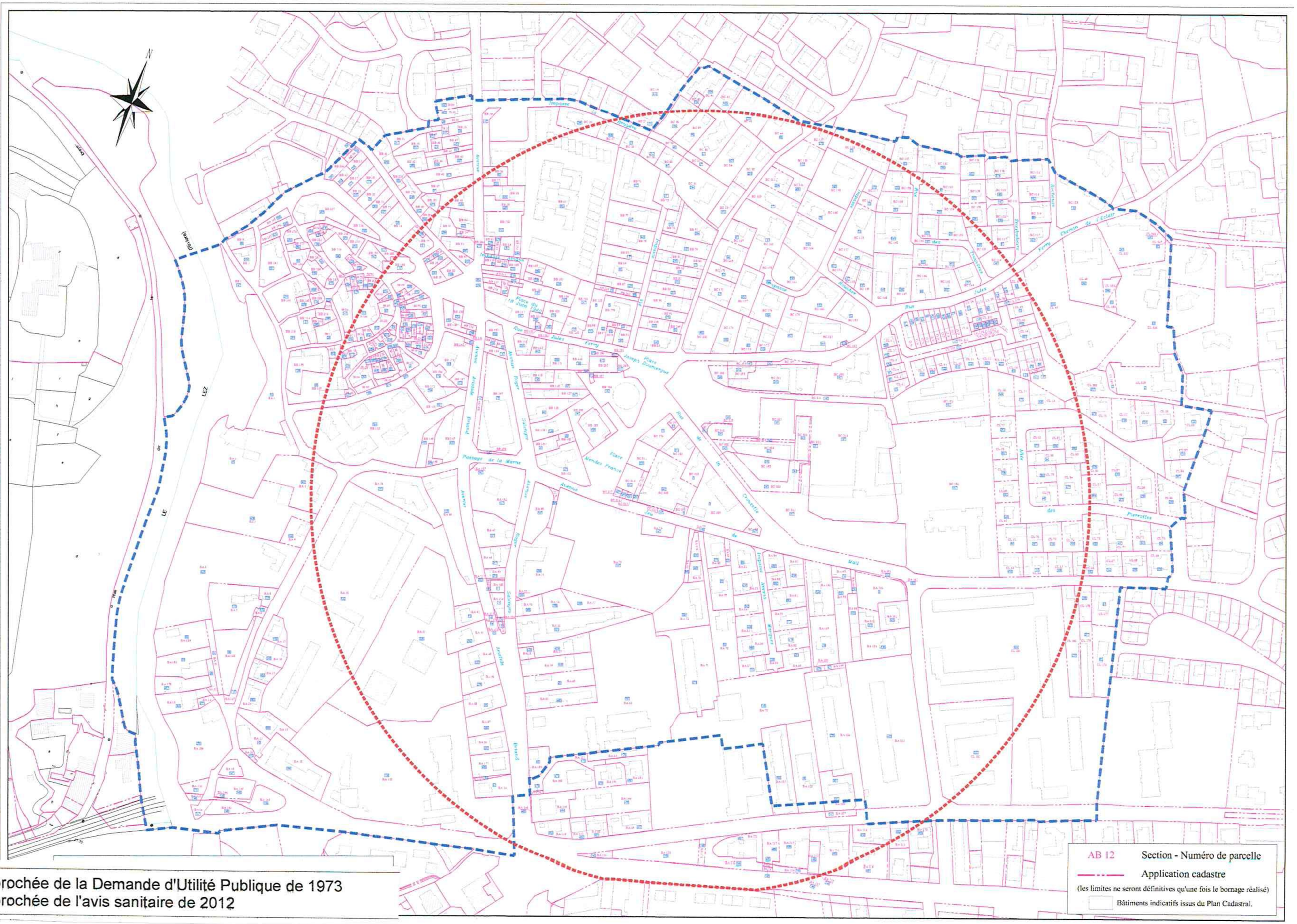

Périmètre de Protection Rapprochée de la Demande d'Utilité Publique de 1973

Périmètre de Protection Rapprochée de l'avis sanitaire de 2012

BILICKI - DHOMBRES - OSMO
Géomètres Experts
134, Rue de l'Ile Cauda
34080 MONTPELLIER
Tél : 04.67.06.06.01 - Fax : 04.67.06.06.02
E-Mail : montpellier@gemo.fr

Syndicat Mixte Services Campagne

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE CASTELNAU LE LEZ

SECTION CADASTRALE :
BA, BB, BC, BD, CL

DUP 1973 & 2012

PLAN ANNEXE
A UN ETAT PARCELLAIRE

Date : AVRIL 2012
Dossier : 12140

Echelle : 1/1250

Terrain	Bureau	Validé
-	MG	AF

Historique

indice	date	modification	Terrain	Bureau	Validé
A	17/04/12	Livraison initiale	-	MG	AF
B	0				
C	M				
D	C				

Fichier : 121